

N° 1

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Réunion du 11 Mars 1957

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

La séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de M. Augustin LAURENT, Maire.

M. Arthur RAMETTE, désigné comme Secrétaire de Séance, procède à l'appel nominal :

Présents : MM. BERTRAND, BROUX, CAMELOT, COLICHE, COQUART, M^{me} CORDONNIER, MM. CORDONNIER Robert, COURMONT, DANIEL, DE BECKER, DECAMPS, DEFAUX, DOYENNETTE, DUTERNE, HAMY, HÉNAUX, LANDRÉA, LANDRIE, LAURENT, M^{me} LEMPEREUR, M. LOURDEL, M^{lle} MARTINACHE, MM. MINNE, MOITHY, PIAT, RAMETTE, ROMBAUT, ROUSSEAU, SIMONOT, M^{me} TYTGAT, MM. VAN KEMMEL, VAN WOLPUT, WALKER.

Excusés ayant donné pouvoir : M^{me} DEFLINE, MM. GHYS, LUSSIEZ, MANGUINE.

* * *

M. LE MAIRE. — J'ai reçu le texte d'un vœu présenté par le groupe M.R.P. relatif aux conditions d'attributions des logements de l'Office Municipal H.L.M. Je demande à l'Assemblée de vouloir bien accepter la discussion de ce vœu au moment de l'examen des rapports portant les N^{os} 5.037 et 5.038.

D'autre part, j'ai été saisi par notre collègue M. SIMONOT, d'une demande d'interpellation sur le fonctionnement et l'organisation du Centre Hospitalier Régional. — Acceptez-vous, Monsieur Simonot, de présenter vos observations au moment où nous serons appelés à donner notre avis sur le budget de cet Etablissement ?

M. SIMONOT. — Bien volontiers.

* * *

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 Décembre 1956.

M. LE MAIRE. — Avez-vous des observations à présenter sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 21 Décembre 1956 ?

M. SIMONOT. — A la page II de procès-verbal il y aurait lieu de remplacer la formule « le séjour en colonies de vacances ou en internat » par « le séjour en internat-école de plein air » qui traduit exactement le sens de mon intervention.

M. COLICHE. — Je demande que l'intervention que j'ai faite au sujet du rapport 56 / 2.034 (page 5 du procès-verbal) soit complétée par « et appelle le contrôle de la Santé sur les garderies d'enfants ».

M. LE MAIRE. — Pas d'autres observations ? Le procès-verbal de la séance du 21 Décembre est adopté sous le bénéfice des observations formulées par MM. Simonot et Coliche.

*
*
*

*Secrétariat Général***57 / 1. — Renouvellement des Commissions.**

M. LE MAIRE. — Le rapport qui vous est soumis sera complété par la formule « ainsi qu'au sein des divers organismes où l'Administration Municipale est représentée ».

Une seule modification m'a été signalée : celle de M. Georges Ghys, qui a exprimé le désir de ne plus faire partie de la Commission des Promenades et Jardins.

La candidature de M. Broux est proposée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	37
Nombre de bulletins blancs ou nuls.	0
	37
Reste.	19
Majorité absolue.	19

A obtenu :

M. Fernand Broux : trente sept voix.

M. Broux ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

57 / 2. — Centre Hospitalier Régional. — Arrentement, 42, rue de Fontenoy.

57 / 3. — Centre Hospitalier Régional. — Arrentement 13, rue du Soleil Levant.

57 / 4. — Centre Hospitalier Régional. — Aliénation 9, rue d'Esquermes.

57 / 5. — Centre Hospitalier Régional. — Aliénation 13, rue Ernest Deconynck.

57 / 6. — Centre Hospitalier Régional. — Echange de terrains à Ronchin et à Loos.

57 / 7. — Centre Hospitalier Régional. — Echange de terrains à Lille et à Loos.

57/ 8. — Centre Hospitalier Régional. — Mainlevée de l'inscription d'office prise à l'encontre de M. Ludovic Dupuis.

57/ 9. — Centre Hospitalier Régional. — Aliénation 39 bis, 39 ter, rue Meurein.

57/ 10. — Bureau d'Aide Sociale. — Autorisation d'ester contre E.D.F.

Ces rapports sont adoptés.

57/ 11. — Immeubles menaçant ruine. — Honoraires de M. Corbeau. — Règlement.

M. LANDRIE. — Je suis intervenu auprès de M. le Maire en faveur des sinistrés de la rue du Pont du Lion d'Or et j'ai reçu sa réponse. A cette occasion, je veux poser un problème d'ordre général qui est celui du relogement des occupants des immeubles menaçant ruine.

En ce qui concerne les sinistrés de la rue du Pont du Lion d'Or, je reconnais volontiers qu'il a été tenu compte de la suggestion que j'avais faite et que l'action a été menée avec célérité ; grâce au concours de Comité de Lutte contre le Taudis, ces sinistrés pourront, dans un délai de deux mois, réintégrer leurs anciens logements.

Cependant, je voudrais connaître l'importance de l'aide que peut apporter la municipalité en pareil cas. Ces sinistrés, de condition modeste, ont subi un préjudice important. En plus de la perte de son salaire, l'un d'entre eux a notamment été déclassé dans son emploi. Un autre ménage habitant le deuxième étage a eu des meubles endommagés.

Il importe donc de prévoir une aide, aussi modeste soit-elle, qui soulignerait la solidarité du Conseil Municipal envers des habitants, victimes d'un sinistre.

Par ailleurs, on constate de plus en plus fréquemment que des immeubles en ruines s'écroulent et que la Ville se trouve souvent dans l'impossibilité de reloger les sinistrés ; ne pourrait-on prévoir l'aménagement rapide de baraquements qui permettraient de secourir immédiatement toute personne privée de logement par suite d'un sinistre de ce genre ? Evidemment, ma suggestion n'exclut pas le recours à la procédure de la réquisition chaque fois que celle-ci s'avère intéressante.

M. BERTRAND. — Il fallait s'attendre à ce que cette question fût évoquée aujourd'hui. En effet, au lendemain de l'accident, c'est-à-dire le 22 Février, le journal *Liberté* écrivait : « La Municipalité ne fait rien pour abriter ces familles ».

Je voudrais simplement rappeler ce qui a été fait en l'occurrence :

Le Service du Contentieux a été informé téléphoniquement, par le Comité de Lutte contre le Taudis, le 21 Février 1957 du sinistre survenu la veille, 20 bis, rue du Pont du Lion d'Or, cour du Pavillon. La toiture commune de 16 maisons s'était effondrée sous le poids de la neige, rendant ces 16 maisons inhabitables.

Les pompiers avaient été alertés et avaient interdit l'accès des immeubles en raison du danger.

Dès réception de la communication téléphonique de M. Drapier, nous nous sommes mis en rapport avec M. Roussey, agent d'affaires, représentant le propriétaire, M. Doosche 186, boulevard de la République à La Madeleine.

Dans le même temps, nous avons invité M. Corbeau à se rendre sur place à l'effet de nous renseigner avec précision sur le danger présenté par ces immeubles et nous dire s'ils étaient susceptibles de réparations.

Après avis de M. Corbeau, un arrêté a été pris le 22 Février 1957 enjoignant le propriétaire d'avoir à prendre les mesures d'urgence qui s'imposaient.

Le 22 Février, 13 familles se présentaient au Service du Contentieux à l'effet de réclamer du logement.

Note a donc été prise de la composition des familles et de leurs besoins de logement.

Des réquisitions ont aussitôt été tentées :

17, *rue du Pont du Lion d'Or* - Deuxième étage, où nous avons relogé M. Beele et ses trois enfants.

Le rez-de-chaussée de cet immeuble réquisitionné pour M. et M^{me} Bugenne et leurs deux enfants n'a pu être occupé en raison de l'opposition de la propriétaire.

2, *rue de Flers* - Rez-de-chaussée, où ont été relogés :

- 1) - M. Legrand et M^{me} Defraumont avec ses deux enfants, dans deux pièces,
- 2) - M^{me} Brams, dans une pièce.

Rue Gutenberg, cour Poissonnier - Au profit de M. et M^{me} Houzé et leur fils.

A la suite de cette réquisition, le propriétaire a consenti à la vente amiable de cet immeuble à M. Houzé.

La réquisition des locaux ci-après a été prononcée mais sans succès :

55, *rue Jenner*

50, *rue Rabelais*

38, *rue de Flers*

au profit de M. et M^{me} Lambour et leur fille.

La réquisition du 47, *rue Raspail* au profit de ces derniers a été lancée ; la prise de possession est prévue pour le 21 Mars.

Une enquête est en cours en vue de reloger M. et M^{me} Constant-Boone et leur fille qui avaient primitivement déclaré pouvoir se reloger par leurs propres moyens.

Trois ménages : Verienne, Trottein et Guilbert ont déclaré se dispenser de l'intervention de la Ville.

Quatre familles : Wacquez, Callaert, Hoste et Piens sont logées chez des parents.

Le Comité de Lutte contre le Taudis, avec qui nous étions restés en liaison, nous a fait savoir que le propriétaire lui a confié la gestion des immeubles.

Le Comité a procédé à l'enlèvement des parties dangereuses, au déblaiement des 400 m² de grenier, il a baché le tout sur une charpente provisoire.

Le 27 Février, la réfection des maçonneries était entreprise. Ces travaux seront suivis de la pose de nouvelles charpentes et toitures et l'on peut envisager la réintégration des locaux par les locataires dans un délai de deux mois.

D'ores et déjà, les locataires des maisons d'angle ont été autorisés à réintégrer leur domicile.

M. LE MAIRE. — Je tiens à préciser qu'à aucun moment, le propriétaire ou les locataires n'ont attiré l'attention des services municipaux sur les dangers que présentaient ces immeubles.

Il ne s'agit donc pas pour la Ville de se substituer au propriétaire responsable, pour réparer le préjudice causé à ses locataires.

Mais puisque le problème du logement vient d'être soulevé, peut-être serait-il opportun d'examiner le vœu déposé par le groupe M.R.P. :

« Le Conseil Municipal de Lille réuni le 11 Mars 1957.

Considérant

— Que la pénurie de logements rend les mals logés ou les candidats aux logements extrêmement sensibles à la manière dont sont instruites les demandes et attribués les logements neufs ou vacants.

— que l'important effort entrepris par l'Administration Municipale dans le domaine de la construction, doit avant tout satisfaire à la justice.

— que toute garantie d'impartialité doit être donnée aux postulants parfois mal informés.

— qu'il est urgent de remédier à certaines situations tragiques mettant en péril la santé des foyers.

Donne

A ses délégués à l'Office Municipal des H.L.M. le mandat d'obtenir

a - que les demandes de logement soient toujours confirmées et répertoriées par date et catégorie et qu'un inventaire des dossiers en instance soit établi sur ces bases.

b - que l'instruction des demandes se fasse désormais sur dossier anonyme.

c - que seules interviennent pour l'attribution des logements neufs ou vacants les considérations suivantes : relogement, composition du foyer, condition d'habitat, solvabilité, date de la demande.

d - qu'en cas de situations identiques, également cotées, la discrimination se fasse par tirage au sort ».

Je donne donc la parole à M. Hénaux.

M. HÉNAUX. — L'objet de ce vœu n'est pas nouveau. A maintes reprises, j'ai entretenu M. le Maire et M. Bertrand de la question de l'attribution de logements H.L.M. et nous avons convenu qu'il était nécessaire d'être parfaitement armés pour répondre aux sollicitations dont nous sommes l'objet.

Le public ne fait en effet aucune différence entre l'Administration Municipale et l'Office d'H.L.M. ; notre qualité d'élus municipaux nous oblige à dissiper cette confusion.

Des milliers de demandes sont en instance et bien peu peuvent recevoir satisfaction.

M. LE MAIRE. — Il faut compter 10.000 demandes environ.

M. HÉNAUX. — Quoi qu'il en soit, nous voudrions assurer les personnes qui nous sollicitent que leur situation est étudiée objectivement et que les attributions sont faites sous la forme de l'anonymat.

Nous n'avons nullement l'intention de gêner l'Office H.L.M. dans son fonctionnement nous voudrions au contraire faciliter sa tâche ; notre méthode doit permettre d'obtenir des affectations de logement d'une façon presque automatique sans négliger le caractère d'urgence qui était évoqué il y a quelques instants.

Bien entendu notre vœu ne tend pas davantage à incriminer les méthodes employées actuellement par l'Office H.L.M. Il vise simplement à simplifier la réglementation prescrite.

M. BERTRAND. — Contrairement à ce qu'a déclaré M. Hénaux, j'estime qu'il n'y a pas lieu de dissocier l'Administration Municipale et l'Office d'H.L.M. En ma double qualité de Président de l'Office et d'Adjoint au Maire, je suis disposé à prendre mes responsabilités.

Je veux bien accepter un vœu reconnaissant qu'il n'existe pas d'injustice dans la répartition mais je n'accepte pas un vœu qui laisserait croire ou penser que dans le passé des catégories de citoyens ont été désavantagées.

Le Parc des Expositions comprend des locataires appartenant à différentes conditions sociales ou politiques : c'est la meilleure preuve que la justice a été respectée.

Le vœu présenté ne laisse-t-il pas planer un doute sur la régularité des opérations dans le passé ?

Le rédacteur du vœu demande également un classement des dossiers par date et par catégorie ainsi que la confection d'un inventaire de ces dossiers.

Ce classement existe. Il comporte actuellement 10.000 fiches. Il existe même un deuxième classement pour tenir compte de considérations particulières.

Enfin je ne partage pas le point de vue de l'anonymat des dossiers. Il s'avère que des personnes, reconnues indésirables, sollicitent un logement. Il convient donc de les éliminer. Comment voudriez-vous procéder à cette sélection indispensable en respectant l'anonymat ? Je m'y oppose aussi pour une autre raison : celle de l'étude de la solvabilité du locataire ; et cette solvabilité est un des éléments essentiels à l'équilibre financier de l'Office.

En résumé, je pense qu'il n'est pas possible d'admettre ce vœu sous cette forme.

M. WALKER. — La question est complexe ; il faut rendre hommage à M. Bertrand et à son prédécesseur pour les efforts qu'ils ont fournis dans ce problème d'attribution du logement.

En formulant ce vœu, nous n'avons pas voulu dicter au Conseil d'Administration des H.L.M. un procédé quelconque ; nous avons simplement voulu établir une ligne d'action générale.

Quant au fond, nous avons estimé qu'il était possible de mettre au point un procédé mathématique permettant d'apprécier les mérites des candidats.

Il serait souhaitable que les délégués de l'Administration établissent avec leurs collègues de l'Office un système comportant un certain nombre de facteurs chiffrés ce qui rendrait l'attribution automatique et facile.

M. MINNE. — Nous sommes persuadés que la plus complète impartialité a présidé à l'attribution de logements H.L.M. Nous sommes tous convaincus du bien-fondé de ce vœu mais je pense qu'il s'y mêle cependant une critique. Dans une certaine mesure, si un changement intervient dans le processus des attributions, la population lilloise et notamment l'ensemble des attributaires pourront penser que tout n'allait pas pour le mieux auparavant.

M. HÉNAUX. — J'ai volontairement indiqué : « les postulants parfois mal informés ».

M. DECAMPS. — Je considère que ce vœu risque d'être absolument inopérant car il suppose un travail fastidieux de classement. Il faudra également reprendre l'ensemble des dossiers, les chiffrer un à un et demander, par voie de conséquence, un travail considérable au personnel.

M^{me} LEMPEREUR. — La proposition de notre collègue me semble pratiquement irréalisable. En effet, la situation des postulants est extrêmement modifiable tant sur le plan familial que sur celui des ressources.

Par ailleurs ce vœu peut apparaître « critiquable » dans la mesure où il laisse penser que tout n'a pas été fait pour faire respecter la justice dans les attributions de logements.

S'il faut admettre qu'une justice rigoureuse et absolue ne peut exister, une seule solution s'impose : agir le plus humainement possible pour résoudre les situations dramatiques tout en conciliant les exigences financières de l'Office ; avoir aussi le courage de dire la vérité aux personnes qui n'ont pu obtenir satisfaction.

Toute autre formule ne serait qu'illusoire.

M. LE MAIRE. — Je pense que nous pourrions conclure cette intéressante discussion ; pour satisfaire l'ensemble des conseillers municipaux je vous propose le texte suivant :

« Vu le nombre élevé de logements qu'il y aura lieu d'attribuer dans les mois qui viennent, en raison de l'important programme établi par l'Office Municipal d'H.L.M. grâce au concours du Conseil Municipal,

Vu la masse considérable de demandes actuellement en instance, le Conseil Municipal fait confiance à l'Office pour effectuer les classements et les attributions selon des critères appropriés ».

Le vœu est adopté et portera le n° 57 / 63 de l'ordre du jour.

Par ailleurs pour répondre à la demande de M. Landrie concernant l'aide à apporter aux personnes sinistrées de la rue du Pont du Lion d'Or, je précise que la Ville n'est pas habilitée à accorder des secours.

Cependant je m'engage à signaler la situation de ces familles au Bureau d'Aide Sociale, seul organisme qualifié en la matière.

M^{me} LEMPEREUR. — Je signale que l'ancien vestiaire municipal possède encore un certain nombre de vêtements pour enfants ; dans ces conditions, nous sommes à même de venir en aide à certaines familles particulièrement atteintes.

Le rapport 57 / 11 est adopté.

57 / 12. — Honoraires de M. Chevalier, Métreur. — Règlement.

57 / 13. — Honoraires de M. Desmalades, Métreur. — Règlement.

57 / 14. — Incidents du 1^{er} Mai 1955. — Règlement d'indemnité.

57 / 15. — Sinistre Eglise Saint-André. — Nuit du 28 au 29 mai 1956. — Admission en recette.

57 / 16. — Sinistre Ecole Jean Bart. — Orage du 9 juillet 1956. — Admission en recette.

57 / 17. — Accidents matériels. — Admission en recette.

57 / 18. — Accident d'automobile. — Admission en recette.

57 / 19. — Dégâts à l'ambulance n° 33 AC 59. — Admission en recette.

- 57 / 20. — Concession des terrains militaires extérieurs de la Citadelle. — Majoration de la redevance.
- 57 / 21. — Gymnase place Sébastopol. — Renouvellement du bail.
- 57 / 22. — Presbytère 15, rue Jeanne d'Arc. — Renouvellement du bail.
- 57 / 23. — 36 à 44, rue du Croquet. — Location Société de Kante.
- 57 / 24. — 36 à 44, rue du Croquet. — Location à M^{me} Claes-Ronsse.
- 57 / 25. — Occupation d'immeuble 182-184, rue Gustave Delory. — Indemnité d'occupation.
- 57 / 26. — Indemnité d'occupation Chaval. — Sapeur-Pompier retraité.
- 57 / 27. — Abattoirs. — Location de locaux.
- 57 / 28. — Occupation d'immeubles communaux. — Homologation.
- 57 / 29. — Ancienne Recette Municipale. — Location.
- 57 / 30. — Occupation par l'E.L.R.T. d'un terrain porte de Roubaix. — Résiliation.
- 57 / 31. — Terrain rues du faubourg des Postes et Jules Breton prolongée. — Occupation François.
- 57 / 32. — Terrain angle des rues Benvignat et Sainte Marie prolongée. — Résiliation de la vente.
- 57 / 33. — Terrain avenue Louise Michel. — Résiliation de la vente.
- 57 / 34. — Vente par adjudication publique d'un terrain avenue Louise Michel. — Règlement du prix.
- 57 / 35. — Mainlevée de l'inscription d'office prise à l'encontre de M. Serlet.
- Ces rapports sont adoptés.

- 57 / 36. — Autorisation d'ester contre Renaux.

M. LANDRÉA. — Ce rapport appelle de la part du groupe communiste les remarques suivantes :

Il s'agit de l'expulsion d'un instituteur qui occupe indûment un local situé dans les bâtiments de l'école Racine.

La position de principe du groupe communiste étant de ne pas prononcer d'expulsion tant que le relogement n'est pas assuré, je voudrais obtenir quelques éclaircissements.

Cet instituteur précédemment affecté à Lille a été par la suite nommé à Flers ; je ne pense pas que ce soit une raison suffisante pour l'obliger à quitter les lieux du jour au lendemain.

M. BERTRAND. — L'intéressé est venu me voir en se recommandant d'un inspecteur primaire pour obtenir un logement pendant quelques mois. Devant une situation qui m'était présentée comme alarmante, j'ai autorisé l'installation de ce fonctionnaire dans les locaux de l'école Racine, étant bien entendu qu'il s'agissait d'une location à titre précaire et de courte durée. Or, j'ai appris récemment par l'Inspecteur Primaire lui-même, que celui-ci n'avait recommandé personne. Je regrette d'avoir pris cette décision ; il est évident que les choses se seraient passées tout autrement si j'avais été mieux informé.

M^{me} LEMPEREUR. — En fait il s'agit d'un instituteur auxiliaire, arrivé à Lille sans même avoir la certitude d'être intégré dans l'enseignement. Un poste lui a été accordé après maintes sollicitations et surtout en raison de sa situation de famille. Cet instituteur a été logé à l'école Racine par les soins de M. l'Adjoint Bertrand auquel j'ai reproché sa mansuétude puisqu'il privait, dans le même temps, le personnel titulaire d'un logement auquel il a droit.

M. Renaux promet par la suite de rechercher un autre logement parce qu'il n'avait pas l'intention de rester dans l'Enseignement.

Or, M. Renaux oppose la force d'inertie. Jusqu'à présent nous avons usé du maximum de patience à son égard. Aujourd'hui, il importe de faire cesser une telle situation.

M. LANDRÉA. — Je sais que M. Renaux recherche un logement mais chercher ne veut pas dire réussir. Je ne prétends pas qu'il ait raison sur tous les points mais il me semble qu'il est exagéré de procéder à une expulsion qui ne règlera nullement le problème.

Si je suis intervenu c'est pour demander qu'une solution amiable soit trouvée.

M. COQUART. — Le 15 octobre 1956, M. Renaux a déclaré formellement qu'il allait quitter les lieux le 31 octobre suivant. Vous admettez que M. Renaux a disposé de délais amplement raisonnables pour tenir parole. Par conséquent, tout délai supplémentaire risquerait de compromettre quelque peu l'autorité de la Ville.

M. LANDRIE. — J'ai bien entendu les raisons qui ont été invoquées pour justifier cette procédure, mais dès que l'ordonnance aura été rendue procédera-t-on à l'expulsion ? Je rappelle qu'il s'agit d'une famille de trois enfants.

De toute façon, le groupe communiste votera contre ce rapport.

Ce rapport est adopté à la majorité.

57/ 37. — Autorisation d'ester contre S.N.C.F.

57/ 38. — Contraventions zonières. — Instances contre Bondu et M^{me} Kusnierz.

57/ 39. — Acceptation de dons au Palais des Beaux-Arts.

57/ 40. — Théâtres Municipaux. — Rideaux-réclames. — Adjudication-Concours.

57/ 41. — Prêt réparations en faveur de M. Caboche. — Mainlevée d'inscription hypothécaire.

57/ 42. — Prêt à la construction en faveur de M. Corbeel. — Mainlevée d'inscription hypothécaire.

Ces rapports sont adoptés.

57/ 43. — Prêts à la construction en faveur de M^{mes} Tanghe et Tiétard.

M. HÉNAUX. — J'ai reçu les doléances de diverses personnes qui se plaignent des délais assez longs (8 à 9 mois) nécessaires pour percevoir le montant des prêts qui leur a été consenti. Pourriez-vous me donner quelques précisions à ce sujet ?

M. COLICHE. — Je signale également que des prêts accordés par notre Assemblée en février 1956 ne sont pas encore payés.

M. COQUART. — Les délais nécessaires au versement des prêts peuvent être importants mais le plus souvent ils ne dépassent pas quelques semaines. Je suis cependant très surpris du cas signalé par M. Coliche. Je ferai donc procéder à une vérification.

Ce rapport est adopté.

57/ 44. — Prêt à la construction en faveur de M^{lle} Andrée Favier.**57/ 45. — Prêt à la construction en faveur de M^{me} Huret.****57/ 46. — Prêt à la construction en faveur de M. Charles Borghesi.****57/ 47. — Prêt à la construction en faveur de M. Pierre Barbe.****57/ 48. — Prêt à la construction. — Désistement de M. Francis Human.****57/ 49. — Prêt à la construction. — Désistement de MM. Duthoit, Minou, Ilicz.****57/ 50. — Prêts à la construction. — Versement à la Société « Les Habitation Économiques du Nord » d'une somme de 1.935.000 frs.****57/ 51. — Prêts à la construction. — Versement à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » d'une somme de 55 millions.****57/ 52. — Prêt réparations. — Versement à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » d'une somme de 47.000 frs.****57/ 53. — Prêts à la construction en faveur de MM. Moncheaux, Hanot et Lacharrière, Agents Municipaux Allocataires.****57/ 54. — Prêt à long terme à la Société « Les Habitations Economiques du Nord », rue du Chevalier Français. — Nouveau lotissement - 2^e tranche.****57/ 55. — Prêt à long terme à la Société « Les Habitations Economiques du Nord ». — Groupe « Gassendi ».**

Ces rapports sont adoptés.

57/ 56. — Exploitation de la Laiterie du Jardin de la Citadelle.

M. COURMONT. — Il m'a été signalé que des véhicules disposés au Jardin de la Citadelle pour l'amusement des enfants sont en très mauvais état.

M. LOURDEL. — Je ferai vérifier.

- 57/ 57. — Legs Crépin. Opérations concernant des actions dont la Ville est nue propriétaire.
- 57/ 58. — Location 90, rue Saint-Sauveur — Majoration du loyer.
- 57/ 59. — Immeuble 52, rue du Marché. Révision du loyer.
- 57/ 60. — Concession de l'emplacement d'un cirque — Renouvellement de la convention.
- 57/ 61. — Abonnements aux journaux, revues, périodiques et publications diverses à souscrire pour les différents Services Municipaux — Complément pour l'exercice 1957.

Ces rapports sont adoptés.

- 57/ 62. — Réalisation du plan de reconstruction et d'aménagement des quartiers démolis. Cession du fonds de commerce exploité dans l'immeuble, sis à Lille, 44, rue du Bois Saint-Sauveur.

M. RAMETTE. — J'ai reçu une lettre du Président de l'Union des Étudiants de Lille qui signale les difficultés rencontrées dans la mise en route des travaux de construction de la future Maison des Étudiants.

Il n'est pas possible de procéder à l'adjudication des travaux :

- 1^o) parce que les Halles de la place Gentil Muiron sont toujours occupées par les décors des Théâtres municipaux ;
- 2^o) parce que les Hospices refusent d'accorder l'autorisation d'ouvrir sur le jardin de l'Hospice Ganthois les baies indispensables à l'éclairage.

Je demande si le nécessaire a été fait pour que les obstacles signalés soient levés. J'ajoute qu'en ce qui concerne les décors une solution provisoire pourrait être trouvée en les remisant momentanément dans le Palais Rameau.

M. BERTRAND. — Le problème à résoudre comprend trois parties :

Tout d'abord celle du relogement des décors qui se trouvent dans le marché Gentil Muiron. L'entrepôt des Douanes venant d'être libéré de ses marchandises, les travaux de rehaussement de la toiture de la Halle aux Sucres ont pu être commencés.

Cependant les décors ne pourront y être transférés qu'après la saison théâtrale en cours.

Je précise que le transfert provisoire des décors au Palais Rameau, ne peut être envisagé. En effet, cette solution serait coûteuse car elle nécessiterait des aménagements importants ; elle serait également inutile puisque rien ne peut être entrepris pendant la saison théâtrale.

En second lieu, je suis surpris d'apprendre que l'on ne peut procéder à l'adjudication. Celle-ci pourrait avoir lieu avant que le terrain soit totalement libéré. N'y aurait-il pas une autre raison ?

Enfin il y a la question d'ouvertures de baies sur le jardin de l'Hospice Ganthois ; nous pouvons nous demander pourquoi l'architecte n'a pas sollicité au préalable, l'autorisation du C.H.R. Faut-il voir là une raison supplémentaire qui a empêché de préparer l'adjudication ?

M. LE MAIRE. — Étant donné que le transfert des décors ne sera pas terminé avant le mois de septembre, les Étudiants ont donc intérêt à gagner du temps en lançant dès maintenant l'adjudication des travaux.

M. WALKER. — Dans le projet d'aménagement du quartier Saint-Sauveur, un jardin public est prévu au fond du jardin appartenant à l'Hospice Ganthois. Des pourparlers ont lieu actuellement avec le C.H.R. en vue de parvenir à l'acquisition d'une parcelle de terrain mais jusqu'à présent ces pourparlers n'ont pas encore abouti.

Ce rapport est adopté.

57/ 63. — Attribution de logements par l'Office Municipal d'H.L.M. — Vœu. (voir discussion sous le n° 57/ 11).

Première Division.

57/ 1.001. — Armée active. — Sursis d'incorporation. — Avis.

Ce rapport est adopté.

57/ 1.002. — Ouverture d'une Recette Auxiliaire des P.T.T. rue de Lannoy.

M. COLICHE. — Il serait souhaitable que le quartier des Bois Blancs qui comprend 8.000 habitants environ soit doté d'une recette normale ou à défaut d'une recette auxiliaire.

M. COQUART. — Si l'Administration des P.T.T. n'envisage pas l'installation d'un bureau de poste dans ce quartier, nous pourrions formuler une demande de création de recette normale.

La création d'une recette auxiliaire oblige toujours la Ville à participer aux dépenses de fonctionnement.

M. BERTRAND. — Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour réclamer le même avantage en faveur du quartier du Faubourg des Postes.

M. COQUART. — L'avis de l'Administration des P.T.T. s'avère, en tout cas, indispensable.

Ce rapport est adopté.

57/ 1.003. — Photocopie des actes de l'Etat Civil. Fourniture de papier. Marché.

57/ 1.004. — Impression des documents administratifs. Année 1957. — Marché de gré à gré.

57/ 1.005. — Fourniture d'imprimés et de registres. Marchés de gré à gré.

57/ 1.006. — Fourniture d'enveloppes et sachets divers. Année 1957. — Marché.

57/ 1.007. — Fourniture de carburants pour les Services Municipaux. Substitution de fournisseur. Transfert de marché.

57/ 1.008. — Fourniture de produits chimiques. — Marché de gré à gré.

57/ 1.009. — Fourniture d'articles de broserie. — Marché de gré à gré.

57/ 1.010. — Fourniture de droguerie et produits d'entretien. — Marché de gré à gré.

57/ 1.011. — Sapeurs-Pompiers. — Fourniture de vaisselle, matériel et articles textiles pour la cuisine au personnel non caserné.

Ces rapports sont adoptés.

Deuxième Division.

57/ 2.001. — Cimetières. Rétrocession de concession. Collin Marcel.

57/ 2.002. — Comité Lillois d'Aide aux Maintenus, Rappelés et Appelés en Afrique du Nord et à leurs familles. — Subvention.

Ces rapports sont adoptés.

Troisième Division.

57/ 3.001. — Bureau d'Aide Sociale. — Budget Primitif de l'exercice 1957. — Subventions de la Ville. — Avis.

Ce rapport est adopté.

57/ 3.002. — Centre Hospitalier Régional. — Budget Primitif de l'exercice 1957. — Avis.

M. MINNE. — Chaque année, le budget du Centre Hospitalier Régional nous est soumis pour avis. A cette occasion, je voudrais connaître les raisons qui ont motivé une augmentation des prix de journée. En effet, si on établit une comparaison 1955, 1956 et 1957, on constate une augmentation de l'ordre de 55 % alors que celle-ci atteint seulement 15 % dans les cliniques privées.

M. SIMONOT. — J'avais l'intention d'intervenir sur le même sujet ; M. Minne vient de devancer une partie de mon intervention. Lorsqu'on jette un coup d'œil panoramique sur la situation Hospitalière Lilloise, on ressent l'impression qu'il existe une opposition à la modernisation de la Maternité des Hôpitaux publics. On retrouve la même impression en examinant la situation des Services Hospitaliers d'enfants.

Plusieurs questions se posent qui méritent une étude particulière ; on peut se demander notamment :

— quelles ressources trouve actuellement à Lille la femme qui doit accoucher ?

— quel enseignement clinique et pratique peut-on offrir à l'étudiant en médecine qui désire exercer correctement son métier d'accoucheur ?

Sur le premier point, je réponds qu'il existe à Lille deux secteurs : le secteur privé et le secteur public.

Le secteur privé comprend des établissements laïques et religieux totalisant 160 lits.

Le secteur public comprend seulement 70 lits rassemblés dans deux chambres communes.

Cette situation est intolérable parce qu'en contradiction avec la législation hospitalière.

Il faut ajouter que le prix de journée « maternité » est extrêmement élevé puisqu'il atteint 2.850 frs en chambre collective ; ne parle-t-on pas de le porter à 3.250 frs ?

Le chiffre des accouchements pour les années 1954-1955-1956 est en moyenne de 5.142 pour le secteur privé et de 870 pour le secteur public.

Je précise en outre que sur les 160 lits du secteur privé, 141 sont fournis par trois établissements : la Sainte Famille, Sainte Anne et la Maternité Mutualiste.

La comparaison de ces groupes avec le secteur public marque une écrasante infériorité de ce dernier. C'est ainsi que dans la Maternité de l'Hôpital Public de la Charité, on a pratiqué 858 accouchements en 1954, 884 en 1955 et 868 en 1956.

Pour répondre à la deuxième question que j'ai posée, je rappelle qu'un évènement judiciaire est venu souligner l'intérêt social qu'il y a à ce que le médecin soit mis dans la possibilité d'apprendre les actes professionnels indispensables. Il faut une Maternité correcte à Lille, dans un quartier à population dense. L'implantation de celle-ci à Saint-Sauveur nous donnait satisfaction, mais le retard apporté à la construction nous inquiète.

La Commission Nationale de l'Organisation Hospitalière a réservé les crédits nécessaires à la condition que le projet lui soit soumis, au plus tard, le 20 mai 1957.

Je demande à Monsieur le Maire de prendre les mesures qui calmeront nos légitimes inquiétudes.

M. LE MAIRE. — Vous m'avez écrit le 6 février, M. Simonot, pour me faire savoir que vous aviez l'intention de m'interpeller sur le fonctionnement du Centre Hospitalier Régional et notamment sur le problème de la Maternité. Le 9 février je vous ai demandé de me faire connaître les points particuliers sur lesquels vous aviez l'intention d'intervenir.

J'ai toujours attendu ces indications. Aussi je me trouve aujourd'hui, en raison même de l'ampleur du sujet que vous avez développé, dans l'obligation de vous demander de vouloir bien me confier votre texte pour me permettre d'en effectuer une étude approfondie.

M. DEFAUX. — Mon collègue, M. Lussiez et moi-même avons toujours défendu, au sein de la Commission Administrative des Hospices, la thèse de l'Administration Municipale en ce qui concerne l'installation d'une Maternité dans le quartier Saint-Sauveur. Tout laisse penser que la Maternité sera construite à bref délai.

Nous avons donc rempli notre rôle de représentants de l'Administration Municipale en réclamant cette création dont l'utilité s'affirme tant sur le plan social que dans le domaine de l'enseignement.

S'agissant de l'augmentation du prix de journée, je peux indiquer qu'elle est due pour une grande part à l'application des nouvelles méthodes thérapeutiques et la mise en service de nouveaux moyens techniques.

M. WALKER. — Un terrain situé en bordure des chèques postaux et de la rue Charles Debierre a été prévu pour l'implantation de cette Maternité. Ce terrain qui appartient au C.H.R. répond, quant à sa superficie, aux exigences d'une telle construction. Les plans de la maternité sont terminés et l'architecte m'a d'ailleurs invité à les consulter. Aussi je déclare que sur le plan technique, la Ville a tout fait pour permettre la réalisation de ce projet.

M. COQUART. — J'apporterai quelques atténuations à la note optimiste de M. WALKER selon des renseignements obtenus récemment, il apparaît que le projet d'aménagement du quartier Saint-Sauveur risque d'être très sérieusement remis en cause. Le terrain destiné à la construction de la Maternité vient d'être amputé du quart de sa surface ce qui limitera les possibilités d'extension future et obligera l'architecte à remanier ses plans.

Je recommande donc à votre bienveillante attention le sort de ce terrain dont les limites ne doivent plus être modifiées.

M. WALKER. — Si le M.R.L. a modifié la configuration de ce terrain, cette opération n'aboutit en fait qu'à une faible diminution de la surface.

Le C.H.R. disposera aussi de possibilités d'extension, non plus vers la rue des Moulins de Garance, mais du côté de la rue Gustave Delory.

Enfin, s'il a été question de construire un étage supplémentaire, la raison doit en être trouvée dans le fait que l'on envisage de doter l'établissement de locaux indispensables à la formation professionnelle et technique.

M. SIMONOT. — Ceux qui à Lille remplissent une mission médicale ou médico-sociale se souviendront de la déclaration de M. le Professeur Gellé en date du 11 avril 1951 parlant de la Maternité de l'Hôpital de la Charité.

« Le service de 67 lits ne répond aucunement aux exigences actuelles du centre régional prénatal. Ce sera la honte de l'organisation lilloise lorsque la Cité Hospitalière sera achevée, que de voir ce qu'on laisse à la disposition des mères en comparaison de ce qui aura été fait pour des malades trop souvent non récupérables. On ne peut qu'espérer la construction d'une maternité moderne digne des autres services ».

Ce souhait a été transmis aux ministres intéressés et par voie de conséquence au Centre Hospitalier Régional.

J'insiste donc une nouvelle fois sur cette réalisation qui doit être soumise au Ministère avant le 20 mai prochain.

M. VAN KEMMEL. — M. Simonot a parfaitement raison. Nous devrions avoir une Maternité de 100 lits, située dans un cadre agréable et agencée pour faciliter l'enseignement aux étudiants en médecine.

M. COLICHE. — Je suis d'accord avec M. Simonot mais je dois dire qu'en tant que chef de famille je souhaite que chaque quartier soit doté d'un Centre social de façon à ce que la mère de famille ne soit pas trop éloignée de son milieu familial.

M. LE MAIRE. — Ceci est un autre problème. N'oublions pas que la construction de la Maternité doit être décidée par le Centre Hospitalier Régional et non par le Conseil Municipal. Ceci posé, il reste que le Conseil Municipal a le devoir de s'inquiéter de ce problème. Notre volonté est que cette Maternité soit construite dans le quartier Saint Sauveur.

Des difficultés ont surgi. Nous interviendrons donc auprès du M.R.L. pour lui demander de reconsidérer les plans d'aménagement du quartier Saint-Sauveur. Une fois ce contact pris, nous ferons connaître au C.H.R. et de façon expresse, que rien ne s'oppose plus au dépôt du projet.

M. WALKER. — En ce qui concerne l'augmentation du prix de journée, nous pourrions également faire une réserve.

M. SIMONOT. — Cette augmentation est certes motivée par l'accroissement de frais ; elle est due aussi à l'application retardée du plan comptable. Je ne peux que déplorer l'élévation du prix de journée qui s'élève à 5.585 francs, à Julia Bécour, par exemple.

M. COQUART. — Une démarche a été effectuée en dernière heure par des représentants qualifiés du C.H.R. qui désirent obtenir la garantie de la Ville pour contracter un nouvel emprunt de 200 millions identique à celui que nous avons garanti en octobre dernier.

Cet emprunt doit permettre de faire face d'une part aux majorations enregistrées sur les prix des travaux et d'autre part à la création d'un pavillon d'accueil qui sera situé à l'entrée de la Cité Hospitalière.

Si vous êtes d'accord, une délibération sera établie et sera inscrite à l'ordre du jour.

Cette proposition est adoptée.

M. LE MAIRE. — Au cours de son intervention M. Simonot a déposé le vœu suivant que je propose de transmettre à la Commission compétente.

« Le Conseil Municipal de Lille a appris avec émotion le décès du Docteur Fernand Lamaze, initiateur en France de la Méthode Psycho-Prophylactique d'indolorisation de l'accouchement.

Il salue la mémoire de cet Homme de Bien et souhaite qu'une artère de la ville de Lille porte son nom, comme bienfaiteur de l'humanité ».

Le rapport n° 57 / 3.002 est adopté.

La séance, suspendue à 21 heures 30, est reprise à 22 heures.

*
* *

57 / 3.003. — Crédit Municipal. — Budget Supplémentaire de l'Exercice 1956. — Avis.

57 / 3.004. — Crédit Municipal. Budget Primitif de l'Exercice 1957. — Avis.

57 / 3.005. — Fondation Masurel. — Budget Primitif de l'Exercice 1957. — Avis.

57 / 3.006. — Lycée Fénelon. — Internat Municipal. — Autorisations spéciales de 1956. Avis.

57 / 3.007. — Lycée Fénelon. — Internat Municipal. — Budget Primitif de l'Exercice 1957. — Avis.

Ces rapports sont adoptés.

57 / 3.008. — Pouponnière Municipale. — Prêt de 25.000.000 de frs de la Sécurité Sociale. Conversion en subvention. — Ratification.

M. MINNE. — Nous ne pouvons que nous féliciter de la décision prise par la Caisse Régionale de Sécurité Sociale de transformer en subvention le prêt antérieurement consenti. Outre l'intérêt que cette opération représente pour nos finances communales, il est possible d'envisager favorablement la remise en activité des chantiers de la pou-

ponnière. Je regrette cependant que le projet de budget qui nous est soumis ne fasse pas état de cette réalisation.

M. BERTRAND. — Nous avons pensé que les travaux pourraient commencer plus tôt étant donné que nous escomptions une participation de l'État dans les dépenses. Or, nous avons reçu une réponse négative du Ministère de la Santé Publique.

Nous sommes toutefois décidés à achever cette réalisation. Parallèlement, M. le Maire m'a chargé d'établir tous les contacts possibles en vue de tenter d'obtenir une subvention complémentaire.

Ce rapport est adopté.

57 / 3.009. — Collège Technique Valentine Labbé. — Acquisition de matériel d'enseignement musical. — Subvention de l'Etat. — Admission en recette. — Crédit d'emploi.

Ce rapport est adopté.

57 / 3.010. — Collège Technique Baggio. — Acquisition de matériel et d'outillage. — Subvention de l'Etat. — Admission en recette. — Crédit d'emploi.

M. LANDRÉA. — Je désire évoquer le problème de la nationalisation du Collège Baggio. En effet lors de la dernière séance de la Commission de l'Instruction Publique, M^{me} Lempereur avait fait état d'un décret de nationalisation. Je pense pouvoir obtenir aujourd'hui les précisions que j'ai réclamées à ce sujet.

Au cours du dernier Conseil Municipal, M^{me} Lempereur précisait qu'elle avait été amenée à déclarer au Directeur de l'Enseignement Technique qu'aucun effort financier ne serait plus consenti pour cet établissement scolaire tant que la nationalisation n'aura pas été obtenue.

Par conséquent, si ce décret intervient, la réserve formulée tombe d'elle même et il sera possible d'entreprendre la réalisation du programme des travaux incombant à la Ville : surélévation de l'aile Est, déplacement du garage réservé aux élèves, agrandissement des W.C., aménagement de nouveaux réfectoires.

Cette question nous préoccupe d'autant plus que les effectifs vont croître d'une manière très sensible. De 1.300 à 1.400 auquel il se monte actuellement, le nombre d'élèves atteindra le chiffre de 2.500 au cours des prochaines années.

D'autre part, est-il exact que l'État ait accordé une subvention de 50 millions, à charge pour la Ville de faire un effort identique ?

De plus la question de la transformation de l'École Baggio en École Nationale Technique se pose. Cette formule ne semble pas, a priori, être en contradiction avec la constitution d'un collège national, une série de servitudes échapperait ainsi à la Ville puisque cet Établissement dépendrait alors exclusivement de l'État. Dans un numéro d'octobre 1956 d'« Éducation Nationale », M. Buisson, Directeur Général de l'Enseignement Technique, parlait de la création de 50 à 60 écoles nationales professionnelles nouvelles. Au Journal Officiel du 15 juin 1956, on relève également une réponse du Ministre de l'Éducation Nationale : « Pour les écoles nationales de l'enseignement technique et en particulier pour celles de Valenciennes dont la situation nous préoccupe au même titre que celle de Mulhouse, de Saint-Quentin, de Lille ou de toute autre, nous sommes

tout disposés à donner satisfaction à une demande justifiée, à condition cependant qu'elle soit plutôt une école de garçons qu'une école de filles ».

Or, tel est le cas de notre Collège Technique.

Bien qu'il ait été question de créer des écoles nationales techniques à Valenciennes et à Maubeuge, il ne saurait être question de renoncer à la création d'un tel Établissement dans notre Ville.

Enfin, s'il est vrai qu'un Institut Supérieur Commercial doit être créé à Lille, je ne pense pas que l'on puisse mettre en parallèle le rôle que peuvent jouer un Institut Supérieur Commercial et une École Nationale Technique.

M^{me} LEMPEREUR. — Je crois pouvoir dire que la nationalisation du Collège Technique Baggio touche à son terme et que nous serons prochainement en mesure de saisir le Conseil Municipal.

En effet, le 6 décembre, j'ai reçu de M. Buisson, la lettre suivante :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'effort financier qui a été décidé par la Ville de Lille en vue d'améliorer la situation des Établissements d'Enseignement Technique, j'envisage très favorablement la transformation en Collège National du Collège Technique Municipal de garçons. Je puis vous assurer que cette nationalisation sera inscrite parmi les opérations à réaliser dans le budget de 1957 ».

Le 27 décembre, M. le Maire recevait une lettre dont voici la teneur :

« Nationalisation du Collège Technique de garçons de Lille.

« Par délibération en date du 12 juillet 1955, le Conseil Municipal de Lille a demandé « que soient nationalisés les collèges techniques masculin et féminin de cette ville.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'effort financier « consenti par la Municipalité en faveur des Établissements d'Enseignement Technique, « je suis prêt à nationaliser le Collège Technique de garçons ».

Le 26 janvier, le Directeur de l'Enseignement Technique m'apportait les précisions « suivantes quant aux formalités à accomplir :

« Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la nationalisation du Collège « Technique Diderot à Lille. J'ai l'honneur de vous faire connaître que cet Établissement « n'avait pas été primitivement inscrit sur la liste des collèges techniques à natio- « naliser en 1957. Mais sa nationalisation est actuellement à l'étude et susceptible « d'intervenir à compter du 1^{er} octobre 1957 ».

« La procédure qui devra être suivie à cet effet, comportera les opérations suivantes :

« Délibération du Conseil Municipal indiquant les conditions de participation « financière de la Ville ; envoi du procès-verbal de cette délibération au Préfet qui le « fera parvenir à la Direction Générale de l'Enseignement Technique ; présentation « de cette pièce au contrôleur des dépenses engagées pour avis ; transmission aux « Finances par le canal de l'Administration Générale ».

« Ces formalités nécessaires seront suivies activement et les conditions dans les- « quelles se présente le projet étant très favorables, on peut espérer parvenir rapidement « au résultat souhaité ».

Le 7 mars dernier, M. Buisson me communiquait encore ce qui suit :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette opération, dont vous avez bien « voulu me demander des précisions...

En effet, il importait de savoir s'il s'agissait de la nationalisation du Collège Technique ou de la création d'une École Nationale Professionnelle.

« est actuellement à l'étude.

« Un projet de convention à passer entre la Ville et l'État a été proposé à M. le Maire le 26 décembre.

« J'attends la réponse du Maire pour transmettre le décret de nationalisation à l'examen des services du Ministère des Finances.

« Je vous prie. . . . ».

Cette convention doit être étudiée attentivement. Les dispositions générales sont très importantes et le texte devra recevoir quelques modifications, compte tenu de l'état actuel des installations existantes et des activités annexées au Collège.

Dès que nous aurons réuni les accords nécessaires, nous pourrons présenter le texte définitif, c'est-à-dire dans les deux ou trois mois qui viennent.

M. Landréa a par ailleurs abordé le problème de l'École Nationale Professionnelle. La question ne serait pas écartée du fait que notre Collège Technique Baggio deviendrait un Collège National. Elle fait d'ailleurs l'objet des préoccupations de M. le Recteur de l'Académie, avec lequel MM. Coquart, Walker et moi-même avons procédé à la recherche des terrains nécessaires, non pas à la création d'une École Nationale Professionnelle, mais à celle d'une Cité Technique.

M. Landréa a introduit également l'idée d'un Institut Commercial. — Il s'agit d'un problème différent. Un projet de loi vient d'être voté à l'Assemblée qui décide la création d'un Centre de l'Institut des Sciences Appliquées à Lyon. Un projet semblable est prévu à Lille, pour répondre aux besoins industriels et d'expansion économique du département du Nord. — Cette formule entre dans le cadre de l'Enseignement du troisième cycle, prévoyant l'amélioration, l'expansion de l'Enseignement Scientifique et la formation des cadres techniques pour les études nucléaires.

Voilà ce que je crois devoir préciser pour souligner l'objectif que nous devons atteindre pour le développement de l'Enseignement Technique à Lille.

Ce rapport est adopté.

57/ 3.011. — Cours Municipaux Professionnels de Garçons. — Cours de Perfectionnement conduisant à la promotion du travail. Subvention de l'Etat. Admission en recette. Crédit d'emploi.

57/ 3.012. — Société Anonyme de Crédit Immobilier. — Emprunt de 120.000.000 de francs — Garantie de la Ville. — Modification.

Ces rapports sont adoptés.

57/ 3.013. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. — Cité de relogement. — Groupe du Soleil Levant. 2^e tranche :

1) Annulation de la délibération du Conseil Municipal n° 742 du 13 janvier 1956.

2) Emprunt de 63.700.000 frs. — Garantie de la Ville.

M. RAMETTE. — Selon certaines informations, les municipalités auraient reçu une circulaire de la Caisse des Dépôts et Consignations précisant que celle-ci ne pourrait plus, dans l'avenir, consentir des emprunts aux collectivités locales. Est-ce exact ?

S'il en était ainsi, il serait regrettable de constater qu'un emprunt consenti dans d'excellentes conditions et qui fait l'objet du rapport qui nous est soumis, ne fût pas suivi d'effet.

M. COQUART. — Les municipalités n'ont jamais reçu de circulaire semblable. Ce qui est exact, c'est que la Caisse des Dépôts et Consignations a adressé aux Caisses d'Épargne une circulaire, établie sur instructions du Ministre des Finances, et dont le principe est le suivant : étant donné les restrictions de crédits, il faudra désormais faire une discrimination entre les travaux communaux subventionnables et ceux qui ne le sont pas. Si vous le désirez, je reviendrai sur cette question au moment de l'examen du budget.

Ce rapport est adopté.

57 / 3.014. — Eglise Sainte-Marie-Madeleine. — Travaux. — Participation du Culte. Règlement.

Ce rapport est adopté.

57 / 3.015. — Indemnité allouée aux médecins de l'Etat-Civil. — Demande de relèvement.

M. CORDONNIER. — Intéressé à l'objet de ce rapport par ma qualité de médecin de l'État Civil, je déclare m'abstenir.

Ce rapport est adopté.

57 / 3.016. — Divers produits communaux. — Admission en non valeur.

57 / 3.017. — Vente de vieux métaux. — Admission en recette.

57 / 3.018. — Insuffisances de crédits. — Crédits complémentaires. — Autorisations spéciales. — Exercice 1956.

57 / 3.019. — Insuffisances de crédits. — Personnel — Exercice 1956. — Virements de crédits.

Ces rapports sont adoptés.

57 / 3.020. — Commémoration du Souvenir du Maréchal Franchet d'Esperey. — Pose d'un médaillon. — Subvention.

M. LANDRIE. — Le groupe communiste vote contre ce rapport.

Ce rapport est adopté à la majorité.

57 / 3.021. — Chorale d'enfants de l'école Monge. — Déplacement à Cologne. — Subvention. — Attribution.

57 / 3.022. — Union Internationale de Maires. — Cotisation.

57 / 3.023. — Indemnité spéciale de gestion au Receveur Municipal. — Revalorisation en fonction du relèvement de la valeur de l'indice 100.

57/ 3.024. — Prêts à la Construction. — Emprunt de 50.000.000 de francs — 2^e tranche 1956. — Réalisation.

Ces rapports sont adoptés.

57/ 3.025. — Plan d'Urbanisme. — Emprunt de 100.000.000 de francs. — Réalisation.

M. RAMETTE. — Ce rapport a trait à un emprunt contracté auprès d'une Caisse de crédit privée. Il faut voir là une des conséquences des difficultés financières que rencontre actuellement l'État. Je tiens à souligner que dans la mesure où les caisses publiques de crédit nous ferment leurs portes, nous sommes amenés à contracter des emprunts à des taux très onéreux pour ne pas dire usuraires. Par ailleurs, la durée d'emprunt est relativement courte, 15 ou 20 années.

Ainsi, pour un total de 232 millions empruntés cette année, la Ville devra rembourser 409 millions en moins de 20 ans.

En conséquence, nous croyons devoir faire les plus expresses réserves sur une politique d'emprunt réalisée dans ces conditions.

M. COQUART. — Je ne suis pas non plus tellement partisan d'une politique d'emprunt. Mais la Ville de Lille comme toutes les communes se trouve dans l'alternative suivante : majorer très fortement les impôts communaux ou recourir largement à l'emprunt.

Si nous nous orientons vers l'emprunt, nous nous trouvons devant un nouvel impératif. En matière de travaux incombant uniquement à la commune, nous n'avons aucun espoir auprès des caisses publiques ; c'est notamment le cas pour les opérations immobilières que nous effectuons en matière d'urbanisme. Cette année, le crédit de 100 millions qui nous est demandé pour ce chapitre, d'une manière instantane et motivée, ne pouvait être obtenu qu'auprès d'une Caisse privée. C'est pourquoi, l'offre assez intéressante de l'« Omnium Technique Parisien » a été saisie avec empressement.

J'ajoute que l'autorité de tutelle que nous avons consultée, nous conseille vivement d'emprunter dès maintenant auprès des caisses privées car les capitaux se feront probablement plus rares et les conditions plus draconiennes.

Certes, nous pouvons ne pas emprunter ou encore ne pas majorer les impôts, mais alors, nous devrions demeurer dans un immobilisme que nos administrés ne manqueraient pas de nous reprocher.

J'ai la ferme conviction que la Commission des Finances a adopté la position la plus raisonnable.

M. RAMETTE. — En fait, nous ne nous prononçons pas totalement contre la politique d'emprunt. Lorsque nous engageons des travaux jugés non seulement nécessaires aux générations actuelles mais aussi aux générations futures, il est sage d'étaler les dépenses sur une période assez longue.

Ce rapport est adopté.

57/ 3.026. — Prêts à la Construction. — Emprunt de 5.000.000 de francs. — 3^e tranche du programme de 1956. — Réalisation.

57/ 3.027. — Prêts à la Construction. — Emprunt de 5.000.000 de francs. — 4^e tranche du programme de 1956. — Réalisation.

- 57/ 3.028. — **Constructions scolaires. — Programmes 1955 et 1956. — Travaux d'aménagements connexes. — Imputation sur les fonds généraux.**
- 57/ 3.029. — **Propriétés Communales. — Travaux d'aménagements et de grosses réparations. — Emprunt de 50.000.000 de francs. Réalisation.**
- 57/ 3.030. — **Propriétés Communales. — Travaux d'aménagements et de grosses réparations. — Emprunt de 50.000.000 de francs. Réalisation.**
- 57/ 3.031. — **Conservatoire et Caserne de Sapeurs-Pompiers « Bouvines ». — Installation de chauffage central. — Emprunt de 22.000.000 de francs. — Réalisation.**

Ces rapports sont adoptés.

57/ 3.032. — **Ville de Lille. — Budget primitif de l'Exercice 1957.**

M. COQUART. — Nous nous sommes trouvés devant une situation délicate pour élaborer le budget de 1957. Certes, nous aurions mauvaise grâce de nous plaindre en comparaison des villes d'importance analogue. C'est ainsi qu'à Nice, 5.000 centimes supplémentaires ont été votés, à Grenoble, 4.000, à Bordeaux, 10.000 et à Roubaix, 1.600.

En vérité, le problème des finances communales est un problème complexe et national qui appelle des solutions profondes. La population scolaire s'accroît dans des proportions importantes. Il est donc nécessaire de construire des groupes scolaires, qui entraînent une charge très lourde pour le budget des villes. Les collectivités locales doivent également réaliser des programmes importants de constructions d'habitations si elles veulent résoudre le dramatique problème du logement. Il faut aussi tenir compte du rajustement des traitements des fonctionnaires. Cette année, le poste budgétaire correspondant devra être augmenté de 180 millions.

C'est dire que la situation s'alourdit de plus en plus. Le Maire de Toulouse a voulu tenter une démonstration destinée à émouvoir les pouvoirs publics en présentant cette année, un budget en équilibre, mais ne comprenant pas les dépenses incombant logiquement à l'État : contingents d'assistance et de police, certaines charges d'ordre scolaire. Il est probable qu'il devra faire marche arrière et faire voter en définitive un certain nombre de centimes additionnels.

Notre budget a pu être établi en laissant inchangé le nombre de centimes, soit 8.800. Pourtant, il a dû être reconsidéré pour tenir compte de la modification intervenue dans le régime des patentes.

Cette modification dont il est question depuis plusieurs années a pris effet à compter du 1^{er} janvier 1957. Les autorités ministérielles et les techniciens affirmaient que le nouveau régime des patentes aurait les plus heureuses conséquences pour les finances communales. En fait, les chiffres à retenir pour la préparation du budget et qui nous ont été communiqués par la Préfecture, impliquaient en définitive une diminution de recette de 50 millions. Nous avons donc dû prévoir la création de 511 centimes supplémentaires pour assurer une recette égale à celle de l'an dernier, du fait que la valeur du centime passait dans le même temps de 102 à 96 mille francs.

Le Gouvernement a reconnu les conséquences fâcheuses de ce nouveau régime des patentes et a promis d'en étaler les effets sur quatre années. Rien n'est encore décidé, aussi, je n'en parle qu'à titre d'information.

Lors de notre dernière séance, je vous ai entretenu de nouvelles rentrées possibles au titre de la taxe locale. Le Gouvernement a décidé de porter de 104 à 108 % le taux de la recette garantie par rapport à 1954. Cette décision entraînera une recette supplémentaire de l'ordre de 65 millions ; il n'a pas été tenu compte de celle-ci dans le Budget qui vous est soumis, aucune note officielle ne m'étant parvenue à ce jour.

La Commission des Finances a été guidée lors de ses travaux, par deux principes de rigueur et d'austérité :

premier principe : maintenir les crédits de fonctionnement à leur niveau de 1956 — deux exceptions à cette règle : les budgets de l'urbanisme et de la Caisse des Écoles qui ont été substantiellement majorés pour tenir compte des exigences actuelles.

deuxième principe : recours à l'emprunt en matière de travaux et d'acquisitions.

Comme je l'ai précisé, recourir à l'emprunt ne signifie pas que nous obtiendrons automatiquement les capitaux nécessaires. Le public craignant la dévaluation, recherche des garanties qu'il trouve dans les emprunts indexés de l'État. Par suite, le montant des capitaux disponibles se restreint. C'est pourquoi, puisque nous y sommes légalement autorisés, nous ferons de plus en plus appel aux caisses privées.

Il va sans dire que pour les participations communales, en matière de logements ou de constructions scolaires, nous continuerons à nous adresser à des caisses publiques. Il est vrai que la Caisse des Dépôts et Consignations qui nous avait consenti des prêts de plusieurs centaines de millions jusqu'à la fin de l'année dernière, se fait actuellement plus réticente.

Avec M^{me} Lempereur que je remercie pour ses multiples interventions antérieures, je me rendrai à Paris et j'essaierai d'obtenir du Directeur de cet Établissement une attitude plus conciliante et positive pour notre Ville.

En résumé, nous disposons donc, en dehors du budget tel qu'il est établi, d'une marge de 65 millions escomptée au titre de la taxe locale. Cela doit nous permettre d'assurer dans une certaine mesure le montant de travaux dont le financement avait été prévu par voie d'emprunt.

Il est cependant bien certain que nous ne pourrions maintenir indéfiniment une telle situation. La réforme des finances locales annoncée sera-t-elle le remède désiré ? Bien audacieux serait celui qui pourrait l'affirmer. On parle de la suppression éventuelle de la taxe locale. Dans les milieux autorisés, certains en sont partisans, d'autres y sont opposés.

Qu'advient-il quand le Gouvernement aura fait sa proposition et que le Parlement se sera définitivement prononcé ?

Pour le moment, il ne nous appartient pas d'inquiéter le contribuable lillois, étant donné que nous ne possédons pas toutes les données d'une situation en cours de transformation.

Il est donc sage de s'en tenir aux bases traditionnelles de notre budget qui demeurent suffisamment fermes et solides et ce sont les raisons pour lesquelles je vous demande de vouloir bien ratifier le budget qui vous est soumis par M. le Maire.

M. LE MAIRE. — Mes chers Collègues, je crois être votre interprète en remerciant M. COQUART, Adjoint aux Finances, pour la présentation du budget et pour les explications qu'il vient de fournir.

M. RAMETTE. — Le Groupe Communiste constate avec satisfaction l'effort réalisé en matière de la construction de logements et de locaux scolaires. Nous n'avons jamais cessé de préconiser une politique hardie dans ce sens. Si nous avons été suivis dans cette voie par la précédente municipalité, la situation à Lille ne serait pas ce qu'elle est actuellement et nous pourrions, dès maintenant, envisager une autre étape de réalisations.

L'an dernier, nous avons souligné les raisons qui motivaient notre vote hostile au budget. Il existe au sein de l'Administration Municipale, des élus réactionnaires et anti-laïcs qui ont appartenu à l'ancienne majorité de M. Gaifie. En contrepartie de ce soutien, le budget comporte des subventions sous forme directe ou indirecte aux écoles privées.

A ces raisons, s'ajoutent cette année, des événements encore plus graves. Le budget de la Ville de Lille porte l'empreinte de la politique du Gouvernement. Le déficit des finances de l'État s'accroît. En deux années, il s'est élevé à 2.500 milliards.

La politique du Gouvernement s'oriente dans le sens opposé au soutien financier des communes. La réforme des finances locales est en sommeil.

L'État préconise aux collectivités locales un régime d'austérité qu'il ne peut observer lui-même et oblige les villes comme Lille à recourir aux caisses privées lorsqu'il s'agit de projets non subventionnables.

Dans le même temps, la réforme du régime des patentes entraîne des pertes de recettes importantes, non compensées par l'État qui s'offre tout au plus à apporter quelques aménagements. La recette garantie de la taxe locale a été portée à 108 au lieu de 115 % comme le réclamait le Congrès des Maires, privant ainsi notre Ville d'une recette de l'ordre de 115 millions.

Pour ces raisons, le Groupe Communiste n'approuvera pas le budget car nous n'entendons pas admettre sur le plan local les conséquences d'une politique que nous condamnons sur le plan national.

M. MINNE. — Les commentaires annexés au projet de budget pour l'année 1957 ainsi que les explications fournies par M. Coquart, Adjoint aux Finances, simplifient la tâche des interpellateurs. Je me limiterai donc à quelques constatations.

Je remarque tout d'abord que le nombre de centimes a presque doublé par rapport à 1953. 511 centimes additionnels sont proposés cette année mais il reste certain, si je m'en réfère aux explications de M. Coquart, que le budget aurait pu être équilibré sans vote de centimes nouveaux, si une décision était intervenue dès janvier 1957.

Ceci dit, deux solutions s'offraient à vous : la première consistant à combler le déficit par le vote de 511 centimes nouveaux ; la seconde s'inspirant d'une politique très à la mode actuellement : réaliser des économies substantielles.

Cette seconde formule semble parfaitement réalisable.

En premier lieu, j'observe une augmentation du chapitre des dépenses relatives au personnel de l'ordre de 178 millions. Parmi ces dépenses, certaines apparaissent obligatoires et indiscutables. Cependant, n'a-t-on pas augmenté, dans des proportions sensibles, le nombre d'agents municipaux ?

Mon attention a été attirée sur les prévisions de dépenses relatives à la réfection du Théâtre Sébastopol. N'eut-il pas été souhaitable de différer quelque peu l'application des mesures envisagées qui ne paraissent pas urgentes ?

Nul ne contestera l'intérêt qui s'attache à posséder une bibliothèque municipale. Il s'agit d'une réalisation qui attend depuis de nombreuses années et qui aurait pu passer au second plan sans inconvénients notables.

J'observe également qu'une subvention de 13 millions est accordée aux Directeurs des Théâtres, que la création d'un Centre sportif aux abords de l'Institut Diderot nécessite un crédit de 25 millions. Ces dépenses s'imposent-elles dans l'immédiat ?

Je terminerai, en précisant que sur de nombreux points, mon Groupe est parfaitement d'accord sur la nécessité de la dépense ou de la réalisation, mais étant donné qu'il eut été possible de réaliser des économies et par conséquent, d'éviter le vote de 511 centimes nouveaux, mon Groupe s'abstiendra lors du vote du budget.

M. DECAMPS. — Après avoir précisé que notre groupe votera le budget, je voudrais rappeler que le Gouvernement a exonéré les Parisiens de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères. Les contribuables lillois ne pourraient-ils bénéficier également d'un semblable allègement de leurs charges ?

M. COLICHE. — Le Groupe M.R.P. votera également le budget. En ce qui concerne les 65 millions que la Ville pourra toucher au titre de complément du produit de la taxe locale, M. l'Adjoint aux Finances s'est félicité de cet état de choses. Je ne partage pas ce point de vue car, qu'il y ait ou non réforme, il ne fait pas de doute que dans l'avenir ce problème se posera avec acuité.

M. COQUART. — Je ne partage pas les appréhensions de M. Coliche. Je ne crois pas aux perspectives catastrophiques car les villes françaises sont souvent représentées par des hommes politiques avertis et écoutés qui ne laisseront pas s'instaurer un système trop défavorable à l'égard des communes. Mais ce qui pourrait arriver, c'est que la situation demeure inchangée et il nous faudrait reconsidérer d'une manière approfondie les éléments fondamentaux de notre budget.

Je déplore également comme M. Decamps qu'à l'occasion de mesures destinées à maintenir l'indice des 213 articles, le Gouvernement ait favorisé le contribuable parisien par rapport aux autres contribuables français.

M. Ramette a prétendu que le budget comportait des subventions aux écoles privées ou aux organisations confessionnelles. Il renouvelle la confusion qu'il a faite antérieurement avec les contingents accordés individuellement en faveur des enfants nécessiteux fréquentant les écoles privées.

J'en arrive aux questions posées par M. Minné. A propos du vote des 511 centimes additionnels, vous avez abordé le problème de la réforme de la patente qui a comme conséquence principale, une modification du principal fictif du centime. Certains patentés bénéficient d'allègement ; parmi les bénéficiaires, on relève notamment les pharmaciens, les banques. Les bateliers seront maintenant imposés dans les centres d'affrètement. Par suite, la valeur de notre centime est passée de 102.237 frs 32 à 96.556 frs 58. En majorant le nombre de centimes de 511, nous n'avons pas réclamé de contribution supplémentaire aux contribuables lillois considérés en bloc.

Il ne s'agissait donc pas, comme vous l'avez laissé entendre, de combler un déficit.

Examinons, à présent, les questions particulières que vous avez soulevées en évoquant le problème des économies.

Tout d'abord, celle ayant trait à l'effectif du personnel. Il est exact qu'il y a eu un recrutement accéléré parce que pendant un an et demi on n'avait pas embauché.

Il a fallu combler les emplois vacants. Mais ce recrutement s'est effectué dans les limites de la détermination des effectifs qui sont d'ailleurs loin d'être atteintes.

M. Rousseaux, Adjoint au Personnel, pousse d'ailleurs la courtoisie jusqu'à me consulter, chaque fois qu'une dépense délicate doit être envisagée. Personnellement, j'effectue tous contrôles et pointages possibles et je peux affirmer qu'aucun excès n'est à signaler en matière de personnel.

En ce qui concerne les crédits destinés au Théâtre Sébastopol, mon Collègue, Adjoint aux Beaux-Arts, chargé des théâtres, pourrait vous renseigner utilement. Pour l'instant, nous n'engageons qu'un crédit de 6 millions destiné au remplacement des fauteuils des balcons. Ce remplacement s'effectuera pendant l'inter-saison. Quant aux 100 millions destinés à la modernisation de ce théâtre, nous ne leur avons pas donné un caractère prioritaire. Cette somme sera couverte ultérieurement par l'emprunt.

Pour l'instant, rien n'est décidé et il ne saurait être question de réclamer des économies sur ce point.

Nous pourrions parler longuement de la bibliothèque municipale. Je me permettrai de rappeler que cette réalisation figurait, en bon rang, dans votre programme électoral. Il s'agit évidemment d'une idée bien ancienne puisque la bibliothèque municipale est réclamée depuis trente ans. L'Université insiste tout particulièrement pour que ce projet soit mis sur pied le plus rapidement possible. Les étudiants sont de plus en plus nombreux et l'actuelle bibliothèque municipale, trop exigüe, ne peut être mise à leur disposition.

La subvention accordée aux Directeurs des Théâtres correspond au déficit enregistré dans l'exploitation de nos théâtres. C'est une dépense inéluctable, indispensable si nous voulons continuer à maintenir la qualité de nos programmes.

Par ailleurs, vous faites erreur en discutant l'opportunité de la réalisation du Centre Sportif Diderot. Un établissement groupant 2.000 élèves doit nécessairement être doté d'un plateau d'évolution distinct de la cour de récréation. Cette réalisation serait d'ailleurs subventionnée, aux dernières nouvelles, à 75 %.

En résumé, je crois qu'il n'est pas possible de trouver des économies substantielles dans les postes que vous avez signalés.

M. ROUSSEAU. — Je voudrais dire quelques mots sur la question du personnel. Les effectifs permanents sont fixés par la délibération du 22 février 1952 : ils comprennent actuellement 1.728 agents titulaires. Il s'en faut de beaucoup que tous les postes prévus soient pourvus.

Par ailleurs, de nouvelles écoles sont en cours de construction. Il faudra, par conséquent, embaucher de nouveaux agents pour doter ces établissements du personnel indispensable à leur fonctionnement.

Les futurs programmes d'électrification et d'assainissement de la Ville justifieront eux aussi un accroissement du personnel technique.

J'ajoute que le recrutement du personnel devient de plus en plus difficile par suite de la faiblesse des traitements de début.

M. LE MAIRE. — Je mets le budget aux voix.

Le budget est adopté à la majorité, les Communistes ayant voté contre et le Groupe de l'Union s'étant abstenu.

- 57/ 3.033. — Centre Hospitalier Régional de Lille. — Emprunt de 200.000.000 de francs. — Réalisation d'une 1^{re} tranche de 100.000.000 de francs. — Garantie de la Ville.
- 57/ 3.034. — a) Participation de la Ville à la construction d'H.L.M. ; b) Mise en état de viabilité de lotissements d'H.L.M. — Emprunt de 90.600.000 frs. — 1^{re} tranche de 50.000.000 de francs. — Réalisation.
- 57/ 3.035. — Travaux de gros entretien et d'aménagement des propriétés communales. Emprunt de 144.250.000 frs. — Réalisation d'une 4^e tranche de 30.000.000 de francs. — Prêts à la construction. — Emprunt de 200.000.000 de frs (Exercice 1956). — Réalisation d'une 5^{me} tranche de 30.000.000 de francs.

Ces rapports sont adoptés.

Quatrième Division.

- 57/ 4.001. — Loi Barangé. — Scolarité 1955/1956. — Acquisition de 2.140 « Nouveau Larousse Elémentaire Illustré » destinés à des élèves des écoles primaires élémentaires publiques. Marché de gré à gré.
- 57/ 4.002. — Loi Barangé. — Scolarité 1955/1956. — Acquisition d'électrophones destinés à des écoles primaires élémentaires publiques. — Marché de gré à gré.
- 57/ 4.003. — Loi Barangé. — Scolarité 1954/1955. — Acquisition de machines à écrire portatives destinées aux écoles primaires élémentaires publiques. — Marché de gré à gré.
- 57/ 4.004. — Loi Barangé. — Scolarité 1955/1956. — Acquisition de machines à écrire portatives destinées aux écoles primaires élémentaires publiques. — Marché de gré à gré.

Ces rapports sont adoptés.

- 57/ 4.005. — École de Plein Air Désiré Verhaeghe. — Vêtements de protection au Personnel enseignant.

M. LANDRÉA. — Un certain nombre de remarques pourraient être formulées en ce qui concerne les locaux et le personnel de l'École de Plein Air.

M^{me} LEMPEREUR. — Le budget de cet établissement a été prévu pour permettre un fonctionnement convenable. Des lacunes peuvent encore exister mais elles disparaîtront dès que l'Économiste aura mis son travail en harmonie avec celui du Personnel enseignant.

M. LE MAIRE. — Vous pourriez utilement présenter vos suggestions auprès de la Commission compétente.

Ce rapport est adopté.

- 57/ 4.006. — Collège Technique Baggio. — Acquisition d'une machine à rectifier. — Marché de gré à gré.

57 / 4.007. — Collège Technique Baggio. — Acquisition de trois fraiseuses — Marché de gré à gré.

57 / 4.008. — Entretien et fourniture de matériel sportif. — Marché avec la Maison J. Vroman.

57 / 4.009. — Propagande en faveur des Musées. Edition d'un numéro de la revue « Art et Style » consacré aux Musées du Palais des Beaux-Arts. — Participation financière de la Ville. — Marché de gré à gré.

57 / 4.010. — Théâtres Municipaux. Affiliation du personnel contractuel à une Caisse de Retraite Complémentaire.

Ces rapports sont adoptés.

57 / 4.011. — Théâtres Municipaux. — Prolongation de la Saison au Théâtre Sébastopol.

M. BERTRAND. — Étant donné que la saison ne se termine pas à la même date que l'an dernier, je propose de permettre au Conseil d'Administration de juger de l'opportunité de prolonger la saison.

M. ROMBAUT. — J'espère que le déficit de la saison 1956-1957 ne dépassera pas le déficit enregistré au cours de la saison précédente. Ce déficit qui s'élevait à 13 millions environ par mois n'a pas varié cette saison. En conséquence, j'avais proposé une prolongation de quinze jours qui conduirait à un déficit global sensiblement voisin de celui de l'an dernier, soit 109 millions.

M. BERTRAND. — Le Théâtre Sébastopol connaît un regain d'activité qui laisse penser que le déficit ne sera pas aussi important que si les deux théâtres fonctionnaient ensemble.

Par ailleurs, le personnel risque d'être licencié pendant quinze jours alors que son concours sera demandé pour les têtes de la Pentecôte.

M. ROMBAUT. — L'important est de ne pas dépasser le déficit limite de 109 millions.

M. LE MAIRE. — Je peux donc conclure dans le cas où le compte financier de la saison 1956-1957 se révélerait satisfaisant, l'exploitation du Théâtre Sébastopol pourra être prolongée à titre exceptionnel jusqu'au 31 mai 1957. Il appartiendra à l'Administration Municipale de prendre une décision à ce sujet et de présenter toute justification au Conseil Municipal.

Ce rapport est adopté.

Services Techniques.

57 / 6.001. — Installation de deux signalisations tricolores. — Participation de la Ville.

Ce rapport est adopté.

57 / 6.002. — Fourniture de 4.000 m. de bordures de trottoirs en granit. — Mise en adjudication. — Cahier des Charges.

M. RAMETTE. — Je demande à M. Van Wolput si un effort particulier sera consenti en matière de réfection de trottoirs. Certains sont dans un état lamentable, notamment

rue du Molinel, au voisinage de la gare des autobus Citroën. En maints endroits, il n'existe pas de trottoirs pavés au droit des terrains non bâtis.

M. VAN WOLPUT. — A différentes reprises, j'ai évoqué les difficultés rencontrées en matière de voirie, par suite du manque de main d'œuvre spécialisée.

Le problème demeure et c'est pourquoi j'ai soumis un dossier portant réorganisation du service de la Voie Publique. Je réclame trente paveurs pour satisfaire aux besoins actuels. C'est une des raisons pour lesquelles les crédits n'ont pu être utilisés en totalité. Une autre raison réside dans le fait que certains marchés n'ont pu avoir lieu du fait que les conditions imposées aux soumissionnaires étaient trop lourdes.

Je signale qu'au cours de l'année dernière, j'ai reçu des demandes de travaux intéressant 190.000 mètres carrés de chaussées et 90.000 mètres carrés de trottoirs. Ces demandes sont justifiées et certaines présentent même un caractère d'urgence.

Ce rapport est adopté.

- 57/ 6.003. — Fourniture de 200.000 pavés d'échantillon en granit. — Cahier des Charges. Mise en adjudication.
- 57/ 6.004. — Retaille de pavés. Marché. Année 1957.
- 57/ 6.005. — Fourniture d'émulsions de bitume. — Marché. — Année 1957.
- 57/ 6.006. — Fourniture de scories. — Année 1957.
- 57/ 6.007. — Fourniture de 3.000 tonnes de sable. — Marché.
- 57/ 6.008. — Fourniture de 560 tonnes de grenaille 2/5 ou 3/8. — Marché.
- 57/ 6.009. — Reconstruction de la rue du Capitaine Ferber (C.V.O. 22). — Participation de la Ville.
- 57/ 6.010. — Enlèvement des rails de tramways rue d'Artois.
- 57/ 6.011. — Construction d'égout boulevard de Metz. — Mise en adjudication.
- 57/ 6.012. — Construction d'égout boulevard de Metz. — Subvention de l'État.
- 57/ 6.013. — Fourniture de câbles pour l'équipement des appareils de signalisation lumineuse.
- 57/ 6.014. — Fourniture de candélabres métalliques. — Année 1957.
- 57/ 6.015. — Construction de la chaussée de desserte boulevard de Metz et partie du boulevard de la Moselle. — Mise en adjudication-concours.
- 57/ 6.016. — Construction de la chaussée de desserte boulevard de Metz et partie du boulevard de la Moselle. — Demande de subvention.
- 57/ 6.017. — Opération LO.PO.FA. — Voirie extérieure. — Prolongement de la rue Emile Rouzé jusqu'à la rue Victor Tilmant.

- 57/ 6.018. — Extension à la Ville de Lille d'un décret du 30 octobre 1935 concernant l'accrochage en façade des consoles d'éclairage public.
- 57/ 6.019. — Stage de formation professionnelle du Personnel chargé de l'entretien des terrains de sports. — Remboursement des frais.
- 57/ 6.020. — Achat d'arbres et d'arbustes. — Marchés.
- 57/ 6.021. — Achat de produits et de matériel horticoles. — Bulbes - plantes - graines et divers. — Marchés.
- 57/ 6.022. — Travaux de gros terrassement. — Location de matériel. — Fourniture de schiste et autres matériaux. — Marché Lesage.
- 57/ 6.023. — Achat d'un cyclomoteur pour le Service des Promenades et Jardins.
- 57/ 6.024. — Acquisition d'un terrain d'alignement rue de Wattignies à la Société Nepha. Déclaration d'utilité publique.
- 57/ 6.025. — Aliénation d'une parcelle de terrain, rue de la Carnoy à Lambersart au profit de M. Wiart.
- 57/ 6.026. — Loi du 19 octobre 1919. — Expropriation des terrains grevés de la servitude non aedificandi lieudit « Le Moulin à l'Argent ». — Avis après enquête parcellaire.
- 57/ 6.027. — Expropriation d'une partie des terrains grevés de la servitude non aedificandi à Lille et à La Madeleine. — Indemnité aux locataires.
- 57/ 6.028. — Installation de la Cité Scolaire Sud-Est. — Indemnités d'éviction aux locataires des terrains à acquérir.
- 57/ 6.029. — Réalisation du plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville. — Equipement scolaire. — Acquisition de terrains à Lille et à Ronchin. — Déclaration d'utilité publique.
- 57/ 6.030. — Extension de la Crèche Déliot. Acquisition de l'immeuble situé, 3, place Déliot. Déclaration d'utilité publique.
- 57/ 6.031. — Réalisation du plan d'aménagement de la Ville. Élargissement de la rue d'Alger. Acquisition de terrain d'alignement.
- 57/ 6.032. — Réalisation des plans d'alignements des rues des Canonniers et du Vieux Faubourg. Acquisition de l'immeuble, 46, rue de Roubaix, à Lille. Déclaration d'utilité publique.
- 57/ 6.033. — Expropriation de terrains grevés de la servitude « non aedificandi », à La Madeleine, lieu dit « Le Romarin ». — Loi du 19 octobre 1919.
- 57/ 6.034. — Dégagement de la Place des Buisses. Alignement.
- 57/ 6.035. — Rénovation et aménagement de l'îlot insalubre Saint Sauveur. Désignation de l'Office Municipal d'H.L.M. Déclaration d'utilité publique.

- 57 / 6.036. — Réalisation du plan d'aménagement et de reconstruction des quartiers démolis. — Acquisition de l'immeuble situé 46, rue des Tanneurs. — Déclaration d'utilité publique.
- 57 / 6.037. — Acquisition par voie d'échange d'un terrain situé près de la Cité Hospitalière en vue de l'installation d'une Cité de Vieillards et de la création d'une zone de verdure. Déclaration d'utilité publique.
- 57 / 6.038. — Services Publics. — Achat d'un engin motorisé à deux roues.
- 57 / 6.039. — Expropriation de l'immeuble sis à Lille, 95, boulevard de la Liberté. — Avis après enquête parcellaire.

Ces rapports sont adoptés.

Services d'Architecture.

- 57 / 7.001. — Services Municipaux. — Travaux de fumisterie. — Marché de gré à gré.
- 57 / 7.002. — Services Municipaux. — Fournitures et travaux pour l'étanchéité des toitures. — Marché de gré à gré.
- 57 / 7.003. — Travaux Municipaux. — Bâtiments Communaux. — Fourniture de bûches et de bois cassés. — Marché de gré à gré.
- 57 / 7.004. — Bâtiments communaux. — Eglise Saint Maurice des Champs. — Réfection du parvis. — Participation du Culte. — Admission en recette.
- 57 / 7.005. — Bâtiments scolaires. — Classes provisoires de Saint-Sauveur. — Travaux d'aménagement. — Imputation de la dépense.
- 57 / 7.006. — Bâtiments communaux. — Station de désinfection. — Fourniture d'une machine à laver le linge. — Marché de gré à gré.
- 57 / 7.007. — Bâtiments communaux. — Station de désinfection. — Acquisition d'une essoreuse. — Marché de gré à gré.
- 57 / 7.008. — Magasins de la Ville. — Vente de sièges désaffectés. — Admission en recette.
- 57 / 7.009. — Magasins de la Ville. — Vente de vieux matériaux. Admission en recette.
- 57 / 7.010. — Bâtiments communaux. — Halle aux Sucres. — Fournitures et pose de charpentes métalliques. — Marché de gré à gré.
- 57 / 7.011. — Bâtiments communaux. — Etablissement de Bains de Moulins-Lille. — Remplacement des chaudières. — Imputation de la dépense.
- 57 / 7.012. — Services Municipaux. — Fourniture de combustibles solides aux bâtiments communaux. — Adjudication.
- 57 / 7.013. — Constructions scolaires. — Programmes 1955 et 1956. — Équipement des cuisines. — Marchés de gré à gré.

- 57/ 7.014. — École maternelle Gounod et Ecole de garçons Lavoisier. — Travaux de clôtures et de cours. — Exécution.
- 57/ 7.015. — École maternelle Gounod. — Construction de nouvelles classes et locaux annexes. — Lot n° 3 (plâtrerie). — Lot n° 4 (charpente - menuiserie). — Augmentation des dépenses autorisées.
- 57/ 7.016. — Groupe scolaire Albert Samain. — Léon Trulin. — Annexe. — Travaux préparatoires. — Règlement des dépenses.
- 57/ 7.017. — Reconstruction de l'Église Saint-Louis. — Lot n° 7 (ferronnerie). — Désignation de l'entrepreneur. — Marché.
- 57/ 7.018. — Constructions scolaires en commandes groupées. — Programme 1957. — Bâtiments. — Crédit. — Emprunt. — Emploi. — Subventions.
- 57/ 7.019. — Constructions scolaires en commandes groupées. — Programmes 1955 et 1956. — Plateaux d'évolution. — Crédit. — Emprunt. — Emploi.
- 57/ 7.020. — Constructions scolaires en commandes groupées. — Programmes 1955 et 1956. — Plateaux d'évolution. — Subventions. — Remploi.

Ces rapports sont adoptés.

- 57/ 7.021. — Construction d'une école maternelle annexe à l'école maternelle Philippe de Comines. — Lot n° 1 - Gros Œuvre (terrassement, maçonnerie, béton armé, cimentage, canalisations). Appel d'offres. — Marché.

M. LANDRÉA. — A quelle date commenceront les travaux de construction de l'annexe à l'école Philippe de Comines ?

M. BERTRAND. — L'urgence de cette réalisation ne nous a pas échappé.

L'adjudication n'ayant pu avoir lieu, nous avons dû prendre contact avec les entrepreneurs. L'un d'eux a consenti à effectuer le travail aux conditions imposées de sorte que les chantiers vont pouvoir démarrer très rapidement.

Ce rapport est adopté.

- 57/ 7.022. — Reconstruction de l'église Saint-Louis à Fives. — Lot n° 1 (terrassement, maçonnerie, béton armé, canalisations et divers). — Lot n° 2 (plâtrerie, cimentage, rejointoiement). — Appel d'offres. — Marchés.
- 57/ 7.023. — Conservatoire de Musique et Caserne de Sapeurs-Pompiers Bouvines. — Installations de chauffage. — Crédit. — Emprunt. — Emploi.
- 57/ 7.024. — Lycée de garçons Faidherbe. — Remise en état. — Aménagements. — Crédit. — Emprunt. — Emploi.
- 57/ 7.025. — Lycée de garçons Faidherbe. — Remise en état. — Aménagements. — Subventions. — Remploi.
- 57/ 7.026. — Bâtiments scolaires. — Revêtement du sol des cours. — Crédit. — Emprunt t — Emploi.

- 57 / 7.027. — Bains Municipaux du boulevard de la Liberté. — Travaux de grosses réparations. — Modernisation des cabines de déshabillage. — Crédit. — Emprunt — Emploi.
- 57 / 7.028. — Théâtre Sébastopol. — Gros travaux d'aménagements, de transformations et de modernisation. — Remplacement de sièges. — Crédit. — Emprunt. — Emploi.
- 57 / 7.029. — Établissement de bains de la rue Dupuytren. — Reconstruction. — Part de la Ville. — Crédit. — Emprunt. — Emploi.
- 57 / 7.030. — Stade Félix Grimonprez. — Achèvement des travaux et aménagements aux tribunes. — Crédit. — Emprunt. — Emploi.
- 57 / 7.031. — Stade Félix Grimonprez. — Achèvement des travaux et aménagements aux tribunes. — Demande de subvention. — Remploi.
- 57 / 7.032. — Centre Sportif de l'Institut Denis Diderot. — Création. — Crédit. — Emprunt — Emploi.
- 57 / 7.033. — Centre Sportif de l'Institut Denis Diderot. — Création. — Demande de subvention. — Remploi.
- 57 / 7.034. — Bâtiments communaux. — Gros travaux d'entretien et d'aménagements divers. — Crédit. — Emprunt. — Emploi.
- 57 / 7.035. — Bâtiments communaux. — Salle des Fêtes de Fives. — Travaux d'aménagements et de remise en état. — Crédit.
- 57 / 7.036. — Construction de la Bibliothèque Municipale. — Première tranche de réalisation. — Crédit. — Emploi.
- 57 / 7.037. — Edification de logements provisoires au boulevard d'Alsace. — Installations électriques. — Travaux divers.

Ces rapports sont adoptés.

- 57 / 7.038. — Edification de logements provisoires au boulevard d'Alsace. — Crédit complémentaire.

M. COLICHE. — Je serais heureux que la Commission de l'Habitation puisse promouvoir un plan permettant de régler le problème du logement des associaux. Il y aurait peut être lieu de faire une enquête dans certaines villes de France et de l'étranger. Il faudrait également prévoir des solutions transitoires avant de permettre le relogement de ces personnes dans les nouveaux immeubles.

M. BERTRAND. — C'est la situation que nous avons connue à Lille lors du relogement des habitants de la rue Jeanne Hachette. Certains suggèrent de construire une cité nouvelle composée de baraquements. Ce serait, je crois, renouveler une expérience malheureuse. Il convient au contraire de les disséminer. Mêlées à d'autres milieux, ces personnes seraient susceptibles de se réadapter très rapidement. Quelques cas sont venus confirmer la justesse de cette thèse.

Le problème n'est pas simple, mais nous devons agir dans le sens de cette réadaptation sociale, même s'il doit en coûter quelque peu à la Ville.

Ce rapport est adopté.

57 / 7.039. — Constructions scolaires par commandes groupées. — École maternelle de l'Épi de Soil. — Fondations par pieux forés. — Marché.

57 / 7.040. — Constructions scolaires en commandes groupées. — École maternelle de l'Épi de Soil. — Modification du prix forfaitaire.

57 / 7.041. — Constructions scolaires en commandes groupées. — Programmes 1955 et 1956. — Travaux d'améliorations et agencements supplémentaires. — Avenants aux marchés.

57 / 7.042. — Marchés de travaux des groupes scolaires en commandes groupées des programmes 1955 et 1956. — Remplacement de la retenue de garantie par l'engagement d'une caution personnelle et solidaire.

57 / 7.043. — Caserne de sapeurs-pompiers Malus. — Projet de cuisine, réfectoire, cantine, salle de réunions et d'instruction. — Projet de dortoir.

57 / 7.044. — Lycée de Jeunes Filles Fénelon. — Remise en état des étages supérieurs sur la rue Jean Sans Peur. — Imputation des dépenses supplémentaires.

57 / 7.045. — Allocation Départementale Scolaire. — Année scolaire 1956 / 1957. — Application. — Programme de travaux.

Ces rapports sont adoptés.

Service du Personnel.

57 / 8.001. — Directeur de l'École Régionale d'Architecture. — Frais de déplacement. — Modifications.

M. COQUART. — Cette délibération doit être retouchée. Il faut lire sous la rubrique indemnités de déplacement : $1.820 \times 30 \times 3$. Les indemnités étant en effet calculées pour trente déplacements par an à raison de trois jours par déplacement.

Ce rapport est adopté.

57 / 8.002. — Personnel Municipal. — Attribution d'indemnités pour travaux pénibles, insalubres ou dangereux. — Application de l'arrêté ministériel du 23 mai 1951.

Ce rapport est adopté.

La séance est levée à une heure trente.

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire Général de la Mairie, soussigné :

GRANGEON.

N° 57 /1. — **RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous proposons, en cette première réunion de l'année 1957, de maintenir les Commissions que nous avons constituées précédemment et de confirmer le mandat des délégués que nous avons désignés pour nous représenter au sein de ces Commissions ainsi qu'au sein des divers organismes où l'Administration Municipale est représentée.

Nous signalons toutefois que M. Georges Ghys a exprimé le désir de ne plus faire partie de la Commission des Promenades et Jardins et que M. Fernand Broux a posé sa candidature pour cette Commission.

Nous vous prions, en conséquence de désigner au bulletin secret, le conseiller municipal qui remplacera M. Ghys.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne.	37
Nombre de bulletins blancs ou nuls.	0
Reste	37
	<hr/>
Majorité absolue	19

A obtenu :

M. Fernand Broux trente-sept voix.

M. Broux ayant obtenu la majorité absolue a été déclaré élu.

(Voir compte rendu analytique).

N° 57/ 2. — **CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ARRENTEMENT 42, RUE DE FONTENOY.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les consorts Chaussoy, représentés par M. Alain Chaussoy, 55, rue du Molinel à Lille, ont sollicité la concession emphytéotique d'un terrain de 100 m² 92, sis à Lille 42, rue de Fontenoy et repris au cadastre sous les n^{os} 776 et 777 de la section J appartenant au Centre Hospitalier Régional.

Par délibération du 24 Novembre 1956, la Commission Administrative du dit Etablissement a décidé de leur accorder un bail pour une durée de 30 ans à compter du 16 Octobre 1956, moyennant, outre les charges, une redevance de 19 hectolitres de blé de première qualité, payable en argent à terme échu le 15 Mars de chaque année et calculée d'après le cours officiel du blé.

Cette concession sera soumise aux clauses et conditions du cahier des charges relatif aux baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional, reçu par M^e Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930 et approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois.

La reprise des constructions érigées sur le terrain arrenté aurait été onéreuse pour l'Administration Hospitalière en raison de leur très mauvais état d'entretien.

D'autre part la nouvelle redevance, susceptible de varier en fonction du prix du blé représenté, au cours de 1956, une augmentation annuelle de 45.272 frs.

En conséquence nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération susmentionnée.

Adopté.

**N° 57 / 3. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ARRENTEMENT 13,
RUE DU SOLEIL LEVANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite d'une demande de la succession Gustave Duriez-Destombes, représentée par M^{me} veuve Gustave Duriez, 13, rue du Soleil Levant à Lille, tendant à obtenir la concession emphytéotique, pour une durée de 18 ans et 1 jour à compter du 16 Mars 1954, du terrain d'environ 116 m², sis à la même adresse et repris au cadastre sous le n° 1.689 de la section K, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé par délibération du 24 Novembre 1956, de lui accorder le bail qu'elle sollicite, moyennant, outre les charges, paiement d'une redevance de cinq hectolitres de blé de première qualité, payable en argent et à terme échu le 15 Mars de chaque année et calculée d'après le cours officiel du blé.

Cette concession sera soumise aux clauses et conditions du cahier des charges pour baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional, reçu par M^e Martin, notaire à Lille, le 12 avril 1930 et approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois.

Etant donné que la reprise des constructions érigées sur le terrain arrenté aurait été onéreuse pour l'Administration Hospitalière, en raison de leur très mauvais état d'entretien et que, d'autre part, la nouvelle redevance, susceptible de varier en fonction du prix du blé, représente, au cours de 1956, une augmentation annuelle de 10.296 frs, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

N° 57/ 4. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL.
ALIÉNATION, 9 RUE D'ESQUERMES.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional, poursuivant la réalisation des moyens financiers nécessaires à l'achèvement et à l'aménagement de la Cité Hospitalière, a dans sa séance du 24 Novembre 1956, décidé de vendre à M. Louis Fruchart, demeurant à Lille, 9, rue d'Esquermes, le terrains de 82 m² environ, sis à la même adresse et repris au cadastre sous partie du n° 363 de la section G. Ce terrain est actuellement arrenté au profit de M. Fruchart, pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} Avril 1953.

L'aliénation se fera sous la charge des baux et occupations en cours, moyennant le prix de 660.000 frs. plus frais, droits et honoraires.

Le prix principal sera payable au gré de l'acquéreur :

a) soit au comptant, au moment de la signature de l'acte de vente.

b) soit en trois fractions égales, la première à la signature dudit acte ; les deux autres d'année en année, afin que le dernier paiement soit effectué deux ans après le jour de la vente, ces deuxième et troisième fractions du prix étant réglées avec les intérêts au taux de 6 %, produits par la partie de ce prix restant due après chaque échéance. L'acquéreur aura la faculté de s'acquitter par anticipation de tout ou partie de la somme encore due, étant entendu que ce paiement anticipé comprendra des fractions entières du prix d'acquisition.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, sa valeur sera restituée à ce fonds lors de la vente des Établissements Hospitaliers qui seront libérés par la mise en service du Bloc-Ouest de la Cité Hospitalière.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

N° 57/ 5. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL.
ALIÉNATION, 13, RUE ERNEST DECONYNCK.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 19 janvier 1957, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional, poursuivant la réalisation des moyens financiers nécessaires à l'achèvement et à l'aménagement de la Cité Hospitalière, a décidé d'aliéner à M^{me} Donato Ortega, née Henriette Delannoy, l'immeuble qu'elle occupe à Lille, 13, rue Ernest Deconynck, érigé sur un terrain d'environ 188 m² et repris au cadastre sous partie du n° 2.675 et sous les n°s 2.676 et 2.677 de la section H.

L'aliénation se fera sous la charge des baux et occupations en cours, moyennant le prix de 2.500.000 francs plus frais, droits et honoraires.

Le prix principal sera payable au gré de l'acquéreur :

a) soit au comptant, au moment de la signature de l'acte de vente ;

b) soit en trois fractions ; la première, de 835.000 francs, à la signature de l'acte, la deuxième, de 833.000 francs, à la première date anniversaire de la vente, et le solde, soit 832.000 francs, à la seconde date anniversaire ; ces deuxième et troisième fractions étant réglées avec les intérêts au taux de 6 %, produits par la partie du prix restant due après chaque échéance. L'acquéreur aura la faculté de s'acquitter par anticipation de tout ou partie de la somme encore due, en prévenant l'Administration un mois à l'avance et par écrit, étant entendu que ce paiement anticipé comprendra des fractions entières du prix d'acquisition.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, sa valeur sera restituée à ce fonds, lors de la vente des Établissements Hospitaliers qui seront libérés par la mise en service du Bloc-Ouest de la Cité Hospitalière.

Étant donné qu'aux prix et conditions indiqués l'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la décision prise à cet effet.

Adopté.

**N° 57 / 6. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ÉCHANGE DE TERRAINS
A RONCHIN ET LOOS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 24 novembre 1956, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé d'échanger un terrain de 29 a 62 ca sis à Ronchin lieu-dit « Champ de l'arbre Sainte Rictrude », et repris au cadastre section B n° 232 contre un terrain de 34 a 48 ca sis à Loos, Chemin de l'Épinette, repris au cadastre section B n° 342 pie, et appartenant à la Ville de Lille. Vous avez d'ailleurs décidé la réalisation de cet échange par délibération n° 56 / 6.160 du 21 décembre 1956.

L'opération s'effectuera sans soulte de part ni d'autre, la valeur de chacune des deux parcelles de terre étant fixée à 315.700 francs. Elle sera régularisée par un acte authentique à recevoir en l'étude du notaire du Centre Hospitalier Régional. Les frais, droits et honoraires seront supportés, pour moitié, par chacune des parties.

Cet échange présente un double intérêt. D'une part, la parcelle sise à Ronchin compte parmi les terrains destinés à la construction de la Cité Scolaire de Lille Sud-Est et que la Ville doit acquérir en vue de les rétrocéder au Ministère de l'Éducation Nationale. D'autre part, le Centre Hospitalier Régional souhaite se rendre propriétaire de la parcelle sise à Loos, dans le but d'édifier des maisons de repos pour vieillards et le pavillon du service de gériatrie.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération du Centre Hospitalier Régional.

Adopté.

N° 57 / 7. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ÉCHANGE DE
TERRAINS A LILLE ET A LOOS.

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de l'état d'ancienneté et de vétusté des établissements hospitaliers pour vieillards et pour malades chroniques et notamment de l'Hospice Général dont les bâtiments menacent ruine, le Centre Hospitalier Régional a été amené à envisager les moyens propres à reconstruire et à grouper ces établissements en tenant compte de la nouvelle technique qui substitue à la notion des anciens hospices celle de maisons de repos constituées par des pavillons séparés.

La proximité immédiate de la Cité Hospitalière permettrait de faire bénéficier les nouveaux pavillons des installations techniques et des services d'administration générale de ladite Cité, ce qui réaliserait une véritable unité économique et entraînerait des prix de revient plus réduits tant pour l'hospitalisation que pour les soins et les cures. En outre, une zone de verdure doit être créée à l'Ouest de la Cité.

Une synthèse des deux projets a abouti à la recherche de la constitution d'un domaine complémentaire d'environ 22 Ha et demi, situé sur le territoire de la Ville de Loos, en bordure de la Cité Hospitalière et qui serait limité par les terrains appartenant aux Hospices d'Haubourdin et restant leur propriété, les Chemins d'Avesnes et de l'Épinette, l'Hôpital Calmette et le Chemin de Fer de Lille à Béthune.

Par délibération en date du 22 décembre 1956, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a sollicité l'autorisation de procéder à un échange entre ledit Établissement et le Comité Interprofessionnel du Logement de la Région Lilloise de la façon suivante :

a) Le Centre Hospitalier cèdera au Comité Interprofessionnel du Logement de la Région Lilloise (C.I.L.) un terrain de 10 Ha sis à Lille, route d'Arras et rue de Marquillies et repris au cadastre sous les n°s 281 à 283, 285 partie, 286 à 297, 300 à 302, 303 partie, 304 à 307, 308 partie, 309 partie et 310 partie de la section E pour la somme de 79.369.500 francs.

b) Le Comité Interprofessionnel du Logement de la Région Lilloise cèdera au Centre Hospitalier un terrain de 21 Ha 10 a 35 ca sis à Loos, entre les Chemins d'Avesnes et de l'Épinette et repris au cadastre sous les n°s 236 pie, 238 pie, 241 à 243, 247, 248, 250 à 255, 256 partie, 257, 339 pie à 341, 344 à 347, 350 et 361 de la section B, pour la somme de 53.846.000 francs. Le C.I.L. versera donc une soulte en argent d'un montant de 25.523.500 francs.

Les co-échangistes supporteront chacun pour moitié les frais consécutifs à l'opération.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

**N° 57/ 8. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LILLE.
MAINLEVÉE DE L'INSCRIPTION D'OFFICE
PRISE A L'ENCONTRE DE M. LUDOVIC DUPUIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu par M^e Martin, notaire à Lille, le 19 juillet 1952, M. Ludovic Dupuis, Directeur Régional de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale, demeurant à Lille, 19, boulevard de la Liberté a acquis du Centre Hospitalier Régional de Lille une parcelle de terrain de 102 m² sise à Lille, 9, rue de la Digue, reprise au cadastre sous partie du n° 3.190 de la section H, moyennant le prix principal de 407.920 francs, sur lequel une somme de 101.980 francs a été payée comptant et quittancée audit acte.

Pour sûreté de paiement de la somme de 305.940 francs restant due sur le prix de vente, une inscription de privilège de vendeur avec réserve expresse de l'action résolutoire a été prise le 2 septembre 1952 au premier Bureau des Hypothèques de Lille (volume 541 n° 30) contre l'intéressé et son épouse, née Jeanne Marie Beauprez.

M. et M^{me} Dupuis-Beauprez s'étant acquittés, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé, dans sa séance du 22 décembre 1956, de demander au Tribunal Administratif de Lille l'autorisation, pour M. le Receveur-Percepteur du C.H.R., de donner mainlevée de l'inscription hypothécaire susvisée.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

**N° 57/ 9. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL.
ALIÉNATION, 39 BIS - 39 TER, RUE MEUREIN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société en nom collectif « Deltour et C^{ie} » dont le siège social se trouve à Lille, 85-87, rue de Masséna, a proposé au Centre Hospitalier Régional d'acquérir amiablement le domaine direct d'un arrentement sis à Lille 39 bis - 39 ter, rue Meurein, d'une superficie de 232 m² reprise au bail pour 225 m² et une parcelle de 49 m² 95 comprise entre l'ancien et le nouvel alignement de la rue, le tout repris au cadastre sous les n°s 1.955 à 1.963 de la section H.

Cette propriété est actuellement concédée par un bail emphytéotique à la Société Deltour, ce, pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 1950 et moyennant une redevance annuelle de 4 Hl. de blé plus charges, le surplus étant libre d'occupation.

Lors de sa séance du 8 septembre 1956, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé cette aliénation pour le prix de 2.255.600 francs payable au comptant avec, le cas échéant, les intérêts au taux de 6 % à compter de la date limite

impartie pour la passation de l'acte authentique à intervenir et jusqu'au jour du règlement si celui-ci a lieu après le délai fixé.

Étant donné que l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1938 a modifié l'alignement homologué le 24 avril 1860 et a rétabli l'alignement existant antérieurement à cette dernière date, la parcelle de 49 m² 95 ne peut qu'être cédée à la Ville.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'aliénation à la Société « Deltour et C^{ie} » par le Centre Hospitalier Régional, de la parcelle de terrain de 232 m² moyennant un prix qui sera ramené à 1.856.000 francs.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, sa valeur sera restituée à ce fonds lors de la vente des Établissements Hospitaliers qui seront libérés par la mise en service du bloc Ouest de la Cité Hospitalière.

Adopté.

**N° 57 / 10. — BUREAU D'AIDE SOCIALE. AUTORISATION
D'ESTER CONTRE E.D.F.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Sous la grand'porte de l'immeuble sis à Lille, 126, rue Gustave Delory, et appartenant au Bureau d'Aide Sociale, l'Électricité de France a installé une cabine de transformation. Du fait de ses dimensions, cette cabine rend pratiquement inutilisable l'entrée de l'immeuble et celui-ci subit une dépréciation réelle.

Des pourparlers furent entamés, en vue de la fixation d'une indemnité correspondant au préjudice causé mais ils ne purent aboutir à aucun accord.

En conséquence, la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale a décidé, par délibération en date du 7 janvier 1957, de soumettre le litige au juge compétent.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

**N° 57 / 11. — IMMEUBLES MENAÇANT RUINE. HONORAIRES
DE M. CORBEAU. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu des dispositions de la loi du 21 juin 1898 M. Corbeau, Architecte-Expert, a été amené à procéder à la visite de divers immeubles dont le mauvais état compromettait la sécurité publique.

Le montant des honoraires qui lui sont dus pour ces expertises s'élève à 134.000 frs dont détail ci-après :

DATE	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES	HONORAIRES
Octobre- Novembre 1956	17-19, <i>boulevard Bigo Danel</i> (bordereau complémentaire) — Vacations sur place et déplacements. 6.000 frs — Rédaction et mise au net du compte rendu . . . 4.000 » soit	10.000 frs
Octobre- Novembre 1956	9-11, <i>boulevard Vauban</i> — Vacations sur place et déplacements. 30.000 frs — Rédaction et mise au net du compte rendu . . . 8.000 » — Établissement des relevés sur place, mise au net et tirages 12.000 » soit	50.000 »
Novembre 1956	13, <i>rue des Canonniers</i> — Vacations sur place et déplacements. 6.000 frs — Rédaction et mise au net du compte rendu . . . 3.000 » soit	9.000 »
Novembre 1956	198, <i>rue de Paris</i> — Vacations sur place et déplacements. 10.000 frs — Rédaction et mise au net du compte rendu . . . 5.000 » soit	15.000 »
Novembre 1956	21, <i>rue de la Vignette</i> — Vacations sur place et déplacements. 4.000 frs — Rédaction et mise au net du compte rendu . . . 1.000 » soit	5.000 frs
Novembre- Décembre 1956	170, <i>rue d'Arras, cour Duquesnes</i> — Vacations sur place et déplacements 8.000 frs — Rédaction et mise au net du compte rendu . . . 2.000 » soit	10.000 »
Décembre 1956	21, <i>rue de Belle-Vue</i> — Vacations sur place et déplacements. 6.000 frs — Rédaction et mise au net du compte rendu . . . 3.000 » soit	9.000 »
Décembre 1956	6, <i>rue de la Vignette</i> — Vacations sur place et déplacements. 8.000 frs — Rédaction et mise au net du compte rendu . . . 4.000 » soit	12.000 »
Janvier 1957	4, <i>place des quatre Chemins</i> — Vacations sur place et déplacements. 5.000 frs — Rédaction et mise au net du compte rendu . . . 2.000 » soit	7.000 »

DATE	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES	HONORAIRES
Janvier 1957	26, rue Christophe Colomb	
	— Vacation sur place et déplacements	5.000 frs
	— Rédaction et mise au net du compte rendu	2.000 »
	soit	7.000 »

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider de régler à M. Corbeau ladite somme de 134.000 francs qui sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article I, du budget primitif de 1957, sous rubrique : « Frais de Contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté (voir compte-rendu analytique).

**N° 57 / 12. — HONORAIRES DE M. CHEVALIER, MÉTREUR.
RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Jean Chevalier, métreur-expert, demeurant à Lille, 22, Place Alexandre Dumas, nous a adressé la note des honoraires qui lui sont dus pour établissement du décompte des loyers de deux appartements situés dans l'immeuble sis à Lille, 19, rue Malesherbes, et qui ont fait l'objet d'une mesure de réquisition au profit de M. Fruleux, d'une part, et de M^{me} Bregi, d'autre part. Ces honoraires s'élèvent à 4.200 francs, suivant détail ci-après :

Appartement de M. Fruleux	2.100 frs
Appartement de M ^{me} Bregi	2.100 frs
	4.200 frs

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider le règlement à M. Chevalier de cette somme qui sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI article 1 du budget primitif de 1957, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

**N° 57 / 13. — HONORAIRES DE M. DESMALADES, MÉTREUR.
RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Georges Desmalades, métreur-expert, demeurant à Lille, 77-79, rue Hippolyte Lefebvre, nous a adressé la note des honoraires qui lui sont dus pour établissement de décomptes de loyers d'immeubles appartenant à la Ville. Ces honoraires s'élèvent à 13.500 francs, suivant détail ci-après :

— 15, rue Jeanne d'Arc (presbytère de l'Église Réformée)	3.900 frs
— 1 à 4, rue Rembrandt (bâtiment occupé par des agents de l'Administration des Douanes)	9.600 frs
	13.500 frs

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider le règlement à M. Desmalades de cette somme qui sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI article 1 du budget primitif de 1957, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

**N° 57 / 14. — INCIDENTS DU 1^{ER} MAI 1955.
RÈGLEMENT D'INDEMNITÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors des incidents du 1^{er} mai 1955, des dommages furent causés au magasin des Ets Ducastel-Blandin, 71-73, rue Nationale, à Lille.

Par délibération n° 661 du 13 janvier 1956, vous avez décidé le règlement, à ces Établissements, de la somme de 42.096 francs, représentant les frais de peinture et ceux de remise en état des marchandises détériorées.

Or, nous venons d'être saisi par la C^{ie} d'Assurances « Le Nord » (Agents à Lille : MM. Pasquesoone, 72, boulevard de la Liberté) d'une réclamation supplémentaire de 261.906 francs représentant le coût des glaces brisées par les manifestants, ces glaces étant assurées par ladite Compagnie.

Après vérification de la réalité du dommage, examen des pièces justificatives par la Direction Générale des Enquêtes Économiques et accord de M. le Préfet du Nord, le montant de l'indemnité proposée a été fixé à cette somme de 261.906 francs.

En vertu de la loi du 16 avril 1914, l'État participera, jusqu'à concurrence du maximum légal de 80 %, au paiement de l'indemnité. S'agissant d'un remboursement, les crédits correspondant à la participation de l'État ne pourront être délégués que sur le vu des pièces justifiant que la Ville a effectué le paiement sur lequel porte cette participation.

En conséquence, nous vous demandons de décider, en accord avec votre Commission des Finances et votre Commission du Contentieux :

1^o — le règlement à la Compagnie « Le Nord », de la somme de 261.906 francs et le vote d'un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXXVI, article II des autorisations spéciales.

2^o — l'admission en recette de la somme de 209.525 francs représentant la participation de l'État, qui sera comptabilisée au chapitre XVI, article 6 du même document.

Adopté.

**N° 57/ 15. — SINISTRE ÉGLISE SAINT-ANDRÉ, NUIT DU 28 AU
29 MAI 1956. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans la nuit du 28 au 29 Mai 1956, la foudre est tombée sur les deux clochers de l'Eglise Saint André, rue Royale à Lille et a détruit les canalisations électriques et appareillages inhérents au fonctionnement des cloches.

Après expertises, l'indemnité due à la Ville par les Compagnies d'assurances a été évaluée à 193.000 frs.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette de ladite somme de 193.000 frs.

Adopté.

**N° 57/ 16. — SINISTRE ÉCOLE JEAN BART. ORAGE DU 9 JUILLET 1956.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 9 Juillet 1956 un orage a provoqué des dégâts assez importants à la cheminée et au toit de l'Ecole Jean Bart.

Après expertise l'indemnité due à la Ville par les Compagnies d'Assurances a été évaluée à 45.000 frs.

En accord avec votre Commission du Contentieux nous vous demandons de décider l'admission en recette de ladite somme de 45.000 frs.

Adopté.

N° 57/ 17. — ACCIDENTS MATÉRIELS. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été causés à diverses installations appartenant à la Ville, notamment au cours d'accidents survenus sur la voie publique.

Après discussions, nous avons pu obtenir le remboursement des frais occasionnés par la remise en état ou le remplacement de ces installations.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-après :

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU DOMMAGE	NOM DU RESPONSABLE	MONTANT DES DÉGATS
24-1-1956	Borne haute, rue de Tournai.	C ^{ie} « The Ocean »	68.349 frs
22-3-1956	Candélabre, av. de Dunkerque.	C ^{ie} « La Providence »	55.687 »
7-8-1956	Miroirs de lanternes (au cours d'un transport).	« Société Nationale des Chemins de fer Français »	12.053 »
7-8-1956	Trottoir, rue Condorcet.	C ^{ie} « La Concorde »	1.418 »
28-8-1956	Branchements d'eau, rue Barni.	C ^{ie} « L'Abeille »	12.951 »

Par ailleurs, le 9 Juillet 1956, au Jardin Vauban, le chien de M^{me} Gisèle Dailly, demeurant à Lille, 26, rue de la Digue, a tué un pigeon d'une valeur de 3.000 frs, M^{me} Dailly a procédé à l'indemnisation de la Ville.

Ainsi le total des sommes récupérées s'élève à 153.458 frs.

Adopté.

N° 57 / 18. — ACCIDENT D'AUTOMOBILE. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 3 Août 1956, un accident survenu à l'angle de la rue Léon Gambetta et rue Charles Quint a occasionné des dégâts à une vespa appartenant à la Ville.

La Compagnie D.A.S. garantissant la défense des intérêts de la Ville dans le cas d'accidents causés à ses véhicules automobiles et représentée par M. Alfred Dufosse, 32, boulevard de la Liberté à Lille est intervenue auprès de l'auteur responsable de cet accident et obtenu le remboursement des frais de remise en état de notre véhicule s'élevant à 18.330 frs.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons, en conséquence, de décider l'admission en recette de la somme de 18.330 frs.

Adopté.

N° 57 / 19. — DÉGATS A L'AMBULANCE N° 33 AC 59. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 29 octobre 1956, un accident survenu face au Grand Palais de la Foire Commerciale a occasionné des dégâts à l'ambulance n° 33 AC 59, appartenant à la Ville.

La Compagnie D.A.S., garantissant la défense des intérêts de la Ville dans le cas d'accidents causés à ses véhicules automobiles et représentée par M. Alfred Dufosse,

32, boulevard de la Liberté, à Lille, est intervenue auprès de l'auteur responsable de cet accident et a obtenu le remboursement des frais de remise en état de notre véhicule s'élevant à 12.400 frs.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons, en conséquence, de décider l'admission en recette de la somme de 12.400 frs.

Adopté.

**N° 57/ 20. — CONCESSION DES TERRAINS MILITAIRES EXTÉRIEURS
DE LA CITADELLE. MAJORATION DE LA REDEVANCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant procès-verbal en date du 27 juin 1912, l'Administration des Domaines a accordé à la Ville la concession temporaire de jouissance précaire et révocable et sa fixation de durée des terrains militaires extérieurs de la Citadelle d'une superficie de 32,03 ha, moyennant une redevance annuelle de 4.000 francs.

Étant donné que l'article 7 du procès-verbal stipule que l'État se réserve le droit de réviser les conditions financières de la concession, la redevance a été portée successivement à 12.000 francs en 1948, à 40.000 francs en 1950 et à 60.000 francs en 1952.

L'Administration des Domaines nous a informé que par décision administrative du 5 janvier 1957, la redevance était portée à 80.000 francs par an à compter du 1^{er} février 1957.

L'acceptation de cette augmentation étant une condition absolue du maintien de la concession, il apparaît difficile de nous opposer à ces majorations, la législation sur les loyers ne s'appliquant pas à ce genre de location.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider le paiement de la redevance aux nouvelles conditions reprises ci-dessus.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXX *ter* du Budget sous rubrique « Redevances aux Domaines pour occupation des routes nationales et de terrains militaires ».

Adopté.

**N° 57/ 21. — GYMNASSE PLACE DE SÉBASTOPOL. RENOUVELLEMENT
DU BAIL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir donné congé à l'expiration de la 2^e période triennale d'un bail passé avec la Ville, depuis le 1^{er} avril 1950, pour le Gymnase situé à Lille, 7, place de Sébastopol, M. Léon Grimonprez, propriétaire du dit immeuble, avait consenti au renouvellement de ce bail à la condition que le loyer annuel soit porté à 250.000 frs au lieu de 135.000 frs

payés depuis le 1^{er} avril 1953, toutes les autres clauses du bail précédent restent inchangées.

Par délibération n° 56 /55 du 25 mai 1956, vous avez accepté ces nouvelles conditions mais M. Grimonprez est décédé avant la signature de l'acte sanctionnant cet accord.

Après pourparlers ses héritiers, M. Firmin Grimonprez, demeurant à Le Haut de Fresles par Bures-en-Bray (Seine-Maritime) et M^{me} Scrive-Grimonprez, demeurant à Lambersart, 49, rue de Lille, viennent de nous faire connaître qu'ils acceptent de traiter avec la Ville sur les mêmes bases que celles fixées par leur père.

D'accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à signer le contrat nécessaire avec M. Grimonprez et M^{me} Scrive-Grimonprez.

Adopté.

N° 57 / 22. — PRESBYTÈRE, 15, RUE JEANNE D'ARC. RENOUVELLEMENT DU BAIL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le bail, en date du 11 décembre 1946, accordant au Conseil Presbytéral de l'Église Réformée, la location de l'immeuble à usage de presbytère, sis à Lille, 15, rue Jeanne d'Arc, pour une durée de neuf années moyennant un loyer annuel de 3.120 francs, est expiré depuis le 31 décembre 1955.

Les lois des 30 juillet 1947 et 27 décembre 1947 avaient permis de porter le loyer à 4.084 frs le 1^{er} janvier 1948.

D'autre part, en application des dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948, portant majoration des loyers, le Conseil Municipal, suivant délibération n° 1650 du 24 janvier 1950, avait décidé pour la détermination de la valeur locative du presbytère d'appliquer le mode de calcul forfaitaire prenant comme base le loyer pratiqué au 1^{er} juillet 1948, lequel est majoré chaque semestre d'une somme égale au tiers de cette redevance jusqu'à ce que le total des augmentations successives atteigne 660 % du prix pratiqué au 1^{er} juillet 1948.

Du fait des majorations semestrielles le loyer annuel de l'immeuble s'élève au 1^{er} janvier 1956, à 22.442 francs.

M. le Pasteur Faure, Président du Conseil Presbytéral, ayant sollicité le renouvellement de la location, nous vous proposons de lui consentir un nouveau bail pour une durée de neuf années entières et consécutives, à dater du 1^{er} janvier 1956, étant entendu que le loyer continuera à subir les majorations prévues par la loi du 1^{er} septembre 1948, modifiée par le décret du 9 août 1953, ainsi que toutes modifications qui interviendraient par les lois ou décrets ultérieurs.

Les contributions de toute nature, les primes d'assurances contre l'incendie, la consommation d'eau, les frais de vidange des fosses d'aisances et le ramonage des cheminées sont à la charge du preneur.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'accepter ces conditions et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Adopté.

N° 57/ 23. — 36 A 44, RUE DU CROQUET. LOCATION SOCIÉTÉ DE KANTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1947, la Ville est propriétaire de l'immeuble sis à Lille, 36 à 44, rue du Croquet, dans lequel la Société « De Kante » dispose pour l'exploitation d'un commerce de parfumerie, de deux pièces au rez-de-chaussée et une pièce au 1^{er} étage, ainsi que d'une cave dépendant du bâtiment sur cour du dit immeuble.

A cette époque, la Société « De Kante » avait souscrit un engagement l'autorisant à occuper les locaux uniquement à usage d'habitation, moyennant une redevance s'élevant actuellement à 9.348 francs par an.

Étant donné qu'en vertu des dispositions législatives en vigueur en matière commerciale, la Ville, en cas d'éviction, ne pourra se soustraire au paiement d'une indemnité égale au préjudice causé, nous avons fait déterminer la valeur locative commerciale des locaux occupés.

En tenant compte de la surface occupée, de la situation et de la vétusté de ces locaux et des charges supportées par le locataire, le loyer pourrait être équitablement fixé à 24.000 francs par an à dater du 1^{er} janvier 1957.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à traiter sur cette base avec la Société De Kante, qui accepte.

Adopté.

N° 57/ 24. — 36 A 44, RUE DU CROQUET. LOCATION A M^{me} CLAES-RONSSE.

MESDAMES, MESSIEURS,

M^{me} Claes-Ronsse exploite un commerce d'épicerie-légumes, ouvert en 1904 par ses parents, dans l'immeuble appartenant à la Ville, sis à Lille, 36 à 44, rue du Croquet.

Les locaux comprenaient deux pièces au rez-de-chaussée plus caves occupées commercialement et deux pièces à usage d'habitation au 2^e étage du bâtiment sur rue du dit immeuble.

M^{me} Claes ayant été autorisée à échanger les pièces situées au 2^e étage contre deux pièces au 1^{er} étage, la régularisation de l'occupation des locaux d'habitation a été opérée au 1^{er} octobre 1954, mais celle des locaux commerciaux n'a pas eu lieu.

Compte tenu de la surface occupée, de la situation et de la vétusté de l'immeuble, des éléments d'équipement et des charges supportées par le locataire, le taux du loyer des locaux commerciaux pourrait être équitablement fixé à 18.000 francs par an.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous proposons de réclamer à M^{me} Claes, qui accepte, le loyer sur cette base à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 1954.

Adopté.

**N° 57 / 25. — OCCUPATION D'IMMEUBLE, 182-184, RUE GUSTAVE DELORY.
INDEMNITÉ D'OCCUPATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, 182-184, rue Gustave Delory et 1, rue des Moulins de Garance, occupé à usage commercial par la Société de Prothèse Moderne moyennant un loyer annuel de 150.000 francs, ramené à 144.000 francs le 1^{er} juin 1954 par suite de la destruction d'un bâtiment, suivant bail en date du 27 novembre 1946, consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives, arrivées à expiration le 31 octobre 1955.

Ladite Société ayant sollicité le renouvellement de son bail, vous avez, au cours de votre réunion du 31 octobre 1955, décidé de lui opposer un refus et de discuter de l'indemnité d'éviction, l'immeuble étant intéressé par des travaux de voirie.

Nous sommes entrés en pourparlers avec les représentants de la Société en vue d'obtenir son départ amiable.

Étant donné que la Société a continué à verser le montant des loyers à la Caisse de M. le Receveur Municipal, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux et en attendant qu'une solution intervienne, d'admettre en recette, à titre d'indemnité d'occupation, la somme de 180.000 francs versée au cours de l'année 1956 ainsi que toutes sommes qui seront versées jusqu'à la libération du dit immeuble.

Adopté.

**N° 57 / 26. — INDEMNITÉ D'OCCUPATION CHAVAL, SAPEUR-POMPIER
RETRAITÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution de votre délibération n° 376 en date du 30 septembre 1955 concernant la situation des sapeurs-pompiers, nous avons réclaté à M. Chaval le paiement d'une indemnité de 10.666 francs, calculée sur la base de 8.000 francs par mois, pour son occupation à la Caserne Bouvinés pendant la période du 1^{er} juillet, date de sa mise à la retraite, au 10 août 1956 inclus, date de son départ effectif.

M. Chaval a sollicité l'exonération du paiement de cette indemnité arguant de ce que le nouveau logement situé, 63, rue de Fontenoy, offert par la Ville, n'a été disponible que le 11 août 1956.

Des renseignements recueillis, il ressort qu'effectivement à la date du 1^{er} juillet 1956, ce dernier local était inhabitable en raison de l'état des plafonds. Des travaux de couverture, de plomberie et de canalisations ont été effectués entre le 13 juin et le 18 juillet 1956, date à laquelle ce logement pouvait être habité. Restait à effectuer la réfection des peintures pour laquelle M. Chaval a obtenu de la Ville les ingrédients nécessaires et l'aide bénévole de ses collègues sapeurs-pompiers.

Étant donné d'une part, que la présence du locataire dans l'appartement de la rue de Fontenoy n'était possible qu'à compter du 18 juillet 1956 et, d'autre part, que M. Chaval ne s'est pas relogé par ses propres moyens, qu'il aurait pu apporter plus de diligence dans l'aménagement de son nouveau logement, nous vous proposons en accord avec votre Commission du Contentieux de ne l'exonérer que partiellement et de réduire sa dette de moitié.

Adopté.

N° 57/ 27. — ABATTOIRS. LOCATION DE LOCAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Jean Sename a sollicité le renouvellement du bail du petit grenier n° 42 dépendant des Abattoirs.

Nous vous proposons de lui consentir une nouvelle location pour une durée de trois années à compter du 1^{er} décembre 1956, avec faculté, pour chacune des parties, de la résilier à l'expiration de chaque année, moyennant paiement d'une redevance annuelle de neuf cent quatre vingt dix francs (990), déterminée suivant le tarif fixé par délibération n° 561 du Conseil Municipal en date du 31 octobre 1955.

D'autre part, un local des Abattoirs, d'une superficie de 35 m², dénommé « Dépôt de sel », n'ayant pas encore fait l'objet d'une location, a été attribué à la Société Anonyme « Savonnerie Lever », dont le siège social est à Paris (8^e), 55, avenue Georges V, pour y aménager un dépôt de suif en branche.

Nous vous proposons, en raison de l'état actuel du dit local, de fixer à 15.000 francs par an le montant du loyer et d'accorder à la Société Lever, qui accepte ces conditions, un bail d'une durée de trois années à compter du 1^{er} juillet 1956, résiliable à l'expiration de chaque année d'occupation, moyennant préavis d'un mois par écrit.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à passer les contrats nécessaires.

Adopté.

N° 57 / 28. — OCCUPATION D'IMMEUBLES COMMUNAUX. HOMOLOGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La concession de jouissance temporaire d'immeubles communaux appartenant à la Ville a été accordée à divers particuliers, moyennant l'engagement souscrit par eux :

1° de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit ;

2° de n'exiger aucune réparation.

Il a été, en outre, entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois, sur préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions ci-après :

NOM ET PROFESSION DE L'OCCUPANT	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	SITUATION DES LOCAUX	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE MENSUELLE PAYABLE D'AVANCE
M. Platiau Henri, tapissier-garnisseur.	50, rue du Marché.	Maison 3 pièces + cuisine.	1 ^{er} Août 1955	1.837 frs
M ^{me} Prokasla, née Pawluk Maria, sans profession.	51, rue du Vieux-Faubourg.	1 ^{er} étage : 2 pièces + grenier	1 ^{er} Juillet 1956	1.200 »
M. Chaval Marcel, Retraité.	63, rue de Fontenoy	1 ^{er} étage : 3 pièces	11 Août 1956	1.661 »
M. et M ^{me} Vantorhoudt.	9, rue Alphonse Colas.	2 ^e étage : 1 pièce 3 ^e étage : 2 pièces	1 ^{er} Décembre 1956	455 »
M ^{lle} Werner Marie-Anne, Agent Hospitalier.	36 à 44, rue du Croquet.	Bâtiment sur cour, 2 ^e étage : 1 pièce	1 ^{er} Décembre 1956	475 »
M. Billouet Roland, Manœuvre spécialisé	64, rue Saint-Sauveur.	1 ^{er} étage : 2 pièces	1 ^{er} janvier 1957	861 »
M. Lesage Adrien, Retraité.	64, rue Saint-Sauveur.	1 ^{er} étage : 2 pièces	— d° —	861 »
M. Liétard Adolphe, Peintre.	231-233, rue de Paris.	1 ^{er} étage : 2 pièces	— d° —	1.240 »
M ^{me} Blazecker, née Lempasek, ménagère	2, rue du Curé Saint-Sauveur.	1 ^{er} étage : 2 pièces	— d° —	400 »
M ^{me} Vve Dumont, née Lahousse Alphonsine sans profession.	22, r. Desrousseaux	1 ^{er} étage : 3 pièces	— d° —	1.388 »

Les majorations prévues par la loi du 1^{er} septembre 1948, modifiée, seront appliquées chaque semestre aux redevances des locaux repris ci-dessus.

Les droits d'enregistrement d'occupation verbale, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la consommation d'eau ainsi que les frais de vidange des fosses d'aisance sont à la charge des occupants.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de ratifier ces décisions.

Adopté.

N° 57 / 29. — ANCIENNE RECETTE MUNICIPALE. LOCATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un bail en date du 31 mai 1945, la Ville a accordé à M. Augustin Laurent pour le compte de la Fédération Socialiste, la location d'une partie des bâtiments de l'ancienne Recette Municipale, place Rihour.

La Fédération vient de nous aviser qu'il y a lieu de remplacer le nom de M. Laurent par celui de M. Émile Dubois dans les actes ou documents à intervenir.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de prendre acte de cette modification et de décider qu'en conséquence les quittances de loyer et toutes pièces quelconques intéressant cette location seront désormais libellées au nom de M. Émile Dubois, Secrétaire de la Fédération Socialiste.

Adopté.

N° 57 / 30. — OCCUPATION PAR L'E.L.R.T. D'UN TERRAIN PORTE DE ROUBAIX. RÉSILIATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'établissement d'une nouvelle voie de tramway dite ligne « 2 » de Lille à Flers, la société « l'Électrique Lille-Roubaix-Tourcoing » avait été autorisée à occuper, suivant convention du 8 Juillet 1955, une bande de terrain dépendant du domaine privé de la Ville, située entre la rue du Faubourg de Roubaix et le boulevard Carnot, en bordure du jardin de la Porte de Roubaix, moyennant une redevance symbolique de cent francs par an.

Cette ligne étant supprimée, l'E.L.R.T., a procédé à l'enlèvement des installations établies sur le dit terrain.

En conséquence, d'accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à résilier au 31 Décembre 1956 la convention susvisée.

Adopté.

**N° 57/ 31. — TERRAIN RUES DU FAUBOURG DES POSTES ET
JULES BRETON PROLONGÉE. OCCUPATION FRANÇOIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Achille François, demeurant à Lille, 309, rue du Faubourg des Postes, avait été autorisé à occuper, à titre précaire, un terrain de 6.402 m² appartenant à la Ville, situé rues du Faubourg des Postes et Jules Breton prolongée, moyennant un fermage annuel calculé à raison de cinq quintaux de blé à l'hectare, avec faculté pour chacune des parties de résilier ce droit d'occupation sur préavis de six mois donné par écrit.

La Ville ayant repris possession d'une parcelle de 5.400 m² depuis le 1^{er} janvier 1954, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de reconduire l'ancien engagement à compter de cette date, ramenant la surface occupée à 1.002 m² et en maintenant la redevance annuelle sur la base de cinq quintaux de blé à l'hectare. Cette redevance atteindra pour les années 1954 et 1955 le chiffre de 3.406 frs, pour l'année 1956 celui de 1.728 frs.

Adopté.

**N° 57/ 32. — TERRAIN ANGLE DES RUES BENVIGNAT ET SAINTE-MARIE.
RÉSILIATION DE LA VENTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu par M^e Marcel Decamps, Notaire à Hazebrouck, le 25 Novembre 1953, la Ville de Lille a vendu à MM. Georges et Maurice Dubois, entrepreneurs à Renescure (Nord), seuls membres associés de la Société de fait « Dubois Frères », une parcelle de terrain de 252 m² sise à Lille à l'angle des rues Benvignat et Sainte-Marie prolongée, reprise au cadastre Section A n° 2.856 bis p., moyennant la somme de 393.300 frs.

Entre autres conditions, le contrat stipulait que la Société acquéreuse serait tenue :

1° de construire sur ce terrain, et sur toute la largeur des fronts à rue, dans un délai de deux ans à compter du jour de la signature de l'acte, un immeuble d'une hauteur de neuf mètres sous chéneau et comportant deux étages au dessus du rez-de-chaussée et dont les matériaux de façade seront revêtus de briques de parement de teinte générale rouge orangé ;

2° de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de la propriété vendue ;

3° de ne pas revendre ce terrain à un tiers, quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville de Lille se réservant la faculté, dans le cas où les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant du prix principal, tous frais à la charge de la Société acquéreuse défaillante et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

La dite Société n'ayant pas rempli ses engagements, votre Commission de l'Urbanisme a décidé de poursuivre la résolution de la vente.

A la suite d'une notification qui lui a été adressée à cet effet, la Société Dubois Frères a déclaré accepter de rétrocéder amiablement le terrain dont il s'agit.

En conséquence, d'accord avec vos Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux, nous vous proposons de décider la reprise immédiate du dit terrain aux conditions suivantes :

1^o la Ville rembourserait à la Société « Dubois Frères » le prix d'acquisition du terrain, soit 393.300 frs, étant entendu que celle-ci conserverait à sa charge les frais inhérents à la vente en date du 25 novembre 1953 et qu'elle supporterait, en outre, tous les frais, droits et honoraires occasionnés par la rétrocession, au profit de la Ville, du terrain en cause ;

2^o le contrat nécessaire serait passé par devant M^e Marcel Decamps, notaire à Hazebrouck ;

3^o la Société « Dubois Frères » s'obligerait à rendre complètement libre la parcelle du terrain en cause, à compter du jour de la signature de l'acte de rétrocession et autoriserait la Ville à en disposer le même jour, étant entendu qu'aucun loyer, ni droit d'occupation, ni intérêts ne seraient dûs par la Ville pour la période comprise entre le jour d'entrée en jouissance et le jour du paiement du prix. Elle s'engagerait, en outre, à n'exercer aucun recours quelconque contre la Ville pour quelque cause que ce soit.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer le contrat nécessaire, la dépense s'élevant à 393.300 frs sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV du Budget supplémentaire, sous rubrique : « Achat d'immeubles. Emploi du produit des ventes immobilières ».

Adopté.

N^o 57 / 33. — TERRAIN AVENUE LOUISE MICHEL. RÉSILIATION DE LA VENTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu par M^e Vandenbussche, notaire à Lille, les 9 et 26 février 1953, la Ville a vendu à M. et M^{me} Albert Biebuyck-Fourmont, demeurant à Lille, 218, rue Nationale, une parcelle de terrain de 459 m², sise à Lille, avenue Louise Michel, à l'angle de cette avenue et du boulevard de Belfort, reprise au cadastre sous partie du n^o 2.596 de la section D, moyennant la somme de 550.800 frs.

M. et M^{me} Biebuyck-Fourmont ont réglé le premier cinquième, soit 110.160 frs à la signature de l'acte.

Lors de la transcription, une inscription d'office fut prise le 16 mars 1953, volume 551, n^o 66, pour sûreté de paiement du solde du prix.

Le 11 février 1954, les intéressés s'acquittaient du deuxième cinquième.

Lors de la réclamation, par M. le Receveur Municipal, du paiement du montant des intérêts dus sur le solde du prix à la date du 8 février 1956, M. et M^{me} Biebuyck ont sollicité le remboursement des sommes versées prétextant qu'ils ne disposaient pas des moyens financiers nécessaires à la construction de l'immeuble imposé.

La Commission de l'Urbanisme, dans sa séance du 13 mars 1956, a émis l'avis de reprendre le dit terrain étant donné que les acquéreurs n'avaient pas respecté les clauses prévues par la délibération du Conseil Municipal du 22 avril 1952.

En conséquence, en accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de vouloir bien décider :

1^o la reprise immédiate du terrain moyennant le remboursement à M. et M^{me} Biebuyck des sommes versées, soit 220.320 frs, déduction faite des intérêts dus sur le solde du prix, soit 330.480 frs, du 9 février 1956 à la date d'approbation de la présente délibération ;

2^o de nous autoriser à passer le contrat nécessaire par devant M^e Vandebussche, notaire à Lille. Les frais, droits et honoraires occasionnés par cette rétrocession seront supportés par M. et M^{me} Biebuyck-Fourmont ;

3^o que la dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV du Budget supplémentaire sous rubrique : « Achat d'immeubles — Emploi du produit des ventes immobilières ».

Adopté.

**N° 57 / 34. — VENTE PAR ADJUDICATION PUBLIQUE D'UN TERRAIN
AVENUE LOUISE MICHEL. RÈGLEMENT DU PRIX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Joseph Vandorme, notaire à Lille, le 9 novembre 1956, M. Raymond-Jules-Alphonse Jacquin, employé à la S.N.C.F., demeurant à Lille, 27, rue de la Porte d'Ypres, époux de M^{me} Simone-Irma-Émilienne Goubet, a été déclaré adjudicataire d'une parcelle de terrain de 242 m² sise à Lille, avenue Louise Michel, reprise au cadastre sous partie du n° 2.596 de la section D, pour la mise à prix de 484.000 frs.

M. Jacquin a réglé le premier cinquième du prix, soit 96.800 frs, le 9 novembre 1956 et quittance lui fut donnée dans l'acte susvisé.

En application des dispositions du décret n° 55-1346 du 12 octobre 1955 et afin d'éviter à l'adjudicataire les frais d'une inscription d'office, M^e Vandorme a invité celui-ci à se libérer du solde du prix, avant le 9 janvier 1957, soit 387.200 frs.

M. Jacquin s'est acquitté de cette somme en plusieurs versements, dont le dernier a été effectué le 28 décembre 1956.

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser et d'autoriser le Receveur Municipal à donner quittance du prix et à signer l'acte à intervenir.

Adopté.

**N° 57/ 35. — MAINLEVÉE DE L'INSCRIPTION D'OFFICE PRISE A
L'ENCONTRE DE M. SERLET.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Marcel Senlis, notaire à Lille, le 28 mars 1947, M. Marcel Serlet, transporteur, demeurant à Loos-lez-Lille, 31, rue Gambetta, a été déclaré adjudicataire d'une parcelle de terrain de 495 m² sise à Emmerin, sur la route d'Emmerin à Noyelles, reprise au cadastre sous le n° 245 de la section B, moyennant la somme de 17.500 frs.

Pour sûreté de l'exécution des charges et conditions insérées dans le cahier des charges ayant servi de base à cette adjudication, une inscription d'office fut prise le 23 mai 1947, volume 458, n° 6 *ter*.

L'intéressé ayant satisfait aux obligations qui lui étaient imposées, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux, de nous autoriser à donner mainlevée de cette inscription et de consentir à sa radiation.

Adopté.

N° 57/ 36. — AUTORISATION D'ESTER CONTRE RENAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Renaux, instituteur à Flers-Bourg, occupe sans droit un local dépendant de l'École Racine, 82, rue Racine, à Lille.

Invité à différentes reprises à libérer ce logement qui est destiné au personnel enseignant à Lille, M. Renaux s'est maintenu dans les lieux et n'a pas daigné répondre à la dernière signification qui lui a été adressée à la date du 3 décembre 1956.

Afin de mettre un terme à cette situation irrégulière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à poursuivre l'expulsion de M. Renaux devant toutes juridictions compétentes.

Adopté à la majorité, les six conseillers Communistes ayant voté contre (voir compte rendu analytique).

N° 57/ 37. — AUTORISATION D'ESTER CONTRE LA S.N.C.F.

MESDAMES, MESSIEURS,

La S.N.C.F. a sollicité le remboursement d'une somme de 109.035 frs en réparation du préjudice subi à la suite d'une rupture de canalisation d'eau, Porte de Valenciennes.

La Compagnie « La Concorde » qui garantit la responsabilité civile de la Ville a refusé d'indemniser la S.N.C.F. en raison du caractère tardif de la réclamation qui rendait l'expertise impossible.

La S.N.C.F. ayant déposé au Secrétariat-Greffe du Tribunal Administratif de Lille une requête introductive d'instance contre la Ville, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser et d'autoriser la Compagnie « La Concorde » à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

**N° 57/ 38. — CONTRAVENTIONS ZONIÈRES. INSTANCES CONTRE
M. BONDU ET M^{me} KUSNIERZ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de sauvegarder les droits de la Ville lors de l'expropriation des terrains situés dans la zone grevée de servitude « non aedificandi », prévue par le décret du 10 août 1853, maintenue par la loi du 19 octobre 1919, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 juillet 1941, le Service de l'Urbanisme a dressé contravention à l'encontre des personnes reprises ci-dessous qui ont fait édifier des constructions sur les dits terrains :

DATES DES CONTRAVENTIONS	NUMÉROS DES P. V. DE CONTRAVENTIONS	NOM, ADRESSE ET QUALITÉ DES CONTREVENANTS	EMPLACEMENT ET NATURE DES CONSTRUCTIONS LITIGIEUSES
16-11-1956	Zone D.C.	Arthur Bondu, 8, rue Louis Desmazières, à Seclin.	1, rue du Fg de Roubaix, une construction type abri léger — une remise.
6-12-1956	Zone 458/V°	M ^{me} Kusnierz, 31, rue de l'Alma, Lille.	31, rue de l'Alma : une remise.

Il s'agit, en l'espèce, de contraventions de grande voirie dont le Tribunal Administratif de Lille doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 septembre 1790, 28 Pluviose an VIII, 29 Floréal an X et du décret du 28 décembre 1925.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'adresser les procès-verbaux de contraventions susvisés à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre à ces actions devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

N° 57 / 39. — ACCEPTATION DE DONN AU PALAIS DES BEAUX-ARTS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de l'année 1956, les dons ci-après ont été consentis au Palais des Beaux-Arts de notre Ville par « Les Amis du Musée de Lille » :

Objets d'art

- Groupe allégorique en bois sculpté : femme et jeune faune représentant « Le Vin » ;
- Groupe allégorique en bois sculpté : femme et jeune faune représentant « La Bière ».

Peintures

- « Composition », par Bissière ;
- « La petite place », par Altman ;
- « Le repas », par Lanskoj.

Ces œuvres d'art présentant un réel intérêt, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Beaux-Arts et votre Commission du Contentieux, de décider l'acceptation des libéralités en cause.

Adopté.

N° 57 / 40. — THÉÂTRES MUNICIPAUX. RIDEAUX-RÉCLAMES.
ADJUDICATION-CONCOURS.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'adjudication-concours pour la concession de l'exploitation des rideaux-réclames des Théâtres Municipaux n'ayant pu être prononcée le 24 août 1956, une nouvelle adjudication eut lieu le 10 décembre 1956, qui n'a donné aucun résultat, aucun concurrent ne s'étant présenté.

Il convient de décider dès maintenant de la prochaine mise en adjudication pour que la concurrence puisse s'exercer normalement et que le concessionnaire dispose du temps nécessaire pour achever ces travaux de publicité avant l'ouverture de la saison théâtrale 1957-1958.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de procéder à une adjudication-concours aux conditions du Cahier des charges que nous vous soumettons en vue de la concession de cette exploitation pendant les saisons théâtrales 1957-1958 et 1958-1959.

Adopté.

**N° 57 / 41. — PRÊT RÉPARATIONS EN FAVEUR DE M. CABOCHE.
MAINLEVÉE D'INSCRIPTION HYPOTHÉCAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 4.283 du 7 novembre 1952, le Conseil Municipal avait accordé à M. Émile Caboche, domicilié à Rennes, 1, rue Honoré de Balzac, un prêt de 65.000 francs en vue de la réparation d'un immeuble sis à Lille, 35, rue de La Bassée.

A ce prêt principal de 65.000 francs s'ajoutait la somme de 7.000 francs représentant le montant des frais de l'acte.

En garantie du remboursement de cette somme de 72.000 francs, une inscription n° 25 vol. 553 avait été prise le 14 avril 1953 sur l'immeuble ci-dessus désigné.

M^e Charles Ibled, notaire à Lille, 13, rue de Pas, a effectué le 21 décembre 1956, à la Recette Municipale, le remboursement de la somme de 55.200 francs restant due par M. Émile Caboche.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à donner mainlevée et à consentir à la radiation de l'inscription hypothécaire prise le 14 avril 1953.

Adopté.

**N° 57 / 42. — PRÊT A LA CONSTRUCTION EN FAVEUR DE M. CORBEEL.
MAINLEVÉE D'INSCRIPTION HYPOTHÉCAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 326 en date du 23 novembre 1953, le Conseil Municipal avait accordé à M. Pierre Corbeel un prêt de 500.000 francs en vue de la construction d'une maison, située à Lille, avenue de la Roseraie prolongée n° 27.

A ce prêt principal de 500.000 francs s'ajoutaient les sommes de 35.434 francs représentant la prime d'assurance-vie et de 35.566 francs, montant des frais de l'acte, soit au total 571.000 francs.

En garantie du remboursement de ce prêt, une inscription d'office fut prise le 11 juin 1954, volume 576, n° 103.

M. Corbeel s'est vu dans l'obligation de quitter son logement et a renoncé au prêt.

Par délibération n° 56 / 107 vous avez, dans votre séance du 17 juillet 1956, décidé le transfert de ce prêt en faveur de M. Fernand Montaigne.

A la suite du remboursement intégral par la Société « Les Habitations Économiques du Nord » du prêt de 571.000 francs consenti par la Ville à M. Pierre Corbeel, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à donner mainlevée et à consentir à la radiation de l'inscription hypothécaire sus-visée.

Adopté.

N° 57/ 43. — PRÊTS A LA CONSTRUCTION EN FAVEUR DE
M^{mes} TANGHE ET TIÉTARD.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56/ 154 du 26 octobre 1956, le Conseil Municipal a décidé d'accorder des prêts à 69 personnes en vue de faciliter la construction de logements, rue du Chevalier Français à Lille.

Parmi ces bénéficiaires figuraient : M. Paul Tanghe, linotypiste, demeurant à Lille, 43, rue du Chevalier Français, pour une somme de 400.000 francs.

M. Raoul Tiétard, employé demeurant à Hellemmes, 51 bis, rue des Écoles, pour une somme de 400.000 francs.

Les intéressés n'étant pas susceptibles d'être couverts par une assurance-vie la Société « Les Habitations Économiques du Nord » sollicite le transfert à Madame Tanghe, née Duplouys Marcelle et à Madame Tiétard, née Passeel Francine des ouvertures de crédit consenties au profit de M. Tanghe et M. Tiétard.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Habitat et celle du Contentieux, d'effectuer ce transfert.

Il est bien entendu qu'indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance sur la vie, ainsi qu'il est prévu dans la délibération du 20 février 1953, n° 4.768, la Ville fera, conformément à la délibération n° 325 du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte.

Le remboursement à la Ville s'effectuera dans un délai de 20 ans conformément aux conditions des deux délibérations susvisées.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 57/ 44. — PRÊT A LA CONSTRUCTION EN FAVEUR DE M^{lle} ANDRÉE FAVIER.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56/153 du Conseil Municipal en date du 26 octobre 1956, un prêt de 25.775.000 francs avait été accordé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » pour aider au financement de la construction d'un groupe de maisons sur un terrain sis à Lille, avenue Émile Zola, square de l'Ermitage.

Ce prêt avait été réparti entre 62 locataires-attributaires parmi lesquels figurait M^{lle} Isabelle Mahieu pour une somme de 300.000 francs.

Or, cette dernière a renoncé à ses projets de construction avant le versement du prêt. Elle a été remplacée par M^{lle} Andrée Favier.

Les dépenses et recettes ne pouvant être équilibrées sans le prêt qui avait été consenti, la Société « Les Habitations Économiques du Nord » sollicite le transfert à M^{lle} Favier de l'ouverture de crédit réservée au précédent attributaire, M^{lle} Mahieu.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'effectuer ce transfert.

Il est bien entendu qu'indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance sur la vie, la Ville, fera, conformément à la délibération n° 325 du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte.

Le remboursement à la Ville s'effectuera dans un délai de 15 ans suivant les clauses de la convention passée avec la Société « H.E.N. » le 28 mars 1953 en exécution de la délibération n° 4.767 du 20 février 1953.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer le contrat nécessaire.

Adopté.

N° 57 / 45. — PRÊT A LA CONSTRUCTION EN FAVEUR DE M^{me} HURET.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans sa séance du 26 octobre 1956, le Conseil Municipal a décidé par délibération n° 56/153 d'accorder un prêt de 400.000 francs à M. Henri Huret, dessinateur, en vue de la construction d'un appartement à Lille, 1, avenue Émile Zola, square de l'Ermitage.

L'intéressé n'étant pas susceptible d'être couvert par une Assurance-Vie, la Société « Les Habitations Économiques du Nord » sollicite le transfert à M^{me} Huret, née Bocquet Hélène, de l'ouverture de crédit consentie au profit de M. Huret.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Habitat et celle du Contentieux, d'effectuer ce transfert.

Il est bien entendu, qu'indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance sur la vie ainsi qu'il est prévu dans la délibération du 20 février 1953, n° 4.768, la Ville, fera, conformément à la délibération n° 325 du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte.

Le remboursement à la Ville s'effectuera dans un délai de 20 ans, conformément aux conditions des deux délibérations susvisées.

Adopté.

**N° 57 / 46. — PRÊT A LA CONSTRUCTION EN FAVEUR DE
M. CHARLES BORGHESI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 152 en date du 12 juillet 1955, un prêt de 6.200.000 frs avait été accordé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » pour aider au financement de la construction d'un groupe de maisons sur un terrain sis à Lille, rue de Pologne.

Ce prêt avait été réparti entre 13 locataires attributaires parmi lesquels figurait M. Firmin Baillon pour une somme de 400.000 francs.

Or, ce dernier a dû quitter son logement. Il a été remplacé par M. Charles Borghesi, père de 2 enfants, demeurant auparavant, 6, rue de la Rapine, à Lille.

Les dépenses et recettes ne pouvant être équilibrées sans le prêt qui avait été consenti, la Société « Les Habitations Économiques du Nord » sollicite le transfert à M. Borghesi de l'ouverture de crédit réservée au précédent attributaire, M. Baillon.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'effectuer ce transfert.

Il est bien entendu, qu'indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance sur la vie, la Ville fera, conformément à la délibération n° 325 du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte.

Le remboursement à la Ville s'effectuera dans un délai de 20 ans suivant les clauses de la convention passée avec la Société H.E.N. le 28 mars 1953 en exécution de la délibération n° 4.767 du 20 février 1953.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer le contrat nécessaire.

Adopté.

N° 57/ 47. — PRÊT A LA CONSTRUCTION EN FAVEUR DE M. PIERRE BARBE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56/153 du Conseil Municipal en date du 26 octobre 1956, un prêt de 25.775.000 francs avait été accordé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord », pour aider au financement de la construction d'un groupe de maisons sur un terrain sis à Lille, avenue Émile Zola, square de l'Ermitage.

Ce prêt avait été réparti entre 62 locataires-attributaires parmi lesquels figurait M^{lle} Rolande Baccart, pour une somme de 300.000 francs.

Or, cette dernière a renoncé à ses projet de construction avant le versement du prêt.

Elle va être remplacée par M. Pierre Barbe, demeurant à Lille, 5, rue du Molinel.

Les dépenses et recettes ne pouvant être équilibrées sans le prêt qui avait été consenti, la Société « Les Habitations Économiques du Nord » sollicite le transfert à M. Pierre Barbe de l'ouverture de crédit réservée au précédent attributaire M^{lle} Baccart.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'effectuer ce transfert.

Il est bien entendu qu'indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance sur la vie, la Ville fera, conformément à la délibération n° 325 du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte.

Le remboursement à la Ville s'effectuera dans un délai de 20 ans suivant les clauses de la convention passée avec la Société « H.E.N. » le 28 mars 1953, en exécution de la délibération n° 4.767 du 20 février 1953.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer le contrat nécessaire.

Adopté.

**N° 57 / 48. — PRÊT A LA CONSTRUCTION. DÉSISTEMENT DE
M. FRANCIS HUMAN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56/153 du Conseil Municipal en date du 26 octobre 1956, un prêt de 300.000 francs avait été accordé à M. Francis Human, représentant, en vue de la construction d'un appartement du type F2 dans le groupe construit par la Société « Les Habitations Économiques du Nord », avenue Émile Zola, square de l'Ermitage.

M. Human ayant dû renoncer à ses projet de construction avant le versement du prêt, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'accepter ce désistement.

Adopté.

**N° 57 / 49. — PRÊTS A LA CONSTRUCTION. DÉSISTEMENT DE
MM. DUTHOIT, MINON ET ILCZ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56/154 en date du 26 octobre 1956, le Conseil Municipal avait accordé des prêts à la construction pour compléter l'apport personnel des locataires tributaires adhérant à la Société « Les Habitations Économiques du Nord », en vue de la construction de logements sur un terrain sis à Lille, rue du Chevalier Français (nouveau lotissement).

Parmi ces locataires tributaires figuraient MM. Duthoit Gérard, Minon Édouard et Ilicz Kuzma qui avaient obtenu chacun un prêt de 400.000 francs.

Ces derniers ayant dû renoncer à leurs projets de constructions avant le versement du prêt, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux d'accepter ces désistements.

Adopté.

**N° 57 / 50. — PRÊTS A LA CONSTRUCTION. VERSEMENT A LA SOCIÉTÉ
« LES HABITATIONS ÉCONOMIQUES DU NORD » D'UNE
SOMME DE 1.935.000 FRANCS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Diverses personnes, bénéficiaires de prêts consentis par les Organismes destinés à faciliter la construction, sollicitent de la Ville un prêt complémentaire pour leur permettre de bâtir une maison à usage d'habitation sur le territoire de notre Ville.

En vertu de la décision prise par le Conseil Municipal le 30 novembre 1950 (délibération n° 2.478), pour encourager la construction, nous vous proposons, en accord

avec votre Commission Municipale de l'Habitation et celle du Contentieux, d'accueillir favorablement leur demande et de décider que, conformément aux dispositions prévues par la délibération du 20 février 1953, n° 4.767, le montant de ces prêts, soit 1.935.000 francs sera versé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord », dont le siège est à Lille, 116, rue de l'Hôpital Militaire, qui devra les attribuer aux intéressés dans les conditions ci-après :

1° 500.000 francs à M. Paul Lechevin, agent de police, demeurant à Lille, 11, rue Raspail, propriétaire d'un terrain de 159, 27m², sis à Lille, rue du Lieutenant Princeteau, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans.

2° 450.000 francs à M. Camille Verplancke, chauffeur d'automobiles à la Mairie de Lille, demeurant à Lille, 41, rue Jules Breton, cour Ste Madeleine, n° 8, propriétaire d'un terrain de 480 m², sis à Lille, rue Jules Breton, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans.

3° 500.000 francs à M. Philippe Bulteau, employé à la Société Matlassor, demeurant à Lille, 64, rue de Valmy, propriétaire d'un terrain de 211,74 m², sis à Lille, rue de La Madeleine, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans.

4° 485.000 francs à M. Louis Pechon, artisan plâtrier, demeurant à Lille, 28, rue Rabelais, propriétaire d'un terrain de 130,42 m², sis à Lille, rue des Montagnards, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 25 ans.

Il est bien entendu qu'indépendamment du règlement du prêt et de l'avance de la prime d'assurance-vie ainsi qu'il est prévu dans la délibération n° 4.767 du 20 février 1953, la Ville fera également l'avance des frais de l'acte à intervenir conformément à la délibération n° 325 du 23 novembre 1953.

Ce remboursement à la Ville, par la Société H.E.N. se fera conformément aux conditions des deux délibérations susvisées.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer tous contrats nécessaires et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au Budget sous rubrique : « Logement de la population — Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation — Emprunt, emploi », étant entendu que la Ville ferait éventuellement l'avance, sur les fonds généraux des dépenses exigibles, en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter pour l'objet précité.

Adopté.

**N° 57/ 51. — PRÊTS A LA CONSTRUCTION. VERSEMENT A LA SOCIÉTÉ
« LES HABITATIONS ÉCONOMIQUES DU NORD » D'UNE
SOMME DE 55 MILLIONS DE FRANCS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Diverses personnes, bénéficiaires de prêts consentis par les organismes destinés à faciliter la construction, sollicitent de la Ville un prêt complémentaire pour leur permettre de bâtir une maison à usage d'habitation sur le territoire de notre Ville, à l'angle du chemin des Marguérinois et de la rue du Bas-Liévin.

En vertu de la décision prise par le Conseil Municipal le 30 novembre 1950 (délibération n° 2.478), pour encourager la construction, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'accueillir favorablement leur demande et de décider que, conformément aux dispositions prévues par la délibération du 20 février 1953 (n° 4.767), le montant de ces prêts soit 55.000.000 de francs sera versé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord », dont le siège est à Lille, 116, rue de l'Hôpital Militaire, qui devra les attribuer aux intéressés dans les conditions ci-après :

1° Maisons du type F 4.

MONTANT DU PRÊT	NOM, PROFESSION ET ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE	SURFACE DU TERRAIN	DÉLAI DE REM- BOURSEMENT
500.000 frs	Avez Victor, Employé à la Sté des Eaux du Nord, 156, rue de Lille, Lambersart.	194 m ²	20 ans
500.000 »	Baeyens Robert, Représentant, 126, rue Carnot à Fâches-Thumesnil.	385 m ²	»
500.000 »	Bailey Antoine, Journaliste, 24, rue du Priez, à Lille.	186 m ²	»
400.000 »	Behague Roger, Employé aux Ets Ghevaert, 44, rue Solférino, Lille.	108 m ²	»
300.000 »	Berghe Jean, Employé à la Sécurité Sociale, 120, rue du Fg de Roubaix, Lille.	145 m ²	»
400.000 »	Boone Roger, Préparateur en pharmacie, 14, rue Fénelon, Lille.	234 m ²	»
500.000 »	Boullet Albert, Ébéniste, 27, rue des Hanneçons, Lille.	177 m ²	»
450.000 »	Brochet Odilon, Jardinier de la Ville de Lille, 32, rue de Poids, Lille.	153 m ²	»
300.000 »	Carels André, Magasinier, 5, rue du Bleu Mouton, Lille.	149 m ²	»
450.000 »	Carlier Jacques, Employé à la Préfecture, 3 bis, rue Corneille, Lille.	186 m ²	»
480.000 »	Caulier Robert, Caissier-comptable, 1, place Jean Jaurès à Louvil par Cysoing.	201 m ²	»
350.000 »	Charlet René, Héliographe, 23, rue de Courtrai, Lille.	124 m ²	»
350.000 »	Chartres Marcel, Électricien à la S.N.C.F., 19, chemin latéral, Lambersart.	150 m ²	»
200.000 »	Chauwin Guy, Manutentionnaire à la S.N.C.F. 14, place de la Liberté, Flers.	147 m ²	»
500.000 »	Claus Roger, Mécanicien, 39, rue de Poids, Lille.	157 m ²	»
360.000 »	Cneude Gérard, Tourneur, 16, rue de la Justice, Lille.	148 m ²	»
400.000 »	Colas Michel, Employé au Crédit du Nord, 149, rue d'Artois, Lille.	149 m ²	»
500.000 »	Coolsaet Michel, Chef de section au Crédit du Nord, 27 bis, rue Mourmant, Lille.	168 m ²	»

MONTANT DU PRET	NOM, PROFESSION ET ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE	SURFACE DU TERRAIN	DÉLAI DE REM- BOURSEMENT
300.000 frs	Corenflos Victor, Employé à la C ^{le} des Tramways, 161, rue Gustave Delory, Lille.	120 m ²	20 ans
550.000 »	Coupelot Armand, Employé chez Kulhmann, 75, rue de Bouvines, Ronchin.	233 m ²	»
350.000 »	Crépin Bernard, Mécanicien, 45, rue d'Arras, Lille.	148 m ²	»
250.000 »	Cusseau Marcel, Perceur, Bâtiment A n° 9, Haubourdin (Heurtebise).	150 m ²	»
300.000 »	Cuvillez Michel, Monteur, 5, rue des Margueritois, Lille.	139 m ²	»
350.000 »	Defretin Emile, Ajusteur, 35, rue de Thumesnil, Lille.	120 m ²	»
300.000 »	Degomme Jean-Marie, Livreur à la Brasserie Salembier. 173, place Valmy, Haubourdin.	155 m ²	»
500.000 »	De Jaegher Edmond, Instituteur, École des Garçons à Vendeville.	197 m ²	»
500.000 »	Delannoy Michel, Chef de service, Ets Thiriez, 116, rue J. Jaurès, Ronchin.	224 m ²	»
350.000 »	Delcroix Michel, Tourneur, 3, rue Salomé, Lille.	148 m ²	»
250.000 »	Delecourt Paul, Vendeur, 41, rue Colbert, Lille.	126 m ²	»
500.000 »	Delplanque Charles, Instituteur. 33 bis, rue d'Antin, Lille.	317 m ²	»
500.000 »	Delzenne Jean, Dessinateur, rue Clémenceau, groupe Léon Blum, n° 2, Wattignies	274 m ²	»
500.000 »	Denière Jean, Comptable, 57, rue de Flers, Lille.	293 m ²	»
500.000 »	De Poorter Claude, Employé, Papeteries de France. 25, rue Guillaume Tell, Lille.	260 m ²	»
435.000 »	Deroubaix Alphonse, Commis d'Agent de Change. 9 bis, rue de la Résistance, Fâches-Thumesnil.	132 m ²	»
300.000 »	De Smet Henri, Employé à Indénor. 15, rue Gambetta, Lezennes.	132 m ²	»
450.000 »	Desrumeaux Jacques, Tourneur, 17, rue Gantois, Lille.	275 m ²	»
400.000 »	Devinch Henri, Boiseur, 45, rue Gustave Nadaud, Lille.	219 m ²	»
500.000 »	Devulder Paul, Chef de Service Commercial. 26, rue Caventou, Lille.	177 m ²	»
250.000 »	D'Haudt Georges, Conducteur d'appareil à air liquide, 4, place Saint-Pierre, Steenvorde.	157 m ²	19 ans
500.000 »	D'Hoorne Lucien, Militaire de Carrière, 14, rue Denfert-Rochereau, Lille.	326 m ²	14 ans
225.000 »	Ducatillon, Jean-Claude, Employé Ponts et Chaussées, 39, rue de La Bruyère, Lille.	132 m ²	20 ans

MONTANT DU PRET	NOM, PROFESSION ET ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE	SURFACE DU TERRAIN	DÉLAI DE REM- BOURSEMENT
500.000 frs	Duthoit Marcel, Chef d'Équipe Ets Dujardin, 4, rue des Sarts, Mons-en-Barceul.	157 m ²	19 ans
400.000 »	Fauchart Jacques, Employé Ets Agache, 79, rue de Valenciennes, Lille.	239 m ²	20 ans
400.000 »	Fauquembergue David, Employé Crédit Immobilier 7, rue de Flandre, Ronchin.	163 m ²	19 ans
160.000 »	Flipo Armand, C.R.S., 28, rue du Calvaire, Lille.	160 m ²	20 ans
200.000 »	Fouque Gustave, Contrôleur P.T.T., 26, boulevard Louis XIV, Lille.	195 m ²	»
500.000 »	Fournier Gilbert, Plombier, 76, rue Saint-André, Lille.	143 m ²	»
360.000 »	Gardyn Pierre, Chauffeur, 63, rue de la Bourdonnais, Lille.	113 m ²	»
500.000 »	Gillen Alfred, Directeur Commercial, 7, rue Louis Spriet, Lille.	178 m ²	»
500.000 »	Gobeyn André, Fraiseur-Outilleur, 198, rue de Lille, Lambersart.	224 m ²	»
500.000 »	Guegan Yves, Professeur, 10, rue Patou, Lille.	280 m ²	»
300.000 »	Guilluy Raphaël, Employé de bureau, 11, rue Corneille, Lille.	145 m ²	19 ans
350.000 »	Hanson Christian, Plombier-Gazier, Bâtiment B.6. - Appart. 32, Haubourdin (Heurtebise).	150 m ²	20 ans
500.000 »	Ithurria Jacques, Inspecteur des Douanes, 5, rue du Colombier, Fâches-Thumesnil.	183 m ²	»
500.000 »	Jacobs René, Représentant, 20, rue Newton, Lille.	159 m ²	»
350.000 »	Janssens André, Ajusteur, 13, rue du Docteur Ménart, Lomme.	140 m ²	»
400.000 »	Lagneau Roger, Chaudronnier, 15, rue de Nantes, Lille.	120 m ²	»
500.000 »	Lambrecht Pierre, Chauffeur, 151, rue de Wazemmes, Lille.	120 m ²	»
300.000 »	Lauwaert Émile, Instituteur Libre, 18, rue de la Résistance, Fâches-Thumesnil.	141 m ²	»
500.000 »	Lecrinier Léon, Comptable, 48, avenue Salengro, Fâches-Thumesnil.	323 m ²	»
350.000 »	Ledent Louis, sous-brigadier, 3, rue Georges Danton, Lille.	234 m ²	»
400.000 »	Leignel Gilbert, Employé chez Wallaert, 110, rue Victor Hugo, Hellemmes.	119 m ²	»
500.000 »	Lemaitre Jean, Chauffeur-livreur, 8, rue de Lens, Lille.	247 m ²	»
400.000 »	Lemesre Daniel, Receveur-Wattman, 12, rue du Capitaine Michel, Lille.	163 m ²	»

MONTANT DU PRÊT	NOM, PROFESSION ET ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE	SURFACE DU TERRAIN	DÉLA DE REM- BOURSEMENT
450.000 frs	Leroux Paul, Garçon boucher, 138, rue du Faubourg de Douai, Lille.	241 m ²	20 ans
200.000 »	Le Tallec Yves, Sergent, 135, rue d'Artois, Lille.	153 m ²	»
500.000 »	Liagre Jean, Facteur à la S.N.C.F. 16, rue Auguste Testelin, Haubourdin.	177 m ²	»
350.000 »	Liébart André, Repousseur sur métaux, 12, rue de Bailleul, Lille.	148 m ²	»
500.000 »	Mahieu Lucien, Monteur-Mécanicien, 58, rue Berthelot, Lille.	143 m ²	»
300.000 »	Manniez Ovide, Magasinier, 20, rue Carnot, Fâches-Thumesnil.	119 m ²	»
500.000 »	Martin Léon, Ingénieur-Électricien, 289, rue Carnot, Wattrelos.	282 m ²	»
450.000 »	Masse Paul, employé spécialisé, Eaux du Nord, 28, rue Saint-Sauveur, Lille.	201 m ²	»
500.000 »	Mestag Gaston, Employé, Ville de Lille, 168, rue Verhaeren, Lille.	143 m ²	12 ans
440.000 »	Moreau Pierre, Receveur de Tramways, 7, rue Lesage Senault, Lille.	229 m ²	20 ans
270.000 »	Noteghem Guy, Salonnier-Coiffeur, 106, rue des Postes, Lille.	155 m ²	»
260.000 »	Paris Fernand, Magasinier à la S.N.C.F. 4, boulevard Calmette, Lille.	126 m ²	»
400.000 »	Pezin Georges, Monteur, 1, boulevard Calmette, Appartement 9, Lille.	221 m ²	»
350.000 »	Pilon Robert, Employé, Crédit du Nord, 8, rue Chaland, Ronchin.	171 m ²	17 ans
390.000 »	Pluquet André, Employé de bureau, 55, rue du Metz, Lille.	150 m ²	20 ans
400.000 »	Potier Gilbert, Électricien à la S.N.C.F., 60, rue Jules Guesde, Hellemmes.	236 m ²	»
400.000 »	Prévost Léon, Employé, 64, rue Paul Lafargue, Lille.	224 m ²	»
450.000 »	Reynaert Daniel, Ajusteur-outilleur, 35, rue Testelin, Hellemmes.	150 m ²	»
300.000 »	Rouy Jean, Dessinateur, 59 bis, boulevard de la Liberté, Lille.	146 m ²	»
450.000 »	Schonheere Henri, Employé C ¹ ^e d'assurances, 53, rue Colbert, Lille.	146 m ²	»
450.000 »	Serizel Robert, Caissier, 26, rue de la Vignette, Lille.	147 m ²	»
200.000 »	Soualle Georges, Surveillant de musée, 192, boulevard Victor Hugo, Lille.	138 m ²	»
300.000 »	Spadoni Marcel, Conducteur S.N.C.F., 25, rue Lamartine, Lille.	148 m ²	»

MONTANT DU PRET	NOM, PROFESSION ET ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE	SURFACE DU TERRAIN	DÉLAI DE REM- BOUSEMENT
350.000 frs	Spetebroodt Roger, Chef-magasinier, 5, rue de Loos, Lille.	120 m ²	20 ans
500.000 »	Spyschaert Roger, Employé P.T.T., 5, rue de Longueil, Lille.	192 m ²	»
350.000 »	T'Hoof André, Mélangeur, 21, rue Chevalier de la Barre, Wattignies.	151 m ²	»
500.000 »	Vandercolden Raymond, Dessinateur, 102, rue de Jemmapes, Lille.	180 m ²	»
500.000 »	Vanderspiegel Pierre, Magasinier, 4, rue de Philadelphie, 40, cour Morel, Lille.	181 m ²	»
250.000 »	Vandevelde René, Fraiseur, 40, rue Lesage Senault, Lille.	124 m ²	»
250.000 »	Van Weydeveldt Fernand, Monteur-soudeur, 371, boulevard Victor Hugo, Lille.	150 m ²	»
300.000 »	Vasseur Robert, Manœuvre, 10, rue V. Hugo, Mons-en-Barœul.	126 m ²	»
500.000 »	Verdebout Jean, Employé C ¹ e d'assurances, 2, rue des Dondaines, Lille.	189 m ²	»
500.000 »	Victoire Jean-Marie, Manipulateur-radiographe, 29, rue Abélard, Lille.	126 m ²	»
300.000 »	Vienne Léon, Monteur, 1, rue du Colombier, Appt. 7 HLM, Fâches-Thumesnil	120 m ²	»
500.000 »	Ville Norbert, Homme à toutes mains, 210, rue Nationale, Lille.	257 m ²	»
350.000 »	Wallez Henri, Pâtissier, 31, rue du Fort Debout, Lomme.	150 m ²	»

2° Maisons du type F 5.

MONTANT DU PRET	NOM, PROFESSION ET ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE	SURFACE DU TERRAIN	DÉLAI DE REM- BOUSEMENT
420.000 frs	Acart Roger, C.R.S., 61, rue Denis du Péage, Lille.	210 m ²	20 ans
500.000 »	Bettigny Gaston, Chef de chantier, 40, rue Albert Samain, Lille.	233 m ²	»
500.000 »	Bridoux Roger, Ingénieur Génie Rural, 63, rue du Lt Colin, Ronchin.	207 m ²	»
300.000 »	Brusquin Jean, Trempeur, 91, rue Mattéoti, Lille.	149 m ²	»
350.000 »	Cabaye Léon, Chauffeur Routier, 38, rue de Wazemmes, Lille.	227 m ²	»
400.000 »	Cruel Guy, Chauffeur, rue du Maréchal Leclerc, 13, impasse Demyneck, Loos.	162 m ²	»

MONTANT DU PRET	NOM, PROFESSION ET ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE	SURFACE DU TERRAIN	DÉLAI DE REM- BOURSEMENT
500.000 frs	Damide Jean-Marie, Employé, Maison Leynaert, 27, rue Lefort, Lille.	200 m ²	20 ans
500.000 »	Delacherie Émile, Représentant Textile, 3, rue des Célestines, Lille.	229 m ²	14 ans
300.000 »	De Poorter Gustave, Chef d'Équipe, 17, rue Magenta, Lille.	120 m ²	17 ans
350.000 »	Deruyck Florent, Traceur, 11, place Jeanne d'Arc, Lille.	120 m ²	20 ans
500.000 »	Despinoy Michel, Chef mécanicien, 47, rue Gustave Delory, Ronchin.	247 m ²	»
450.000 »	Desrousseaux Eugène, Contremaître, 102, rue Francisco Ferrer, Lille.	200 m ²	»
350.000 »	Deweireld André, C.R.S., 28, rue Adolphe, Lille.	188 m ²	»
300.000 »	Dewulf Charles, Pontonnier, 63, rue Gambetta, Fâches-Thumesnil.	120 m ²	»
400.000 »	Djerdali Lakhdar, Tourneur, 167, rue Jean Jaurès, Lomme.	155 m ²	»
350.000 »	Duhayon Roger, Employé chez Nicodème, 4, rue de la Justice, cité Palin, Lille.	132 m ²	»
400.000 »	Duterque Robert, Amarreur, 39, rue d'Arcole, Lille.	207 m ²	»
300.000 »	Elias Charles, Ouvrier malteur, 47, rue Faidherbe, Lezennes.	135 m ²	»
450.000 »	Fiévet Louis, Soudeur à l'arc, rue Gaston Baratte H.L.M. Appart. 29, Ascq.	257 m ²	»
350.000 »	Gayot Albert, C.R.S., rue du Riez, Templeuve.	188 m ²	»
250.000 »	Gratepanche Émile, Ouvrier spécialisé, 3, rue du Colombier, Appart. 27, Fâches-Thumesnil.	308 m ²	»
300.000 »	Lavoisier Edmond, Grutier, 142, rue du Faubourg des Postes, Lille.	145 m ²	»
350.000 »	Lejon Robert, Monteur S.N.C.F., 162, rue Jacquart, Hellemmes.	126 m ²	»
350.000 »	Leniaert Cyrille, Aléteur-tourneur, rue Monge, cité Debèle, 1, Lille.	150 m ²	»
375.000 »	Lodieu Maurice, Inspecteur Contributions Directes, 41, rue Camille Desmoulins, Lille.	177 m ²	16 ans
300.000 »	Maetie René, Monteur, rue G. Delory, cité Herbaut, 2, Fâches-Thumesnil.	174 m ²	20 ans
375.000 »	Martin René, Magasinier, place de l'Église, Sars-en-Rosières.	150 m ²	»
400.000 »	Mouy Marcel, Ajusteur, 14, rue Bacon, Lille.	120 m ²	»
350.000 »	My Jean, Soudeur, 27, rue Désiré Verhaeghe, Lille.	150 m ²	»

MONTANT DU PRET	NOM, PROFESSION ET ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE	SURFACE DU TERRAIN	DÉLAI DE REM- BOUSEMENT
500.000 frs	Neumann Raymond, Dessinateur, 8, rue Clémenceau, Saint-André.	257 m ²	20 ans
500.000 »	Pouchan Jean-Marie, Monteur, 29, rue du Pont Neuf, Lille.	222 m ²	»
300.000 »	Rouy Georges, Ouvrier spécialisé S.N.C.F., 1, rue Abélard, Lille.	148 m ²	»
200.000 »	Thomas Lucien, Tourneur, 17, rue de Wattignies, cour Valenton, 10, Lille.	106 m ²	»
500.000 »	Villers Antoine, Mécanicien, 144, avenue de Bretagne, Lille,	175 m ²	»

3^o Maisons du type F 6.

500.000 frs	Boeuf Gérard, Chef de comptabilité, 23, avenue du Colisée, Lambersart.	172 m ²	18 ans
250.000 »	Debuyser Gustave, Cisailleur, 12, rue des Bateliers, Lille.	187 m ²	20 ans
350.000 »	Lepez Jules, Peintre. 28, rue de l'Industrie, Ronchin.	204 m ²	»
350.000 »	Postic Pierre, Magasinier, 7, impasse du Plomeux, Wasquehal.	262 m ²	»
300.000 »	Scholaert Jean, Chef d'équipe, 45, façade de l'Esplanade, Lille.	213 m ²	»
450.000 »	Senave Robert, Manipulateur-radiologue, rue Jules Ferry, Salomé.	177 m ²	14 ans

Il est bien entendu qu'indépendamment du règlement du prêt et de l'avance de la prime d'assurance-vie ainsi qu'il est prévu dans la délibération du 20 février 1953, n° 4.767, la Ville fera également l'avance des frais de l'acte à intervenir, conformément à la délibération du 23 novembre 1953, n° 325. Le remboursement à la Ville par la Société H.E.N. se fera conformément aux conditions des deux délibérations susvisées.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au Budget sous rubrique : « Logement de la population — Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation — Emprunt — Emploi », étant entendu que la Ville ferait éventuellement l'avance, sur les fonds généraux, des dépenses exigibles, en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter pour l'objet précité.

Adopté.

N° 57 / 52. — PRÊTS RÉPARATIONS. VERSEMENT A LA SOCIÉTÉ « LES HABITATIONS ÉCONOMIQUES DU NORD » D'UNE SOMME DE 47.000 FRANCS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un propriétaire, effectuant des travaux dans son immeuble avec l'aide du Fonds National pour l'amélioration de l'Habitat, a sollicité l'attribution d'un prêt réparations prévu par la délibération n° 2.478 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 1950.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'accueillir favorablement cette demande et de décider que, conformément aux dispositions prévues par la délibération n° 4.830 du 20 avril 1953, la somme de 47.000 francs sera versée à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » qui devra la remettre au Comité Lillois de Lutte contre le Taudis, dont le siège est à Lille, 60, rue de l'Hôpital Militaire, pour la réparation d'un immeuble situé rue de la Cité, cité Saint Maurice, n° 36, appartenant à la Société Lilloise des Cités Jardins.

Le Comité Lillois de Lutte contre le Taudis, gestionnaire de cette Cité a reçu pouvoir de la Société Lilloise des Cités Jardins.

L'immeuble sus désigné abrite une famille de 8 personnes.

Le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat, par décision du 25 octobre 1956, a alloué à M. Toussin, 48, boulevard de la Liberté, à Lille, Président de la Société Lilloise des Cités Jardins, la subvention suivante :

Devis des travaux retenus	172.000 frs
Subvention 45 %	77.400 »

La dépense restant à la charge des intéressés s'élevant à 94.600 francs, nous vous proposons de décider l'octroi au Comité Lillois de Lutte contre le Taudis d'un prêt sans intérêt de 47.000 francs remboursable en 15 ans.

En application des dispositions contenues dans la délibération n° 325 du 23 novembre 1953, la Ville fera également l'avance des frais de l'acte à intervenir et de l'inscription à prendre.

Le remboursement à la Ville, par la Société « H.E.N. », se fera conformément aux clauses de la convention passée avec cette Société le 20 avril 1953.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer le contrat nécessaire et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au Budget sous rubrique : « Logement de la population — Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation — Emprunt — Emploi », étant entendu que la Ville ferait éventuellement l'avance, sur les fonds généraux des dépenses exigibles, en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter pour l'objet précité.

Adopté.

**N° 57/ 53. — PRÊTS A LA CONSTRUCTION EN FAVEUR DE MM. MONCHEAUX,
HANOT ET LACHARRIÈRE, AGENTS MUNICIPAUX ALLOCATAIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 22 février 1952 (n° 3.690), le Conseil Municipal a décidé d'octroyer aux Agents Municipaux Allocataires une aide à la construction de la même importance que celle attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales à ses ressortissants.

Les Agents ci-après désignés ont présenté une demande tendant à bénéficier de cet avantage :

1° M. Léonard Moncheaux, manœuvre, Service des Jardins, père de 3 enfants, demeurant à Lille, 150, rue Gustave Delory, qui fait édifier un logement du type F 4, rue Gassendi, à Lille, dans le lotissement des « H.E.N. », avec le concours du Crédit Foncier.

2° M. Lucien Hanot, menuisier ébéniste au Service des Travaux en Régie, père de 3 enfants, demeurant à Lille, 2, rue du Béguinage, qui fait édifier un logement du type F 4, rue Gassendi, à Lille, dans le lotissement des « H.E.N. », avec le concours du Crédit Foncier.

3° M. Claude Lacharrière, baigneur à la Piscine Municipale, père de 3 enfants, demeurant à Lille, 5, rue de Mexico, qui fait édifier un logement à Wattignies, avec le concours du Crédit Immobilier.

Nous vous proposons d'attribuer un prêt sans intérêt de :

250.000 francs à M. Moncheaux,

250.000 francs à M. Hanot,

150.000 francs à M. Lacharrière.

Ces prêts seront réglés par l'intermédiaire de la Société « Les Habitations Économiques du Nord », dont le siège est à Lille, 116, rue de l'Hôpital Militaire, à laquelle nous remettons la somme de 650.000 francs, conformément aux dispositions prévues par la délibération du 20 février 1953 (n° 4.767).

La Ville fera également l'avance de la prime assurance-vie ainsi que des frais des contrats à intervenir. Une inscription hypothécaire sera prise, à l'encontre de chacun des allocataires, qui prendra rang après celle de l'organisme prêteur désigné ci-dessus.

Le remboursement à la Ville, par la Société « Les Habitations Économiques du Nord », se fera conformément aux conditions des délibérations du Conseil Municipal des 2 février 1953 (n° 4.767) et 23 novembre 1953 (n° 325).

Il est toutefois entendu que ce remboursement s'effectuera par mensualités pour la première venir à échéance le premier jour du mois qui suivra le règlement du prêt et ce, pendant une durée de dix ans.

En accord avec votre Commission de l'Habitation et votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à signer tous actes nécessaires et de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au Budget sous rubrique « Logement de la population — Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation — Emprunt — Emploi », étant entendu que la Ville ferait éventuellement l'avance, sur les fonds généraux, des dépenses exigibles, en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter pour l'objet précité.

Adopté.

N° 57/ 54. — PRÊT A LONG TERME A LA SOCIÉTÉ « LES HABITATIONS ÉCONOMIQUES DU NORD », RUE DU CHEVALIER FRANÇAIS (NOUVEAU LOTISSEMENT). 2^e TRANCHE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Coopérative d'H.L.M. « Les Habitations Économiques du Nord » dont le siège est à Lille, 116, rue de l'Hôpital Militaire, avait sollicité, par lettre en date du 28 septembre 1956, un prêt à long terme pour la construction d'un groupe de 89 logements, dans la rue du Chevalier Français (nouveau lotissement).

Vous avez déjà accordé le 26 octobre 1956 par délibération n° 56/154, un prêt de 28.150.000 francs à répartir entre les 69 premiers locataires-attributaires ayant accompli les diverses formalités auxquelles ils étaient astreints, notamment le versement de leur apport personnel.

La Société Coopérative d'H.L.M. « Les Habitations Économiques du Nord » nous a informé que 5 nouveaux logements ont été attribués aux personnes ayant satisfait aux formalités préalables.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 4.768 en date du 20 février 1953, nous vous demandons en conséquence, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'attribuer à la Société Coopérative d'H.L.M. « Les Habitations Économiques du Nord », un prêt de 2.050.000 francs à répartir de la façon suivante :

Appartements du type F 4 (400.000 francs).

NOM ET ADRESSE	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE	DÉLAI DE REMBOURSEMENT
Herbaut Fernand, 60, rue des Meuniers, Lille.	Contremaître.	28-6-1914	20 ans
Chombart Marcel, 26, rue Désiré Courmont, Mons-en-Barœul.	Chauffeur.	20-9-1924	20 ans

soit 2 prêts municipaux à 400.000 frs = 800.000 francs

Maisons du type F 4 (400.000 francs).

Denturck Maurice, 28, rue du Chevalier Français, Lille.	Polisseur-argenteur.	15-8-1922	20 ans
Crombet Jean, cité de Finlande, n° 1, Lille.	Chauffeur autos.	2-10-1922	20 ans

soit 2 prêts municipaux à 400.000 frs = 800.000 francs

Maison du type F 5 (450.000 francs).

Priem Benjamin, 23, rue du Chevalier Français, Lille.	Magasinier.	21-9-1911	17 ans
---	-------------	-----------	--------

soit 1 prêt municipal de 450.000 francs
soit 1 prêt global de 2.050.000 francs

Il est bien entendu, qu'indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance sur la vie, la Ville fera, conformément à la délibération n° 325 du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte.

Le remboursement à la Ville s'effectuera dans les délais fixés ci-dessus et variant avec l'âge des intéressés, suivant les clauses de la convention passée avec la Société « Les Habitations Économiques du Nord » le 28 mars 1953 en exécution de la délibération susvisée du 20 février 1953.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer les contrats nécessaires.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au Budget sous rubrique « Logement de la population — Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation — Emprunt — Emploi », étant entendu que la Ville ferait éventuellement l'avance, sur les fonds généraux, des dépenses exigibles, en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter pour l'objet précité.

Adopté.

N° 57/ 55. — PRÊT A LONG TERME A LA SOCIÉTÉ « LES HABITATIONS ÉCONOMIQUES DU NORD » GROUPE « GASSENDI ».

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but de faciliter la construction de groupes d'habitations, le Conseil Municipal a, par délibération du 20 février 1953, n° 4.768, décidé d'accorder des prêts à long terme dont bénéficieraient les personnes adhérant à la Société « Les Habitations Économiques du Nord », dont le siège est à Lille, 116, rue de l'Hôpital Militaire, et qui souscrivent des actions en vue de devenir locataires avec promesse d'attribution d'une maison comprise dans un groupe construit par cette Société sur un terrain lui appartenant.

En vertu de cette décision, la Société « Les Habitations Économiques du Nord » a sollicité, par lettre du 18 janvier 1957, l'attribution d'un prêt à long terme pour compléter le financement d'un groupe de 174 maisons individuelles et appartements, rue Gassendi, à Lille.

Cette opération a été réalisée avec l'aide du Sous-Comptoir des Entrepreneurs qui a consenti une ouverture de crédit de 291.500.000 frs, soit 65 % environ du prix des constructions et du terrain, avance consolidable par le Crédit Foncier de France.

En conséquence, nous vous demandons d'attribuer à la Société « Les Habitations Économiques du Nord », 116, rue de l'Hôpital Militaire, à Lille, un prêt global de 52.975.000 frs nécessaire pour réaliser l'équilibre de l'opération.

Les 133 locataires attributaires ci-après ont accompli les diverses formalités auxquelles ils étaient soumis, notamment le versement de leur apport personnel.

Nous vous proposons d'accorder des prêts de même importance pour chaque type de logement, les délais de remboursement fixés ci-après variant avec l'âge des intéressés.

Appartements du type F 6 (500.000 frs).

NOM	ADRESSE	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE	DÉLAI DE REMBOURSEMENT
Carlier Octave . . .	r. Gassendi Bloc 5 n° 44 . . .	Vulcanisateur . . .	7/10/15	20 ans
Deruyver Pierre. . .	r. Gassendi Bloc 5 n° 62 . . .	Ensemblier . . .	7/3/13	19 ans

soit 2 prêts municipaux à 500.000 frs = 1.000.000 de frs

Appartements du type F 4 (400.000 frs).

Cousinard Roland . . .	r. Gassendi Bloc 9 n° 70 . . .	Contremaître . . .	19/7/25	20 ans
Charlet Simone . . .	r. du Long Pot n° 31. . .	Comptable . . .	23/4/33	»
Bonnell Robert . . .	r. Gassendi Bloc 6 n° 10 . . .	Lithographe . . .	7/8/29	»
Petit Marcelle . . .	place Barthélémy Dorez, 3.	Agent commercial	16/5/17	»
Deledicque Paul . . .	r. Gassendi Bloc 8 n° 37 . . .	Chauffeur Livreur.	9/8/21	»
Saudemont Christ. . .	» » 6 n° 27 . . .	Employé . . .	19/7/32	»
Payen Micheline . . .	» » 7 n° 30 . . .	Téléphoniste . . .	27/6/18	»
Tecles Claude . . .	» » 1 n° 17 . . .	Chauffeur Livreur	20/3/32	»
Coustenoble Simon . . .	» » 7 n° 48 . . .	Chef de Service. . .	22/6/30	»
Cambier Charles . . .	» » 8 n° 67 . . .	Mécanicien . . .	13/5/26	»
Vasseur Claude . . .	» » 8 n° 14 . . .	Ingénieur . . .	4/8/31	»
Kiperski Taddesh . . .	» » 6 n° 7 . . .	Ouvr. spécialisé. . .	8/11/24	»
Descamps Lucien . . .	» » 9 n° 2 . . .	Coupeur en Confect	20/9/21	»
Whasher Roger . . .	» » 8 n° 3 . . .	Monteur . . .	22/7/28	»
Vandewiel Michel . . .	» » 9 n° 19 . . .	Appar. Electr. . .	19/7/32	»
Monika Edouard. . .	» » 7 n° 23 . . .	Plombier . . .	6/12/28	»
Eleegest Henri . . .	» » 1 n° 34 . . .	Employé . . .	31/3/32	»
Dez Roger . . .	» » 7 n° 40 . . .	Employé . . .	23/12/25	»
M ^{me} Catteau Hector, née Denœuveglise Lucette	» » 4 n° 45 . . .	M. Catteau est Ebéniste . . .	M ^{me} née le 25/10/29	»
Duthoit Guy . . .	» » 7 n° 58 . . .	Empl. de Banque	9/4/35	»
Hedier Serge . . .	» » 8 n° 31 . . .	Éducateur . . .	23/3/30	»
Capelier Albert . . .	» » 8 n° 20 . . .	Cuisinier . . .	17/8/22	»
Damour Philippe . . .	» » 7 n° 6 . . .	Manœuvre . . .	20/5/18	»
Durot Roger . . .	» » 1 n° 52 . . .	Employé de Bureau	17/2/32	»
Lamps Jacques . . .	rue Bichat n° 6 . . .	Employé . . .	19/2/31	»
Eteve Georges . . .	r. Gassendi Bloc 4 n° 63 . . .	Conduct. de Trav.	6/4/11	17 ans
Bayeul Robert . . .	28, r. Roger Salengro, Mons	Employé.	1/6/21	20 ans

soit 27 prêts municipaux à 400.000 frs = 10.800.000 frs

Appartements du type F 3 (375.000 frs).

Maillet Eugène . . .	r. Gassendi Bloc 1 n° 69 . . .	Ouvr. qualifié . . .	28/2/28	20 ans
Dezitter Georges . . .	25, rue du Château, Croix.	Contr. du Travail.	16/4/13	19 ans
Vervaecke Marcel . . .	r. Gassendi Bloc 9 n° 1 . . .	Outr. d'entretien . . .	4/8/31	20 ans
Garguet Henri . . .	» » 9 n° 53 . . .	Technicien . . .	15/8/29	»
Cirou Robert . . .	» » 7 n° 22 . . .	Chauffeur . . .	27/8/32	»
Muller Pierre . . .	406, r. Léon Gambetta . . .	Mètreur en bâtim. . .	7/2/29	»
Montagne Jeanne . . .	r. Gassendi Bloc 1 n° 33 . . .	Contr. des Serv. du Trésor . . .	10/3/24	»

Appartements du type F 3 (375.000 frs) (suite).

NOM	ADRESSE	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE	DÉLAI DE REMBOURSEMENT
Readys René	rue Gassendi Bloc 8 n° 50 .	Tourneur	4/7/27	20 ans
Skrzypzak Edmond	» » 6 n° 25 .	Chauffeur Routier	8/2/25	»
Thibaut Robert	» » 7 n° 29 .	Agent de Méthodes.	24/2/22	»
Chapuis Jacques	» » 4 n° 28 .	Chauffeur	9/4/32	»
Breton Yves	» » 5 n° 26 .	Etudiant en Méd. . .	10/12/33	»
Brun Jacques	» » 2 n° 68 .	Chef de Fabric. . . .	16/5/33	»
Dieu Pierre	» » 3 n° 11 .	Agent d'Exploit. . .	21/3/33	»
Lemaire Rémy	» » 8 n° 21 .	Tôlier	22/6/33	»
Ghesquière Gérard	» » 7 n° 5 .	Typographe	3/5/32	»
Schittecatte Roger	13, rue Paul Bert.	Mécanicien.	15/8/19	»
Dufosse Louis	rue Gassendi Bloc 1 n° 51 .	Conduct. de Broy.	20/12/11	17 ans
M ^{me} Margerin Jean, née Tournemine Mireille.	86, r. du Four à Chaux. . . .	M. Margerin est Ébéniste.	M ^{me} née le 21/10/20	20 ans
Grymonprez Roland, Delporte Kléber	rue Gassendi Bloc 4 n° 46 .	Instituteur	23/11/29	»
Wybranski Edward	» » 8 n° 56 .	Professeur	17/1/23	»
Dechy René	» » 5 n° 43 .	Chef d'Equipe.	11/2/16	»
Selosse Albert	» » 2 n° 32 .	Magasinier	17/4/21	»
Colie Marcel	» » 8 n° 4 .	Chronométreur. . . .	16/8/12	18 ans
Mience Jean	» » 9 n° 18 .	Peintre en Carros. . .	21/9/33	20 ans
Delaval Guy	» » 3 n° 65 .	Employé	27/2/29	»
Piette René	» » 7 n° 57 .	Comptable	29/1/23	»
Carton Jacques	» » 4 n° 64 .	Tôlier	28/5/32	»
Bleton André	32, avenue du Peup. Belge.	Mécanographe	31/1/29	»
Blart Georges	rue Gassendi Bloc 7 n° 39 .	Chef d'Équipe.	23/10/32	»
	» » 1 n° 16 .	Dessinateur.	5/5/35	»

soit 31 prêts municipaux à 375.000 frs = 11.625.000 frs

Maison du type F 5 (450.000 frs).

Vanbreugel Albert	1, rue Manuel	Chaudronnier	17/2/18	20 ans
Vandenberghe Marcel	141, r. Notre Dame, Ronchin	Ajusteur	18/9/28	»
Delerue Fernand	11, rue André Chenier . . .	Tisserand.	24/4/22	»
Flips Hector	4, Cité de l'Abbé Pierre . . .	Ouvr. spécialisé . . .	29/11/26	»
	Wambrechies			»
Debus Jean	Chemin des Vaches, Bousbecques	Moniteur d'Éduca- tion Physique	31/5/24	»
Roelens Maurice	31, rue d'Angleterre	Garçon de restaur. . .	9/2/25	»
Coquerelle Maurice	91, rue Jules Vallès.	Plâtrier	21/2/20	»

soit 7 prêts municipaux à 450.000 frs = 3.150.000 frs

Maisons du type F 4 (400.000 frs).

Daussy Lucien	3, rue Georges Danton	Perceur	23/4/22	20 ans
Doudement André	76, rue Gassendi	Chef de Chantier . . .	19/9/25	»
Vanbeslaere Marcel	54, rue Mexico	Photographe	13/7/24	»
Lys Jacques	34, rue Gassendi	Aide-comptable	15/4/22	»

Maisons du type F 4 (400.000 frs) (suite).

NOM	ADRESSE	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE	DÉLAI DE REMBOUR- SEMENT
Tortel Raymond . . .	46, rue Gassendi	Dessinateur	20/4/21	20 ans
Fleuris Maurice . . .	55, »	Menuisier	11/2/32	»
Louvet Guy	45, »	Manutention.	7/3/30	»
Prodeo Jean	56, »	Imprim. Typogr.	15/1/22	»
Kindt Pierre	68, »	Employé	9/11/21	»
Delhaye Roger	64, »	Tôlier	27/4/28	»
Cambier Émile	72, »	Tourneur s/métaux	21/4/24	»
Silard Eugène	77, »	Agent des Inst. téléphoniques	16/12/20	»
Bérard Robert	78, »	Garçon brasseur	9/11/27	»
Mory Jean	79, »	Employé	16/5/22	»
Maerten Pierre	73, »	Dessin. géom.	4/12/10	16 ans
Delmotte André	61, »	S/Chef de Bureau.	1/6/12	18 ans
Laumet Gérard	65, »	Agent commerc.	6/8/24	20 ans
Peyres Francis	63, »	Empl. de Bureau	19/1/26	»
Gratte Charles	67, »	Port. de Roul.	31/10/32	»
Maillet Raymond . . .	74, »	Représentant	20/1/17	»
Boulanghe Fred	70, »	Employé	1/3/31	»
Lecleire Auguste	69, »	Fondé de pouvoir	27/5/20	»
Colleson Paul	52, »	Ouvr. Plâtrier	24/5/25	»
Piotrowski Wladislaw	54, »	Monteur en ma- chines textiles	20/9/13	19 ans
Duquenoy Paul	58, »	Contremaître	4/3/32	20 ans
Valck Marcel	60, »	Sous-Brigadier	24/7/22	»
Renaerd Léon	50, »	Magasin.-Vendeur	2/1/27	»
Dutelle Jean	51, »	Ajust. mécanicien	17/11/35	»
Brillouet Jacques . . .	48, »	Mécanographe	29/10/26	»
Delecambre Louis . . .	38, »	Dépanneur appa- reils ménagers	27/8/13	19 ans
Verdonckt Gérard . . .	19, rue Germain Pilon . . .	Sous-Brigadier	25/2/22	20 ans
Adam Stéphane	277, rue du Ballon	Magasinier	19/3/26	»
Moreels Paul	32, rue du Vieux Moulin . . .	Magasinier	2/8/20	»
Honnart Jean	1 bis, rue de Cronstadt . . .	Employé	14/4/30	»
Adelaere Georges	81, avenue de Dunkerque . . .	Contremaître	14/5/26	»
Lefebvre Gaston	19, rue de Thionville	Contrôleur P.T.T.	25/5/10	16 ans
Grard René	3 bis, rue des Pénitents. . . .	Imprimeur	25/9/29	20 ans
Bouchery Ferdinand . . .	9, rue Adolphe Werquin	Soudeur	28/3/20	»
Lienard Serge	38, rue de la Baignerie. . . .	Chef Polisseur	14/3/21	»
Warlet Henri	30, rue Lamartine	Ouvr. spécialisé.	9/3/22	»
Demory Jean	r. du Petit Rosult à Rosult. . .	Contrôleur	10/9/29	»
Bouaziz Robert	10, rue Saint Luc	Maçon	16/6/28	»
Fages Pierre	71, rue du Port	Ingénieur	11/12/25	»
Vandevoorde Arthur . . .	37, rue de Fontenoy	Tourneur	17/3/21	»
Cardon	7, rue Paul Vilain, à Lambersart	Wattman-Chauffr	30/6/32	»

Maisons du type F 4 (400.000 frs) (suite).

NOM	ADRESSE	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE	DÉLAI DE REMBOUR- SEMENT
Tersin Joseph	227, rue de Paris	Magasinier	15 / 8 / 21	20 ans
Dose Robert	53, rue Gassendi	Manutentionnaire	27 / 12 / 24	»
Costenoble Gaston	59, rue Gassendi	Inspect. Sûreté N ^{le}	29 / 1 / 15	»
Tranchet Pierre	49, rue Gassendi	Employé	23 / 10 / 31	»
Valade Jean	145, rue de Rivoli	Tourneur	9 / 11 / 23	»
Bessau André	20, rue Ste Catherine	Photographeur	15 / 4 / 18	»
Testard Gilbert	34, rue du Chauffour, à La Madeleine	Employé	26 / 10 / 21	»
Moncheaux Léonard	150, rue Gustave Delory	Manœuvre	2 / 12 / 29	20 ans
Verhille Alfred	74, rue A. Torghe, Marcq	Chauffeur livreur	3 / 3 / 10	16 ans
Licour Marcel	4, rue de la Gaité	Plombier	1 / 9 / 26	20 ans
Debuche Lucien	30, place Sébastopol	Employé	31 / 10 / 14	20 ans
Nolf Pierre	8 bis, rue des J. Caulier	Employé	30 / 11 / 10	16 ans
Lebigre Jacques	5, rue Mexico	Employé	23 / 1 / 28	20 ans
Munoz Henri	89, rue de Lens	Monteur en chauff.	30 / 9 / 20	»
Fichten Maurice	30, rue du Vieux Moulin	Ajusteur-mécanic.	4 / 3 / 26	»
Lasserye Gaston	37, rue Vandehede	Fontainier	24 / 7 / 26	»
Cazaux Maurice	42, rue du Bois	Technicien chauff.	18 / 6 / 22	»
Forceville Michel	97, rue Hip. Lefebvre	Dessin. Architecte	9 / 5 / 34	»
Hanot Lucien	2, rue du Béguinage	Menuisier ébéniste	17 / 8 / 26	»
Baumgarten Jean	82, rue Gassendi	Employé	24 / 12 / 19	»
Moity Edmond	57, rue Gassendi	Ajusteur-Monteur	5 / 4 / 24	»

soit 66 prêts municipaux à 400.000 frs = 26.400.000 frs

Il est bien entendu qu'indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance-vie ainsi qu'il est prévu dans la délibération du 20 février 1953, n° 4.768, la Ville fera, conformément à la délibération n° 325 du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte.

Le remboursement à la Ville par la Société « H.E.N. » se fera conformément aux conditions des deux délibérations susvisées.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'accepter ces propositions et de nous autoriser à signer les contrats nécessaires.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au Budget sous rubrique : « Logement de la population — Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation — Emprunt — Emploi », étant entendu que la Ville ferait éventuellement l'avance sur les fonds généraux, des dépenses exigibles, en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter pour l'objet précité.

Adopté.

N° 57/ 56. — EXPLOITATION DE LA LAITERIE DU JARDIN DE LA CITADELLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution de votre délibération n° 56 / 60 en date du 25 Mai 1956, à la suite d'une adjudication restreinte, M. Jean Monpays, demeurant à Lille, 19 ter, rue du Pont Neuf, a obtenu la concession de l'exploitation de la Laiterie du Jardin de la Citadelle pendant la saison 1956, moyennant une redevance forfaitaire de 201.110 frs.

Il sollicite le renouvellement de la concession, dans les mêmes conditions pour la saison 1957.

A l'appui de sa demande, il fait valoir qu'en raison du mauvais temps qui a sévi l'été dernier, son exploitation, compte tenu de l'amortissement de son matériel et des vols dont il a été victime, est loin d'avoir été rémunératrice.

Si le maintien de l'exploitation lui est accordé, il sollicite l'autorisation de procéder, à ses frais, à divers travaux :

- 1° — réparation des bancs
- 2° — réfection intérieure du bâtiment
- 3° — renouvellement de la clôture
- 4° — agrandissement de la réserve
- 5° — installation d'un micro pour rappeler les enfants égarés
- 6° — installation d'une pharmacie d'urgence pour le cas d'accidents.

En compensation du manque à gagner que M. Monpays a eu à supporter l'an dernier et des frais qu'il s'engage à prendre en charge cette année, notamment ceux de réfection du bâtiment et du matériel fixe qui, normalement, incombent à la Ville, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'agréer la proposition de M. Monpays et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire pour la saison 1957 aux mêmes conditions que précédemment.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 57/ 57. — LEGS CRÉPIN. OPÉRATIONS CONCERNANT DES ACTIONS DONT LA VILLE EST NUE PROPRIÉTAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Crédit du Nord a fait connaître à M^e Delehelle, Notaire à Haubourdin, chargé de la liquidation de la succession de M. Crépin, que plusieurs opérations sont actuellement en cours sur certains titres appartenant en nue propriété à la Ville de Lille et en usufruit à M^{me} Crépin-Roland, demeurant à Nice, 6, rue de Châteauneuf, en vertu de l'acte de liquidation et partage des biens ayant existé entre M. et M^{me} Crépin-Roland et de la succession de M. Crépin, reçu par ledit Notaire les 29 Janvier, 7 et 13 Février 1952.

Voici le détail de ces opérations :

1° — *Péchiney* : un certificat n° 263.101 de quinze actions de 3.333,33 frs.

- a) Paiement obligatoire du dividende en titres à raison de deux obligations Caisse Nationale de l'Énergie 3 % pour soixante-quinze coupons n° 3.
- b) Regroupement à deux actions de 5.000 frs pour trois actions de 3.333,33 frs.
- c) Attribution gratuite d'une action de 5.000 frs pour quatre actions de 5.000 frs.

2° — *Compagnie Péninsulaire des Étains* : certificat n° 941 de trente actions de 100 frs. Regroupement à une action de 2.500 frs pour vingt-cinq actions de 100 frs.

3° — *Compagnie Française de Produits Organo-Chimiques* : certificat n° 103 de six actions de 5.000 frs.

Attribution gratuite d'une action de 5.000 frs pour cinq actions de 5.000 frs.

4° — *Compagnies Réunies de Gaz et d'Électricité* : certificat n° 19.730 de quatre-vingt-dix actions de 300 frs.

Échange de sept actions Compagnies Réunies de Gaz et d'Électricité contre huit actions Société Participations Industrielles du Sud-Est.

5° — *Energie Electrique du Sud-Ouest* : certificat n° 18.677 de soixante actions de 500 frs.

- a) Échange de vingt-sept actions EESO contre une action Centrale de Dynamite de 5.000 frs.
- b) Répartition d'une action Isorel pour vingt-cinq actions Centrale de Dynamite.

6° — *Compagnie Minière du M'Zaïta* : certificat n° 3.662 de quinze actions de 250 frs

Regroupement à une action de 2.500 frs pour dix actions de 250 frs Compagnie Minière du M'Zaïta.

7° — *Chaux Hydraulique et Ciments du Vermandois* : certificat n° 18 d'une part de fondateur.

Échange de quatre parts contre une action.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de demander :

1° — l'attribution du coupon 3 afférent aux quinze actions de 3.333,33 frs Péchiney, demander le regroupement des quinze actions de 3.333,33 frs Péchiney en dix actions de 5.000 frs aliéner le droit d'attribution coupon 6 afférent à deux actions de 5.000 frs Péchiney et demander l'attribution gratuite de deux actions de 5.000 frs.

2° — le regroupement de vingt-cinq actions de 100 frs Compagnie Péninsulaire des Étains en une action de 2.500 frs et la vente des cinq actions de 100 frs formant rompus.

3° — l'aliénation du droit d'attribution coupon 6 afférent à une action de 5.000 frs Compagnie Française de Produits Organo-Chimiques et demander l'attribution gratuite d'une action de 5.000 frs.

4° — l'échange de quatre-vingt-quatre actions de 300 frs Compagnies Réunies de Gaz et d'Électricité contre quatre-vingt-seize actions de 100 frs Société de Participations Industrielles du Sud-Est et la vente des six actions de 300 frs Compagnies Réunies de Gaz et d'Électricité formant rompus.

5° — l'échange de cinquante-quatre actions de 500 frs Énergie Électrique du Sud-Ouest contre deux actions de 5.000 frs Centrale de Dynamite et la vente des six actions de 500 frs Énergie Électrique du Sud-Ouest formant rompus ; aliéner le droit d'attribution coupon 5 afférent aux deux actions Centrale de Dynamite précitées.

6° — le regroupement de dix actions de 250 frs Compagnie Minière du M'Zaïta en une action de 2.500 frs et la vente des cinq actions de 250 frs formant rompus.

7° — la vente d'une part de fondateur Chaux Hydrauliques et Ciments du Vermandois.

Nous vous prions, en outre, de décider de remployer le produit de la vente de parts et rompus en rente sur l'État 5 % perpétuelle.

Adopté.

N° 57 / 58. — LOCATION 90, RUE SAINT SAUVEUR. MAJORATION DU LOYER.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'immeuble appartenant à la Ville, sis à Lille, 90, rue Saint-Sauveur, est occupé à usage commercial par les Consorts Ceugniet suivant bail du 25 juillet 1952 pour une durée de trois, six ou neuf années à compter du 1^{er} avril 1952, moyennant un loyer annuel de 36.000 frs susceptible de révision à l'expiration de chaque période triennale.

Nous sommes entrés en pourparlers avec les Consorts Ceugniet en vue d'une majoration du loyer.

En tenant compte de la surface occupée, de la vétusté des locaux et des éléments d'équipement, nous avons cru équitable de fixer le loyer à 60.000 frs par an, payable par trimestre et d'avance, les autres conditions du bail étant maintenues sans changement.

Les Consorts Ceugniet ayant accepté de payer ce nouveau taux à compter du 1^{er} avril 1957, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à passer l'avenant nécessaire.

Adopté.

N° 57 / 59. — IMMEUBLE 52, RUE DU MARCHÉ. RÉVISION DU LOYER.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est, depuis 1921, propriétaire de l'immeuble à usage de boulangerie sis à Lille, 52, rue du Marché, occupé par M. Plaisant suivant bail, en date du 14 juin 1910, arrivé à expiration le 24 octobre 1934.

La démolition de l'immeuble ne s'imposant pas, M. Plaisant continua de l'occuper verbalement moyennant une redevance annuelle de 3.000 frs plus charges, portée à 9.000 frs le 1^{er} août 1947.

En 1949, M. Plaisant a cédé son fonds de commerce à M. Daniel Hasquin.

Le taux du loyer n'étant plus en rapport avec les circonstances économiques actuelles, nous avons proposé à M. Hasquin de le porter à 40.000 frs par an, chiffre obtenu en tenant compte de la surface occupée, de la vétusté des locaux, des éléments d'équipement et des charges supportées par le locataire.

M. Hasquin nous a informé qu'il accepterait un loyer annuel de 72.000 frs à condition d'obtenir un bail de neuf années.

Le fait d'accorder un bail ne saurait léser les intérêts de la Ville puisque la législation en vigueur en matière commerciale s'applique aux locataires ou à leurs cessionnaires exploitant un fonds de commerce en vertu d'un ou de plusieurs baux écrits ou verbaux successifs.

D'autre part, nous ne sommes plus sous l'égide de la loi du 30 juin 1926 prévoyant le versement d'une indemnité d'éviction égale à deux ans. Lors de la reprise des locaux, la Ville se trouvera dans l'obligation de verser une indemnité égale au préjudice causé comprenant notamment la valeur marchande du fonds de commerce augmentée éventuellement des frais normaux de déménagement et de réinstallation ainsi que des frais et droits de mutation à payer pour un fonds de même valeur.

L'offre de M. Hasquin étant avantageuse pour la Ville, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de lui consentir un bail de neuf années à compter du 1^{er} janvier 1957 moyennant un loyer annuel de 72.000 frs plus charges.

Adopté.

**N° 57/ 60. — CONCESSION DE L'EMPLACEMENT D'UN CIRQUE.
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Rancy a sollicité le renouvellement pour la durée des foires d'août-septembre des années 1957, 1958, 1959, 1960 et 1961, de la concession de l'emplacement d'un cirque qui lui était accordé sur le champ de Foire.

Comme par le passé, M. Rancy s'engage :

1° — à donner chaque année une représentation dont la recette brute sera versée à l'Oeuvre de Bienfaisance choisie par nous.

2° — à admettre gratuitement, en matinée, pendant la semaine :

a) les vieillards des Hospices

b) les enfants des camps de vacances de la Ville, des établissements charitables choisis par la Municipalité et dont le nombre n'excèdera pas 1.500 pour la durée de la Foire.

3° — à maintenir son exploitation pendant toute la durée de la Foire.

4° — à verser à la Ville une redevance annuelle fixée à cent mille francs, susceptible de variation en fonction de l'augmentation du tarif des Foires et Kermesses.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et d'insérer dans l'acte, ainsi que le permet une circulaire ministérielle en date du 19 mai 1951, une clause suivant laquelle la Ville n'accordera aucune autorisation à un établissement du même genre sur tout le territoire de la Ville de Lille pendant la durée de la Foire et pendant une période antérieure suffisamment importante pour ne pas porter préjudice au cirque Rancy.

Adopté.

**N° 57 / 61. — ABONNEMENTS AUX JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES
ET PUBLICATIONS DIVERSES A SOUSCRIRE POUR LES
DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX. COMPLÉMENT
POUR L'EXERCICE 1957.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 21 décembre 1956 — Délibération n° 56 / 188 — vous avez arrêté la liste des abonnements à souscrire en 1957 pour les différents services municipaux ainsi que la récapitulation mentionnant le montant des imputations sur divers chapitres du budget.

Depuis, il s'avère que quelques revues ou publications ont été jugées nécessaires.

Dans ces conditions, nous vous demandons de compléter comme suit la liste des abonnements autorisés :

NOMBRE	NOMENCLATURE DES OUVRAGES DEMANDÉS	PRIX UNITÉ	SOMME A ENGAGER
	<i>Administration Générale.</i>		
1	« Le Courrier Horticole »	1.100 frs	1.100 frs
1	Mises à jour à paraître en 1957 du « Juris-Classeur : BAUX »	3.400 »	3.400 »
	et du « Juris-Classeur : LOYERS »	3.400 »	3.400 »
1	« Naturalia »	1.600 »	1.600 »
	TOTAL		9.500 frs

Les prix ont été indiqués sous toutes réserves des modifications pouvant intervenir.

Nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à souscrire les abonnements susvisés et décider de l'imputation de la dépense sur les crédits ouverts au chapitre II, article 15 du budget.

Adopté.

**N° 57/ 62. — RÉALISATION DU PLAN DE RECONSTRUCTION ET
D'AMÉNAGEMENT DES QUARTIERS DÉMOLIS. CESSION
DU FONDS DE COMMERCE EXPLOITÉ DANS L'IMMEUBLE
SIS A LILLE, 44, RUE DU BOIS SAINT-SAUVEUR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 / 6.053 en date du 25 Mai 1956, approuvée par M. le Préfet du Nord le 15 Juin 1956, vous avez décidé l'acquisition, moyennant le prix forfaitaire de cinq cent mille francs accepté par M. le Directeur des Domaines, des éléments incorporels d'un fonds de commerce de débit de boissons et location de garnis, exploité par M. Lucien Charles Hasselweiller, né à Lille le 4 Janvier 1936, mineur émancipé suivant acte passé devant M. le Juge de Paix du 1^{er} Arrondissement Judiciaire de Lille le 6 Avril 1954, dans l'immeuble sis à Lille, 44, rue du Bois Saint-Sauveur, ainsi que tous droits d'occupation, d'éviction commerciale ou autres quelconques intéressant ce fonds de commerce de façon que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure.

La promesse de vente avait été souscrite le 28 Avril 1956 par M^{me} Dardenne Gabrielle Henriette, veuve en premières noces de M. Lucien Albert Hasselweiller et épouse en secondes noces de M. Albert Georges Mazurier, agissant en qualité de tutrice de M. Lucien Charles Hasselweiller en vertu d'une délibération du Conseil de Famille tenu sous la présidence de M. le Juge de Paix du Canton Est de Valenciennes, le 7 Août 1947, et M. Albert Georges Mazurier co-tuteur.

Les formalités inhérentes à la réalisation de cette opération immobilière n'ont pu être effectuées, le Conseil de Famille ne s'étant pas réuni pour procéder à la nomination du curateur et autoriser la cession de ce fonds de commerce.

M. Lucien Charles Hasselweiller étant majeur depuis le 4 Janvier 1957, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à traiter avec lui.

Nous vous prions, en outre, de décider :

1° — que la vente serait réalisée aux frais de M. Hasselweiller, toutes les autres dispositions de la délibération susvisée demeurant inchangées :

2° — que la dépense, évaluée à 500.000 frs sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV du budget supplémentaire de 1956 sous rubrique « Achat d'immeubles - Emploi du produit des ventes immobilières ».

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 57/ 63. — ATTRIBUTION DE LOGEMENTS PAR L'OFFICE MUNICIPAL
D'H.L.M. VŒU.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vu le nombre élevé de logements qu'il y aura lieu d'attribuer dans les mois qui viennent, en raison de l'important programme établi par l'Office Municipal d'H.L.M. grâce au concours du Conseil Municipal.

Vu la masse considérable de demandes actuellement en instance,

Le Conseil Municipal fait confiance à l'Office pour effectuer les classements et les attributions selon des critères appropriés.

Adopté (voir compte rendu analytique sous le n° 57 / 11).

N° 57 / 1.001. — ARMÉE ACTIVE. SURSIS D'INCORPORATION. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des articles 22 et 23 de la loi du 31 mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis sur les demandes de sursis d'incorporation.

Les jeunes gens dont les noms suivent, remplissent les conditions prévues par ladite loi et en sollicitent l'application en leur faveur.

CLASSES	NOM ET PRÉNOMS	CANTONS	ADRESSES
1957	Campagnie Jean	C.	Versailles, 2, rue de l'Ecole des Pos'es.
1957	Cousin Jean-Pierre	S.O.	33, quai de l'Ouest.
1957	Debuisson Rodolphe	N.E.	rue de l'Alma, c/ Dubrulle, 7.
1957	Delannoy Gérard	S.	7, parvis Saint-Michel.
1957	Dubois Michel	S.E.	210, rue de Paris.
1957	Dubrul Daniel	E.	12, boulevard Calmette.
1957	Dudermel André	N.	19 bis, avenue du Peuple Belge.
1957	Farvacques Albert	C.	Paris (5 ^e), place du Panthéon, 19.
1957	Glorian Roger	S.O.	19, rue Duhem.
1957	Guelton Philippe	C.	94, rue Jean sans Peur.
1957	Hazebroucq Yves	C.	117, boulevard Jourdan, Paris (14 ^e).
1957	Le Baron Michel	C.	18, rue des Robleds.
1957	Ledieu Philippe	C.	85, rue de Landrecies Le Cateau.
1957	Mikolasczak Georges	C.	10, rue Boucher de Perthes
1957	Moullart Jean	E.	1, avenue Eugène Varlin.
1957	Souami Pierre	C.	Tunis, Bâtiment « R » El. Menzah.
1957	Treffel Jean	C.	60, boulevard de la Liberté.
1957	Vanlaer Claude	S.O.	19, rue Lestiboudois.
1958	Baron Georges	N.E.	333, rue Pierre Legrand.
1958	Beaudoin Joël	S.O.	330, rue Nationale.
1958	Beaussier Michel	N.E.	179, rue du Faubourg de Roubaix.
1958	Bruneau Claude	C.	352, rue Léon Gambetta.
1958	Bernard Michel	N.	11, rue du Pont Neuf.
1958	Bourle Raymond	C.	19, rue Colbrant.
1958	Bouscatie Daniel	S.O.	73, rue Auber.
1958	Brancquart André	N.E.	5, rue Etienne Dolet.
1958	Brancquart Marcel	N.E.	5, rue Etienne Dolet.
1958	Brenner Albert	C.	11, rue du M ^l de Lattre de Tassigny.
1958	Bromberg Marcel	S.O.	47, boulevard Montebello.
1958	Brenelat Jean	S.	95, rue Jeanne d'Arc.
1958	Cardon Pierre	E.	15, rue Saint-Sauveur.
1958	Caron Bernard	N.E.	7, rue du Becquerel.
1958	Caulier Francis	N.	7, rue du Nord.
1958	Chenal Jean	C.	25, boulevard de la Liberté.
1958	Cleutjens Jean	C.	7, rue Colbrant.
1958	Colle François	N.	16, boulevard Carnot.
1958	Crepv Patrick	N.E.	634, avenue de la République.
1958	Cuir Jean-Pierre	N.E.	110, Parc Monceau.
1958	Dansou Philippe	S.O.	1 bis, rue du Chevalier de l'Espiard.
1958	De Blaere Bernard	S.O.	14, rue Hovelacque.

CLASSES	NOM ET PRÉNOMS	CANTONS	ADRESSES
1958	Delannoy Jean	C.	22, rue Nationale.
1958	Delesalle Hubert	C.	122, rue Solférino.
1958	Delesalle Patrick	S.O.	16, place du Maréchal Leclerc.
1958	Delorge Guy	S.	18, rue Fénelon.
1958	Delplanque Jean	E.	2, rue d'Aguesseau.
1958	Deneck Alain	C.	5 <i>bis</i> , rue Solférino.
1958	De Saint-Aubert Guy	C.	8, rue du Capitaine Ferber.
1958	Descampiaux Louis	S.O.	58, rue de Turenne.
1958	De Schynkel Raymond	S.O.	6, rue de Calvin.
1958	Deviller Jean	N.	33, rue de Thionville.
1958	Devisscher Jean-Marie	N.E.	5, rue du Chevalier Français.
1958	Devries Guy	N.	1, rue Alphonse Colas.
1958	Douellou Jean	E.	3, rue Georges Lefèvre.
1958	Doyelle Pierre	C.	130, rue du Faubourg de Douai.
1958	Dubus Jean-Paul	N.E.	12, rue de la Gaieté.
1958	Duhaut André	C.	1, boulevard Vauban.
1958	Dulaurens Philippe	C.	Yasmina Allée Sémiramis, Arcachon.
1958	Du Peloux de Praron Gilles	N.E.	26, rue des Vicaires.
1958	Dupont Gilbert	C.	25, boulevard de la Liberté.
1958	Dupont Jean	N.E.	76, rue Saint Gabriel.
1958	Faillie Bernard	C.	31, rue Brossolette, Marc-en-Barœul.
1958	Filis Jean	S.	41, rue des Meuniers.
1958	Fremy Daniel	N.E.	Gare de La Madeleine.
1958	Galand Michel	E.	12, boulevard Calmette.
1958	Guegain Daniel	S.O.	1, rue Volta.
1958	Guelluy Jacques	C.	6, rue d'Holbach.
1958	Hornecker Bernard	C.	29, rue Ernest Deconynck.
1958	Jomin Michel	E.	57, rue Denis du Péage.
1958	Konkuyt Michel	O.	92, Façade de l'Esplanade.
1958	Lainé Georges	S.	83, rue Barthélémy Delespaul.
1958	Laurence Bernard	S.O.	5, rue Pierre Martel.
1958	Leblanc Bernard	C.	8, place Richebé.
1958	Lebrun Bernard	S.O.	131, rue de La Bassée.
1958	Lefebvre Patrick	C.	23, rue Colson.
1958	Lemaire Jacques	O.	16, rue Négrier.
1958	Lepers Francis	S.	63, rue de Lens.
1958	Lerevérend Bernard	O.	518, avenue de la République, Marc-en-Barœul.
1958	Leroy Michel	O.	21, rue Négrier.
1958	Lesage Jean	C.	25, rue Louis Faure.
1958	Martin Jean	N.E.	88, rue de Lannoy.
1958	Maurice Yves	C.	5 <i>bis</i> , rue de la Gare, La Madeleine.
1958	May Emmanuel	C.	2, square Dutilleul, Groupe Foch.
1958	Mayali Jean	O.	3, rue Royale.
1958	Meurisse Jean-Pierre	N.E.	76, rue du Faubourg de Roubaix.
1958	Millot Bertrand	C.	10, avenue Foch.
1958	Monfort Michel	C.	135, rue de Solférino.
1958	Nusbaum Uscher	C.	82, rue Esquermoise.
1958	Pavot Yves	C.	5, place Philippe de Girard.

CLASSES	NOM ET PRÉNOMS	CANTONS	ADRESSES
1958	Pinchon Jacques	S.O.	149, avenue Verhaeren.
1958	Plancke Robert	C.	18, rue de Tenremonde.
1958	Poissonnier Claude	N.E.	34, rue de la Convention.
1958	Pomar Michel	E.	22, rue Berlioz.
1958	Poulain André	C.	11, Quai Vauban.
1958	Poulet Marcel	S.O.	61, rue Kant.
1958	Paoye Charles	C.	3, rue des Chats Bossus.
1958	Quiret Bernard	S.O.	7, rue d'Antin.
1958	Ramery Michel	C.	216, rue Léon Gambetta.
1958	Robert Bernard	S.	39, rue Nicolas Leblanc.
1958	Ruck Paul	S.	14, boulevard Jean-Baptiste Lebas.
1958	Serpaud Michel	S.O.	15, place Cormontaigne.
1958	Sironet Bernard	S.O.	3, rue d'Holbach.
1958	Smietan Bernard	S.	54, rue de Condé.
1958	Urbanovsky Jean	E.	7, rue Dupuytren.
1958	Vaillant Jean-Marie	N.E.	39, rue Faidherbe.
1958	Vanderbruggen Michel	N.E.	219, rue du Faubourg de Roubaix.
1958	Vanderhaegen Claude	C.	38 bis, rue Mourmant.
1958	Veevaert Jacques	C.	23, rue des Pyramides.
1958	Verly Pierre	S.O.	81, rue de Cassel.
1958	Vinchon Théophile	E.	48, rue Denis du Péage.
1958	Wallaert Roland	S.O.	6, place du Maréchal Leclerc.
1958	Wyckaert Jean-Pierre	C.	35, rue du Fort Louis, Dunkerque.
1958	Ziegler Jean-Paul	S.	117, rue de Condé.

Nous vous proposons de donner un avis favorable à ces demandes.

Adopté.

**N° 57 / 1.002. — OUVERTURE D'UNE RECETTE AUXILIAIRE DES P.T.T.,
101, RUE DE LANNOY.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A différentes reprises, des habitants du quartier de Fives nous ont demandé d'intervenir auprès de l'Administration des P.T.T. pour obtenir l'ouverture d'un bureau auxiliaire dans la partie de ce quartier située à la pointe extrême marquant la limite avec les communes de Mons-en-Barœul et d'Hellemmes.

L'Administration des P.T.T. vient de répondre favorablement à notre demande et nous propose de confier à M^{me} Isabelle Viger-Lefevre, denfeurant, 101, rue de Lannoy, à Lille, la gérance d'une recette auxiliaire qui serait ouverte à cette adresse.

Il nous apparait nécessaire de rappeler brièvement les conditions de fonctionnement de ces recettes qui, placées sous le contrôle de l'Administration des P.T.T., sont prévues dans des lieux ou localités où l'ouverture d'un bureau de poste ne peut intervenir. Ces

recettes assurent la vente des figurines postales, l'enregistrement des objets recommandés, l'émission et le paiement des mandats, (jusqu'à concurrence de 50.000 frs), les opérations de la Caisse d'Épargne, la réception des télégrammes et l'établissement des communications téléphoniques.

Nous soulignerons aussi la situation et les obligations des gérants de ces établissements qui, bien que n'ayant pas la qualité d'agents des P.T.T., sont tenus de mettre à la disposition du public un local agencé, et d'en assurer l'entretien, le chauffage et l'éclairage.

Pour ces dépenses matérielles et pour la rémunération de leur travail, ils reçoivent une indemnité annuelle de 51.170 frs et des remises sur les opérations qu'ils effectuent. En définitive, le total de leurs émoluments mensuels est de 8.000 frs environ.

Il est incontestable que l'ouverture d'une recette dans ce quartier présentera un intérêt pour la population étant donné qu'elle fonctionnera tous les jours ouvrables, et sans interruption, de dix heures à seize heures.

Vous avez précédemment admis de compenser l'insuffisante rémunération consenti par l'Administration des P.T.T. et vous avez alloué une indemnité annuelle de 120.000 frs (cent vingt mille francs) à la gérante de l'unique recette ouverte dans le quartier de Pellevoisin.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, de décider que la gérante de la recette auxiliaire des P.T.T. de la rue de Lannoy recevra une indemnité annuelle de 120.000 francs, payable par trimestre, à compter de l'ouverture du bureau. La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXX *ter* du budget primitif de 1957.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 57 / 1.003. — PHOTOCOPIE DES ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.
FOURNITURE DE PAPIER. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de moderniser et d'améliorer le fonctionnement du Service de l'État Civil, nous avons mis à sa disposition un appareil assurant la reproduction des actes par photocopie.

Ce procédé permet la délivrance immédiate des actes, supprime tout risque d'erreur et entraîne une économie de personnel. Cependant le prix de revient d'un tirage, compte non tenu des dépenses du personnel, de l'ordre de 25 francs environ, n'a pas permis d'en généraliser l'emploi, que nous avons cru devoir, actuellement, limiter aux actes soumis au droit d'expédition et qui, en 1956, constituèrent pour la Ville une recette supérieure à deux millions.

Le Service de l'État Civil ayant évalué à 40.000 le nombre des actes susceptibles d'être établis par ce procédé au cours de l'année 1957, il sera nécessaire de prévoir la passation d'un marché pour l'acquisition des papiers et produits de développement.

Deux maisons lilloises, spécialisées dans ce négoce, ont été consultées pour la fourniture de 40.000 feuilles de papiers photographiques et de 250 bains révélateurs : la Société SERTIC (Société d'Études et de Réalisations Techniques), 17, rue Jacquemars Gielée, qui demande 937.700 francs et la Société Grog, 25, rue Jacquemars Gielée, qui demande 944.000 francs.

La proposition de la maison SERTIC étant la plus avantageuse, nous vous proposons de passer avec cette firme un marché évalué à 1.200.000 francs (un million deux cent mille francs).

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif de 1957.

Adopté.

N° 57 / 1.004. — ÉCONOMAT. IMPRESSION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.
ANNÉE 1957. MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

En prévision des travaux d'impression des fascicules du Conseil Municipal et du Bulletin Administratif à effectuer en 1957, nous avons procédé à un appel d'offres, scindé en deux lots, auprès des Maisons suivantes :

- Crouan et Roques, 86, rue de Paris, Lille.
- Douriez-Bataille, 5, rue Jacquemars Gielée, Lille.
- Mahu-Chevalier, 28, rue Emile Desmet, Lille.
- Imprimerie Commerciale « La Dépêche » Morel et Corduant, 11, rue des Bouchers, Lille.
- Imprimerie Ouvrière, 209, rue d'Arras, Lille.
- Sautai et Fils, 46, rue Gauthier de Châtillon, Lille.
- S.I.L.I.C., 41, rue du Metz, Lille.
- Société d'Imprimerie et Éditions du Nord, 15, rue d'Angleterre, Lille.

Les Maisons : Crouan et Roques, Mahu-Chevalier, Saurai, S.I.L.I.C. et Société d'Imprimerie et Éditions du Nord n'ont pas soumissionné.

L'ouverture des plis, en séance publique, a donné les résultats ci-après :

Premier Lot : Fascicules du Conseil Municipal (1.600 pages environ)

— Morel et Corduant . . .	1.750 frs	la page imprimée et	450 frs	la page blanche	
— Douriez-Bataille	1.775 frs	—	—	520 frs	—
— Imprimerie Ouvrière . .	1.850 frs	—	—	500 frs	—

Deuxième Lot : Bulletin Administratif (750 pages environ)

— Imprimerie Ouvrière . .	1.300 frs	la page imprimée et	400 frs	la page blanche	
— Douriez-Bataille	1.450 frs	—	—	425 frs	—
— Morel et Corduant . . .	1.480 frs	—	—	430 frs	—

En conséquence, nous vous proposons :

1^o) de confier l'impression des fascicules du Conseil Municipal à L'Imprimerie Commerciale « La Dépêche » Morel et Corduant. Cette firme étant appelée à fournir en cours d'année d'autres travaux qui lui seront confiés à la suite d'appel d'offres, nous vous demandons de fixer à 3.200.000 francs environ le montant du marché à intervenir.

2^o) de confier à l'Imprimerie Ouvrière, l'impression des fascicules du Bulletin Administratif dont le montant est évalué approximativement à la somme de neuf cent mille francs et d'accepter sa soumission pour valoir marché.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Pritif de 1957.

Adopté.

N^o 57 / 1.005. — ÉCONOMAT. FOURNITURES D'IMPRIMÉS ET DE REGISTRES. MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer aux Services Municipaux la fourniture de divers imprimés et de registres qui leur seront nécessaires durant l'année 1957, nous avons lancé des appels d'offres, scindés en trois lots, auprès des Maisons suivantes :

- Crouan et Roques, 86, rue de Paris, Lille.
- Douriez-Bataille, 5, rue Jacquemars Gielée, Lille.
- Garcenot, 90, rue de Jemmapes, Lille.
- Guernonprez Jean, 6, rue Malus, Lille.
- Imprimerie « La Dépêche » Morel et Corduant, 11, rue des Bouchers, Lille.
- Imprimerie Ouvrière, 209, rue d'Arras, Lille.
- Jombart Frères, 68, rue Meurein, Lille.
- Mahu-Chevalier, 28, rue Emile Desmet, Lille.
- Planquart Félix, 26, rue Paul Duez, Lille.
- Sautai et Fils, 46, rue Gauthier de Châtillon, Lille.
- S.I.L.I.C., 41, rue du Metz, Lille.
- Société d'imprimerie et Éditions du Nord, 15, rue d'Angleterre, Lille.

L'ouverture des plis, à laquelle avaient été invités les fournisseurs consultés, a donné les résultats suivants :

Lettres à en-têtes (5^e Lot)

— Douriez-Bataille	671.915 frs
— Imprimerie « La Dépêche » Morel et Corduant	654.100 frs
— Imprimerie Ouvrière	661.905 frs
— Jombart Frères	684.275 frs
— Mahu-Chevalier	607.000 frs

Imprimés divers (6^e Lot)

— Douriez-Bataille	611.690 frs
— Imprimerie « La Dépêche » Morel et Corduant	622.750 frs

— Imprimerie Ouvrière	525.223 frs
— Mahu-Chevalier	587.570 frs

Registres (7^e Lot)

— Douriez-Bataille	464.350 frs
— Imprimerie Ouvrière	370.600 frs
— Mahu-Chevalier	305.080 frs

Les autres firmes n'ont pas soumissionné.

Les offres faites par M. Louis Mahu-Chevalier pour les cinquième et septième lots et par l'Imprimerie Ouvrière pour le sixième lot étant les plus avantageuses pour la Ville, nous vous proposons de passer un marché de gré à gré avec ces firmes.

Compte tenu qu'en cours d'année ces firmes seront consultées et mises en concurrence pour la fourniture d'imprimés qui n'ont pu être prévus dans ces lots, nous vous demandons de fixer approximativement comme suit l'importance de ces marchés :

— M. Louis Mahu-Chevalier	1.300.000 frs
— Imprimerie Ouvrière	1.000.000 frs

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Primitif de 1957 pour les différents services utilisateurs.

Adopté.

**N° 57/ 1.006. — ÉCONOMAT. FOURNITURE D'ENVELOPPES ET SACHETS
DIVERS. ANNÉE 1957. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour assurer l'approvisionnement en enveloppes et sachets des Services municipaux durant l'année 1957, nous avons procédé à un appel d'offres auprès des Maisons suivantes :

- Cempa, rue du Champ de Mars, Lys-lez-Lannoy.
- Douriez-Bataille, 5, rue Jacquemars Giélee, Lille.
- Crouan et Roques, 86, rue de Paris, Lille.
- Éts Sepieter, 7, rue Saint Jacques, Lille.
- Éts Jean Lutun, 1, boulevard de la Moselle, Lille.
- Garcenot, 90, rue de Jemmapes, Lille.
- Guermontprez Jean, rue Malus, Lille.
- Imprimerie Commerciale « La Dépêche », Morel et Corduant, 11, rue des Bouchers, Lille.
- Imprimerie Ouvrière, 209, rue d'Arras, Lille.
- Jombart Frères, 68, rue Meurein, Lille.
- Mahu-Chevalier, 28, rue Émile Desmet, Lille.
- Marcel Avez et C^{ie}, 5, rue du Court Debout, Lille.
- Planquart Félix, 26, rue Paul Duez, Lille.
- Papeteries Navarre, 41, rue de la Justice, Lille.

- G. Sautai et Fils, 46, rue Gauthier de Châtillon, Lille.
- S.I.L.I.C., 41, rue du Metz, Lille.
- Sociétés d'Impressions Littéraires Industrielles et Commerciales, 41, rue du Metz, Lille.

L'ouverture des plis, à laquelle avaient été invités les fournisseurs consultés, a donné les résultats suivants pour la totalité des 34 articles composant le lot :

— Duriez-Bataille	742.866 frs
— Établissements Sepieter	654.533 »
— Imprimerie Commerciale « La Dépêche »	931.700 »
— Imprimerie Ouvrière	770.770 »
— Jombart Frères	701.532 »

Les autres maisons n'ont pas soumissionné.

En conséquence, nous vous proposons de passer un marché de gré à gré avec les Établissements Sepieter qui ont présenté l'offre la plus avantageuse pour la Ville, et d'en fixer l'importance à huit cent mille francs (800.000 frs), ce fournisseur pouvant être appelé à livrer d'autres enveloppes non prévues au bordereau.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts au Budget primitif de 1957 pour les différents services utilisateurs.

Adopté.

**N° 57 / 1.007. — ÉCONOMAT. FOURNITURE DE CARBURANTS POUR
LES SERVICES MUNICIPAUX. SUBSTITUTION DE
FOURNISSEUR. TRANSFERT DE MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 25 mai 1956, par délibération n° 56/1018, vous avez approuvé les marchés visant la fourniture des carburants et combustibles liquides pour la période du 1^{er} avril 1956 au 31 mars 1957.

L'un des fournisseurs agréés, la Compagnie des Matières Premières, 16, avenue Industrielle, à Marquette-lez-Lille, vient de nous faire savoir qu'elle a fusionné avec la Société Lorraine des Carburants et que sa raison sociale sera désormais : Société des Pétroles Pursan.

Cette transformation n'ayant en rien affecté la régularité des livraisons, nous vous demandons d'approuver cette substitution de fournisseur et de désigner la Société des Pétroles Pursan comme titulaire des marchés afférents au carburant, au super-carburant et au gas-oil. Ces marchés arriveront à expiration le 31 mars 1957 et les règlements seront effectués par virements au nouveau compte chèque postal : Lille n° 2818-38 - Société des Pétroles Pursan.

Adopté.

N° 57/ 1.008. — ÉCONOMAT. FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES.
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de procurer aux divers Services municipaux les produits chimiques qui seront nécessaires à leur fonctionnement pendant la période du 1^{er} avril 1957 au 31 mars 1958, nous avons procédé à un appel d'offres auprès des Maisons suivantes :

- MM. Decoster-Agache, 2, rue du Cirque, Lille.
- Éts Lotigie, 29, rue Darbo, Roubaix .
- Manufacture de Produits Chimiques, 12, rue du Faubourg d'Arras, Lille.
- M. Mercier, 105, rue Jean Jaurès, Thumesnil.
- Agence Rousseau et Paque, 6, rue de la Quennette, Lille.
- Sté des Produits Chimiques de Loos, 65, rue Alexandre Dhainaut, Loos.
- Sté des Anciens Éts Verbièse, 11, rue Gay-Lussac, La Madeleine.

L'ouverture des plis, à laquelle avaient été invités les fournisseurs consultés, a donné les résultats ci-après :

- Sté des Produits Chimiques de Loos, pour la totalité du lot, soit
36 articles 1.327.859 frs
 - Sté des Anciens Éts Verbièse, pour 27 articles seulement 1.036.838 »
- Les autres maisons n'ont pas soumissionné.

La comparaison de la proposition partielle de la Maison Verbièse avec les produits et articles correspondants figurant dans la soumission de la Société des Produits Chimiques de Loos donne à cette dernière firme un avantage se traduisant pour la Ville, par un bénéfice de 15.605 frs.

En conséquence, nous vous proposons d'accepter, pour valoir marché, la soumission de la Société des Produits Chimiques de Loos.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts au Budget primitif de 1957 pour les différents services utilisateurs.

Adopté.

N° 57/ 1.009. — ÉCONOMAT, FOURNITURE D'ARTICLES DE BROSSERIE.
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de procurer aux divers Services municipaux les articles de broserie qui leur seront nécessaires, nous avons procédé à un appel d'offres auprès des Maisons suivantes :

- Brosserie du Lion des Flandres, Vidrequin et C^{ie}, 44 bis, rue des Poutrains, Tourcoing.
- Dubois, 63, rue Fontaine, La Madeleine.
- Gardin-Roussel et C^{ie}, 119, rue Gustave Delory, Lille.

- Guermonprez, 31-41, rue A. Delpière, Marcq-en-Barœul.
- Jacqmart, 344, rue Léon Gambetta, Lille.
- S.A.R.L. Lebon et C^{ie}, 2, rue Courmont, Lille.
- Locquegnies, 97, rue Guillaume Werniers, Lille.

La Brosserie du Lion des Flandres et les Maisons Dubois et Jacqmart n'ont pas répondu ; M. Guermonprez n'a proposé que deux articles sur les 24 composant le lot.

L'ouverture des plis, à laquelle avaient été invités les fournisseurs consultés, a donné les résultats ci-après :

— Gardin-Roussel	846.738 frs
— S.A.R.L. Lebon et C ^{ie}	846.238 »
— Locquegnies	942.114 »

L'offre de la S.A.R.L. Lebon et C^{ie} étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous proposons d'accepter, pour valoir marché, la soumission par elle souscrite pour la période du 1^{er} avril 1957 au 31 mars 1958.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts au Budget primitif de 1957 pour les différents services utilisateurs.

Adopté.

**N° 57/ 1.010. — ÉCONOMAT. FOURNITURE DE DROGUERIE ET PRODUITS
D'ENTRETIEN. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de procurer aux divers Services municipaux les produits de droguerie et d'entretien qui leur seront nécessaires, nous avons procédé à un appel d'offres auprès des Maisons suivantes :

- Comptoir Lillois de Droguerie, 165-167, rue d'Arras, Lille.
- MM. Decoster-Agache, 2, rue du Cirque, Lille.
- Droguerie du Molinel, A. Croin, 121, rue de Paris, Lille.
- Droguerie Universelle, 2, rue Brûle Maison, Lille.
- Éts Lotigie, 29, rue Darbo, Roubaix.
- M. Victor Locquegnies, 97, rue Guillaume Werniers, Lille.
- Société Gayet-Bériot et Fils, 65, boulevard de la République, Roubaix.

Seul, M. Victor Locquegnies a soumissionné, sa proposition, lue en séance publique, s'élève à 599.035 frs pour la totalité des produits composant le lot.

L'offre de cette Maison, comparée avec les prix actuellement en vigueur, étant avantageuse pour la Ville, nous vous proposons d'accepter pour valoir marché, la soumission par elle souscrite pour la période du 1^{er} avril 1957 au 31 mars 1958.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts au Budget primitif de 1957 pour les différents services utilisateurs.

Adopté.

N° 57 / 1.011. — SAPEURS-POMPIERS. FOURNITURE DE VAISSELLE ET ARTICLES TEXTILES AU PERSONNEL NON CASERNÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n^{os} 4878 du 20 avril 1953 et 530 du 26 février 1954, approuvées par M. le Préfet les 9 mai 1953 et 24 mars 1954, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer divers articles de vaisselle et de cuisine aux Sapeurs-Pompiers non logés, qui se trouvent dans l'obligation de prendre leurs repas à la caserne les jours où ils sont de service pendant 24 heures consécutives, dans leur centre de secours.

Les dispositions ainsi prises répondent d'ailleurs aux prescriptions d'un arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 16 juillet 1953, stipulant « que des locaux suffisants et appropriés servant de salle de réunion, de cuisine, de réfectoire, etc..., doivent être mis à la disposition de l'équipe de service ».

Le Commandant du corps des Sapeurs-Pompiers sollicite le renouvellement partiel du matériel et l'attribution d'articles textiles, pour les besoins de la cuisine, dont nous vous donnons ci-après le détail :

1^o *Matériel de cuisine et vaisselle :*

— 1 écumoire - 1 fouet - 1 chinois - 1 louche saucière - 2 poêles - 4 casseroles - 12 couteaux de table - 12 tasses à café - 18 couteaux à peler - 36 bols à déjeuner - 72 assiettes creuses - 1 sac à provisions.

2^o *Articles textiles :*

— 6 tabliers bleus - 24 torchons.

Nous vous prions de bien vouloir autoriser ces achats et de décider que la dépense évaluée approximativement à 35.000 frs sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre VII, article 1^{er} du Budget primitif 1957.

Adopté.

N° 57 / 2.001. — CIMETIÈRES. RÉTROCESSION DE CONCESSION. COLLIN MARCEL.

MESDAMES, MESSIEURS,

M^{me} veuve Collin Marie, demeurant à Flers (Nord), 78, rue Jules Boucly, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 76.431, située au cimetière du Sud, accordée pour 15 années, le 20 mai 1954 (quittance n° 11.195 du 15 mai 1954) et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 20 septembre 1956 du corps de Collin Marcel transféré à Flers.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 3.039 frs, dont 2.026 frs pour la part de la Ville, et 1.013 frs pour celle du Bureau d'Aide Sociale.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M^{me} veuve Collin Marie, à concurrence de 1.816 frs, la différence de 210 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale le remboursement de la somme portée au compte de cet Établissement, soit 1.013 frs.

La somme de 1.816 frs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

**N° 57/ 2.002. — COMITÉ LILLOIS D'AIDE AUX MAINTENUS, RAPPELÉS
ET APPELÉS EN AFRIQUE DU NORD ET A LEURS FAMILLES.
SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité Lillois d'Aide aux Maintenus, Rappelés et Appelés en Afrique du Nord et à leurs familles, placé sous notre présidence, a été constitué le 23 juillet 1956. Il est composé de représentants de Groupements Lillois de toutes tendances, patriotiques, syndicales, familiales, commerciales, philanthropiques, folkloriques et autres.

Ce Comité s'est efforcé, depuis octobre 1956, de soulager les Familles Lilloises dans la détresse, privées de leur soutien par suite des événements d'Afrique du Nord. C'est ainsi qu'il a secouru 63 familles pour un montant global de 303.000 francs et envoyé un mandat-poste de 1.000 francs à 17 Pupilles de l'État, domiciliés à Lille et actuellement sous les drapeaux en Afrique du Nord.

Les fonds recueillis par le Comité grâce au dévouement de ses membres lors des quêtes sur la voie publique et à la générosité de nombreux donateurs que je me plais à remercier ici, ont permis de venir en aide aux cas sociaux les plus urgents. Il reste encore bien des familles à secourir.

Nous vous proposons de répondre favorablement à la demande d'aide financière présentée par le Comité Lillois d'Aide aux Maintenus, Rappelés et Appelés en Afrique du Nord et à leurs familles, pour lui permettre de poursuivre son œuvre éminemment utile et de lui attribuer, en accord avec la Commission des Finances, une subvention de 100.000 francs.

La dépense fera l'objet d'un crédit d'égale importance à inscrire au Chapitre XXVIII du Budget primitif.

Adopté.

**N° 57/ 3.001. — BUREAU D'AIDE SOCIALE DE LILLE. BUDGET
PRIMITIF DE 1957. SUBVENTION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons le Budget primitif du Bureau d'Aide Sociale pour l'exercice 1957, présenté par la Commission Administrative de l'Établissement.

La balance s'établit comme suit :

RECETTES	178.387.000 frs
DÉPENSES	178.378.000 »
Excédent de recettes	<u>9.000 frs</u>

se décomposant comme ci-dessous :

	SECTION ORDINAIRE	SECTION EXTRAORDINAIRE	TOTAUX
RECETTES	152.486.000 frs	25.901.000 frs	178.387.000 frs
DÉPENSES	152.477.000 »	25.901.000 »	178.378.000 »
Excédent de recettes	<u>9.000 frs</u>	<u>»</u>	<u>9.000 frs</u>

L'équilibre du budget est réalisé par l'inscription en recettes d'une subvention communale de 84.500.000 frs contre 84.300.000 frs en 1956.

Nous vous donnons ci-après le relevé des principaux postes ayant subi des modifications par comparaison avec le Budget primitif de l'année écoulée.

RECETTES

SECTION ORDINAIRE.

Loyer des immeubles : 9.000.000 de frs au lieu de 9.300.000 frs par suite de la vente de diverses propriétés. Cette recette escomptée de 9.000.000 de frs pourrait subir une réduction assez importante si le projet d'échange de propriétés avec le Centre hospitalier se réalisait rapidement.

Produit des concessions dans les cimetières : en moins 500.000 frs.

Produit de l'impôt sur les spectacles : en moins 2.500.000 frs, les prévisions de ces deux articles avaient été surestimées en 1956.

Remboursement de secours provisoires ou à régulariser : en réduction de 500.000 frs, compte tenu d'une diminution correspondante en dépenses.

Remboursement par le Département de dépenses de fonctionnement de l'Aide sociale recette escomptée de 8.250.000 frs non prévue en 1956 pour tenir compte du vote de principe émis par le Conseil Général du Nord.

SECTION EXTRAORDINAIRE.

Ventes d'immeubles et de terrains : en diminution de 40.000.000 de frs en concordance avec l'estimation des possibilités d'aliénation.

Prime à la construction : 600.000 frs en plus — prévision conforme aux avis reçus.

DÉPENSES

SECTION ORDINAIRE.

Traitement et charges du personnel : augmentation de 6.430.000 frs due au relèvement des traitements, aux promotions ; l'effectif du personnel étant inchangé.

Réparation et remplacement d'objets mobiliers : 850.000 frs en plus, prévus pour l'achat d'une camionnette devenue indispensable pour le transport des cercueils, des matériaux et divers.

Réparation et entretien des immeubles administratifs et de rapport : 900.000 frs supplémentaires pour réparations urgentes.

Les crédits complémentaires ouverts en cours d'exercice 1956, atteignent 1.850.000 frs.

Réparation et entretien des logements gratuits ou à prix réduits : en augmentation de 500.000 frs (en complément au crédit initial de 1.000.000 de frs ouvert au Budget primitif de 1956, le Budget supplémentaire et les autorisations spéciales du même exercice s'élèvent à 4.400.000 frs portant ainsi la prévision de dépense totale de cet exercice à 5.400.000 frs.

Sont en diminution les crédits suivants :

Secours susceptibles de remboursement : 500.000 frs.

En raison de l'accélération de la procédure d'admission dans divers compartiments de l'aide sociale et de la sécurité sociale.

Secours en nature : *Pain*.

Les statistiques de la population indigente permettent de réduire ce crédit de 2.500.000 frs.

<i>Combustible</i> :	500.000 frs	} même remarque que ci-dessus.
<i>Denrées diverses</i> :	1.000.000 de frs	

SECTION EXTRAORDINAIRE.

Construction de logements, travaux extraordinaires : en moins 39.300.000 frs.

Crédit ouvert en 1957 : 25.700.000 frs conforme au emploi des sommes portées en recettes.

Malgré l'alourdissement des dépenses, l'équilibre du budget est réalisé avec une subvention de la Ville sensiblement égale à celle de l'an dernier en raison de la prévision de remboursement par le Département d'une somme de 8.250.000 frs au titre de l'Aide Sociale.

En accord avec la Commission des Finances qui a examiné le document, nous vous proposons, en conséquence, de vouloir bien :

a) émettre un avis favorable à son approbation ;

- b) décider l'inscription au Budget primitif de la Ville pour l'exercice 1957 d'un crédit de 84.500.000 frs au titre de subvention communale ;
- c) solliciter de M. le Préfet l'autorisation de mandater des acomptes sur le crédit ouvert et ce au fur et à mesure des besoins de l'Établissement sans attendre l'approbation de son Budget primitif par l'autorité supérieure.

Adopté.

N° 57 / 3.002. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. BUDGET PRIMITIF DE 1957. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional nous soumet, pour avis, le Budget primitif de 1957, présenté dans les formes prescrites par le plan comptable, conformément aux instructions en vigueur.

Ce budget comprend :

- a) une section d'exploitation des services hospitaliers et des budgets annexes (orphelinats, cliniques ouvertes, dotation) ;
- b) une section d'investissement commune à toutes les activités de l'Établissement.

Il est arrêté aux chiffres ci-après :

RECETTES	5.171.449.294 frs
DÉPENSES	5.113.358.831 »

EXCÉDENT DE RECETTES.	<u>58.090.463 frs</u>
-----------------------	-----------------------

Voici la comparaison, par section, avec le budget de 1956 :

	DÉPENSES		RECETTES	
	1957	1956	1957	1956
	Frs	Frs	Frs	Frs
<i>Section d'exploitation :</i>				
Services hospitaliers . . .	2.912.171.124	2.475.118.496	2.898.636.987	2.452.250.037
Orphelinats	47.233.000	44.959.000	47.233.000	44.959.000
Cliniques ouvertes	116.742.000	100.144.000	116.742.000	100.144.000
Dotation non affectée . . .	107.760.000	103.062.000	107.760.000	103.062.000
<i>Section d'investissement . .</i>	1.929.452.707	1.666.448.976	2.001.077.307	1.689.229.476
	<u>5.113.358.831</u>	<u>4.389.732.472</u>	<u>5.171.449.294</u>	<u>4.389.644.513</u>

COMPARAISON DES PRIX DE JOURNEES DES ETABLISSEMENTS

ÉTABLISSEMENTS		1957	1956	
Services	Médecine	1 ^{re} catégorie	3.290 frs	2.040 frs
		3 ^e catégorie	2.440 »	
Hospitaliers	Chirurgie	1 ^{re} catégorie	4.480 »	2.890 »
		3 ^e catégorie	3.320 »	
Hospitaliers	Convalescents	1.510 »	1.320 »	
	Maisons maternelles maternité	5.585 »	3.780 »	
	Pré et post-couches	1.150 »	1.151 »	
	Assistance obligatoire	900 »	693 »	
	Hospices particuliers (Baes-Comtesse-Ganthois)	995 »	765 »	
Orphelinat	Maison A. Lemay	1.489 59	1.321 »	
Cliniques	Chirurgie	1 ^{re} catégorie	4.560 »	3.960 »
		2 ^e catégorie	4.035 »	3.320 »
	Médecine	1 ^{re} catégorie	3.445 »	2.750 »
		2 ^e catégorie	—	2.340 »

ETAT COMPARATIF DU PERSONNEL (Effectif payé)

ÉTABLISSEMENTS	1957				1956				DIFFÉRENCE
	ADM-NISTRA-TION	MÉDE-CINE	SE-COND. ET DIV.	TOTAL	ADM-NISTRA-TION	MÉDE-CINE	SE-COND. ET DIV.	TOTAL	
Services hospitaliers	127	344	1.788	2.259	114	302	1.743	2.159	+ 100
Orphelinat	2		27	29	1		30	31	— 2
Cliniques ouvertes	4		62	66	4		62	66	
Dotation	9		5	14	9		5	14	
	142	344	1.882	2.368	128	302	1.840	2.270	+ 98

Les hospices particuliers de vieillards Baes, Ganthois et Comtesse (ce dernier transféré à l'orphelinat A. Lemay), sont repris dans les opérations de la section exploitation des services hospitaliers. La part incombant à la Ville dans le déficit de ces établissements résulte de la différence prévisionnelle entre leur prix de journée et celui de l'Assistance obligatoire, soit 95 frs.

Basé sur 104.755 journées d'hospitalisation le déficit est évalué à : $104.755 \times (995 - 900)$, soit 9.951.725 frs, somme inscrite au chapitre XXVIII du Budget primitif de la Ville pour 1957.

La prévision budgétaire de 1956 était basée sur un nombre de journées de 102.840 × (765 — 693) = 7.404.480.

Compte tenu du nombre de journées payées au titre de cet exercice et des prix de journées définitifs retenus, la dépense au 31 décembre 1956 s'est élevée à 95.903 journées × (760 — 690) = 6.713.210.

ORPHELINATS.

La Ville participant financièrement dans le fonctionnement de ces établissements, sous forme de subvention représentative du déficit de leur section « Exploitation » nous vous donnons ci-dessous le détail des opérations par comparaison avec 1956.

RECETTES				
COMPTES PRINCI- PAUX	INTITULÉS	1957	1956	OBSERVATIONS
		Frs	Frs	
70	Produits hospitaliers	4.323.000	3.628.000	
71	Subventions	15.461.000	16.497.000	Subvent. comm.
72	Vente de déchets	18.000	15.000	
76	Produits accessoires (dont 19.966.000 frs remboursement de frais d'administration Hospice Comtesse).	27.431.000	24.819.000	
		<u>47.233.000</u>	<u>44.959.000</u>	

DÉPENSES				
60	Produits consommés	9.745.000	9.476.000	
61	Frais de personnel	18.589.000	18.540.000	
62	Impôts et taxes	731.000	661.000	
63.	Frais pour biens meubles et immeu- bles	4.603.000	4.541.000	
64	Transports et déplacements	51.000	51.000	
65	Fournitures extérieures	3.650.000	3.270.000	
66	Frais de gestion générale	6.675.000	5.457.000	
68	Dotation (amortissement)	2.680.000	2.151.000	
87	Charges exceptionnelles	509.000	812.000	
		<u>47.233.000</u>	<u>44.959.000</u>	

Le budget des orphelinats s'équilibre au moyen d'une prévision de subvention communale de 15.461.000 frs.

En 1956, la subvention prévisionnelle de la Ville était chiffrée à 16.497.000 frs.

L'accroissement des dépenses est dû à l'augmentation du nombre de journées prévisionnel pour l'ensemble des enfants et des vieillards hébergés dans la Maison A. Lemay, savoir :

	1957	1956
Maison A. Lemay et Institution Stappaert	17.100 frs	20.500 frs
Vieillards de l'Hospice Comtesse hospitalisés à la Maison A. Lemay	18.980 »	15.000 »
	<u>36.080 frs</u>	<u>35.500 frs</u>

Considérant que le déficit des orphelinats à charge de la Ville pour l'exercice 1955 s'est élevé à 8.546.947 frs, nous avons cru devoir limiter à 10.000.000 de frs le montant du crédit à inscrire, à ce titre, pour l'exercice 1957, au chapitre XXVIII de notre budget.

Les journées de vieillards de l'Hospice Comtesse sont en effet comprises dans le nombre global de 104.755 journées suivant lequel a été précédemment déterminé le déficit prévisionnel des hospices particuliers à charge de la Ville pour l'exercice 1957, la régularisation du déficit propre aux orphelinats intervenant au compte administratif de l'exercice en cause.

Le prix de journée de dépenses de ces Établissements compte non tenu des recettes déductibles passe, par comparaison au budget de 1956, de 1.321 frs 51 à 1.490, soit une augmentation de : 168,49.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable au Budget primitif de 1957 du Centre Hospitalier Régional, étant entendu que le règlement des subventions communales interviendra sur les bases déterminées par délibérations n° 890 du 13 juillet 1954 (orphelinats) et n° 56-3005 du 13 février 1956 (hospices particuliers de vieillards).

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 57/ 3.003. — CRÉDIT MUNICIPAL. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 1956. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration du Crédit Municipal nous soumet, pour avis, le budget supplémentaire de l'Établissement pour l'exercice 1956.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52-1192 du 24 octobre 1952, il est divisé, en section d'exploitation et en section de dotation, savoir :

Section d'Exploitation

RECETTES	1.275.000 frs
DÉPENSES	1.275.000 »

Section Dotation

DÉPENSES	10.500.000 frs
RECETTES	175.000 »
	<hr/>
DÉFICIT COUVERT PAR LA DOTATION	<u>10.325.000 frs</u>

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

	SECTION EXPLOITATION	SECTION DOTATION	TOTAL
DÉPENSES	1.275.000 frs	10.500.000 frs	11.775.000 frs
RECETTES	1.275.000 »	175.000 »	1.450.000 »
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Excédents	»	10.325.000 frs	<u>10.325.000 frs</u>

Les opérations complémentaires de la section Exploitation s'équilibrent comme suit :

RECETTES.

Intérêts des prêts sur créances nanties	<u>1.275.000 frs</u>
---	----------------------

DEPENSES.

Frais de personnel	100.000 frs
Frais pour biens meubles ou immeubles	800.000 »
Frais de gestion générale	50.000 »
Frais financiers	150.000 »
Dotations de l'exercice (amortissements et provisions)	175.000 »
	<hr/>
	<u>1.275.000 frs</u>

Section de Dotation

RECETTES.

Provisions pour risques	150.000 frs
Immobilisations (amortissements)	25.000 »
	<hr/>
Total des recettes de la section de dotation	175.000 frs
	<hr/>
Déficit couvert par la dotation	10.325.000 frs
	<hr/>
	<u>10.500.000 frs</u>

DÉPENSES.

Immobilisations) Terrains	2.350.000 frs
(acquisitions)) Construction	8.150.000 »
	<hr/>
	<u>10.500.000 frs</u>

La dépense représente l'achat d'un immeuble situé à Amiens en vue de l'installation de la succursale dont la création a été précédemment décidée.

Le déficit de la section Dotation résultant de cette opération, soit 10.325.000 frs, est couvert :

1° par l'utilisation de l'excédent de recettes figurant au compte administratif de 1955 de cet Établissement, soit 8.124.148 frs ;

2° par imputation sur l'excédent de recettes qui peut d'ores et déjà être déterminé sur les opérations de l'exercice 1956 et qui est évalué à 4.000.000 de frs pour la section Exploitation et 300.000 frs pour la section Dotation.

Ce document n'appelant aucune autre observation, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, d'émettre un avis favorable à son approbation.

Adopté.

N° 57 / 3.004. — CRÉDIT MUNICIPAL. BUDGET PRIMITIF DE 1957. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration du Crédit Municipal nous soumet, pour avis, le Budget primitif de l'Établissement pour 1957.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52-1192 du 24 octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et section de dotation, savoir :

Section d'Exploitation.

RECETTES	30.520.000 frs	
DÉPENSES	28.020.000 frs	} 30.520.000 »
EXCÉDENT DE RECETTES	2.500.000 »	

Aucune subvention communale de fonctionnement n'est prévue, l'excédent de recettes ci-dessus résulte de la balance favorable des opérations prévisionnelles.

Section de Dotation.

RECETTES	5.200.000 frs
DÉFICIT COUVERT PAR LA DOTATION	1.580.000 »
TOTAL DES RECETTES	<u>6.780.000 frs</u>
DÉPENSES	<u>6.780.000 frs</u>

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

	SECTION EXPLOITATION	SECTION DOTATION	TOTAL
RECETTES	30.520.000 frs	5 200 000 frs	35.720.000 frs
DÉPENSES	30.520.000 »	6 780.000 »	37.300.000 »
Excédent de dépenses couvert par la dotation	»	<u>1.580.000 frs</u>	<u>1.580.000 frs</u>

Le budget est accompagné d'un état prévisionnel des opérations financières les groupant, selon leur objet, dans les trois paragraphes ci-après :

	DÉBIT	CRÉDIT	SOLDES	
			DÉBIT	CRÉDIT
			Frs	Frs
1° Opérations sur prêts . .	441.000.000	381.000.000	60.000.000	
2° Moyens de financement.	2.115.080.000	2.235.000.000		119.920.000
3° Emploi des fonds disponibles	3.760.470.000	3.700.550.000	59.920.000	
	<u>6.316.550.000</u>	<u>6 316.550.000</u>	<u>119 920 000</u>	<u>119.920.000</u>

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce document.

Adopté.

N° 57/ 3.005. — FONDATION MASUREL. BUDGET PRIMITIF DE 1957. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Fondation Masurel nous soumet, pour avis, son Budget primitif de 1957.

Présenté dans les formes prescrites par le décret 52-1192 du 24 octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et en section dotation, savoir :

SECTION D'EXPLOITATION.

RECETTES	80.000 frs
DÉPENSES	60.000 »
Excédent à capitaliser	<u>20.000 frs</u>

SECTION DOTATION.

— Néant —

Le budget est accompagné d'un état prévisionnel des opérations financières les groupant, selon leur objet, dans les trois paragraphes ci-après :

	DÉBIT	CRÉDIT	SOLDES	
			DÉBIT	CRÉDIT
1° Opérations sur prêts	510.000 frs	490.000 frs	20.000 frs	
2° Moyens de financement		20.000 »		20.000 frs
3° Emploi des fonds disponibles.	460.000 »	460.000 »		
	<u>970.000 frs</u>	<u>970.000 frs</u>	<u>20.000 frs</u>	<u>20.000 frs</u>

Les recettes sont les suivantes :

Droits sur adjudications	1.000 frs	} 2.000 frs
Taxes et droits divers	1.000 »	
Revenus des immeubles		55.000 »
Produits financiers		23.000 »
		<u>80.000 frs</u>

Les dépenses se décomposent comme suit :

Contributions	5.000 frs
Entretien des immeubles	50.000 »
Dépenses imprévues	5.000 »
	<u>60.000 frs</u>

Ce document n'appelant aucune observation particulière, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, d'émettre un avis favorable à son approbation.

Adopté.

N° 57 / 3.006. — LYCÉE FÉNELON. INTERNAT MUNICIPAL. AUTORISATIONS SPÉCIALES DE 1956. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le bureau d'administration de l'Internat Municipal annexé au Lycée National de Jeunes Filles nous soumet, pour avis, l'état des crédits additionnels au titre de 1956.

Ci-dessous le relevé des recettes et des dépenses supplémentaires et leurs causes.

RECETTES.

ART.	RUBRIQUE	SOMME
1	Pension	332.004 frs
2	Demi-pension (augmentation des effectifs).	770.040 »
3	Prix spécial accordé par le Ministère de l'Éducation Nationale (auto- risation ministérielle du 28 mai 1955)	100.000 »
4	Subvention de la Ville en parallèle avec le prix ministériel pour achat de deux postes de télévision (Délib. du C.M. n° 294 du 12/7/1955).	100.000 »
5	Solde créditeur résultant des opérations effectuées pendant l'exer- cice 1956.	68.972 »
		<u>1.371.016 frs</u>

DÉPENSES

ART.	RUBRIQUE	SOMME
1	Rappels de traitements de 1955	1.254 frs
2	Médicaments (crédit insuffisant)	15.000 »
3	Entretien du mobilier (achat de linos et postes de télévision).	1.000.000 »
4	Vaisselle, ustensiles	195.790 »
5	Menus frais (crédit insuffisant)	50.000 »
6	Remboursement frais de pension (crédit insuffisant)	20.000 »
7	Téléphone (crédit insuffisant)	20.000 »
8	Versement au fonds de réserve de l'Internat de l'excédent de recettes 1956	68.972 »
		<u>1.371.016 frs</u>

L'effectif de l'Internat s'étant accru, les recettes supplémentaires permettent de couvrir les frais d'achat de linos et les insuffisances de crédits.

Les comptes de l'Internat devant être repris dans les opérations budgétaires de la Ville, nous vous prions de vouloir bien, en accord avec la Commission des Finances :

a) admettre en recettes la somme de 1.371.016 francs qui sera comptabilisée au chapitre IX, article 2 des autorisations spéciales de 1956 ;

b) voter un crédit d'égale importance qui sera ouvert au chapitre XXI, article 23 des dépenses du même document.

Adopté.

N° 57 / 3.007. — LYCÉE FÉNELON. INTERNAT MUNICIPAL. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1957. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, le budget primitif de l'Internat Municipal annexé au Lycée national de jeunes filles, présenté par Madame la Directrice et approuvé par le Conseil d'Administration de l'Établissement, en sa séance du 14 décembre 1956.

Ce budget, établi en équilibre, s'élève à 29.078.000 francs en augmentation de 778.000 francs par comparaison au budget primitif de 1956.

Cette augmentation est notamment motivée par l'accroissement des effectifs :
— 205 pensionnaires contre 200 en 1956 ;
— 393 demi-pensionnaires contre 362.

L'examen du document suscite les quelques remarques suivantes :

RECETTES :

Pensions et demi-pensions : en plus 784.080 frs
les autres postes de recettes subissent peu de changements.

DÉPENSES :

Personnel (en plus)	200.000 frs
Nourriture (en plus) (effectifs accrus).	695.000 »
Téléphone (en plus). (le crédit de 1956 était insuffisamment doté).	30.000 »
Entretien du mobilier (en moins)	147.000 »
(les principales dépenses ont été prévues aux autorisations spéciales de 1956).	

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget primitif de 1957 de l'Internat Municipal.

Adopté.

N° 57 / 3.008. — POUPONNIÈRE MUNICIPALE. PRÊT DE 25 MILLIONS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE. CONVERSION EN SUBVENTION. RATIFICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 / 3.035 du 25 mai 1956, vous avez décidé de solliciter de la Caisse Régionale et de la Caisse Primaire de Sécurité Sociale, la conversion en subvention, du prêt de 25.000.000 de francs, consenti par ces organismes au titre de participation dans les travaux de construction de la pouponnière municipale, 96, rue des Meuniers, à Lille.

M. le Directeur de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale nous a fait connaître, par lettre du 14 décembre 1956, que notre requête, d'abord examinée favorablement par les Caisses précitées, avait été définitivement agréée par la Commission Régionale d'Action Sanitaire et Sociale.

Nous lui avons immédiatement accusé réception de cette lettre et marqué notre satisfaction pour l'heureuse solution de cette affaire, eu égard à l'intérêt qu'elle présente pour les finances communales.

Nous vous prions de vouloir bien, en accord avec la Commission des Finances, ratifier cette décision qui entraîne l'annulation du contrat de prêt intervenu le 16 septembre 1955 entre la Ville et les organismes sus-visés.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 57 / 3.009. — COLLÈGE TECHNIQUE VALENTINE LABBÉ.
ACQUISITION DE MATÉRIEL D'ENSEIGNEMENT
MUSICAL. SUBVENTION DE L'ÉTAT. ADMISSION
EN RECETTE. CRÉDIT D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 28 novembre 1956, le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (Direction de l'Enseignement Technique) nous a informé qu'une subvention de 150.000 frs était allouée à la Ville de Lille, pour l'acquisition de matériel d'enseignement musical en faveur du Collège technique de jeunes filles Valentine Labbé.

Cette subvention, attribuée pour l'exercice 1956, est destinée à l'achat d'un électrophone, de disques et de matériels divers, nécessaires à l'enseignement de la musique dans cet établissement.

Nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien décider :

1° l'admission en recette de la somme de 150.000 frs qui sera comptabilisée au chapitre VIII article 36 des autorisations spéciales de 1956.

2° l'ouverture d'un crédit d'emploi de même importance qui sera inscrit au chapitre XXI article 32 du même document.

Adopté.

**N° 57 / 3.010. — COLLÈGE TECHNIQUE BAGGIO. ACQUISITION DE
MATÉRIEL ET D'OUTILLAGE. SUBVENTION DE L'ÉTAT
ADMISSION EN RECETTE. CRÉDIT D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (Direction de l'Enseignement Technique) nous a informé, par lettre du 28 novembre 1956, qu'une

subvention de 6.160.000 frs était accordée à la Ville de Lille, au titre de l'exercice 1956, pour l'acquisition de matériel et outillage, en faveur du Collège Technique Baggio.

Nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien décider :

- 1^o l'admission en recette de la subvention de 6.160.000 frs qui sera comptabilisée au chapitre VIII article 35 des autorisations spéciales de 1956.
- 2^o l'ouverture d'un crédit d'emploi de même importance à inscrire au chapitre XXI article 31 du même document.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 57 / 3.011. — COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS DE GARÇONS.
COURS DE PERFECTIONNEMENT CONDUISANT A LA
PROMOTION DU TRAVAIL. SUBVENTION DE L'ÉTAT.
ADMISSION EN RECETTE. CRÉDIT D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports a attribué aux cours municipaux professionnels de garçons du Collège Technique Baggio, par arrêté du 22 novembre 1956, une subvention extraordinaire de 1.500.000 francs.

Cette somme, allouée au titre des cours de perfectionnement conduisant à la promotion du travail, est destinée à l'acquisition de matériel et d'outillage.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien décider :

- 1^o l'admission en recette de la somme de 1.500.000 frs susvisée, à comptabiliser au chapitre VIII, article 25 des autorisations spéciales de 1956.
- 2^o l'ouverture d'un crédit d'emploi de même importance à ouvrir au chapitre XXI, article 33 du même document.

Adopté.

**N° 57 / 3.012. — SOCIÉTÉ ANONYME DE CRÉDIT IMMOBILIER. EMPRUNT
DE 120.000.000 DE FRANCS. GARANTIE DE LA VILLE.
MODIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons reçu de la Société Anonyme de Crédit Immobilier ayant siège à Lille, 9, rue de Tenremonde, la lettre dont la teneur suit :

« Nous avons l'honneur de vous exposer que par délibération en date du 12 juillet
« 1955 n° 740 (1), le Conseil Municipal de Lille a bien voulu accorder la garantie de la
« Ville pour un emprunt de cent vingt millions que notre Société se proposait de contrac-
« ter par l'intermédiaire de la Banque de Paris et des Pays-Bas, au taux de 6 frs, 40 %,
« pour une durée de 25 ans.

« La délibération du Conseil Municipal a bien été rédigée telle que nous l'avions
« sollicitée mais au moment de réaliser l'emprunt en question, une légère modification
« est intervenue dans son application pratique sans que cela modifie en quoi que ce soit,
« le montant du capital emprunté, le taux de l'emprunt ni la durée et sans que cela
« modifie par conséquent, l'engagement de garantie pris par la Ville de Lille.

« Nous avons prévu de contracter cet emprunt auprès de la Banque de Paris et des
« Pays-Bas mais dans la pratique, il s'est agi d'un emprunt émis et placé avec le concours
« de la Banque de Paris et des Pays-Bas. Pour que la délibération du Conseil Municipal
« s'applique bien à l'opération qui a été réalisée, il conviendrait donc de modifier le
« libellé de cette délibération de la façon suivante :

« Après le mot « décide » et dans le paragraphe petit a), il faudrait remplacer les
« mots : « contracter auprès de la Banque de Paris et des Pays-Bas » par les mots :
« d'émettre et de placer avec le concours de la Banque de Paris et des Pays-Bas ».

« Le 24 janvier 1957.

Le Directeur,
(signé) A. Cateaux ».

(1) Lire : Délibération n° 740 du 13 janvier 1956 modifiant la délibération n° 358
du 12 juillet 1955.

* * *

La nature de l'engagement souscrit par la Ville n'étant pas modifiée par les moda-
lités nouvelles de réalisations de cet emprunt, nous vous proposons, en accord avec la
Commission des Finances :

- 1° de prendre acte et de ratifier la rectification proposée ;
 - 2° de nous autoriser à passer l'avenant nécessaire à la convention du 7 février 1956.
- Adopté.*

**N° 57 / 3.013. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER
MODÉRÉ. CITÉ DE RELOGEMENT. GROUPE DU SOLEIL
LEVANT. 2° TRANCHE.
1° ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL N° 742 DU 13/1/1956,
2° EMPRUNT DE 63.700.000 FRANCS. GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 13 janvier 1956, n° 742, vous avez accordé la garantie finan-
cière de la Ville à l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré pour un emprunt
de 42.524.000 frs destiné à la construction de la Cité de relogement, dénommée Groupe
du Soleil Levant (deuxième tranche).

La participation de la Ville dans les dépenses d'édification de ce groupe avait fait l'objet d'une subvention communale de 3.200.000 frs pour acquisition de terrain dont vous aviez décidé l'attribution à l'O.P.M.H.L.M. par votre délibération n° 334 du 12 juillet 1955.

Par lettre du 12 janvier 1957, M. le Préfet nous transmet la décision, en date du 14 décembre 1956, du Secrétariat d'État à la Reconstruction et au Logement fixant à 63.700.000 frs le prix de revient de ce groupe de 36 logements, après reconduction, toutes dépenses confondues (art. 202 remplacement d'ilots insalubres). Il nous demande dans le même temps, d'inviter le Conseil Municipal à délibérer sur la garantie financière dont doit être assorti le prêt ainsi relevé.

Nous vous prions, en conséquence de ces nouveaux éléments, de vouloir bien décider :

- a) d'annuler la délibération n° 742 du 13 janvier 1956 ;
- b) d'accorder, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 8 février 1954, la garantie financière de la Ville pour l'emprunt de 63.700.000 frs, remboursable en 45 ans, au taux d'intérêt de 1 % l'an, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- c) de prendre la délibération suivante :

Le Conseil :

Vu la délibération de l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré du 26 janvier 1957, n° 1.691, décidant l'annulation de la délibération n° 1.599 du 12 décembre 1955 et sollicitant la garantie financière de la Ville pour l'emprunt précité,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

Attendu que la valeur du centime s'élève à 96.556,58 frs, délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'O.P.M.H.L.M. pour un emprunt de 63.700.000 frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'État, au taux de 1 % l'an pour une durée de 45 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'O.P.M.H.L.M. pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et affectés à la garantie, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1 % et l'amortissement, une imposition de 19 centimes 32 additionnels pour une durée de 42 ans qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin et affectée à la couverture des charges de l'emprunt, à savoir 1.864.858 frs par an.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'État et l'O.P.M.H.L.M., à signer la convention à passer avec l'Office pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'O.P.M.H.L.M.

En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 53 / 982 du 30 septembre 1953, il n'y a pas lieu de procéder aux formalités prescrites par la loi du 27 juillet 1934 visant l'inscription hypothécaire.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 57 / 3.014. — ÉGLISE SAINTE MARIE-MADELEINE. TRAVAUX.
PARTICIPATION DU CULTE. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux décisions du Conseil Municipal, la Ville a exécuté, ces dernières années, d'importants travaux à l'Eglise Sainte Marie Madeleine.

Suivant les accords intervenus, la participation du Culte, fixée à 50 % des dépenses, a fait l'objet de titres de recettes recouvrables aux échéances convenues.

Les sommes restant à recouvrer étaient chiffrées comme suit au 31-Décembre 1956 :

NATURE DES TRAVAUX	RESTE A RECOUVRER	ÉCHÉANCE	RÉFÉRENCES
Restauration du dôme	839.056	Janvier 1957	Dél. n° 2.794 ¹ du 21/3/1951
Remise en état de la sacristie			n° 4.009 du 22/4/1952
Branchement mitoyen			n° 4.187 du 22/7/1952
Travaux de sécurité			
Élimination du mэрule	210.086	1958	Dél. n° 41 du 9/5/1955
Travaux de couverture	104.131	1959 et 1960	Dél. n° 107 du 12/5/1955
	<u>1.153.273</u>		

Or, la paroisse qui a tenu ponctuellement ses engagements jusqu'ici se trouve dans l'impossibilité de faire face au versement de la somme à échéance de Janvier 1957 en raison :

1°) des dépenses qu'elle a effectuées pour la réfection des orgues soit près de 1 million de francs à échéance de 1956 et 1957.

2°) des travaux importants de sécurité exécutés suivant les indications de la Commission Municipale et qui se sont élevés en 1956 à 558.261 frs.

Aussi se trouve-t-elle dans l'obligation de solliciter de la Ville le report de l'échéance de Janvier 1957 et l'échelonnement de sa dette sur les années 1958 à 1960.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons :

- a) d'accepter la prorogation d'échéance qui nous est demandée ;
- b) de fixer ainsi qu'il suit, le règlement de la somme de 1.153.273 frs, savoir :
 - Janvier 1958 : 384.425 frs
 - Janvier 1959 : 384.425 frs
 - Janvier 1960 : 384.423 frs

Adopté.

**N° 57 / 3.015. — INDEMNITÉ ALLOUÉE AUX MÉDECINS DE L'ÉTAT CIVIL.
DEMANDE DE RELÈVEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 2.374 du 18 Octobre 1950, le Conseil Municipal a fixé à 40.000 frs l'indemnité forfaitaire annuelle accordée aux médecins chargés de la constatation des décès dans notre Ville.

Or, depuis cette date, l'augmentation du coût de la vie a entraîné le relèvement du tarif syndical des honoraires médicaux ainsi que du tarif de responsabilité des Caisses de Sécurité Sociale.

La Commission des Finances a examiné attentivement cette question et vous propose de porter cette indemnité à 60.000 francs à compter du 1^{er} Janvier 1957.

Nous vous prions de faire vôtre cette proposition.

Adopté à l'unanimité des votants, M. le Docteur Cordonnier s'étant abstenu de prendre part au vote. (voir compte rendu analytique).

**N° 57 / 3.016. — DIVERS PRODUITS COMMUNAUX. ADMISSION EN
NON VALEUR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal nous a fait parvenir un état de sommes proposées comme irrécouvrables (N° II).

Ces sommes concernent des produits budgétaires de l'exercice 1956.

		FRAIS DE POURSUITES
<i>Budget supplémentaire.</i>		
Chap. IV. — Transport des malades et des blessés à l'hôpital.		
Art. 9 Redevance représentative des frais. Exercice 1955.	472 frs	
<i>Budget primitif.</i>		
Chap. IV. — Stationnements et dépôts temporaires sur la voie publi-		
Art. 9 — que, sur les rivières, ports, quais fluviaux et autres		
lieux publics	3.600 »	
Chap. IV. — Droits de voirie applicables aux constructions édifiées		
Art. 10 en bordure de la voie publique et occupation du		
domaine public	360 »	
Chap. IV. — Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Rede-		
Art. 27 vance représentative des frais	4.132 »	140 frs
Chap. IX. — Prestations et assurances réglées pour le compte de		
Art. 14 divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville.		
Remboursement	156 »	
TOTAUX	8.720 frs	140 frs

L'irrecouvrabilité des produits communaux ayant été constatée par M. le Receveur Municipal, nous vous prions, d'accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien admettre en non valeur la somme de 8.720 frs et de couvrir M. le Receveur Municipal des frais de poursuites pareillement irrecouvrés se montant à la somme de 140 frs, par mandat à émettre sur le crédit ouvert au chapitre XXX *ter* du Budget primitif « Frais de poursuites relatifs aux créances admises en non valeur ».

Adopté.

N° 57 / 3.017. — VENTE DE VIEUX MÉTAUX. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après l'exécution de réparations aux bâtiments communaux, différents Services ont été appelés à céder des vieux métaux aux entreprises désignées ci-dessous.

Ces cessions ont été faites au tarif officiel de reprise de vieux métaux dans les conditions ci-après :

ENTREPRENEURS DÉBITEURS	NATURE DES MÉTAUX	POIDS	PRIX DU KG.	SOMMES A PERCEVOIR	PROVENANCES
		Kgs	Frs	Frs	
J. Barbieux, 78, rue de Malsence, Lille.	vieux zinc	399	47	18.753	Maison des Étudiants.
	—	93,50	47	4.394	Cimetière du Sud.
	—	436	47	20.492	Institut de Physique.
Demaretz et C ^{ie} , 88, rue de Rivoli, Lille.	—	740	47	34.780	Bourse du Travail.
Alfred Evin, 24, r. du G ^l de Gaulle, Wattig- nies	—	12.512,75	39	487.997	Opéra.
H. Grimonpon, 6, rue Coustou, Lille.	—	18	47	846	Cimetière de l'Est.
	—	604	47	28.388	Presbytère du Temple Protestant.
	vieux plomb	48	77	3.696	
M. Hennion, 48 b, av. du Peuple Belge, Lille.	vieux zinc	113	47	5.311	Laboratoire Municipal
	—	138	47	6.486	École Lamartine.
	vieux plomb	48	77	3.696	—
Sté P. Lecour, 73, rue des Postes, Lille.	vieux zinc	237	47	11.139	École Auguste Comte.

Nous vous prions de vouloir bien admettre en recette les sommes à comptabiliser au chapitre XIV, article 1^{er}, du Budget primitif de 1956 pour l'exercice en cours et à l'article 3 des Recettes Nouvelles du Budget supplémentaire pour les reliquats de l'exercice antérieur.

Adopté.

**N° 57/ 3.018. — INSUFFISANCES DE CRÉDITS. CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES.
AUTORISATIONS SPÉCIALES. EXERCICE 1956.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits du budget primitif s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses engagées. Certaines dépenses ont dû, par ailleurs, faire l'objet d'inscriptions nouvelles.

Ci-après le relevé de ces crédits, leurs insuffisances et leurs causes.

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	SOMMES
XIX	14	Monuments historiques. Menues réparations (Crédit insuffisamment doté).	101.219 frs
XXVI	5	Pouponnière municipale. Dépense de fonctionnement . (Crédit insuffisamment doté).	250.000 »
XXX bis	4	Harmonie municipale (Crédit insuffisamment doté).	440.054 »
XXX ter	36	Produit de la taxe sur les spectacles. Attribution au bureau d'aide sociale (Crédit complémentaire correspondant à la recette encaissée).	100.178 »
XXX ter	46	Services productifs de revenus. Imposition aux taxes sur le chiffre d'affaires. Provision (Crédit insuffisamment doté).	117.901 »
XXXVI	14	École de plein air Désiré Verhaeghe. Fonctionnement et équipement en matériel du Centre de Rééducation Physique de Lille. Subvention de l'État. Emploi . . (Lettre du 7 décembre 1956 de l'Inspection Académique du Nord. Services Départemen- taux de la Jeunesse et des Sports).	80.000 »
XXXVI	16	Collège Moderne Franklin. Acquisition de matériel d'enseignement. Subvention de l'État. Emploi . . (Lettre du 17 décembre 1956 du Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports).	50.000 »
TOTAL			1.139.352 frs

Adopté.

**N° 57 / 3.019. — INSUFFISANCES DE CRÉDITS. PERSONNEL. EXERCICE
1956. VIREMENTS DE CRÉDITS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Certains crédits de 1956 intéressant les dépenses de personnel se sont avérés insuffisants.

Ces insuffisances de dotation sont dues pour une large part à la revalorisation générale des traitements intervenus aux 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 1956.

En l'absence des éléments nécessaires pour chiffrer exactement le montant de chaque crédit lors de l'établissement du budget de 1956, nous avons évalué les majorations en question à une somme de 56.000.000 de francs inscrite au chapitre I, article 25.

Les insuffisances précitées n'appellent donc pas le vote de crédits supplémentaires en raison des disponibilités prévues au crédit ouvert pour le rajustement des salaires du personnel municipal.

En conséquence, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien décider le renforcement des crédits ci-après désignés par prélèvement sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre I, article 25 du Budget primitif de 1956.

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	SOMMES
I	1	Services administratifs — Cadre titulaire — Traitements.	9.000.000 frs
I	3	Service des transports automobiles	700.000 »
I	4	Code de la Famille — Allocations — Primes	7.250.000 »
I	11	Indemnité de gestion au receveur municipal.	132.500 »
I	19	Pensions sur fonds spéciaux — Allocation complémen- taire allouée aux anciens agents tributaires de la Caisse Nationale d'Assurance sur la Vie	100.000 »
VI	1	Bataillon des sapeurs pompiers	4.000.000 »
VIII	1	Service municipal d'hygiène	200.000 »
VIII	5	Service de désinfection	350.000 »
XI	1	Promenades et jardins publics	7.000.000 »
XI	2	Service de surveillance des squares, jardins, bois	50.000 »
XI	4	Entretien et extension des voies publiques	2.500.000 »
XV	1	Abattoir public	550.000 »
XVII	1	Eaux	1.000.000 »
XVII	2	Bains municipaux et école de natation	150.000 »
XVIII	1	Travaux municipaux	500.000 »
XVIII	3	Éclairage des bâtiments communaux	600.000 »
XVIII	4	Entretien intérieur de l'Hôtel de Ville	400.000 »
XVIII	5	Réseau téléphonique municipal	150.000 »
XVIII	6	Entretien des propriétés communales	1.200.000 »
XX	1	École de plein air Désiré Verhaeghe	250.000 »
XX	2	Collèges techniques de garçons et de filles — Baggio et Valentine Labbé	200.000 »
XX	3	Collèges modernes de garçons et de filles — Franklin et Jean Macé	100.000 »
XX	4	Cours professionnels municipaux de garçons et de filles.	1.100.000 »
XX	5	Écoles maternelles	250.000 »
XX	7	École des beaux-arts	2.300.000 »
XX	8	Conservatoire	1.200.000 »
XX	9	École régionale d'architecture	80.000 »
XX	10	Instituteurs et institutrices — Indemnités	1.100.000 »
XX	13	Cours municipaux professionnels de garçons — Cours de perfectionnement conduisant à la promotion du travail	200.000 »
XXI ter	2	Musées : a) d'histoire naturelle, b) de géologie, c) com- mercial et colonial, d) Palais des Beaux-Arts	120.000 »
XXV	1	Crèches municipales	500.000 »
XXV	2	Protection maternelle et infantile	220.000 »
XXV	3	Caisse des écoles — Fonctionnement des cantines sco- laires	1.000.000 »

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	SOMMES
XXV	6	Service de la famille — Aide à la mère de famille . . .	100.000 frs
XXV	9	Pouponnière municipale	1.000.000 »
XXX	3	Théâtres — Salaire du personnel pendant la saison . .	3.800.000 »
XXX	5	Indemnité au directeur des théâtres	500.000 »
XXX	6	Atelier de décors	350.000 »
XXX ter	27	Entrepôt réel des douanes	120.000 »
<i>Budget supplémentaire</i>			
I	2	Code de la Famille — Allocations — Primes	200.000 »
I	5	Sécurité Sociale — Contribution patronale	100.000 »
I	6	Capital décès aux ayants droit des agents décédés en activité de service	50.000 »
I	9	Allocation logement	50.000 »
I	10	Caisse nationale de retraites — Contribution de la Ville.	300.000 »
TOTAL			<u>51.022.500 frs</u>

**N° 57/ 3.020. — COMMÉMORATION DU SOUVENIR DU MARÉCHAL
FRANCHET D'ESPÉREY. POSE D'UN MÉDAILLON.
SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 18 novembre 1956, a été commémoré à Lille, le souvenir du Maréchal Franchet d'Espérey et, à cette occasion, un médaillon a été apposé à l'ancien hôtel du commandement, rue Négrier.

Une souscription fut ouverte à cet effet auprès des sociétés militaires de la région mais son produit n'a pas permis de recueillir la somme nécessaire pour couvrir la dépense d'acquisition du médaillon et les divers frais de cette manifestation.

Nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien :

- a) allouer pour l'objet précité une subvention exceptionnelle de 25.000 frs ;
- b) décider que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit à inscrire au chapitre XXVIII du Budget primitif de 1957, sous rubrique « Érection de monuments »

Adopté à la majorité, les six conseillers Communistes ayant voté contre.

**N° 57/3.021. — CHORALE D'ENFANTS DE L'ÉCOLE MONGE. DÉPLACEMENT
A COLOGNE. SUBVENTION. ATTRIBUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors du vote du budget primitif de 1956, le Conseil Municipal avait décidé l'attribution d'une subvention de 50.000 frs en faveur de la Chorale de l'École Monge, à l'occasion d'un déplacement à Cologne projeté en mars 1956.

Le Directeur de la Chorale n'a pu réunir l'an dernier le montant de la somme nécessaire pour assurer l'organisation de ce voyage auquel il a dû renoncer. Il sollicite, en conséquence, pour le même objet, la reconduction de cette subvention en 1957.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande et de décider le report au Budget supplémentaire de 1957, du crédit inscrit au chapitre XXVIII, article 89 du Budget primitif de 1956.

Adopté.

N° 57/ 3.022. — UNION INTERNATIONALE DE MAIRES. COTISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite du succès remporté par son 8^e Congrès, l'Union Internationale de Maires a décidé d'intensifier son action en sollicitant la collaboration des municipalités et leur participation financière.

Cette Association, reconnue par le Ministère de l'Intérieur, a pour but de faciliter les échanges internationaux et de favoriser, plus particulièrement, une meilleure compréhension franco-allemande par l'organisation de manifestations communes, notamment :

- échange d'écoliers, d'ouvriers, d'administrateurs locaux, de fonctionnaires, etc...
- rencontres sportives ou à caractère culturel, etc... ;
- jumelage avec une localité allemande, etc...

Elle publie, en outre, un bulletin bimestriel où figurent les comptes rendus des différentes activités européennes de ses membres ainsi qu'un bulletin trimestriel détaillant l'action du groupement sur le plan français et allemand.

La cotisation annuelle est fixée à :

- 0,25 frs par habitant arrondi au millier de francs supérieur, pour les villes inférieures à 100.000 habitants ;
- 0,10 frs par habitant arrondi au millier de francs supérieur, pour les autres collectivités, avec un minimum de 25.000 francs.

Nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances :

1^o d'apporter notre adhésion, à compter du 1^{er} janvier 1957, à l'Union Internationale de Maires ;

2^o de décider que la dépense en résultant, soit 25.000 frs, sera inscrite au chapitre XXVIII, du Budget primitif de 1957.

Adopté.

N° 57/ 3.023. — INDEMNITÉ SPÉCIALE DE GESTION AU RECEVEUR MUNICIPAL. REVALORISATION EN FONCTION DU RELÈVEMENT DE LA VALEUR DE L'INDICE 100.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de votre séance du 26 octobre 1956 (rapport n° 56/3.095), vous avez décidé l'augmentation de l'indemnité spéciale de gestion allouée à M. Marlard, Receveur Municipal, ainsi que le permet l'arrêté interministériel du 6 juillet 1956.

Celui-ci prévoit le relèvement du taux de cette indemnité en appliquant le tarif prévu à son article 1^{er} à la moyenne des recouvrements effectués au titre des recettes afférentes aux exercices 1953, 1954 et 1955, la somme accusée par cette opération ne pouvant toutefois pas être supérieure à une fois 1/4 le traitement de l'indice 100.

En raison de ces dispositions, vous avez arrêté le montant de l'indemnité à attribuer à M. Marlard à la somme de 200.000 francs à compter du 1^{er} janvier 1956, le traitement de l'indice 100 étant à cette époque de 160.000 francs.

Cependant, la valeur de l'indice 100 a été modifiée depuis cette date ; c'est ainsi qu'elle a été portée à 170.000 francs le 1^{er} juillet 1956, sera de 180.000 francs à compter du 1^{er} mai 1957, et de 200.000 francs à compter du 1^{er} novembre.

Nous estimons équitable de faire bénéficier M. Marlard de ces augmentations, et vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien fixer le montant de son indemnité à 212.500 francs avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 1956, à 225.000 francs à compter du 1^{er} mai 1957 et à 250.000 francs à compter du 1^{er} novembre 1957.

Par ailleurs, dans un but de simplification, nous vous demandons également de décider que, par la suite, le taux de cette indemnité soit définitivement fixé à une fois 1/4 le traitement correspondant à l'indice 100, afin qu'elle suive automatiquement les revalorisations successives de cet indice.

La dépense qui résultera de cette mesure sera imputée :

a) en ce qui concerne la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 1956, soit 6.250 francs, sur un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre I, article 11 des Autorisations Spéciales de 1956 ;

b) s'agissant de l'exercice 1957, sur l'article 11 ouvert à cet effet au chapitre I du Budget primitif sous la rubrique : « Indemnité de gestion au Receveur Municipal »

Adopté.

N° 57/ 3.024. — PRÊTS A LA CONSTRUCTION. EMPRUNT DE 50.000.000 DE FRANCS. 2^e TRANCHE 1956. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un crédit d'emprunt de 200.000.000 de frs a été ouvert au Budget primitif de 1956 en vue de financer les prêts complémentaires pour la construction de logements dans le cadre de l'accession à la petite propriété.

Sur cette somme une première tranche d'emprunt de 14.350.000 frs a été réalisée à ce jour.

Nous sommes informé que la Caisse d'Épargne de Lille serait disposée à nous consentir, pour l'objet précité, aux conditions de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt de 50.000.000 de frs, remboursable en 25 ans, au taux d'intérêt de 5,50 % l'an.

L'annuité de remboursement (capital et intérêts) s'élèverait à 3.727.468 frs à couvrir par une imposition de 38 centimes 61, la valeur du centime étant de 96.556,58, la première annuité échéant en 1958.

Nous vous proposons d'accepter cette offre et de vouloir bien prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1^{er}. — Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (fonds provenant de la Caisse d'Épargne de Lille) aux conditions de cet Établissement et au taux d'intérêt de 5,50 %, l'emprunt de la somme de 50 millions destiné à financer les prêts complémentaires pour la construction de logements dans le cadre de l'accession à la petite propriété et dont le remboursement s'effectuera en 25 années, à partir de 1958, au moyen de 38 centimes 61 extraordinaires. Il est en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions du dit emprunt.

ARTICLE 2. — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor public, au Crédit du Trésorier-payeur général du département et pour le compte de la commune soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

ARTICLE 3. — L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

ARTICLE 4. — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement, mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

ARTICLE 5. — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

ARTICLE 6. — La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 7. — La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'État, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

ARTICLE 8. — La commune reconnaît au Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre Établissement ou Service géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

Adopté.

N° 57 / 3.025. — **PLAN D'URBANISME. EMPRUNT DE 100.000.000 DE FRANCS.
RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite des propositions qui nous ont été faites par la Société Financière « Omnium Technique Parisien », 6, square de l'Opéra, à Paris (9^e), en vue de la réalisation d'emprunts pour le compte de notre commune, nous venons d'être informé que cet organisme serait en mesure de faire accorder à la Ville de Lille un prêt de 100.000.000 de frs qui serait affecté au financement de la dépense inscrite au chapitre XXXIV du Budget primitif de 1957, sous rubrique : Plan d'urbanisme. Acquisition d'immeubles. Emprunt. Emploi.

Cet emprunt est destiné à la continuation de l'important programme poursuivi depuis plusieurs années en vue de procéder aux acquisitions immobilières, à l'expropriation et à la démolition d'immeubles ou d'ilots insalubres nécessités par la réalisation du plan d'urbanisme et d'édilité visant notamment :

- l'implantation de la nouvelle cité scolaire dont l'édification est envisagée ;
- la construction de groupes d'habitations et d'importants groupes scolaires ;
- l'aménagement de chaussées, égouts, travaux de desserte et de voirie pour la mise en état de viabilité.

Les conditions de réalisation du prêt sont ainsi fixées :

Taux nominal : 6,50 %.

Durée : 20 ans.

Amortissement : par annuités égales de 9.075.640 frs avec anticipation de versement de la première annuité de 10 mois.

Commission : 1 % en faveur de l'Omnium Technique Parisien (Taux fixé par circulaire n° 101 AD/2 du 25 mars 1949 du Ministère de l'Intérieur).

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de vouloir bien décider, en accord avec la Commission des Finances :

a) la réalisation, par l'Omnium Technique Parisien, d'un emprunt de 100.000.000 de francs aux conditions ci-dessus ;

b) de nous autoriser à passer, avec le prêteur, le contrat à intervenir en régularisation de cette opération ;

c) le vote, à compter de 1958, de l'imposition de garantie de cet emprunt qui ressort sur la base de la valeur du centime, soit 96.556,58 à 94 centimes pour une annuité constante de 9.075.640 pendant la durée de remboursement de l'emprunt ;

d) le versement à l'Omnium Technique Parisien de la commission de 1 % sur le montant de l'emprunt, soit 1.000.000 de frs (un million de frs) à régler lors du versement des fonds par l'organisme prêteur ;

e) l'imputation de la dépense relative au paiement de l'annuité et de la commission à échoir en 1957 sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au Budget supplémentaire de 1957.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 57 / 3.026. — PRÊTS A LA CONSTRUCTION. EMPRUNT DE 5.000.000 DE FRANCS. 3^e TRANCHE DU PROGRAMME 1956. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite des propositions qui nous ont été faites par la Société Financière Robert Lefevre et C^{ie}, 53, boulevard Haussmann, à Paris, en vue de la réalisation d'emprunts pour le compte de notre commune, nous venons d'être informé que cet organisme est en mesure de faire accorder à la Ville de Lille, un prêt de 5.000.000 de frs qui serait affecté au financement des prêts complémentaires pour la construction de logements dans le cadre de l'accession à la petite propriété, dont la dépense a fait l'objet de l'inscription d'un crédit de 200.000.000 de frs à notre Budget primitif de 1956.

Les conditions de réalisation de cet emprunt sont ainsi fixées :

Montant : 5.000.000 de francs.

Taux nominal : 6,75 % l'an.

Durée : 15 ans.

Amortissement : par annuités égales de : 540.336 frs avec anticipation de versement de la première annuité de 10 mois et interdiction pour la Ville de Lille de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt.

Commission : 1 % en faveur de la Société Robert Lefèvre et C^{ie} (taux fixé par circulaire n° 101 AD/2 du 25 mars 1949 du Ministère de l'Intérieur).

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de vouloir bien décider :

a) la réalisation, par la Société Robert Lefèvre et C^{ie}, d'un emprunt de 5.000.000 de francs aux conditions ci-dessus ;

b) de nous autoriser à passer avec le prêteur, le contrat à intervenir en régularisation de cette opération ;

c) le vote, à compter de 1958, de l'imposition de garantie de cet emprunt qui ressort sur la base de la valeur du centime, soit 96.556,58 à 5 centimes 60 pour une annuité constante de 540.336 frs pendant la durée de remboursement de l'emprunt ;

d) le versement à la Société Robert Lefèvre et C^{ie} de la Commission de 1 % sur le montant de l'emprunt, soit 50.000 frs (cinquante mille francs) à régler lors du versement des fonds par l'organisme prêteur ;

c) l'imputation de la dépense relative au paiement de l'annuité et de la commission à échoir en 1957 sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au Budget supplémentaire de 1957.

Adopté.

N° 57 / 3.027. — PRÊTS A LA CONSTRUCTION. EMPRUNT DE 5.000.000 DE FRANCS. 4^e TRANCHE DU PROGRAMME 1956. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite des propositions qui nous ont été faites par la Société Financière Robert Lefèvre et C^{ie}, 53, boulevard Haussmann, à Paris, en vue de la réalisation d'emprunts pour le compte de notre commune, nous venons d'être informé que cet organisme est en mesure de faire accorder à la Ville de Lille, un prêt de 5.000.000 de frs qui serait affecté au financement des prêts complémentaires pour la construction de logements dans le cadre de l'accession à la petite propriété, dont la dépense a fait l'objet de l'inscription d'un crédit de 200.000.000 de frs à notre Budget primitif de 1956.

Les conditions de réalisation de cet emprunt sont ainsi fixées :

Montant : 5.000.000 de francs.

Taux nominal : 6,75 % l'an.

Durée : 15 ans.

Amortissement : par annuités égales de : 540.336 frs avec anticipation de versement de la première annuité de 10 mois et interdiction pour la Ville de Lille de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt.

Commission : 1 % en faveur de la Société Robert Lefèvre et C^{ie} (taux fixé par circulaire n° 101 AD /2 du 25 mars 1949 du Ministère de l'Intérieur).

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de vouloir bien décider :

a) la réalisation, par la Société Robert Lefèvre et C^{ie}, d'un emprunt de 5.000.000 de francs aux conditions ci-dessus ;

b) de nous autoriser à passer avec le prêteur, le contrat à intervenir en régularisation de cette opération ;

c) le vote, à compter de 1958, de l'imposition de garantie de cet emprunt qui ressort sur la base de la valeur du centime, soit 96.556,58 à 5 centimes 60 pour une annuité constante de 540.336 frs pendant la durée de remboursement de l'emprunt ;

d) le versement à la Société Robert Lefèvre et C^{ie}, de la commission de 1 % sur le montant de l'emprunt, soit 50.000 frs (cinquante mille francs) à régler lors du versement des fonds par l'organisme prêteur ;

e) l'imputation de la dépense relative au paiement de l'annuité et de la commission à échoir en 1957 sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au Budget supplémentaire de 1957.

Adopté.

N° 57 / 3.028. — **CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMMES 1955 ET 1956. TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS CONNEXES. IMPUTATION SUR LES FONDS GÉNÉRAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 13 février 1956, vous avez décidé, dans le cadre des programmes de constructions scolaires 1955 et 1956, de financer par voie d'emprunt, la participation de la Ville dans les travaux et les aménagements connexes, savoir :

1° Installation des cuisines, réfectoires et acquisition de matériel divers	45.800.000 frs
(Dél. n° 56 /7.016 du 13 /2 /1956).	
2° Revêtement du sol des cours	35.000.000 »
(Dél. n° 56 /7.020 du 13 /2 /1956).	
3° Acquisition de mobilier	32.666.667 »
(Dél. n° 56 /7.015 du 13 /2 /1956 : 78.400.000 frs ; participation ramenée à 32.666.667 frs par suite des subventions escomptées de l'État et du Département. Dél. 56 /3.078 du 26 /10 /1956).	

Soit au total 113.466.667 frs

Eu égard à l'état d'avancement des travaux d'édification des groupes scolaires sur l'ensemble des chantiers, il est indispensable, dès à présent, de prévoir, concurrentement au gros œuvre, l'aménagement de ces groupes.

En raison des difficultés actuellement rencontrées pour contracter à bref délai les emprunts prévus pour ces différents objets, nous vous prions de vouloir bien décider le financement des dépenses sur les fonds généraux en attendant la réalisation des emprunts envisagés.

Adopté.

N° 57 / 3.029. — PROPRIÉTÉS COMMUNALES. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS
ET DE GROSSES RÉPARATIONS. EMPRUNT DE 50.000.000 DE
FRANCS. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite des propositions qui nous ont été faites par la Société Financière « Robert Lefèvre et C^{ie} » 53, boulevard Haussmann, à Paris (9^e), en vue de la réalisation d'emprunts pour le compte de notre commune, nous venons d'être informé que cet organisme est en mesure de faire accorder à la Ville de Lille, un prêt de 50.000.000 de francs qui serait affecté au financement des dépenses inscrites à nos documents budgétaires suivant la répartition ci-après :

A) Budget primitif de 1957, chapitre XXXV :

1° Bains municipaux du boulevard de la Liberté. Travaux de grosses réparations. Modernisation des cabines de déshabillage. Emprunt. Emploi	8.500.000 frs
2° Établissement de Bains de la rue Dupuytren. Reconstruction. Part de la Ville. Emprunt. Emploi	25.000.000 frs
3° Stade Félix Grimonprez. Achèvement des travaux et aménagements aux tribunes. Emprunt. Emploi.	7.500.000 frs
Un rapport relatif à chacun de ces objets vous est soumis au cours de la présente séance.	
4° Jardin des Plantes. Continuation des travaux. Deuxième tranche. Emprunt. Emploi	6.000.000 frs
(Délib. du C.M. n° 56 / 6.018 du 13 février 1956)	

B) Budget supplémentaire de 1956, chapitre XXXV art. 136 :

Bâtiments communaux. Travaux de grosses réparations et d'aménagements divers. Emprunt. Emploi	3.000.000 frs
(Délib. du C.M. n° 518 du 31-10-1955).	
TOTAL	50.000.000 frs

Les conditions de réalisation du prêt sont ainsi fixées :

Taux nominal : 6,95 %.

Durée : 20 ans.

Amortissement : par annuités égales de 4.701.321 frs avec anticipation de versement de la première annuité de 10 mois et interdiction pour la Ville de Lille, de rembourser par anticipation pendant les 15 premières années.

Commission : 1 % en faveur de la Société Lefèvre et C^{ie} (taux fixé par circulaire n° 101 AD/2 du 25 mars 1949 du Ministère de l'Intérieur).

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de vouloir bien décider

a) la réalisation par la Société Robert Lefèvre et C^{ie}, d'un emprunt de 50.000.000 de francs aux conditions ci-dessus ;

b) de nous autoriser à passer avec le prêteur, le contrat à intervenir en régularisation de cette opération ;

c) le vote, à compter de 1958, de l'imposition de garantie de cet emprunt qui ressort sur la base de la valeur du centime, soit 96.556,58 à 48 centimes 69 pour une annuité constante de 4.701.321 frs pendant la durée de remboursement de l'emprunt.

d) le versement à la Société Robert Lefèvre et C^{ie}, de la commission de 1 % sur le montant de l'emprunt, soit 500.000 frs (cinq cent mille francs) à régler lors du versement des fonds par l'organisme prêteur.

e) l'imputation de la dépense relative au paiement de l'annuité et de la commission à échoir en 1957 sur les crédits qui seront ouverts, à cet effet, au budget supplémentaire de 1957.

Adopté.

N° 57 / 3.030. — PROPRIÉTÉS COMMUNALES. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS ET DE GROSSES RÉPARATIONS. EMPRUNT DE 50.000.000 DE FRANCS. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite des propositions qui nous ont été faites par la Société Financière « Robert Lefèvre et C^{ie} », 53, boulevard Haussmann, à Paris (9^e), en vue de la réalisation d'emprunts pour le compte de notre commune, nous venons d'être informé que cet organisme est en mesure de faire accorder à la Ville de Lille, un prêt de 50.000.000 de francs qui serait affecté au financement des dépenses inscrites à nos documents budgétaires suivant la répartition ci-après :

A) *Budget primitif de 1957, chapitre XXXV :*

1° Divers bâtiments communaux. Gros travaux d'entretien et d'aménagements divers. Emprunt. Emploi	9.300.000 frs
2° Théâtre Sébastopol. Remplacement des sièges aux étages. Emprunt. Emploi	6.000.000 frs
Un rapport relatif à chacun de ces objets vous est soumis au cours de la présente séance.	
3° Cimetières. Revêtement des allées. Construction d'un réseau d'égouts. Deuxième tranche. Emprunt. Emploi.	30.000.000 frs

B) *Budget supplémentaire de 1956, chapitre XXXV art. 136 :*

Bâtiments communaux. Travaux de grosses réparations et d'aménagements divers. Emprunt. Emploi	4.700.000 frs
(Délib. du C.M. n° 518 du 31-10-1955).	
TOTAL	<u>50.000.000 frs</u>

Les conditions de réalisation du prêt sont ainsi fixées :

Taux nominal : 6,75 %.

Durée : 15 ans.

Amortissement : par annuités égales de 5.403.365 frs avec anticipation de versement de la première annuité de 10 mois et interdiction pour la Ville de Lille, de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'amortissement de l'emprunt.

Commission : 1 % en faveur de la Société Robert Lefèvre et C^{ie} (taux fixé par circulaire n° 101 AD/2 du 25 mars 1949 du Ministère de l'Intérieur).

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de vouloir bien décider :

a) la réalisation, par la Société Robert Lefèvre et C^{ie}, d'un emprunt de 50.000.000 de francs aux conditions ci-dessus ;

b) de nous autoriser à passer avec le prêteur, le contrat à intervenir en régularisation de cette opération ;

c) le vote, à compter de 1958, de l'imposition de garantie de cet emprunt qui ressort sur la base de la valeur du centime, soit 96.556,58 à 55 centimes 97 pour une annuité constante de 5.403.365 frs pendant la durée de remboursement de l'emprunt.

d) le versement à la Société Robert Lefèvre et C^{ie} de la commission de 1 % sur le montant de l'emprunt, soit 500.000 frs (cinq cent mille francs) à régler lors du versement des fonds par l'organisme prêteur.

e) l'imputation de la dépense relative au paiement de l'annuité et de la Commission à échoir en 1957 sur les crédits qui seront ouverts, à cet effet, au budget supplémentaire de 1957.

Adopté.

**N° 57/ 3.031. — CONSERVATOIRE ET CASERNE DE SAPEURS-POMPIERS
« BOUVINES ». INTALLATION DE CHAUFFAGE CENTRAL.
EMPRUNT DE 22.000.000 DE FRANCS. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite des propositions qui nous ont été faites par la Société Financière « Crédit Foncier Communal et Privé », 17, rue Lafayette, à Paris (9^e), en vue de la réalisation d'emprunts pour le compte de notre commune, nous venons d'être informé que cet organisme est en mesure de faire accorder à la Ville de Lille, par la Compagnie « L'Abeille » un prêt de 22.000.000 de francs qui serait affecté au financement de la dépense inscrite au chapitre XXXV du budget primitif de 1957 sous rubrique : Conservatoire et Caserne de sapeurs-pompiers « Bouvines ». Installation de chauffage central. Emprunt. Emploi.

Le rapport afférent à cet objet vous est soumis au cours de la présente séance.

Les conditions de réalisation du prêt sont ainsi fixées :

Taux nominal : 6,75 %.

Durée : 15 ans.

Amortissement : par annuités égales de 2.377.480 frs avec anticipation de versement de la première annuité de 10 mois.

Commission : 1 % en faveur du Crédit Foncier Communal et Privé (taux fixé par circulaire n° 101 AD/2 du 25 mars 1949 du Ministère de l'Intérieur).

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de vouloir bien décider :

a) la réalisation, par le Crédit Foncier Communal et Privé, auprès de la Compagnie « l'Abeille », d'un emprunt de 22.000.000 de francs aux conditions ci-dessus ;

b) de nous autoriser à passer avec le prêteur, le contrat à intervenir en régularisation de cette opération ;

c) le vote, à compter de 1958, de l'imposition de garantie de cet emprunt qui ressort, sur la base de la valeur du centime, soit 96.556,58 à 24 centimes 63 pour une annuité constante de 2.377.480 frs pendant la durée de remboursement de l'emprunt ;

d) le versement au Crédit Foncier Communal et Privé de la commission de 1 % sur le montant de l'emprunt soit : 220.000 frs (deux cent vingt mille francs) à régler lors du versement des fonds par l'organisme prêteur ;

e) l'imputation de la dépense relative au paiement de l'annuité et de la commission à échoir en 1957 sur les crédits qui seront ouverts, à cet effet, au budget supplémentaire de 1957.

Adopté.

N° 57/ 3.032. — VILLE DE LILLE. BUDGET PRIMITIF DE 1957.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Budget primitif de 1957 est présenté comme suit :

RECETTES	5.815.713.175 frs
DÉPENSES	5.815.599.208 »
EXCÉDENT DE RECETTES	<u>113.967 frs</u>

En voici la décomposition :

	SECTION ORDINAIRE	SECTION EXTRAORDINAIRE	TOTAL
RECETTES	3.412.916.976 frs	2.402.796.199 frs	5.815.713.175 frs
DÉPENSES	3.412.803.009 »	2.402.796.199 »	5.815.599.208 »
EXCÉDENT	113.967 frs	»	113.967 frs

Comparaison des dépenses par rapport à 1956 :

	1956	1957	% EN AUGMENTATION
Section ordinaire	3.192.441.703 frs	3.412.803.009 frs	6,90
Section extraordinaire.	2.169.930.317 »	2.402.796.199 »	10,73
	<u>5.362.372.020 frs</u>	<u>5.815.599.208 frs</u>	<u>8,45</u>

Le volume total des dépenses du budget marque une augmentation de 8,45 % par rapport aux prévisions de 1956.

Voici, comparées à 1956, les caractéristiques générales de ce budget :

RECETTES

I. — *Section ordinaire*

CHAPITRE I

Produit des centimes ordinaires (6.973) 673.289.032

L'augmentation du nombre des centimes (1.299) est motivée :

1° par l'accroissement des charges de la section ordinaire :

93.024.259 frs, soit 963 centimes ;

2° par la réduction de la valeur du principal fictif de la patente qui

ramène le montant du centime communal de 102.267,32 à 96.556,58

soit la valeur de 336 centimes.

Le nombre total des centimes est fixé à 9.311.

CHAPITRE II

Taxes directes perçues en vertu de rôles 151.005.000

En augmentation de : 2.020.000 frs.

dont :

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2.000.000 frs.

CHAPITRE III

Taxes et impôts directs divers 1.919.288.676

En augmentation de : 77.598.676 frs.

dont :

Taxe sur les mutations à titre onéreux 11.800.000

Taxe sur les quantités d'électricité consommées 9.000.000

Taxe locale sur les ventes 57.298.676

La taxe locale est inscrite pour une somme de 1.709.298.676 frs, soit 104 % de la recette garantie de 1954, laquelle s'élevait à : 1.643.556.419 frs.

Article en diminution :

Taxe sur les licences 500.000

CHAPITRE IV

Taxes, droits et rémunérations pour services rendus. 201.337.000

En augmentation de : 20.876.000 frs.

dont :

Droits d'expédition d'actes d'État-Civil 1.200.000

Stationnements et dépôts temporaires sur la voie publique 5.500.000

Droits de voirie et occupation du domaine public 4.750.000

Droits de place 5.000.000

Taxe pour frais de contrôle sanitaire des viandes 3.500.000

Taxe pour usages divers aux abattoirs et halles centrales. 2.000.000

Laboratoire municipal. Analyses 1.700.000

Centre Social de l'Œuvre Suisse. Redevances 2.500.000

Maison d'enfants de Membrey (H.S.). Frais de séjour.

Remboursement (article nouveau) 2.160.000

Articles en diminution :

Entrepôt réel des douanes 800.000
(suppression envisagée)

Cimetières. Concessions des terrains 2.000.000

Transport des malades et des blessés. Redevances 1.300.000

Garderies d'enfants. Contribution des familles 2.999.000

(transformées en écoles maternelles à compter du 1/1/1957).

CHAPITRE V

Produit des services à caractère commercial et industriel 136.000.000

En diminution : 500.000 frs.

(Établissements de bains).

CHAPITRE VI

Produit des concessions de services publics 39.514.100

En augmentation de : 1.600.000 frs.

(Éclairage au gaz. Redevance à percevoir de la compagnie concessionnaire).

CHAPITRE VII

Revenus ordinaires du patrimoine 27.943.866

En augmentation de : 1.096.485 frs.

dont :

Intérêt de prix de vente d'immeubles 200.000

Propriétés communales. Location 1.500.000

Articles en diminution :

Théâtres. Rideaux. Annonces	575.000
Vente de monuments dans les cimetières (ordre)	300.000

CHAPITRE VIII

<i>Répartitions faites par l'Etat</i>	207.378.472
---	-------------

En augmentation de : 18.246.318 frs.

dont :

Dépenses d'intérêt général	820.568
École des Beaux Arts	465.000
École Régionale d'Architecture	77.000
Conservatoire	238.000
Théâtres	700.000
Bureau d'hygiène. Participation du département	20.610.000

La réforme des lois d'assistance en exécution du décret n° 53 /1.186 du 29/11/1953 et les textes subséquents ont modifié le régime d'attribution des subventions de l'État et du Département. Jusqu'à présent le Département prenait en charge 10 % des dépenses du Bureau d'Hygiène et du Service de Désinfection. A compter du 1/1/1956 l'État participe à raison de 85 % dans ces dépenses, le solde restant à la charge de la Ville.

Taxe d'apprentissage. Produit des Recettes des Collèges techniques	1.000.000
Protection maternelle et infantile. Département (ordre).	900.000
Taxe de circulation sur les viandes	500.000
Cours municipaux professionnels. Promotion du travail.	527.660

Articles en diminution :

Cours professionnels. Remboursement par divers	350.000
Loi Barangé	7.250.000

(20.064.987 frs ont été affectés à la couverture d'annuités d'emprunts) (constructions scolaires).

Article nouveau :

Contrôle médical des sapeurs-pompiers	18.000
---	--------

CHAPITRE IX

<i>Recettes ordinaires diverses</i>	57.160.830
---	------------

En augmentation de : 6.153.000 frs.

dont :

Internat municipal (ordre)	778.000
Dégâts et sinistres affectant les immeubles ou le matériel de la Ville	250.000
Remboursement des frais de consommation de gaz et d'électricité	375.000
Remboursement de prestations et assurances	450.000

Prêts à la construction	4.400.000
Logement menaçant ruine. Travaux exécutés pour le compte des propriétaires (ordre) (Article nouveau précédemment inscrit à la section extraordinaire).	
<i>Article non reproduit :</i>	
Tour de France cycliste	500.000
Total de la section ordinaire.	
	3.412.916.976

II. — Section extraordinaire

CHAPITRE X

<i>Produit des centimes extraordinaires</i>	13.633.182
<i>En diminution de</i> : 116.830.973, soit 142 centimes contre 1.276 en 1956.	

CHAPITRE XI

<i>Produit des centimes affectés au service de la dette</i>	212.038.250
<i>En augmentation de</i> : 22.843.708 frs, soit 2.196 centimes contre 1.850 centimes en 1956, compte tenu de la diminution de la valeur du centime communal. (somme nécessaire à la couverture des annuités des emprunts réalisés en 1956).	

CHAPITRE XI bis

<i>Recettes affectées à la couverture d'annuités d'emprunts.</i>	21.051.467
<i>En diminution de</i> : 3.670.153 frs.	
<i>Article non reproduit</i> : 23.739.640 frs. (réduction équivalente en dépenses (chap. XXXII) correspondant à l'expiration de la période d'amortissement d'un emprunt du Centre Hospitalier régional).	
<i>Article nouveau :</i>	
Loi Barangé	20.064.987
(destiné à l'amortissement des annuités d'emprunts contractées au titre du programme des constructions scolaires).	

CHAPITRE XII

<i>Produit des emprunts</i>	992.726.480
<i>En diminution de</i> : 146.673.520 frs.	

Plan d'urbanisme	100.000.000
Logement de la population. Prêt à la construction	70.000.000
C.H.R. Programme 1957 à 1962 (Tranche 1957)	25.000.000
O.P.M.H.L.M. Faubourg de Béthune	52.500.000
Services techniques	85.300.000
Travaux neufs et grosses réparations (service d'architecture)	373.300.000
Constructions scolaires	286.626.480
	<hr/>
	992.726.480

CHAPITRE XIII

<i>Subventions extraordinaires</i>	926.736.820
<i>En augmentation de : 613.736.820 frs.</i>	
Collèges modernes et techniques. Sub. du Département.	265.000
Service de lutte contre l'incendie. Sub. du Département et État	798.300
Services techniques. Travaux voirie. Subventions de l'État et du Département	12.300.000
Travaux neufs et grosses réparations (service d'architecture). Sub. de l'État et du Département.	105.000.000
Constructions scolaires. Sub. de l'État et du Département.	808.373.520
	<hr/>
	926.736.820

CHAPITRE XIV

<i>Aliénations et produits extraordinaires du patrimoine</i>	4.610.000
<i>En augmentation de : 2.560.000 frs, correspondant à l'article prévu au titre de produit de la démolition de la halle Gentil Muiron et de la halle aux bœufs des abattoirs.</i>	

CHAPITRE XV

<i>Dons, legs et fondations</i>	Néant
---	-------

CHAPITRE XVI

<i>Recettes extraordinaires diverses</i>	232.000.000
<i>En diminution de : 139.100.000 frs.</i>	
dont :	
Domages de guerre. Indemnités à provenir de l'État.	8.600.000
<i>Articles d'ordre non reproduits : 130.500.000 frs.</i>	
dont :	
C.G.I.T. Avance de trésorerie	70.000.000
H.L.M. Cession de terrain	60.000.000
	<hr/>
Total de la section extraordinaire	2.402.796.199
Rappel de la section ordinaire	3.412.916.976
	<hr/>
TOTAL DES RECETTES	5.815.713.175

DEPENSES

Comparaison des chapitres de dépenses par rapport à 1956

	1956	1957
I. — PERSONNEL		
	1.432.214.808	1.610.483.050
<p>Les dépenses de personnel sont en augmentation de 178.268.242 frs, soit 12,44 % résultant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> — des promotions normales ; — de l'application de la circulaire ministérielle du 10/12/1956 confirmée par le décret du 16/2/1957, portant relèvement des traitements des agents de la fonction publique avec effet à compter des 1/1/1957, 1/5/1957 et 1/11/1957 ; — de l'accroissement du nombre des bénéficiaires d'allocations et prestations familiales. 		
II. — MATÉRIEL		
a) <i>Section ordinaire</i>		
CHAPITRE II		
<i>Administration générale</i>	87.870.000	94.990.000
<i>En augmentation de : 7.120.000 frs.</i>		
dont :		
Art. 1 - Économat	500.000	
Art. 3 - Habillement	3.000.000	
Art. 5 - Chauffage de l'Hôtel de Ville.	1.000.000	
Art. 7 - Affranchissement de la correspondance	400.000	
Art. 9 - Frais d'assiette et de perception (licences, chiffre d'affaires)	500.000	
Art. 10 - Frais d'assiette et de perception (droits d'enregistrement)	200.000	
Art. 13 - Assurance de la Ville.	100.000	
Art. 18 - Transports automobiles	1.500.000	

CHAPITRE III

<i>Justice</i>	2.344.000	2.544.000
<i>En augmentation de : 200.000 frs.</i> (sur crédit Conseil des Prud'hommes. Contingent de la Ville)		

CHAPITRE V

<i>Police</i>	21.288.736	21.796.992
<i>En augmentation de : 508.256 frs.</i> (contingent communal basé sur la population municipale totale).		

CHAPITRE VII

<i>Sécurité</i>	9.490.078	10.290.078
<i>En augmentation de : 800.000 frs.</i> (Bataillon des sapeurs-pompiers).		

CHAPITRE IX

<i>Salubrité et Santé (Matériel)</i>	15.010.000	15.100.000
<i>En augmentation de : 90.000 frs.</i>		
Art. 4 - Vaccinations obligatoires	50.000	
Art. 9 - Service médical et social du travail	40.000	

CHAPITRE X

<i>Salubrité et Santé (Contingents)</i>	3.000.000	3.000.000
Sans changement.		

CHAPITRE XII

<i>Voirie urbaine</i>	223.860.000	230.060.000
<i>En augmentation de : 6.200.000 frs.</i>		
Art. 3 - Promenades et jardins publics. Transports	200.000	
Art. 7 - Voie publique. Consommation gaz et électricité	6.000.000	

CHAPITRE XIV

<i>Voirie vicinale</i>	761.839	1.021.636
<i>En augmentation de : 259.797 frs.</i> (dans ce crédit figurent également les dépenses de personnel du service vicinal s'élevant à 260.835 frs en 1956 et antérieurement reprises dans la rubrique « Personnel »).		

CHAPITRE XVI

<i>Abattoirs, halles, marchés, foires</i>	1.600.000	1.600.000
Sans changement.		

CHAPITRE XVII bis

<i>Service à caractère industriel et commercial.</i>	311.500.000	322.700.000
<i>En augmentation de : 11.200.000 frs.</i>		

dont :

Art. 3 - Collecte des résidus urbains.	13.000.000	
--	------------	--

En diminution :

Art. 2 - Bains municipaux	1.800.000	
-------------------------------------	-----------	--

CHAPITRE XIX

<i>Propriétés communales</i>	181.595.000	184.045.000
<i>En augmentation de : 2.450.000 frs.</i>		

dont :

Art. 7 - Réseau téléphonique	500.000	
--	---------	--

Art. 9 - Chauffage des bâtiments communaux	2.000.000	
--	-----------	--

Art. 13 - Contribution des biens communaux	500.000	
--	---------	--

En diminution :

Art. 12 - Assurance contre l'incendie	500.000	
---	---------	--

CHAPITRE XIX ter

<i>Cimetières</i>	11.200.000	10.900.000
<i>En diminution de : 300.000 frs.</i>		

Art. 3 - Produit de la vente de monuments funéraires - ordre.		
---	--	--

CHAPITRE XXI

<i>Enseignement</i>	230.641.000	237.491.306
<i>En augmentation de : 6.850.306 frs.</i>		

dont :

Art. 1 - Institut Denis Diderot. Collège technique	500.000	
--	---------	--

Art. 4 - Institut Denis Diderot. Collège moderne	250.000	
--	---------	--

Art. 17 - Écoles primaires élémentaires. Loyers	115.000	
---	---------	--

Art. 18 - Chauffage des bâtiments scolaires	8.000.000	
Art. 19 - Éclairage des bâtiments scolaires	500.000	
Art. 22 - Distribution de prix dans les établissements d'ensem.	250.000	
Art. 23 - Internat municipal (ordre)	778.000	
Art. 24 - Contrôle médical scolaire	200.000	
Art. 27 - Écoles primaires élémentaires et maternelles. Travaux de nettoyage des classes	1.500.000	

Article nouveau :

Art. 29 - Conservatoire. Acquisition d'un nouvel orgue. Tranche 1957	2.412.306	
--	-----------	--

En diminution :

Art. 26 - Loi Barangé	7.250.000	
(crédit prévisionnel de 1957 : 80.064.987 frs dont 20.064.987 frs prévus au chap. XXXII pour amortissement d'emprunts (constructions scolaires).		
Art. 28 - École de plein air Désiré Verhaeghe	500.000	

CHAPITRE XXI bis

Bourses et allocations pour études.	2.320.000	2.320.000
Sans changement.		

CHAPITRE XXI quater

Bibliothèques et Musées	4.450.000	5.450.000
<i>En augmentation de :</i> 1.000.000 de frs. (Revue « Art et Style » - article nouveau)		

CHAPITRE XXIII

Education physique et sports	3.775.000	7.500.000
<i>En augmentation de :</i> 3.725.000 frs.		
Art. 2 - Terrains municipaux sports et jeux	4.000.000	
<i>En diminution :</i>		
Art. 1 - Société municip. de scoutisme.	275.000	

CHAPITRE XXIV

Travail et chômage	33.000.000	21.500.000
------------------------------	------------	------------

En diminution de : 11.500.000 frs.

Art. 1 - Secours en argent aux chômeurs	500.000	
Art. 2 - Secours en nature aux travailleurs sans emploi	11.000.000	

CHAPITRE XXVI

<i>Assistance, prévoyance et famille</i>	57.280.000	40.320.200
--	------------	------------

En diminution de : 8.959.800 frs.

Art. 8 - Camps et colonies de vacances privés	7.200.000	
Art. 9 - Repas gratuits ou à prix réduits aux enfants nécessiteux des écoles privées	1.000.000	
Art. 10 - Garderies d'enfants (article supprimé)	2.500.000	
Art. 12 - Aide ménagère au domicile des vieillards	3.165.000	

En augmentation :

Art. 2 - Protection de la maternité à domicile	110.000	
--	---------	--

Article nouveau :

Art. 17 - Envoi d'écoliers en maison d'enfants à Membrey	4.795.200	
--	-----------	--

CHAPITRE XXVII

<i>Assistance, prévoyance et famille (Contingents)</i>	195.920.000	183.090.000
--	-------------	-------------

En diminution de : 12.830.000 frs.

Art. 1 - Contingent de la Ville dans les dépenses d'assistance.		
---	--	--

CHAPITRE XXVIII

<i>Subventions</i>	204.828.925	226.238.902
------------------------------	-------------	-------------

En augmentation de : 21.409.977 frs.

Art. 1 - Caisse des écoles	28.000.000	
Art. 2 - Bureau d'aide sociale	200.000	
Art. 4 - Centre Hospitalier régional (Hospices des vieillards)	2.751.725	
Art. 6 - Grande Fanfare de Fives	25.000	
Art. 8 - Union des Chanteurs	10.000	
Art. 11 - Sociétés sportives et d'éducation physique	75.000	
Art. 12 - Société municipale de gymnastique	2.000.000	

Art. 20 - Société des sciences, de l'agriculture et des beaux-arts	25.000
Art. 21 - Société des Concerts du Conservatoire	100.000
Art. 23 - Université Populaire	50.000
Art. 25 - La Revue du Nord	25.000
Art. 26 - Les Foyers de Culture	25.000
Art. 28 - Syndicat des Amis de Lille	350.000
Art. 29 - Société des Amis du Musée de Lille	25.000
Art. 35 - Société Secours Mutuels Agents municipaux	250.000
Art. 41 - Denier des Écoles laïques	100.000
Art. 43 - Comité Familial scolaire urbain	20.000
Art. 44 - Association pour Secourir les pauvres honteux	25.000
Art. 50 - Union Féminine Civique et Sociale	15.000
Art. 51 - Maison de la Famille	50.000
Art. 54 - Association lilloise pour l'aide aux Mères de famille	100.000
Art. 58 - Fédération Nationale des Auberges de la Jeunesse	25.000
Art. 63 - Distraction des malades	25.000
Art. 67 - Association des Maires du Nord	62.508
(complément).	

Articles nouveaux :

Art. 80 - Union nationale des Prisonniers civils. Congrès	250.000
Art. 81 - Société mutualiste Anciens sous-Officiers. Anniversaire	25.000
Art. 82 - Association Valentin Haüy	10.000
Art. 83 - Centre départemental d'échanges internationaux de Jeunes	50.000
Art. 84 - Institut National de la Statistique	15.000
Art. 85 - Comité d'entr'aide des délégués cantonaux	25.000
Art. 86 - Club des jeunes de Wazemmes.	20.000
Art. 87 - Comité Français « Nord-Alliés »	50.000
Art. 88 - Association Jeunes Ciné-Nord.	20.000
Art. 89 - Syndicat F.O. de la Métallurgie. Congrès	200.000
Art. 90 - Fédération des Amputés de guerre. Congrès	200.000

Art. 91 - Union Internationale des Maires	25.000	
Art. 92 - Syndicats C.F.T.C. Congrès	100.000	
Art. 93 - Association « Loisirs et Amitiés »	50.000	
Art. 94 - Anciens Élèves Lycée Faidherbe. Centenaire	300.000	
Art. 95 - Union nationale des Greffiers Tribunaux de paix. Congrès.	40.000	
Art. 96 - Comité lillois d'aide aux maintenus, rappelés et appelés en Afrique du Nord	100.000	
Art. 97 - Union nationale des Combattants. Congrès	450.000	
<i>En diminution :</i>		
Art. 3 - Centre Hospitalier régional (orphelinats).	5.000.000	
Art. 73 - Subventions exceptionnelles à divers groupements	150.000	
<i>Articles non reproduits : 9.700.000</i>		
<i>dont :</i>		
Tour de France cycliste	4.000.000	
Maison des Étudiants	5.000.000	
CHAPITRE XXIX		
<i>Fêtes et Cérémonies</i>	30.000.000	29.500.000
<i>En diminution de : 500.000 frs.</i>		
Art. 1 - Cérémonies publiques	3.000.000	
<i>En augmentation :</i>		
Art. 4 - Distribution de colis aux vieillards et aux soldats lillois.	2.500.000	
(Réunion des crédits de même nature antérieurement repris sous divers chapitres et articles).		
CHAPITRE XXX ^{bis}		
<i>Dépenses diverses</i>	68.285.600	83.500.000
<i>En augmentation de : 15.214.400 frs.</i>		
Art. 1 - Théâtres	1.000.000	
Art. 3 - Subvention au directeur des théâtres	13.200.000	
Art. 4 - Harmonie municipale	1.014.400	
CHAPITRE XXX ^{ter}		
<i>Autres dépenses diverses</i>	59.906.717	59.061.845
<i>En diminution de : 844.872 frs.</i>		

dont :	
Art. 27 - Entrepôt réel des douanes	1.500.000
(suppression envisagée).	
Art. 43 - Taxes locales. Sommes indûment perçues	1.500.000
Article supprimé	500.000
<i>En augmentation :</i>	
Art. 28 - Retraite des employés de la Compagnie Générale Industrielle de Transports. Subvention communale	500.000
Art. 29 - Assurance contre les accidents causés aux tiers	300.000
Art. 39 - Indemnités au Maire et aux Adjoints	501.600
Art. 41 - Remboursement des frais de déplacements	700.000
Art. 46 - Imposition aux taxes sur le chiffre d'affaires	200.000
Art. 47 - Logements menaçant ruine. Travaux effectués d'office pour le compte des propriétaires (ordre)	500.000

CHAPITRE XXXI

<i>Dépenses imprévues</i>	300.000	300.000
Sans changement.		
Totaux de la section ordinaire	<u>3.192.441.703</u>	<u>3.412.803.009</u>

Section extraordinaire

CHAPITRE XXXII

<i>Service des annuités d'emprunts</i>	213.910.317	233.061.199
<i>En augmentation de : 19.150.882 frs.</i>		

CHAPITRE XXXII bis

<i>Frais relatifs aux emprunts</i>	70.000	70.000
Sans changement.		

CHAPITRE XXXIII

Acquisitions mobilières — 765.000

En augmentation de : 765.000 frs.

Article nouveau :

Collèges modernes et techniques. Achat de matériel de gymnastique.

CHAPITRE XXXIV

Acquisitions immobilières 50.000.000 100.000.000

En augmentation de : 50.000.000 de frs.

(Art. 1 - Plan d'urbanisme. Emprunt).

CHAPITRE XXXV

Travaux neufs et grosses réparations 995.850.000 1.700.900.000

En augmentation de : 705.050.000 frs.

Programme 1957 et extension programme 1955/1956 suivant détail ci-dessous :

	MODE DE FINANCEMENT			
	EMPRUNTS	SUB- VENTIONS	FONDS GÉNÉR.	TOTAL
	Frs	Frs	Frs	Frs
Constr. scolaires .	286.626.480	808.373.520		1.095.000.000
Serv. techniques .	85.300.000	12.300.000	2.700.000	100.300.000
Travaux. Service d'Architecture .	373.300.000	105.000.000	2.300.000	480.600.000
C.H.R. Pr. 1957 à 1962. Tr. 1957 .	25.000.000			25.000.000
	770.226.480	925.673.520	5.000.000	1.700.900.000

CHAPITRE XXXVI

Dépenses diverses extraordinaires 694.500.000 161.000.000

En diminution de : 533.500.000 frs.

dont :

Art. 3 - Logement de la population-prêts 130.000.000

Art. 4 - O.P.M.H.L.M. Groupe du Fg de Béthune. Subvention . . . 2.500.000

Articles supprimés :

H.L.M. Subventions : 334.500.000 } 404.500.000
C.G.I.T. (ordre) : 70.000.000 }

En augmentation :

Art. 1 - Frais de contentieux	1.000.000
Art. 2 - Logement de la population.	
Prime	2.500.000

CHAPITRE XXXVII

<i>Dépenses résultant des événements de guerre</i>	215.600.000	207.000.000
--	-------------	-------------

En diminution :

Art. 1 - Dommages de guerre	8.600.000
---------------------------------------	-----------

Total de la section extraordinaire	2.169.930.317	2.402.796.199
Rappel de la section ordinaire	3.192.441.703	3.412.803.009
TOTAUX GÉNÉRAUX DES DÉPENSES.	<u>5.362.372.020</u>	<u>5.815.599.208</u>

Par comparaison avec 1956, le budget que nous vous soumettons accuse, sur le volume global des dépenses, une augmentation de : 453.227.188 frs,
dont 220.361.306 à la section ordinaire
et 232.865.882 à la section extraordinaire

Il est néanmoins présenté en équilibre, avec l'apport de 511 centimes supplémentaires nouveaux dont le vote vous est demandé à la suite de la réforme des droits de patente instituée par le décret n° 55/468 du 30 avril 1955 et rendue applicable à compter du 1^{er} janvier 1957 par l'article 2 de la loi du 9 juillet 1956.

Le produit de cette imposition est uniquement destiné, ainsi que nous l'exposons plus loin, à compenser la réduction proportionnelle du principal fictif servant d'assiette au droit de patente et ne représente aucun accroissement réel des ressources communales.

Nous avons mis tout en œuvre pour équilibrer notre budget sans réclamer du contribuable un effort fiscal nouveau comportant, notamment, un relèvement du nombre des centimes communaux et c'est sur ce postulat que nous avons établi un projet de budget qui comportait primitivement, malgré l'augmentation de nos charges, un nombre de centimes additionnels équivalent à celui de 1956 :

8.800, soit sur la base d'une valeur de centime de
102.163,30 un produit de : 900 millions en chiffres ronds.

C'est seulement le 11 janvier 1957, alors que l'avant-projet de budget était établi comme il vient d'être indiqué, que le Préfet du Nord nous a communiqué la nouvelle valeur du centime communal de 1957 compte tenu des modifications apportées par la loi dans les bases de calcul de la patente.

Le principal fictif de cette contribution était en 1956, de	6.747.407
Il a été fixé en 1957 à	6.186.702
soit une différence de	<u>560.705</u>

La moins value qui en résultait pouvait donc être chiffrée à :

$$\frac{560.705}{100} \times 8.800 \text{ centimes} = 49.342.040 \text{ qui constituaient un déficit nouveau.}$$

La nouvelle valeur du principal fictif des quatre contributions était ainsi ramenée à : $102.163,30 - 5.607,05 = 96.556,58$.

Il convenait, pour assurer un produit de centimes équivalent à celui de 1956 et résorber ce déficit, d'accroître proportionnellement le nombre de centimes de 49.372.040

$\frac{49.372.040}{96.556,58} = 511$, ce qui portait à $8.800 + 511 = 9.311$ le nombre de centimes à mettre en recouvrement pour 1957 pour une recette équivalente de 900 millions.

Cette majoration imposée de 511 centimes représente une augmentation de 5,80 % du montant des centimes communaux et la répercussion de cette mesure sur les impositions locales variera en fonction des différentes natures d'imposition, compte tenu des nouvelles bases des principaux fictifs de 1957.

Après avoir donné dans le résumé analytique qui précède, l'énumération par chapitre et article des principales différences ayant affecté, en plus ou en moins, le budget de 1957 par comparaison avec celui de 1956, nous vous indiquons ci-après, dans les grandes lignes :

- 1° Les motifs essentiels de l'augmentation des dépenses du volume budgétaire ;
- 2° les dispositions adoptées, en recettes, pour y faire face et réaliser l'équilibre.

DÉPENSES (Section ordinaire)

Les dépenses du personnel sont en augmentation de 178 millions env.
(voir page 6)

Les dotations de divers articles de dépenses (matériel) ont dû être relevées pour un montant de 112 millions env.

afin de satisfaire aux nécessités de fonctionnement de certains services, notamment :

Enlèvement des ordures ménagères	13.000.000
Caisse des écoles	28.000.000
Théâtres (Subventions aux directeurs)	13.000.000
Chauffage, éclairage des bâtiments communaux et bâtiments scolaires	11.500.000
Éclairage voie publique. Transports automobiles.	7.500.000
Assistance. Aide à l'enfance, vieillards et à la famille	10.000.000
Habillement	3.000.000
Sports	6.000.000
Subventions	3.500.000
Enseignement	7.000.000
Administration générale	5.000.000

290 millions

D'autres dépenses ont pu, par contre, faire l'objet de réductions pour une somme totale d'environ 70 millions

savoir notamment :

Contingent d'assistance	13.000.000
Chômage. Secours en nature	11.000.000
Loi Barangé	7.000.000
(imputation partielle à la section extraordinaire)	
Camps, colonies de vacances privés. Repas gratuits aux enfants des écoles privées	8.000.000
Crédits de fonctionnement divers services	8.500.000
Subventions réduites (orphelinats)	5.000.000
— supprimées	10.000.000
Articles supprimés ou inscrits sous d'autres rubriques	5.500.000
(Garderies d'enfants. Aide aux vieillards).	

soit pour la section ordinaire une augmentation d'ensemble de : 220 millions

Les réductions de crédits proposées, peu nombreuses d'ailleurs, sont raisonnables. Elles ne doivent pas gêner outre mesure le fonctionnement normal des services. Les augmentations accordées sont motivées. Mais il est évident que la hausse constatée dans le coût de la main-d'œuvre et des matériaux justifierait un relèvement de presque toutes les inscriptions budgétaires de dépenses, lesquelles constituent, en tout état de cause, un minimum.

Depuis plusieurs années les crédits prévus au chapitre « Matériel » demeurent pratiquement inchangés alors que les prix augmentent et que les besoins s'accroissent dans de nombreux domaines : construction de logements et d'écoles, entraînant de nouvelles dépenses de voirie, d'éclairage, de chauffage, entretien de plus en plus onéreux d'immeubles vétustes, œuvres sociales, etc...

Nous allons donc atteindre le moment où une révision complète des crédits de fonctionnement s'avèrera indispensable.

De nouvelles ressources, provenant du vote antérieur de centimes additionnels auraient dû permettre le rajustement de ces postes mais les dépenses de personnel absorbent toutes les disponibilités.

(Section extraordinaire)

La majoration des dépenses de cette section affecte les postes suivants :

Le service de la dette (chap. XXXII), est en augmentation de	19 millions
(pour l'amortissement des emprunts échéant en 1957)	
Un crédit de 100 millions de frs est inscrit, à la demande des Services de l'Urbanisme, pour l'acquisition de terrains et d'immeubles, soit, par rapport à 1956, une majoration de	50 millions
Les projets de travaux neufs et de grosses réparations repris au chapitre XXXV, s'élèvent à 1.700.900.000 frs contre 995.850.000 frs en 1956, soit en plus	705 millions

Citons, parmi les réalisations envisagées les crédits ci-après :

a) *Service d'architecture.*

Programme de constructions scolaires	1.035.000.000
d° d° (complément 1956)	40.000.000
Bibliothèque. Construction. 1 ^{re} tranche	100.000.000
Lycée Faidherbe	170.000.000
Théâtre Sébastopol	106.000.000
Conservatoire et caserne Bouvines	22.000.000
Cours des écoles	20.000.000
Bains Liberté	8.500.000
Bains Dupuytren	25.000.000
Centre Sportif Diderot	25.000.000
Stade Grimonprez	11.500.000
Divers	12.600.000

soit, pour le Service d'Architecture, un programme de 1.575.600.000 subventionnable par l'État et le Département à concurrence de 913 millions au total, laissant subsister pour la Ville, une charge de 662 millions environ dont 266 millions au titre des constructions scolaires.

b) *Services techniques.*

Ces services ont sollicité l'inscription de divers projets formant un total de : 100.300.000 frs,

savoir :

Cimetières	30.000.000
Voirie. Égouts boulevard de Metz	34.200.000
Distribution d'eau	26.200.000
Jardin des plantes	6.000.000
Groupe LO.PO.FA. Voirie extérieure	3.900.000

Est également prévu un crédit de 25 millions représentant la participation de la Ville, pour 1957, dans le plan d'achèvement et de rénovation des immeubles du Centre Hospitalier régional de Lille dont les bases de financement ont été adoptées par délibération n° 56/3.096 du 26/10/1956.

Les dépenses du chapitre XXXVI de 1957, accusent, par contre, une réduction totale de : 533.500.000

par suite, notamment, de l'importante participation consentie par la Ville en 1956 au titre des groupes de constructions H.L.M. (334.500.000), de la suppression d'une écriture d'ordre (avance de trésorerie C.G.I.T., 70.000.000) et de la réduction du montant de la somme inscrite au titre des prêts à la construction (70.000.000 contre 200.000.000 en 1956),

Une dotation globale de 158.500.000 frs reste cependant prévue au titre du logement de la population, savoir :

Prime à la construction . . .	11.000.000
Prêts à la construction . . .	70.000.000
O.P.M.H.L.M. Fg de Béthune	
Tranche 1957	52.500.000
O.P.M.H.L.M. Avance de tré-	
sorerie	25.000.000

Enfin, les travaux résultant des dommages de guerre nécessitent l'inscription d'un crédit de 207.000.000 contre 215.600.000 en 1956. Il s'agit ici d'un crédit d'ordre, les dépenses étant remboursées par l'État,

soit pour la section extraordinaire une augmentation d'ensemble
de 233.000.000 env.

* * *

Les augmentations de dépenses étant ainsi globalement déterminées, par section, quelles ont été les dispositions adoptées pour réaliser néanmoins l'équilibre du budget ?

Section ordinaire (déficit : 220.000.000)

Les recettes ayant été minutieusement examinées et évaluées, nous ne pouvions tabler que sur certains relèvements et produits supplémentaires de taxes et droits divers formant un ensemble de ressources nouvelles de 46.000.000

dont notamment :

Taxe d'enlèvement ordures ménagères	2.000.000
Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement.	11.800.000
Taxe sur l'électricité	9.000.000
Taxes pour services rendus	20.800.000
Recettes diverses	3.000.000

Les subventions ordinaires et remboursements divers accusaient une majoration d'environ 24.000.000

dont :

Dépenses du bureau d'hygiène	20.600.000
Prêts à la construction	4.400.000

La taxe locale pouvait être portée, conformément aux indications préfectorales qui nous étaient données, à 104 % de la recette garantie de 1954, ce qui procurait par rapport à 1956, une majoration de recettes de 57.000 000

Il fallait encore dégager, par conséquent, 93.000.000 de frs environ de recettes nouvelles.

C'est par un prélèvement massif du nombre de centimes affecté l'an dernier au financement des dépenses de la section extraordinaire et son imputation à la section ordinaire que nous avons pu porter la recette prévisionnelle inscrite au chap. I, art. 1^{er} des recettes, au titre du produit des centimes pour insuffisance de revenus, à 673.000.000

contre 580.000.000 l'an dernier et réaliser ainsi l'équilibre de cette section par un apport de 1.299 centimes nouveaux, compte tenu des différences de valeur des centimes d'une année à l'autre (6.973 centimes contre 5.674 en 1956).

Section extraordinaire (déficit : 233.000.000)

Il résulte de ce qui précède que :

Compte tenu du nombre total de centimes, soit	9.311
De l'affectation à la section ordinaire, comme il vient d'être dit, d'un nombre de centimes égal à	6.973
	2.338
Le nombre de centimes affecté à cette section ressortait à . . .	2.338
La couverture des annuités d'emprunts exigeait pour le service de la dette	2.196 centimes

Ce qui ramenait à 142 centimes (valeur 96.556,58), soit 13.600.000 au lieu de 1.276 centimes (valeur 102.267,32) en 1956, le produit des impositions directes affecté au financement des dépenses de la section extraordinaire.

Compte tenu des dépenses à caractère permanent reprises au chap. XXXVI du budget, savoir :

Frais de contentieux	2.500.000
Prime à la construction (déduction faite des recettes)	6.600.000

On peut dire que, pratiquement, nous ne disposons d'aucune ressource pour alimenter la section extraordinaire. En d'autres termes, tous les projets de gros travaux, acquisitions, constructions, déduction faite des subventions éventuelles, devant être financés par voie d'emprunt.

Seuls ont pu être couverts par les fonds généraux restant disponibles les inscriptions des projets de travaux suivants, repris au chapitre XXXV :

Salle des fêtes de Fives	2.300.000
Opération LO.PO.FA. Voirie.	2.700.000

Ainsi se trouvaient épuisées les disponibilités réduites de cette section et la couverture des dépenses supplémentaires (233.000.000).

Nous ne nous dissimulons pas que, faisant une large part aux subventions escomptées de l'État et du Département et à la réalisation envisagée d'importants emprunts pour le financement de la section extraordinaire, le budget qui vous est soumis sacrifie davantage à notre désir de maintenir les charges communales à leur taux actuel qu'à l'efficacité dans l'exécution immédiate des travaux projetés.

Nous estimons néanmoins que, dans la conjoncture présente nous pouvons nous déclarer satisfait d'avoir assuré la couverture de nos dépenses obligatoires et permanentes par des moyens traditionnels.

Le volume des emprunts à réaliser, bien qu'important, ne revêt pas un caractère plus particulièrement alarmant qu'au cours des années précédentes puisqu'en 1956, notamment, le montant des sommes inscrites à ce titre était supérieur de 147 millions de frs et nous pouvons indiquer, à ce propos, que la moyenne des emprunts réalisés au cours de chacune des années 1955 et 1956 se situe entre 500 et 600 millions de frs.

Certes, l'absence de disponibilités des caisses de crédit public rend aléatoire la réalisation, à brève échéance, de certains de nos projets et l'on peut présumer que les appels de plus en plus fréquents lancés, sur le plan national, à l'épargne privée, tendent à amenuiser les fonds qui peuvent être mis à la disposition des collectivités locales. Sans doute serons-nous appelé à nous orienter davantage vers les caisses privées en vue de la réalisation d'emprunts à des taux plus onéreux, malgré la réserve que nous avons jusqu'ici observée à l'égard des opérations financières de cette nature.

Les difficultés que nous connaissons sont ressenties, souvent plus durement encore, par la plupart des communes d'importance égale ou supérieure à la nôtre et, à cet égard, le nombre de centimes additionnels auquel ont dû s'astreindre certaines d'entre elles — et non des moindres — atteint un palier que nous nous sommes refusé à envisager jusqu'ici.

Dans l'attente d'un nouvel aménagement des finances locales, que le gouvernement s'est engagé à réaliser incessamment en collaboration avec le Parlement, nous pensons qu'il est raisonnable de maintenir, pour une année encore, les bases existantes de formation du budget.

C'est dans ces conditions que nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances qui a examiné ce document, d'émettre un avis favorable à l'adoption du Budget primitif de 1957.

* * *

ADDITIF.

Postérieurement à l'établissement du présent rapport, nous avons eu connaissance des dispositions arrêtées par le gouvernement à la suite des multiples démarches de l'Association des Maires de France (dernière entrevue : 26 février).

Les conséquences de la réforme des patentes font l'objet, au Ministère des Finances, d'une étude qui se traduira vraisemblablement par des mesures d'allègement ou d'étalement ; mais ces mesures ne sont pas encore définitivement fixées et il ne nous est pas possible d'en faire état positivement.

Par contre, en ce qui concerne la recette garantie au titre de la taxe locale, elle sera portée à 108 % du rendement de 1954, au lieu de 104 %.

Au cours de notre prochaine séance, nous vous soumettrons des propositions visant l'affectation des ressources qui auront pu être dégagées en application des mesures adoptées par le Gouvernement.

Adopté à la majorité par quatorze conseillers Socialistes, six Indépendants et quatre M.R.P., les six conseillers Communistes ayant voté contre et les sept conseillers de l'Union s'étant abstenus (voir compte rendu analytique).

N° 57/ 3.033. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LILLE. EMPRUNT DE 200.000.000 DE FRANCS. RÉALISATION D'UNE 1^{re} TRANCHE DE 100.000.000 DE FRANCS. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé de rechercher la possibilité de contracter un second emprunt de 200.000.000 de francs pour assurer le financement des dépenses d'achèvement de l'Hôpital Régional. Cet emprunt est destiné à couvrir les augmentations provenant :

a) des dépenses supplémentaires résultant des hausses de prix intervenues depuis le début de l'année 1952 et des réévaluations de devis qui en sont la conséquence ;

b) des adjudications complémentaires reconnues indispensables pour permettre le fonctionnement des deux Blocs de l'Hôpital dans les conditions répondant le mieux aux exigences modernes de l'hospitalisation.

La Caisse des Dépôts et Consignations a émis un avis favorable de principe à la réalisation d'une première tranche de 100.000.000 de francs sur l'emprunt envisagé, à prélever sur ces fonds propres ou sur ceux de l'une des Caisses dont elle a la gestion. Les conditions seraient les suivantes :

durée de remboursement : 15 ans à partir de 1958, la fraction correspondant au capital par imputation sur les crédits d'investissement, les intérêts étant incorporés aux éléments constitutifs du prix de journée.

taux d'intérêt : 5,50 %.

amortissement : par annuités égales de : 9.962.560 frs.

Le Centre Hospitalier Régional sollicite la garantie réglementaire de la Ville pour cette opération.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande et nous vous prions de vouloir bien prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Après l'exposé qui précède,

Décide :

a) d'accorder au Centre Hospitalier Régional de Lille la garantie financière de la Ville pour un emprunt de 100.000.000 de francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux de 5,50 % pour une durée de 15 ans ;

b) de voter, en vue d'assurer cette garantie, l'imposition qui ressort, sur la base de la valeur actuelle du centime communal (96.556,58) à 103 centimes 18 pour une annuité constante de 9.962.560 francs.

Le produit de cette imposition, qui sera mise en recouvrement en cas de besoin, sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt.

c) d'autoriser M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et le Centre Hospitalier Régional, à signer la convention nécessaire et à faire procéder, le cas échéant, à l'accomplissement des formalités légales auxquelles donnerait lieu l'exécution de ces actes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge exclusive du Centre Hospitalier Régional.

Adopté.

N° 57 / 3.034. — a) **PARTICIPATION DE LA VILLE A LA CONSTRUCTION D.H.L.M.**
b) **MISE EN ÉTAT DE VIABILITÉ DE LOTISSEMENTS D'H.L.M.**
EMPRUNT DE 90.600.000 FRANCS. 1^{re} TRANCHE DE 50.000.000 DE FRANCS. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de précédentes réunions ont été approuvés divers projets concernant la participation financière de la Ville, par voie d'emprunt, dans les travaux ci-après :

a) *Construction de 1.400 logements du secteur industrialisé.*

Groupe du Faubourg de Béthune (Délib. du C.M. n° 606 du 26-2-1954). dont 1.100 logements à édifier, à parties égales, par l'Office municipal et l'Office départemental d'H.L.M., et 300 logements supplémentaires à normes réduites à construire par l'Office municipal.

La charge de la Ville dans cette importante réalisation avait été fixée à 347.500.000 francs se décomposant en cession de terrains : 130.000.000 de francs et apport pécuniaire : 217.500.000 francs.

Nous avons pu dégager à ce dernier titre sur les fonds généraux, pendant les années 1954 à 1956, une somme totale de 165 millions, reportée pour emploi au budget supplémentaire. Le solde de notre participation s'élève donc actuellement à 217.500.000 — 165.000.000 = 52.500.000 frs, somme qui figure au budget primitif de 1957 et dont le financement ne peut être assuré que par voie d'emprunt.

b) *Opération LO.PO.FA (Logements Populaires et Familiaux). Edification de 300 logements Faubourg des Postes aux abords de la rue Emile Rouzé. Travaux de voirie extérieure ; dont 100 logements à édifier par la Société Anonyme d'Habitations à loyer modéré de Lille et environs, et 200 logements par l'Office public municipal d'H.L.M. (Délib. du C.M. n° 6.061 à 6.065 du 25 mai 1956 — Délib. du C.M. n° 57 / 6.017 du 11 mars 1957).*

Les travaux de desserte à la charge de la collectivité locale comprennent la construction d'égouts et de chaussées ainsi que les travaux d'adduction d'eau et d'installation d'éclairage public. Le coût du programme subventionnable est évalué à 24.900.000 francs dont 15.000.000 de francs à financer par l'emprunt et 2.700.000 francs sur fonds généraux, la différence représentant la subvention de l'État.

c) *Secteur industrialisé. Groupe du Faubourg de Béthune* 1°) aménagement d'une chaussée de desserte (Délib. du C.M. n° 57 / 6.015 et 6.016 du 11 mars 1957) ; 2°) construction d'égouts Boulevard de Metz (Délib. du C.M. n° 57 / 6.011 et 6.012 du 11 mars 1957).

1°) une chaussée de 1.350 m. de longueur sur 5,50 m. de largeur est prévue Boulevards de Metz et de la Moselle. La dépense des travaux de terrassements, d'infrastructure et de revêtements hydrocarbonés est estimée à 25.700.000 frs. La subvention de l'État étant évaluée à 7.700.000 frs, la part de la Ville ressort à 18.000.000 frs.

2°) La construction d'un égout de 550 m. de longueur est indispensable Boulevard de Metz. La charge de la Ville est estimée à 5.100.000 frs, la subvention escomptée de l'État est évaluée à 3.400.000 frs, ce qui représente une dépense totale de 8.500.000 frs.

Ci-après la récapitulation des divers projets et leur mode de financement :

OBJET	FONDS GÉNÉRAUX	SUBVENTION DE L'ÉTAT	EMPRUNT
a) 1.400 logements secteur industrialisé.	165.000.000 frs		52.500.000 frs
b) LO.PO.FA. Voirie extérieure	2.700.000 »	7.200.000 frs	15.000.000 »
c) 1° Chaussée boulevards de Metz et de la Moselle		7.700.000 »	18.000.000 »
2° Construction d'égouts boulevard de Metz		3.400.000 »	5.100.000 »
			90.600.000 frs

C'est donc une somme de 90.600.000 frs qui nous est nécessaire pour mener à bonne fin ces travaux dont certains ont reçu un commencement d'exécution.

Nous avons, dans ce but, sollicité du Crédit Foncier de France, un emprunt d'un montant égal à la somme précitée et cet organisme nous informe qu'il serait disposé à nous accorder, sous réserve d'examen de notre dossier, une première tranche de prêt de 50.000.000 de francs.

Les conditions de réalisation de l'emprunt sont les suivantes : taux 5,50 % l'an, remboursement en 18 ans, par annuités égales de 4.445.996 frs (capital et intérêts) à couvrir par une imposition de 46 centimes 05, la valeur du centime communal étant de 96.556,58 ; la première annuité échéant le 28 février 1958.

Nous vous proposons :

1°) d'accepter cette offre ;

2°) d'en décider l'affectation dans les conditions suivantes :

Secteur industrialisé	11.900.000 frs
LO.PO.FA.	15.000.000 frs
Boulevard de Metz — chaussée	18.000.000 frs
— — égouts	5.100.000 frs
	50.000.000 frs

3^o) de vouloir bien prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal vote la réalisation au Crédit Foncier de France d'un emprunt de 50.000.000 de francs destiné à l'exécution de divers programmes de construction de logements et d'aménagement de terrains à bâtir.

La Commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France par suite de cet emprunt, en 18 années, à compter du 28-2-1957 au moyen de 18 annuités, de 4.445.996 frs chacune, payables le 28-2 de chaque année et comprenant sur la base de 8,891.9916 % la somme nécessaire à l'amortissement du capital et l'intérêt dudit capital au taux de 5,50 % l'an.

La première annuité écherra le 28 février 1958.

Le Conseil Municipal vote une imposition de 46,05 centimes recouvrables pendant 18 ans, à partir de 1958 d'un produit de 4.446.430 frs environ, et destinée au remboursement de l'emprunt.

La Commune suspend son droit de remboursement anticipé pendant dix ans, à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier au Trésor public à l'aide d'autres ressources que celles provenant des subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent le présent emprunt, et de l'économie réalisée sur lesdites dépenses.

En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la Commune paiera une indemnité égale à six mois d'intérêt du capital libéré avant terme.

Toutefois, seront reçus sans indemnité, à toute époque, les remboursements effectués à l'aide des subventions et de l'économie précitées.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts droits et taxes qui, dans l'avenir, pourraient frapper les produits du présent emprunt.

Adopté.

**N° 57 / 3.035. — TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT
DES PROPRIÉTÉS COMMUNALES. EMPRUNT DE
144.250.000 FRANCS. RÉALISATION D'UNE 4^e TRANCHE
DE 30.000.000 DE FRANCS. PRÊTS A LA CONSTRUCTION
EMPRUNT DE 200.000.000 DE FRANCS (EXERCICE 1956).
RÉALISATION D'UNE 5^e TRANCHE DE 30.000.000 DE FRANCS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite des propositions qui nous ont été faites par le Crédit Foncier Communal et Privé, 17, rue Lafayette à Paris (9^e), en vue de la réalisation d'emprunts pour le compte de notre commune, nous venons d'être informé que cet organisme est en mesure de faire accorder à la Ville, par le Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine, un prêt de 60.000.000 de francs, qui serait affecté au financement des dépenses inscrites à nos documents budgétaires suivant détail ci-après :

A) *Budget supplémentaire de 1956. Chapitre XXXV :*

Bâtiments communaux. Travaux de grosses réparations et d'aménagements divers.	
Emprunt de 144.250.000 frs sur lequel 78.950.000 frs ont été réalisés à ce jour.	
Affectation	30.000.000 frs

B) *Budget primitif de 1956. Chapitre XXXVI :*

Logement de la population. Prêts à la construction ou à l'aménagement des immeubles d'habitations.	
Emprunt de 200.000.000 de francs sur lequel 74.350.000 frs ont été réalisés à ce jour.	
Affectation	30.000.000 frs
TOTAL	<u>60.000.000 frs</u>

Les conditions de réalisations du prêt sont ainsi fixées :

Taux nominal : 6,90 % l'an.

Durée : 15 ans.

Amortissement : par annuités égales de 6.546.130 frs avec anticipation de versement de la première annuité de 10 mois.

Commission : 1 % du capital emprunté en faveur du Crédit Foncier Communal et Privé (taux fixé par circulaire N° 101 AD /2 du 25 mars 1949 du Ministère de l'Intérieur).

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de vouloir bien :

a) décider la réalisation, par l'entremise du Crédit Foncier Communal et Privé, auprès du Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine, d'un emprunt de 60.000.000 de francs aux conditions ci-dessus ;

b) nous autoriser à passer avec le prêteur le contrat à intervenir en régularisation de cette opération.

c) voter, pour prendre effet en 1958, l'imposition de garantie de cet emprunt qui ressort sur la base de la valeur du centime communal, soit 96,556,58 à 67,80 centimes extraordinaires pour une annuité constante de 6.546.130 frs pendant la durée de remboursement de l'emprunt ;

d) décider le versement au Crédit Foncier Communal et Privé de la commission de 1 % sur le montant de l'emprunt, soit 600.000 frs (six cent mille) à régler lors du versement des fonds par le prêteur ;

e) imputer la dépense de la première annuité et de la commission à échoir en 1957 sur les crédits qui seront ouverts, à cet effet, au budget supplémentaire de 1957.

Adopté.

N° 57 / 4.001. — LOI BARANGÉ. SCOLARITÉ 1955 /1956. ACQUISITION DE 2.140 « NOUVEAU LAROUSSE ÉLÉMENTAIRE ILLUSTRÉ » DESTINÉS A DES ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération n° 56 / 4.059, prise par le Conseil Municipal en sa séance du 21 décembre 1956 sur l'objet « Loi Barangé – Scolarité 1955-1956 – Acquisitions au titre des deuxième et troisième urgences », délibération ultérieurement approuvée par M. le Préfet du Nord, dispose, en sa rubrique Écoles Primaires Élémentaires Publiques, que des « Nouveau Larousse Élémentaire Illustré » seront attribués à des élèves, des établissements de cette catégorie, désignés sur instructions de MM. les Inspecteurs Primaires.

En vue d'assurer cette fourniture un appel d'offres a été lancé auprès de différents libraires. Nous avons reçu, de cinq d'entre-eux, les propositions suivantes :

FOURNISSEURS	RABAIS SUR PRIX DU CATALOGUE
M. Cambay, 7, place du Lion d'Or, Lille	32,90 %
M. Degroote, 61, rue de la Concorde, La Madeleine	33,60 %
M. Dervaux, 34, rue Raymond Derain, Marc-en-Barœul	33,10 %
M. Héllin, 190, rue de Paris, Lille	32,20 %
M. Tassard, 150 rue Léon Gambetta, Lille.	27,50 %

La proposition de M. Degroote, Libraire, 61, rue de la Concorde à La Madeleine, titulaire du compte courant postal Lille 262-97, a été retenue comme étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous proposons, en conséquence, de passer avec ce commerçant, un marché de gré à gré, pour l'acquisition de 2.140 « Nouveau Larousse Élémentaire Illustré » représentant une dépense de un million quatre cent treize mille huit cent cinquante cinq francs.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts, au titre de la Loi Barangé, au Chapitre XXI des autorisations spéciales de l'exercice 1956.

Adopté.

N° 57 / 4.002. — LOI BARANGÉ. SCOLARITÉ 1955 /1956. ACQUISITION D'ÉLECTROPHONES DESTINÉS A DES ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération n° 56 / 4.059, prise par le Conseil Municipal en sa séance du 21 décembre 1956 sur l'objet « Loi Barangé – Scolarité 1955-1956 – Acquisitions au titre des deuxième et troisième urgences », délibération ultérieurement approuvée par M. le

Préfet du Nord, dispose en sa rubrique Écoles Primaires Élémentaires Publiques, que des électrophones seront attribués à quinze établissements de cette catégorie.

En vue d'assurer cette fourniture un appel d'offres a été lancé auprès de douze maisons spécialisées. Huit d'entre elles ont envoyé des soumissions.

La proposition de la Société Coupleux Frères, représentée par Monsieur Jean Coupleux, Administrateur Directeur, 53, rue Esquermoise à Lille, titulaire du compte-courant postal 8-74 Lille, a été retenue comme étant la plus avantageuse pour la Ville. Nous vous proposons, en conséquence, de passer avec cette firme un marché de gré à gré, pour l'acquisition de quinze électrophones trois vitesses Teppaz du type 336 P.U., représentant une dépense de cinq cent vingt quatre mille deux cent cinquante francs.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts, au titre de la Loi Barangé, au Chapitre XXI des autorisations spéciales de l'exercice 1956.

Adopté.

N° 57 / 4.003. — LOI BARANGÉ. SCOLARITÉ 1954-1955. ACQUISITION DE MACHINES A ÉCRIRE PORTATIVES DESTINÉES AUX ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération n° 56 / 4.044, prise par le Conseil Municipal en sa séance du 17 juillet 1956 sur l'objet « Loi Barangé - Scolarité 1954-1955 - Acquisitions au titre des deuxième et troisième urgences », délibération approuvée par M. le Préfet du Nord, le 10 décembre 1956, dispose en sa rubrique Écoles Primaires Élémentaires Publiques, que des machines à écrire portatives seront attribuées à vingt-six établissements de cette catégorie.

En vue d'assurer cette fourniture un appel d'offres a été lancé auprès de dix-sept maisons spécialisées. Onze d'entre elles ont envoyé des soumissions.

La proposition des Établissements Japy, représentés par Monsieur Jean-Pierre Caillaux, Directeur, 83, Boulevard de la Liberté à Lille, titulaire du compte-courant postal 10-74-99 Lille, a été retenue comme étant la plus avantageuse pour la Ville. Nous vous proposons, en conséquence, de passer avec cette firme un marché de gré à gré, pour l'acquisition de vingt-six machines à écrire portatives Japy type P/68, représentant une dépense de sept cent quinze mille francs.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Chapitre XXI/30 D.N. du Budget supplémentaire de 1956 au titre de la Loi Barangé.

Adopté.

N° 57 / 4.004. — LOI BARANGÉ. SCOLARITÉ 1955-1956. ACQUISITION DE MACHINES A ÉCRIRE PORTATIVES DESTINÉES A DES ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération n° 56 / 4.059, prise par le Conseil municipal en sa séance du 21 décembre 1956 sur l'objet « Loi Barangé - Scolarité 1955-1956 - Acquisitions au titre des deuxième et troisième urgences », délibération approuvée ultérieurement par M. le Préfet du Nord, dispose en sa rubrique Écoles Primaires Élémentaires Publiques, que des machines à écrire portatives seront attribuées à trente établissements de cette catégorie.

En vue d'assurer cette fourniture un appel d'offres a été lancé auprès de dix-sept maisons spécialisées. Onze d'entre elles ont envoyé des soumissions.

La proposition des Établissements Japy, représentés par Monsieur Jean-Pierre Caillaux, Directeur, 83, Boulevard de la Liberté à Lille, titulaire du compte-courant postal 10-74-99 Lille, a été retenue comme étant la plus avantageuse pour la Ville. Nous vous proposons, en conséquence, de passer avec cette firme un marché de gré à gré pour l'acquisition de trente machines à écrire portatives Japy du type P /68, représentant une dépense de huit cent vingt-cinq mille francs.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts, au titre de la loi Barangé, au Chapitre XXI des autorisations spéciales de l'exercice 1956.

Adopté.

N° 57 / 4.005. — ÉCOLE DE PLEIN AIR DÉSIRÉ VERHAEGHE. VÊTEMENTS DE PROTECTION AU PERSONNEL ENSEIGNANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le personnel enseignant attaché à l'École de Plein Air Désiré Verhaeghe est appelé à effectuer des tâches qui n'ont pas leur comparaison dans les autres établissements scolaires.

En effet, il est demandé à ce personnel, tant dans les classes que dans les réfectoires et services annexes, des besognes matérielles provoquant une détérioration plus rapide de leurs vêtements personnels (séjour dans les douches à la chaleur humide, aide aux réfectoires pour couper la viande, répartition judicieuse des aliments, déshabillage et habillage des petits pour les séances de douches, rayons ultra-violet, gymnastique, etc...).

Le Conseil d'Administration de l'École de Plein Air Désiré Verhaeghe a maintes fois constaté la nécessité de mettre à la disposition de ce personnel, des blouses destinées à protéger leurs vêtements.

D'autre part, des contrepenes, dues à l'affaissement du sol, constatées dans les locaux des douches, provoquent autour des bacs de réception des eaux usées, des stagnations d'eau, rendant ainsi l'accès de ces locaux fort difficile et le port de bottes en caoutchouc est indispensable.

Lors de sa dernière réunion, votre Commission de l'Instruction Publique a examiné ces questions et vous propose de doter la lingerie de l'École de Plein Air, à l'intention du personnel enseignant, des vêtements suivants :

- 1° 24 blouses blanches à titre de première dotation
puis renouvellement à raison d'un tiers par an.
- 2° 1 paire de demi-bottes caoutchouc homme
2 paires de demi-bottes caoutchouc femme
renouvellement annuel si nécessité.

Nous vous prions de vouloir bien adopter ces propositions et de décider que la dépense estimée à 36.200 frs pour la première dotation et à 15.400 frs pour le renouvellement annuel, sera prélevée sur le crédit ouvert au budget ordinaire au Chapitre XXI sous rubrique « École de Plein Air Désiré Verhaeghe ».

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 57 / 4.006. — COLLÈGE TECHNIQUE BAGGIO. ACQUISITION D'UNE
MACHINE A RECTIFIER. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Directeur du Collège Technique Baggio nous transmet le devis qui lui a été proposé par la Société Anonyme Gendron Frères dont les usines et bureaux sont situés à Villeurbanne (Rhône), 37, rue Colin, en vue de l'acquisition d'une machine à rectifier Universelle » type R.U. 28.100.

Cette machine, agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale répond aux besoins des ateliers du Collège qui en est actuellement dépourvu.

En conséquence, nous vous prions, d'accord avec la Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques de vouloir bien nous autoriser à passer avec la Société Anonyme Gendron Frères, un marché de gré à gré de 3.484.500 frs étant entendu que ce prix est susceptible de révision.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits ouverts au chapitre XXI du budget 1956 sous rubrique : Subvention d'État — Collège Technique Baggio — Achat de matériel et d'outillage.

Adopté.

**N° 57 / 4.007. — COLLÈGE TECHNIQUE BAGGIO. ACQUISITION DE TROIS
FRAISEUSES « SOMUA » TYPE ZI. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Directeur du Collège Technique Baggio nous transmet le devis qui lui a été proposé par la Société Anonyme de Véhicules Industriels et d'Équipements Mécaniques (SAVIEM-LRS) dont le siège social est situé 41, avenue Hoche à Paris (8^e), en vue de l'acquisition de trois fraiseuses « SOMUA » type Z1.

Ces machines agréées par le Ministère de l'Éducation Nationale, sont destinées à compléter l'équipement de diverses sections des ateliers.

En conséquence, nous vous prions, d'accord avec la Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, de vouloir bien nous autoriser à passer avec la Société Anonyme de Véhicules Industriels et d'Équipements Mécaniques (SAVIEM-LRS) un marché de gré à gré de 3.995.000 frs emballage en sus étant entendu que ce prix est susceptible de révision.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits ouverts au chapitre XXI du budget 1956 sous rubrique :

- a) Subvention d'État — Collège Technique Baggio — Achat de matériel et d'outillage.
- b) Promotion du travail — Subvention d'État — Achat de matériel et d'outillage.

Adopté.

**N° 57 / 4.008. — ENTRETIEN ET FOURNITURE DE MATÉRIEL SPORTIF.
MARCHÉ AVEC LA MAISON J. VROMAN DE ROUBAIX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de permettre au Service des Sports de remplacer ou de faire réparer le matériel utilisé couramment dans nos salles de gymnastique ou dans nos stades, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, de bien vouloir nous autoriser de passer un marché de gré à gré avec la Maison J. Vroman de Roubaix, spécialisée dans la fourniture et la réparation de matériel sportif.

Ce marché sera établi pour une somme de 300.000 francs.

Le montant de la dépense sera imputé sur le crédit ouvert au chapitre XXIII du budget primitif de 1957 et intitulé « Terrains de Sports et de Jeux — Entretien — Achat de matériel ».

Adopté.

N° 57 / 4.009. — PROPAGANDE EN FAVEUR DES MUSÉES. ÉDITION D'UN NUMÉRO DE LA REVUE « ART ET STYLE » CONSACRÉ AUX MUSÉES DU PALAIS DES BEAUX-ARTS. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de l'année 1956, différentes manifestations ont été organisées sur le plan local dans le cadre de la campagne internationale en faveur des musées.

L'occasion nous est offerte de poursuivre l'effort entrepris dans le domaine particulier d'une propagande qui est de nature à faire connaître au grand public les richesses que renferment les musées du Palais des Beaux-Arts et notamment le musée de peinture qui se classe parmi les tout premiers des musées de Province.

En effet, le Directeur de la revue « Art et Style », 14, rue Marignan, Paris (8^e), dont les éditions sont exposées et vendues dans les principales librairies du monde entier, nous propose, comme il a été fait pour les musées de Grenoble et de Tours, de réserver un numéro de cette revue à nos Musées du Palais des Beaux-Arts.

Mais, la Direction de cette revue se trouve devant un problème financier qui ne peut être résolu qu'avec le concours des municipalités intéressées.

Aussi, pour permettre de donner tout le soin désirable à la présentation de l'ouvrage et à la reproduction des œuvres qui y figureraient, il nous est demandé de souscrire un millier d'exemplaires au prix de mille francs l'exemplaire.

Votre Commission des Beaux-Arts a été appelée à se prononcer sur cette question et, reconnaissant la valeur d'un tel ouvrage dont l'exposition et la vente rendraient les plus grands services à la cause du Musée, a émis un avis très favorable à la réalisation de ce projet qui permettrait en outre à l'Administration Municipale de disposer d'une œuvre de qualité susceptible d'être offerte à ses visiteurs de marque.

En conséquence, et en accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien :

1^o) nous autoriser à accepter l'offre qui nous est faite et à passer avec la S.A.R.L. « Art et Style » un marché de gré à gré de 1.000.000 de francs ;

2^o) décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre 21 quater du budget primitif de 1957.

Adopté.

N° 57 / 4.010. — THEATRES MUNICIPAUX. AFFILIATION DU PERSONNEL CONTRACTUEL A UNE CAISSE DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le personnel contractuel des Théâtres Municipaux sollicite l'obtention d'une retraite complémentaire, avantage dont bénéficie déjà ce personnel dans la plupart des

entreprises privées du spectacle et dans un grand nombre de théâtres municipaux tels que ceux de Marseille, Toulouse, Lyon, Dijon, Toulon, Besançon, Nancy, Reims, Rochefort, Nantes, etc...

Ce personnel contractuel comprenant : Directeurs, Directeurs artistiques, régisseurs, chefs d'orchestre, chefs des chœurs, répétitrices, bibliothécaires, musiciens, choristes, buralistes (les danseuses s'étant volontairement exclues, considérant que leur carrière est généralement très courte) a été appelé à se prononcer sur son éventuelle affiliation, à donner son avis sur le choix d'une caisse et l'adoption d'un des trois systèmes de retraites actuellement appliqués qui sont :

- le système de retraite par capitalisation
- le système de retraite par répartition
- le système de retraite mixte (capitalisation-répartition).

Il s'est déterminé en faveur :

a) du système mixte qui procède de chacun des deux autres (capitalisation et répartition) et en tempère les rigueurs respectives ;

b) de la Caisse Autonome de Prévoyance et de Retraites de l'Industrie Cinématographique et des Activités du Spectacle, 5 bis, rue du Cirque, Paris, qui pratique ce système pour les raisons qu'elle est d'une part, caisse professionnelle et d'autre part, octroie les pensions les plus avantageuses.

Le régime mixte de la C.A.P.R.I.C.A.S. prévoit que la moitié de la cotisation, en principe supportée par le salarié, est affectée à un régime de retraite par capitalisation et se trouve ainsi remboursable en cas de cessation d'emploi, que l'autre moitié, à la charge de l'employeur est versée à la répartition.

Les autres traits essentiels du régime sont les suivants :

1^o) il n'utilise pas le système de points de retraites. Deux avantages en découlent :

a) ses engagements sont fermes et immuables. Cela élimine donc la double hypothèque du nombre et de la valeur des points, car cette dernière, déterminée annuellement d'après l'équilibre du régime, suivrait fatalement la courbe dont tous les spécialistes ont annoncé la dégression accentuée pour les années à venir,

b) le calcul de la retraite est simple et à la portée de tous les bénéficiaires.

2^o) Les retraites sont basées sur le traitement de fin de carrière, à l'instar de celles de la Sécurité Sociale et sont ainsi adaptées au standing de l'intéressé au moment de son départ. Celui-ci bénéficie donc au maximum de ses augmentations de traitement consécutives à son avancement et à son ancienneté.

3^o) Les pensions de retraites sont automatiquement revalorisées et suivent donc l'évolution des salaires.

4^o) Bien que n'ayant pas donné lieu au versement de cotisations, le régime prend en charge dès l'origine :

a) les pensions des employés retraités, et, éventuellement, de leurs veuves,

b) les années de service passées des employés en activité.

5^o) L'administration du régime est confiée à un comité de gestion paritaire dont les membres sont désignés respectivement par les entreprises adhérentes et les salariés et qui sélectionne les firmes admises au sein du régime, en vue d'en assurer le bon équilibre.

Les taux de cotisation sont variables. La date d'adhésion au régime est également laissée au choix des intéressés. Toutefois, l'adhésion doit prendre effet au 1^{er} janvier d'une année, à partir de 1952. Si le 1^{er} janvier choisi est celui de l'année 1952, les services passés antérieurs au 1-1-1952, tant pour les retraités, les veuves, que pour les actifs sont validés gratuitement à 100 % mais ceci entraîne le versement à effet rétroactif des cotisations sur la base choisie (part employeur et part employé) sur les traitements versés à tous les intéressés depuis le 1-1-1952.

Pour ce versement à effet rétroactif qui représente une charge importante, des délais s'échelonnant sur trois années, seront consentis par la Caisse tant à l'employeur qu'aux salariés intéressés.

Si par contre, l'adhésion prenait effet soit du 1-1-1953, 1-1-1954, 1-1-1955 ou 1-1-1956 et conformément au règlement intérieur, à l'exception de l'année 1956, les services passés validés gratuitement le sont à 100 % moins 5 % par année n'ayant pas donné lieu à versement depuis le 1-1-1952.

Le personnel s'est prononcé en faveur :

a) de l'adoption d'un taux de cotisation de 8 %, dont 4 % à la charge de l'employé et de 4 % à la charge de l'employeur portant sur la rémunération totale brute déclarée à l'administration des Contributions Directes.

L'adoption de ce régime permet, après trente années de service validables à 65 ans, le bénéfice d'une retraite égale à environ 53 % de la moyenne des salaires revalorisés des dix dernières années d'activité.

La liquidation normale de la retraite peut être soit anticipée avec minorisation (diminution de 6 % de son montant par année ou fraction d'année restant à courir jusqu'à 65 ans, soit prorogée (avec majoration de 5 % de son montant par année révolue après 65 ans, sans que cette majoration puisse excéder 25 %).

b) de l'adhésion avec effet du 1-1-1952.

En l'état actuel des effectifs et des salaires, l'incidence financière de cette mesure, compte tenu du rappel de versement à effectuer est de l'ordre de Frs : 2.260.000 pour chacune des années 1957, 1958 et 1959, et de Frs : 1.000.000 par an à compter de 1960.

La Commission de Contrôle des Théâtres Municipaux a émis un avis favorable à l'acceptation de la demande présentée.

En conséquence, en accord avec la Commission des Finances, nous vous demandons de vouloir bien autoriser la Direction des Théâtres Municipaux à signer l'affiliation avec effet du 1-1-1952 du personnel contractuel des Théâtres Municipaux appartenant aux catégories suivantes : Directeur artistique, régisseur, chefs d'orchestres, chefs des chœurs, répétitrices, bibliothécaires, musiciens, choristes, buralistes, à la Caisse Autonome de Prévoyance et de Retraites de l'Industrie Cinématographique et des Activités du Spectacle, 5 bis, rue du Cirque, Paris (8^e).

L'ensemble des cotisations normales et rétroactives, basées sur le taux de 8 %, dont 4 % à la charge de l'employeur et 4 % à la charge de l'employé sera réglé directement par la Direction des Théâtres Municipaux conformément aux dispositions du cahier des charges de l'exploitation, étant entendu que la part du personnel sera retenue au moment du paiement du traitement mensuel.

Par ailleurs, les Directeurs, également contractuels, sont susceptibles de bénéficier des mêmes mesures et en ont demandé l'application en leur faveur. Toutefois, s'agissant d'un personnel payé sur les fonds communaux, nous vous demandons, d'accord avec la

Commission de Contrôle des Théâtres Municipaux et votre Commission des Finances, de vouloir bien :

1^o) nous autoriser à signer leur affiliation à la C.A.P.R.I.C.A.S. avec effet à la date de leur entrée en fonctions ; les cotisations normales et rétroactives basées sur le taux de 8 % dont 4 % à la charge de l'employé et 4 % à la charge de l'employeur seront réglées directement par la Ville, étant entendu que la part des intéressés sera retenue au moment du versement de leur indemnité mensuelle.

2^o) de décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXX art .5 du Budget sous rubrique « Indemnités aux Directeurs des Théâtres ».

Il est bien entendu que nous nous réservons le droit de réviser les dispositions qui précèdent au cas où un régime de retraite spécial au personnel artistique serait instauré par des textes de loi ou réglementaires.

Adopté.

**N° 57 / 4.011. — THÉÂTRES MUNICIPAUX. PROLONGATION DE LA SAISON
AU THÉÂTRE SÉBASTOPOL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 / 4.018 en date du 25 mai 1956, vous avez adopté le cahier des charges relatif au fonctionnement des Théâtres Municipaux, pour la saison 1956-1957, lequel stipule, notamment en son article 3 - chapitre II - que la durée effective de la saison théâtrale est de huit mois, du 1^{er} septembre 1956 au 30 avril 1957.

Devant le succès des représentations d'opérettes dont la qualité est appréciée du public et afin d'apporter une aide au personnel saisonnier de nos théâtres, nous estimons qu'une prolongation de la saison théâtrale Sébastopol répondrait à un désir général.

Nous vous proposons, en conséquence, de décider une prolongation de la saison au Théâtre Sébastopol jusqu'au 15 mai 1957, aucune modification n'étant apportée en ce qui concerne l'Opéra où la saison lyrique se terminera le 11 avril 1957.

Dans le cas où le compte financier de la saison 1956-1957 se révélerait satisfaisant, l'exploitation du Théâtre Sébastopol pourra être prolongée à titre exceptionnel jusqu'au 31 mai 1957. Il appartiendra à l'Administration Municipale de prendre une décision à ce sujet et de présenter toute justification au Conseil Municipal.

Nous vous demandons de modifier en ce sens l'article 3 du chapitre II du cahier des charges et de nous autoriser à passer avec M. Vanderdonckt, Directeur du Théâtre Sébastopol, l'avenant nécessaire au contrat passé avec lui pour la saison 1956-1957.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 57/ 6.001. — INSTALLATION DE DEUX SIGNALISATIONS TRICOLORES.
PARTICIPATION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville d'Hellemmes vient d'installer une signalisation tricolore aux deux carrefours suivants intéressant les territoires de Lille et d'Hellemmes.

- a) Carrefour des rues Mattéotti, Chanzy, Pierre Baumann, Jules Ferry ;
- b) Carrefour des rues Pierre Legrand, Roger Salengro, Ledru Rollin, du Bois d'Annappes.

Étant donné que pour chacune de ces installations, un poteau de signalisation se trouve implanté sur le territoire de Lille, M. le Maire de la Ville d'Hellemmes demande que la Ville de Lille participe pour un quart du total des frais d'installation, soit : $1.395.048 : 4 = 348.762$ francs.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous proposons de satisfaire à cette demande qui nous paraît équitable et de décider que la dépense de 348.762 frs résultant de cette participation strictement forfaitaire, à l'exclusion de tous frais ultérieurs d'entretien et de consommation de courant électrique, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XII, article 9 a) du Budget primitif de 1957.

Adopté.

**N° 57/ 6.002. — FOURNITURE DE 4.000 MÈTRES DE BORDURES DE
TROTTOIRS EN GRANIT. MISE EN ADJUDICATION.
CAHIER DES CHARGES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont établi un cahier des charges en vue de la mise en adjudication publique de la fourniture de 4.000 m. de bordures de trottoirs en granit nécessaires à la réalisation des travaux de voirie.

Nous vous demandons d'approuver ce document, de décider que l'adjudication aura lieu en quatre lots de mille mètres chacun et que les sommes nécessaires au règlement de cette fourniture seront prélevées sur les différents crédits ouverts au Budget primitif de l'exercice 1957, pour le service de la Voie Publique.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 57/ 6.003. — FOURNITURE DE 200.000 PAVÉS D'ÉCHANTILLON EN
GRANIT. CAHIER DES CHARGES. MISE EN ADJUDICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont dressé un cahier des charges en vue de la mise en adjudication publique de la fourniture de deux cent mille pavés et boutisses en granit, nécessaires à la construction et à la réfection des chaussées pavées de la Ville de Lille.

Nous vous demandons d'approuver ce document, de décider que l'adjudication aura lieu en quatre lots de 50.000 pavés chacun et que les sommes nécessaires au règlement seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget primitif de l'exercice 1957 pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

Adopté.

N° 57/ 6.004. — RETAILLE DE PAVÉS. MARCHÉ. ANNÉE 1957.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont procédé à un appel d'offres en vue de :

- a) la taille d'environ 60.000 pavés mosaïques,
- b) la retaille d'environ 10.000 pavés de chaussées,
- c) la taille d'environ 400.000 pavés de trottoirs, à extraire de pavés réformés.

Onze entreprises ont été consultées. Quatre d'entre elles ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

ENTREPRENEURS	PRIX CONSENTI EN MILLIER DE PAVÉS			PRIX TOTAL
	MOSAIQUES	CHAUSSÉES	TROTTOIRS	
Ronceray, à Rueil	8.500 frs	48.000 frs	35.000 frs	14.990.000 frs
Denys, à Wasquehal	4.700 »	8.500 »	9.580 »	4.199.000 »
Bonvin, à Emmerin	4.675 »	9.390 »	9.350 »	4.114.000 »
Roussel, à Emmerin	4.500 »	8.000 »	8.900 »	3.910.000 »

L'offre présentée par M. Léonard Roussel à Emmerin étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer marché avec cet entrepreneur.

La dépense en résultant, évaluée approximativement à 3.910.000 frs, sauf variations dans les conditions économiques, sera imputée sur le crédit ouvert au Budget primitif de l'exercice 1957, pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

Adopté.

**N° 57/ 6.005. — FOURNITURE D'ÉMULSIONS DE BITUME. MARCHÉ
(ANNÉE 1957).**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'entretien des chaussées nécessitera, au cours de l'année 1957, l'utilisation d'environ 80 tonnes d'émulsions de bitume.

Les Usines de la Société Anonyme Esso-Standard, à Lestrem, sont seules susceptibles dans la région de nous livrer ces produits.

Cette Société propose d'exécuter les fournitures selon les prix pratiqués avec l'Administration des Ponts et Chaussées, suivant les bases déterminées par la Direction des Routes au Ministère des Travaux publics.

Ces conditions étant avantageuses pour la Ville, nous vous demandons de nous autoriser à passer marché avec la firme susvisée.

La dépense, évaluée à 1.100.000 frs, sera imputée sur le crédit ouvert au Budget de l'exercice 1957, pour l'entretien et l'extension des voies publiques et, éventuellement, sur les crédits des divers services utilisateurs.

Adopté.

N° 57/ 6.006. — FOURNITURE DE SCORIES (ANNÉE 1957).

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos services utilisent chaque année, pour des emplois divers, d'importantes quantités de scories.

Après consultation de plusieurs fournisseurs, nous vous proposons de traiter avec M. Leporeq, 148, rue Kuhlman à Lomme, qui s'engage à livrer aux Services municipaux 3.000 m³ environ de scories, dans le courant de l'année 1957, au prix de 600 frs le m³, rendu sur chantier, toutes taxes comprises.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer avec M. Paul Leporeq un marché de gré à gré, dont le montant approximatif prévu est de 1.800.000 frs.

Les dépenses seront imputées sur les crédits des divers services utilisateurs.

Adopté.

N° 57/ 6.007. — FOURNITURE DE 3.000 TONNES DE SABLE. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer l'entretien des voies publiques, nous avons procédé à un appel d'offres pour la fourniture de 3.000 tonnes de sable de rivière à livrer au dépôt du service de la Voie Publique.

Onze négociants ont été consultés ; trois ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

	MONTANT DE LA SOUMISSION
P. et G. Castelain à Tourcoing	3.954.000 frs
Comptoir des Matériaux de Saint-André	3.885.000 frs
F. Bernard à Lille	3.825.000 frs

L'offre la plus intéressante pour la Ville étant celle présentée par M. F. Bernard, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer marché avec ce fournisseur.

La dépense correspondante, évaluée à 3.825.000 frs, sauf variations dans les conditions économiques, sera imputée sur les crédits mis à la disposition du service de la Voie Publique et sur les crédits des divers services utilisateurs (Exercice financier 1957).

Adopté.

N° 57/ 6.008. — FOURNITURE DE 560 TONNES DE GRENAILLE 2/5 OU 3/8.
MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont lancé un appel d'offres en vue de la fourniture de 560 tonnes environ de grenaille 2/5 ou 3/8, nécessaires à l'entretien des chaussées.

Dix neuf négociants ont été consultés ; trois d'entre eux ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

	MONTANT DE LA SOUMISSION
Société des « Porphyres de Corbigny » à Paris	1.494.640 frs
P. et G. Castelain à Tourcoing	1.198.400 frs
François Bernard à Lille	1.164.800 frs

L'offre la plus intéressante pour la Ville étant celle présentée par M. François Bernard, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer avec ce fournisseur un marché de gré à gré.

La dépense en résultant, évaluée à 1.164.800 frs, sauf variations dans les conditions économiques, sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 1957, pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

Adopté.

**N° 57 / 6.009. — RECONSTRUCTION DE LA RUE DU CAPITAINE FERBER
(C.V.O.22). PARTICIPATION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 10 octobre 1956, le Conseil Général du Nord a décidé le classement dans la voirie départementale de l'itinéraire dit du Grand Ronchin à Lille, constitué par les C.V.O.8 et 9 de Ronchin et le C.V.O.22 de Lille. Préalablement au classement, la chaussée de l'itinéraire doit être remise en état.

Les travaux seraient exécutés par le Service vicinal aux frais du Département, moyennant une participation communale de 20 %. La dépense serait engagée par le Département qui a contracté des emprunts à cet effet. Le remboursement s'effectuerait sous forme d'annuités calculées sur un délai d'amortissement pouvant varier de 10 à 30 années.

Les travaux sur le territoire de la Ville de Lille sont estimés à 5.000.000 frs.

Les dépenses à la charge de la Commune s'élèveraient donc à 1.000.000 frs mais la somme réelle à rembourser, compte tenu de l'amortissement des emprunts contractés pour cet objet par le Département serait déterminée comme suit, suivant la formule imposée par les services préfectoraux :

$$1.000.000 + \frac{1.000.000}{2} = 1.500.000 \text{ frs}$$

Cette somme peut être amortie en 10 ou 30 ans à notre gré.

En accord avec les Commissions de la Voie Publique et des Finances, nous vous prions de vouloir bien :

- a) accepter les dispositions qui précèdent ;
- b) adopter un remboursement échelonné sur 30 ans ;
- c) décider que la participation de la Ville, soit 50.000 frs par an, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XII, article 5 du Budget primitif.

Adopté.

N° 57 / 6.010. — ENLÈVEMENT DE RAILS DE TRAMWAYS, RUE D'ARTOIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Administration Municipale ayant décidé de faire procéder à la dépose des rails de tramways désaffectés de la rue d'Artois, nos Services Techniques ont consulté 53 entreprises susceptibles d'être intéressées par ce travail.

Le modèle de soumission établi à ce sujet comportait l'enlèvement et la récupération des rails par l'entreprise, moyennant une redevance à verser à la Ville par mètre linéaire de rail déposé, étant entendu que le démontage et la remise en état du pavage à l'emplacement des travaux doit être effectué par les services municipaux.

Cette redevance était laissée à l'appréciation des entrepreneurs consultés et portait sur l'enlèvement de 3.000 ml de rails environ.

Les huit entreprises désignées ci-dessous ont répondu à notre appel :

	PRIX AU ML	MONTANT DE LA PROPOSITION
C.G.I.T.	306 frs	918.000 frs
Decobert Anicet, Lille	365 »	1.095.000 »
Loyer Paul, Hallennes-lez-Haubourdin	585 »	1.755.000 »
Cibié Jean, Lille	605 »	1.815.000 »
Boone Robert, La Madeleine	643,50 »	1.930.500 »
Est et Nord Métaux, Nancy	680 »	2.040.000 »
Mazelier Alexandre, Lille	736 »	2.208.000 »
Cornu G., Croix	756,70 »	2.270.100 »

L'Entreprise Cornu à Croix ayant présenté l'offre la plus avantageuse pour la Ville, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de confier à cette firme l'enlèvement des rails dont il s'agit et de décider l'admission en recette de la somme susvisée.

Adopté.

**N° 57 / 6.011. — CONSTRUCTION D'ÉGOUT BOULEVARD DE METZ.
MISE EN ADJUDICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La construction d'un égout boulevard de Metz est indispensable pour la desserte des importants groupes d'habitations collectifs que l'O.P.M.H.L.M. édifie actuellement sur les terrains bordant le boulevard susvisé.

A l'effet d'y pourvoir, nos services ont dressé un projet en vue de la construction de 550 m. d'égout ovoïde 70/105.

En accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances, nous vous proposons d'approuver le dossier technique de ce projet comportant cahier des charges et de décider la mise en adjudication des travaux correspondants, dont la dépense évaluée à 8.500.000 frs environ, sera imputée :

a) à concurrence de 5.100.000 frs sur le crédit d'égale importance à inscrire au chapitre XXXV du budget primitif de 1957, dépense qui sera financée par voie d'emprunt ;

Nous vous prions de voter à cet effet l'emprunt nécessaire amortissable en 30 ans, au taux de 5,50 % et qui ressort à 3 centimes, 64 centièmes, sur la base de la valeur du centime, soit 96.556,58 frs, pour une annuité constante de 350.908 frs.

b) à raison de 3.400.000 frs, sur le crédit à inscrire au chapitre XXXV du même document, en remploi de la subvention de l'État.

Adopté.

**N° 57 / 6.012. — CONSTRUCTION D'ÉGOUT BOULEVARD DE METZ.
SUBVENTION DE L'ÉTAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'approuver la construction d'un égout boulevard de Metz ; or, en vertu de l'arrêté du 19 juillet 1947 paru au Journal Officiel le 6 septembre 1947, les collectivités locales peuvent demander à l'État une subvention dont le taux maximum est de 40 % en ce qui concerne les travaux d'assainissement.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances, de nous autoriser à engager les formalités nécessaires pour obtenir de l'État une aide financière aussi large que possible.

Le montant total des travaux étant estimé à 8.500.000 frs, donc inférieur à 50.000.000 de francs, les travaux peuvent être subventionnés directement par le Préfet sur les crédits du Ministère de l'Intérieur.

Le produit de cette subvention sera inscrit au chapitre XIII des recettes du budget primitif de 1957.

Adopté.

**N° 57 / 6.013. — FOURNITURE DE CABLES POUR L'ÉQUIPEMENT DES
APPAREILS DE SIGNALISATION LUMINEUSE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'acquérir les câbles électriques nécessaires à l'équipement des appareils de signalisation lumineuse à installer en Ville, nous avons consulté divers fournisseurs et comparé les prix proposés par les firmes ci-après :

- Ets Desmet, rue de Solférino à Lille ;
- Ets Facen, rue Sans Pavé à Lille ;
- Sté Alsacienne de Constructions Mécaniques 152 à 180, quai de Clichy à Clichy (Seine) ;
- Sté Éclairage des Véhicules sur Rail, 22, rue de l'Arcade à Paris (8^e).
- C^{1e} Générale de Fabrications « C.G.F. » 3, rue Bassano à Paris (16^e).

A qualité égale, les prix les plus avantageux sont ceux de la C.G.F. (C^{1e} Générale de Fabrications).

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer avec cette firme un marché de gré à gré d'un montant approximatif de 1.500.000 frs (un million cinq cent mille francs) pour la fourniture des câbles nécessaires à la réalisation du programme de 1957.

La dépense en résultant sera imputée de la façon suivante :

- a) pour l'équipement des carrefours situés sur le boulevard périphérique :
- sur les crédits ouverts au budget pour la construction de cette artère. Dépense prévue : 600.000 frs (six cent mille francs) ;

b) pour les carrefours spécifiquement urbains :

sur le crédit ouvert au chapitre XII, article 9, du budget primitif 1957. Dépense prévue : 900.000 frs (neuf cent mille francs).

Adopté.

N° 57 / 6.014. — ACHAT DE CANDÉLABRES MÉTALLIQUES. ANNÉE 1957.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'installation de l'éclairage public dans différents secteurs de la Ville, notamment aux abords du boulevard périphérique, de la Cité Administrative et du nouveau Pont de Fives nécessite l'acquisition d'un certain nombre de candélabres.

Les candélabres proposés par la Société Saunier-Duval qui nous fournit actuellement les candélabres du boulevard périphérique sont les plus avantageux pour la Ville eu égard à leur prix, leur qualité et leur esthétique ; au surplus, il est opportun d'assurer l'homogénéité entre les installations récemment réalisées et celles qui sont projetées.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de vouloir bien ratifier ce choix et de nous autoriser à passer avec cette firme un marché d'un montant approximatif de 2.500.000 frs, pour la fourniture des candélabres nécessaires au cours de l'année 1957.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre XII, article 8 du Budget primitif de 1957, sous la rubrique « Éclairage de la Voie Publique — Achat et entretien du matériel ».

Adopté.

**N° 57 / 6.015. — CONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE DE DESSERTE
BOULEVARD DE METZ ET D'UNE PARTIE DU BOULEVARD
DE LA MOSELLE. MISE EN ADJUDICATION-CONCOURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La construction de 1.530 logements à loyer modéré en bordure du boulevard de Metz et d'une partie du boulevard de la Moselle, entre la place Antoine Tacq et le prolongement de l'avenue Verhaeren, nécessite l'aménagement d'une chaussée de desserte de 1.350 m. de longueur et de 5,50 m. de largeur.

Le coût des travaux de terrassement et de construction des infrastructures et revêtements hydrocarbonés de la chaussée susvisée peut être estimé à 25.700.000 frs environ.

L'utilité de la réalisation projetée étant évidente et l'effort déployé par l'O.P.M. H.L.M. en matière de construction de logements appelant une aide aussi large que possible nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique et votre Commission des Finances :

1° d'approuver :

- a) la prise en charge par la Ville de cette réalisation ;
- b) le projet établi par nos Services Techniques comportant cahier des charges pour la mise en adjudication-concours des travaux correspondants ;

2° de voter :

a) pour le financement de la participation de la Ville dans la dépense, un emprunt de 18.000.000 de francs amortissable en 30 ans au plus, au taux de 5,50 % et l'imposition de garantie qui ressort à 12 centimes 83 centièmes, sur la base de la valeur du centime, soit 96.556,58 pour une annuité constante de 1.238.498 frs ;

b) un crédit de 7.700.000 frs pour l'emploi de la subvention de l'État sollicitée d'autre part ;

c) l'inscription des articles correspondants aux chapitres XII des recettes et XXXV des dépenses du Budget primitif de 1957.

Adopté.

**N° 57/ 6.016. — CONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE DE DESSERTE
DU BOULEVARD DE METZ ET D'UNE PARTIE DU
BOULEVARD DE LA MOSELLE. DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la circulaire n° 436 du 17-12-53 de M. le Ministre de l'Intérieur et de la circulaire du 28-8-56 de M. le Préfet du Nord, il est possible de solliciter une subvention de l'État pour les travaux de desserte extérieure de lotissements ou de groupes d'habitations lorsque ces travaux d'aménagement ou de desserte extérieure sont seuls pris en charge par les collectivités locales.

C'est le cas de la chaussée de desserte du boulevard de Metz et du boulevard de la Moselle (partie comprise entre la place Antoine Tacq et le prolongement de l'avenue Verhaeren) qui est prévue à l'extérieur du lotissement du groupe de la Concorde (Faubourg de Béthune, Secteur industrialisé) et dont vous venez d'approuver la construction.

En effet, l'établissement de la chaussée (terrassément, infrastructure, revêtement, bordures et contre-bordures) est à la charge de la Ville, ce qui représente une dépense de 25.700.000 frs environ — suivant projet établi par nos Services Techniques.

L'examen des textes officiels fixant le taux maximum des subventions du Ministère de l'Intérieur en fonction de la nature des travaux envisagés, nous permet de solliciter une subvention de 7.700.000 frs, au titre de l'habitat urbain (chapitre 65-52, article 1^{er}).

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec les Commissions de la Voie Publique et des Finances, de solliciter de l'Autorité Supérieure, la subvention au taux le plus élevé possible.

La recette correspondante sera inscrite au chapitre XIII des recettes au budget primitif de 1957.

Adopté.

**N° 57 / 6.017. — OPÉRATION LO.PO.FA. VOIRIE EXTÉRIEURE.
PROLONGEMENT DE LA RUE ÉMILE ROUZÉ JUSQU'À
LA RUE VICTOR TILMANT. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 / 6.061 en date du 25 mai 1956, approuvée par l'Autorité de tutelle le 8 juin 1956, vous avez adopté le projet de voirie extérieure d'un lotissement comprenant 300 logements à réaliser aux abords de la rue Émile Rouzé ; vous avez également voté à cet effet un crédit de 21.000.000 frs qui est inscrit au chapitre XXXV du budget supplémentaire de 1956.

Par délibération n° 56 / 6.065 en date du 25 mai 1956, vous nous avez autorisé à établir le dossier de demande de subvention correspondant ; cette subvention a été accordée par arrêté préfectoral du 13 novembre 1956 dans le cadre du Plan d'Équipement des Collectivités Locales.

Or, il est apparu qu'il y aurait intérêt pour la Ville à profiter de l'opération pour prolonger la rue Émile Rouzé jusqu'à la rue Victor Tilmant, afin de réaliser une liaison directe entre la Porte des Postes et la rue du Faubourg d'Arras (quartier des 400 Maisons). La desserte des nouveaux immeubles en cours de construction en sera grandement facilitée.

Le complément de crédit nécessaire, soit environ 3.900.000 frs est relativement modique et nous sommes par ailleurs assuré que le nouveau projet fera l'objet d'une subvention dans les mêmes conditions que le projet initial.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances :

- 1° d'approuver le projet établi à cet effet par nos Services ;
- 2° de décider l'inscription au chapitre XXXV du budget primitif de 1957 des articles correspondant :
 - a) à la participation communale dans ce projet, soit 2.700.000 frs ;
 - b) au emploi de la subvention de l'État, soit 1.200.000 frs ;

ainsi que l'inscription de cette dernière somme au chapitre XIII des recettes du même document.

Adopté.

**N° 57 / 6.018. — EXTENSION A LA VILLE DE LILLE D'UN DÉCRET DU
30-10-1935, CONCERNANT L'ACCROCHAGE EN FAÇADE
DES CONSOLES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'installation de l'éclairage électrique dans les voies publiques n'est pas toujours facilitée par les propriétaires d'immeubles et notamment par les commerçants du centre.

La pose de consoles en façade des constructions soulève parfois des difficultés de réalisation, voire des oppositions de la part de certains propriétaires riverains. Il en résulte des retards regrettables dans l'établissement des projets d'éclairage et leur réalisation.

Des dispositifs d'éclairage sont parfois défectueux par suite de l'impossibilité de maintenir les écartements réguliers entre les foyers lumineux, d'où une gêne dans l'éclairage rationnel des voies.

Or, en vertu de l'article 9 du décret n° 3.914 du 26 mars 1852 relatif aux rues de Paris et de l'article 14 du décret du 30 octobre 1935 relatif à l'éclairage public de la Ville de Paris, les dispositions desdits peuvent être appliquées à toutes les villes qui en font la demande. Depuis l'intervention du récent décret n° 57-180 du 16 février 1957, il est statué à ce sujet par arrêté préfectoral.

Ces textes donnent aux Villes qui ont obtenu le bénéfice de leur application de notables facilités pour l'établissement des supports et ancrages destinés à supporter les appareils d'éclairage public et de signalisation, les droits des particuliers n'en étant pas moins protégés.

Votre Commission de la Voie Publique ayant émis l'avis qu'une demande soit faite en vue de l'application à la Ville de Lille des dispositions des décrets précités, nous vous demandons de vouloir bien approuver cette proposition.

Adopté.

N° 57 / 6.019. — SERVICES TECHNIQUES. STAGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL CHARGÉ DE L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORTS. REMBOURSEMENT DES FRAIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un stage de formation professionnelle du personnel ouvrier chargé de l'entretien des terrains de sports, aura lieu du 12 mars au 12 avril 1957, à l'Institut National des Sports, avenue du Tremblay, Paris (12^e).

M. Screve André, Chef d'Équipe au Service des Promenades et Jardins, a été désigné pour suivre ce stage de formation professionnelle, conformément à la délibération n° 736 du 13 janvier 1956.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien :

- a) ratifier la désignation de l'agent sus-nommé,
- b) décider le remboursement des dépenses effectuées, suivant le détail ci-dessous, par l'intéressé.

Chemin de Fer Lille-Paris et retour 2 ^e classe	3.180 frs
Frais d'hébergement et de nourriture.	12.800 frs
	<hr/>
Total	15.980 frs

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXX^{ter} du Budget primitif de 1957.

Adopté.

N° 57/ 6.020. — ACHAT D'ARBRES ET ARBUSTES. MARCHÉS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour acquérir des arbres, arbustes et plantes ornementales, nous avons procédé à une étude comparative des prix et qualités des végétaux offerts, assez variables, selon les divers producteurs.

Nous vous proposons de faire appel à divers pépiniéristes et horticulteurs qui livrent habituellement des végétaux de belle venue, en tenant compte des rabais applicables aux commandes « par quantités ».

Nous vous demandons donc, d'accord avec votre Commission des Promenades et Jardins Publics, de nous autoriser à passer marché avec :

- M. Delattre Narcisse à Lompret ;
- M. Grolez Jean, rue Anatole France à Ronchin ;
- M. Desmidt Adrien et ses Fils, avenue des Alliés à Audruicq ;
- M. Ponthieux, rue Pasteur à Roncq ;
- M. Hameau, rue Clémenceau à Wattignies.

Les prix des végétaux étant fonction de leur qualité, il n'est pas possible d'établir par avance, un bordereau de prix applicables à la fourniture.

Au surplus, le service n'est pas en mesure de fixer la liste complète des végétaux qui lui seront nécessaires pendant le courant de l'année.

Dans ces conditions, les prix seront débattus, avant toute livraison, entre le fournisseur et notre service des Promenades et Jardins. Ils seront nets, toutes taxes comprises, franco de port et d'emballage.

Le montant prévisionnel des marchés s'élève pour chacune des entreprises précitées, à la somme de 500.000 frs.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget sous la rubrique « Promenades et Jardins ».

Nous nous réservons en outre la faculté de faire appel, hors marché, à d'autres horticulteurs ou pépiniéristes, pour lesquels le montant prévisible des commandes au cours de l'année 1957 est inférieur à 500.000 frs, chiffre au-dessous duquel l'intervention d'un marché n'est pas nécessaire.

Adopté.

N° 57/ 6.021. — ACHAT DE PRODUITS ET DE MATÉRIEL HORTICOLES, BULBES, PLANTES, GRAINES ET DIVERS. MARCHÉS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour acquérir les produits et le matériel horticoles, les bulbes, les plantes, graines et divers, qui nous sont nécessaires durant l'année 1957, nous avons consulté divers établissements spécialisés dans ce genre de fournitures.

Compte tenu de la qualité des marchandises, nous vous proposons de faire appel aux Établissements suivants :

Truffaut, 4, rue du Priez à Lille ;

Saelen-Loof, 512, avenue de Dunkerque à Lambersart.

D'accord avec votre Commission des Promenades et Jardins Publics, nous vous demandons de nous autoriser à passer marché avec chacun de ces établissements, pour l'achat des matériels et produits indiqués ci-dessus.

En raison de l'impossibilité d'établir, à l'avance, un bordereau de prix applicables aux fournitures dont nous aurons besoin au cours de l'année, les conditions seront débattues, avant tout achat, entre le service et le fournisseur. En outre, il pourra être fait appel à d'autres fournisseurs non titulaires de marchés.

Le montant prévisionnel des marchés s'élève pour chacune des entreprises précitées, à la somme approximative de 500.000 frs.

La dépense sera prélevée sur les crédits des services utilisateurs.

Adopté.

N° 57/ 6.022. — TRAVAUX DE GROS TERRASSEMENT. LOCATION DE MATÉRIEL. FOURNITURE DE SCHISTE ET AUTRES MATÉRIAUX. MARCHÉ LESAGE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour effectuer les gros terrassements ainsi que les charrois lourds nécessaires à l'aménagement d'espaces verts, nos services ont fait appel à diverses entreprises spécialisées dans ce genre de travaux et possédant le matériel adéquat, en particulier engins lourds mécaniques et camions G.M.C. trois ponts.

L'Entreprise Lesage, 247, rue de Lille, à Bailleul, est susceptible de nous fournir en location ces matériels (y compris personnel de conduite et carburant) dans des conditions intéressantes. D'autres maisons consultées ne possèdent pas les véhicules du type désigné ci-dessus, ou demandent pour leur location des prix élevés.

D'accord avec votre Commission des Promenades et Jardins Publics, nous vous proposons de nous autoriser à passer marché avec l'Entreprise Lesage.

Cette entreprise est en outre susceptible de nous fournir, à des conditions avantageuses, divers matériaux habituellement utilisés par le Service des Promenades et Jardins, tels que schistes rouges de mine, etc...

Nous vous proposons de lui confier également la fourniture de ces matériaux.

En raison de l'impossibilité d'établir à l'avance un bordereau de prix applicables à l'entreprise, les conditions seront débattues entre le service et l'entrepreneur avant toute fourniture.

Le montant prévisionnel du marché s'élève à 800.000 frs.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget sous la rubrique « Promenades et Jardins ».

Adopté.

N° 57 / 6.023. — ACHAT D'UN CYCLOMOTEUR POUR LE SERVICE DES PROMENADES ET JARDINS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le personnel de maîtrise du Service des Promenades et Jardins est appelé à effectuer fréquemment de nombreux déplacements pour contrôler les ouvriers répartis sur un certain nombre de chantiers, organiser les travaux à entreprendre et diriger plus particulièrement certaines parties du service.

Ces déplacements seraient grandement facilités si l'agent chargé du contrôle ou de l'organisation des dits travaux pouvait disposer d'un moyen de transport dont l'utilisation lui permettrait d'être plus rapidement sur les lieux pour prendre les mesures d'urgence.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser, d'accord avec votre Commission des Promenades et Jardins Publics, à effectuer l'achat d'un cyclomoteur de la marque « Vélo-Solex » et de décider que la dépense correspondante (environ 47.000 francs), sera imputée au chapitre XII, article 3, du Budget primitif, Service des Promenades et Jardins, Frais de transport.

Adopté.

N° 57 / 6.024. — ACQUISITION D'UN TERRAIN D'ALIGNEMENT RUE DE WATTIGNIES A LA SOCIÉTÉ NEPHA. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une offre de vente d'une parcelle de terrain située rue de Wattignies et destinée à être incorporée en voie publique.

Cette parcelle, d'une superficie approximative de 235 mètres carrés est repérée au cadastre sous partie des numéros 1.925, 1.983 et 1.984 de la section J.

Votre Commission de l'Urbanisme a émis un avis favorable au principe de cette acquisition qui permettrait à la Ville de réaliser, en partie, les nouveaux alignements de la rue de Wattignies, et a fixé comme suit les conditions de vente :

1° le terrain serait vendu tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant le prix de 500 francs le mètre carré ;

2° la Ville deviendrait propriétaire du terrain vendu, le jour de la signature de l'acte et elle en aurait la jouissance, le jour du paiement du prix ;

3° la vente serait réalisée par devant Maître Caron, notaire à Saint-Quentin (Aisne). La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes et de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation ;

4° le prix de vente serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Le vendeur devrait s'engager, en outre, à construire, entretenir et réparer ou reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de sa propriété. Il s'obligerait, en outre, en cas de vente de la propriété à toute personne physique ou morale, à donner connaissance par une mention spéciale dans l'acte de vente de ces engagements que l'acquéreur devra obligatoirement reprendre à son compte.

Ces conditions ont été acceptées par M. Basuyaux Daniel, Président et Directeur général de la Société Nepha (Nord-Est Pharmaceutique), dont le siège est à Saint-Quentin, rue Villebois Marcuil, propriétaire de ladite parcelle, M. Basuyaux agissant au nom et pour le compte de cette Société et étant muni de tous pouvoirs à cet effet.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge en raison de la modicité du prix ;
- d) de solliciter la déclaration d'utilité publique pour cette opération.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien décider que la dépense inhérente à cette opération s'élevant à 142.500 frs, frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 130, du Budget supplémentaire de 1956, sous rubrique « Plan d'Urbanisme, Acquisition d'Immeubles — Emprunt — Emploi ».

Adopté.

N° 57 / 6.025. — ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN, RUE DE LA CARNOY, A LAMBERSART AU PROFIT DE M. WIART.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi par M. Charles Wiart, demeurant à Lambersart, rue de la Carnoy, d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain communal contiguë à sa propriété : ceci en vue de redresser la limite séparant sa propriété de l'immeuble dit « Château Bonte », appartenant à la Ville de Lille.

Cette parcelle d'une superficie d'environ 55 mètres carrés, est repérée au cadastre de la commune de Lambersart sous partie des numéros 923-924 et 926 de la section unique.

Votre Commission de l'Urbanisme a émis un avis favorable à cette aliénation et a fixé les conditions de vente comme suit :

1° la vente se ferait à l'amiable au prix de 600 francs le mètre carré qui serait appliqué à la superficie exacte du terrain déterminée par un mesurage effectué par les Services municipaux ;

2° l'acquéreur prendrait l'engagement :

- a) de construire à ses frais une clôture à la nouvelle limite séparative ;
- b) de supporter tous les frais, droits et honoraires résultant du contrat de vente qui sera dressé par un notaire désigné par M. le Président de la Chambre des Notaires de Lille.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider l'aliénation du dit terrain aux conditions que nous venons d'énumérer.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette, du produit de la vente qui sera comptabilisé au chapitre XIV, article 2, du Budget primitif de 1956, sous rubrique « Produit des ventes immobilières ».

Adopté.

N° 57 / 6.026. — **LOI DU 19 OCTOBRE 1919. EXPROPRIATION DE
TERRAINS GREVÉS DE LA SERVITUDE NON AEDIFICANDI
LIEUDIT « LE MOULIN A L'ARGENT ». AVIS APRÈS
ENQUÊTE PARCELLAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 / 6112 du 26 octobre 1956, vous avez décidé de poursuivre, au titre de la loi du 19 octobre 1919, l'acquisition par voie d'expropriation, des terrains grevés de la servitude « non aedificandi », situés à Lille, lieu dit « Le Moulin à l'Argent », entre la rue Armand Carrel, le Boulevard Périphérique, le Champ de manœuvres de Ronchin, et la rue du Capitaine Ferber.

La première phase de cette opération vient de se terminer, l'enquête parcellaire prescrite par arrêté préfectoral du 22 novembre 1956 en application du titre II du décret-loi du 8 août 1935, a été close le 28 décembre 1956.

Les personnes intéressées ont pu prendre connaissance du dossier, mais aucune d'elles n'a usé de la faculté qu'elle avait de consigner ses observations au procès-verbal de l'enquête.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous proposons de donner un avis favorable à la poursuite de la procédure d'expropriation.

Adopté.

N° 57 / 6.027. — **EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DES TERRAINS GREVÉS DE LA SERVITUDE NON AEDIFICANDI A LILLE ET A LA MADELEINE. INDEMNITÉ AUX LOCATAIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par Ordonnance en date du 27 mars 1956, M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance de Lille a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique d'une partie des terrains situés à Lille et à La Madeleine, compris dans la première zone des servitudes militaires.

Cette expropriation est poursuivie en application de la loi du 19 octobre 1919, qui, portant déclassement de la Place de Lille, a maintenu pour les terrains de l'ancienne première zone la servitude « non aedificandi » et imposé à la Ville de Lille, l'obligation de les acquérir pour les aménager en espaces libres : la loi susvisée valant déclaration d'utilité publique.

Les locataires, touchés par cette mesure, ont pour éviter les ennuis de la procédure d'expropriation, accepté de traiter à l'amiable et souscrit aux conditions de l'accord que nous leur avons proposé, dans les limites fixées par l'Administration des Domaines

Chacun d'eux est convenu :

a) d'abandonner et rendre complètement libre la parcelle qu'il exploite pour le 11 novembre suivant le jour d'entrée en jouissance par la Ville, si congé a été donné entre le 1^{er} février et le 1^{er} août, et dans le délai de trois mois si congé a été donné hors des dates ci-dessus précisées ;

b) de n'exercer lui-même, après son départ, aucun recours contre la Ville pour quelque cause que ce soit.

La totalité des indemnités dues de ce fait s'élève à six cent soixante-seize mille sept cent quatre-vingt-dix-huit francs (676.798 frs), se répartissant comme suit :

M. Damay Pierre, 63, rue Meurein, Lille	8.512 frs
M ^{me} Vve Galliez Hyacinthe, 25, rue du Ballon, Lille	7.162 »
M ^{me} Rund Pierre Houriez, 5, rue du Ballon, Lille	4.192 »
M. Mortier Marcel, 5 bis, rue du Ballon, Lille	592 »
M. Bridelance Georges, 1 bis, rue du Faubourg de Roubaix, Lille. . .	10.095 »
M. Belli Lorenzo, 1, rue du Faubourg de Roubaix, Lille	5.250 »
M. Cusseau Daniel, Chemin des Vicaires, Lille	6.525 »
M. Procureur Roger, 2, rue du Faubourg de Roubaix, Lille	4.882 »
M. Crombez Roger, 3, rue du Ballon, Lille	7.132 »
M. Cattaneo Angélo, 42, rue du Molinel, Lille	7.837 »
M. Delahaye Émile, 252, boulevard Victor Hugo, Lille.	5.902 »
M ^{me} Vve Cordier Marguerite, 2 bis, rue Eugène Jacquet, Lille	2.010 »
M. Procureur Marcel, 4, rue Eugène Jacquet, Lille	5.250 »
M ^{me} Pouillaude Valentine, 10, rue des Élités, Lille	4.222 »
M. Bruyère Louis, 8, rue du Pont du Lion d'Or, Lille	1.530 »
M. Lefebvre Alphonse, Chemin des Vicaires, Lille.	8.175 »
M. Gesquier Michel, 41, rue Vantroyen, Lille	4.650 »
M. Bossier Louis, 63, rue du Ballon, Lille	10.072 »
M. Morin Léon, 12, avenue Verdi, La Madeleine	7.875 »
M. Jeanssens Robert, 24, rue du Général Galliéni, La Madeleine . . .	3.277 »

M.	Destoop Eugène, 30, avenue Foubert, La Madeleine	3.540 frs
M.	Clerc, 35, rue Neuve, Lille	4.080 »
M.	Lesaffre Henri, 10, avenue Verdi, La Madeleine	4.402 »
M.	Rombaut Marcel, avenue des Vieux Rails, La Madeleine	9.045 »
M ^{me}	Vve Brière Eugène, 43, rue des Ponts de Comines, Lille	3.285 »
M.	Dumont Charles, 33, rue Grande Chaussée, Lille	5.452 »
M.	Demarquez Henri, 5, rue des Canoniers, Lille	3.375 »
M.	Moussy Gilbert, 14, avenue Foubert, La Madeleine	3.472 »
M.	Deneuille Georges, 27, avenue Louise, La Madeleine	3.502 »
M ^{me}	Lepers Paulette, 27, avenue Louise, La Madeleine	3.487 »
M.	Ossart Rémi, 22, avenue du Général Gallieni, La Madeleine	3.885 »
M.	Degryse Georges, 5 bis, avenue Hippolyte Peslin, Lambersart	67.350 »
M.	Feray Lucien, 46, rue Pascal, Lille	8.700 »
M.	Ducrocq Robert, 64, boulevard de la Liberté, Lille	105.795 »
M.	Vandeputte Jean, 31, avenue Foubert, La Madeleine	1.350 »
M.	Gueldooff Augustin, 34, rue Eugène Jacquet, Lille	3.000 »
M.	Fourguet Albert, 9, rue François de Badts, La Madeleine	1.800 »
M.	Copras Louis, 9, rue du Bois, Lille	1.875 »
M.	Courbet Jean, 53, rue Basse, Lille	2.550 »
M.	Lemaire Louis, 30, rue La Fayette, Lille	2.250 »
M.	Neerman Lucien, 20, rue de Courtrai, Lille	1.627 »
M ^{me}	Tassart Berthe, 9, rue Bourjemois, Lille	2.250 »
M.	Charleys Gaston, 81, rue Canrobert, Lille	3.750 »
M.	Noel Émile, 12, rue des Poètes, La Madeleine	2.437 »
M.	Louchard Joseph, 102, avenue de la République, La Madeleine	2.437 »
M ^{me}	Hovaere Simone, 102, avenue de la République, La Madeleine	2.625 »
M.	Lemaire Camille, 28, rue Saint Walbert, Marcq-en-Barœul	1.800 »
M.	Charlemagne Georges, 49, rue Saint Étienne, Lille	1.500 »
M.	Fabretti Nicolas, 8, rue des Poètes, La Madeleine	1.575 »
M.	Cretin Albert, 16, rue du Nouveau Siècle, Lille	1.995 »
M.	Fagel Georges, 60, rue Blanche, Lille	3.225 »
M.	Herbin Paul, 139, avenue de la République, La Madeleine	1.500 »
M.	Petite Jean, 20, rue François de Badts, La Madeleine	1.687 »
M.	Bernard Jules, 4 bis, avenue de la République, La Madeleine	5.100 »
M ^{me}	Dheygers Demory, 46 bis, rue Saint Sébastien, Lille	1.500 »
M.	Pierache Adolphe, 35, avenue Foubert, La Madeleine	3.562 »
M.	Remmery Emilien, 20, rue du Ballon, Lille	3.750 »
M.	Lesage-Coisne, 4 bis, avenue de la République, La Madeleine	1.800 »
M.	Broeckaert Rémy, 4 bis, avenue de la République, La Madeleine	7.875 »
M.	Boullenger Léon, 4 bis, avenue de la République, La Madeleine	4.200 »
M.	Lefebvre Anatole, 55, rue Blanche, Lille	1.072 »
M.	Chilaud Henri, 2, avenue du Peuple Belge, Lille	5.025 »
M.	Leroux Raymond, 35, avenue Albert 1 ^{er} , La Madeleine	2.370 »
M.	Denève Gustave, 17, rue Van Dyck, Lille	1.800 »
M.	Truffin René, 4 bis, avenue de la République, La Madeleine	3.375 »
M.	Waze Jules, 18, rue Vernet, La Madeleine	183.652 »
M.	Malbranque Henri, 30, avenue Verdi, La Madeleine	1.875 »
M.	Quartier Ernest, 32, rue Lepelletier, Lille	12.165 »

M.	Martin Lucien, 21, rue du Général de Gaulle, La Madeleine	2.775 frs
M.	Desmarais Roger, 11, rue Saint François, La Madeleine	5.647 »
M.	Fauchart Edgard-Pierre, 8, rue du Romarin, La Madeleine	1.612 »
M.	Painta Maurice, 99 <i>bis</i> , rue du Général de Gaulle, La Madeleine	1.755 »
M.	Semet Albert, 34, rue du Chauffour, La Madeleine	1.012 »
M.	Delannoy Gustave, 131, rue du Général de Gaulle, La Madeleine	1.950 »
M.	Decan André, 24, rue du Moulin, La Madeleine	2.857 »
M.	Velcin Henri, 121, avenue de la République, La Madeleine	2.160 »
M.	Legrand Maurice, 19, avenue Foubert, La Madeleine	2.315 »
M ^{me}	Lefebvre Anne-Marie, 33, rue du Chauffour, La Madeleine	2.677 »
M.	Viscart Alfred, 69, rue de Paris, La Madeleine	1.237 »
M.	Herreng Victor, 69, rue de Paris, La Madeleine	2.025 »
M ^{lle}	Windels Jeanne, 38 <i>bis</i> , rue François de Badts, La Madeleine	1.410 »
M.	Beun-Dathis René, 47, rue de la Chapelle, La Madeleine	22.500 »

La Ville en versera le montant après approbation préfectorale et accomplissement des formalités préalables et aussitôt après l'évacuation du terrain.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, d'homologuer les conventions établies, qui prendront effet à compter du jour de l'entrée en jouissance des terrains par la Ville.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 131, du Budget supplémentaire de 1956, sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude non aedificandi, en vue de leur aménagement en espaces libres — Emprunt — Emploi ».

Adopté.

**N° 57/ 6.028. — INSTALLATION DE LA CITÉ SCOLAIRE SUD-EST.
INDEMNITÉS D'ÉVICTION AUX LOCATAIRES DES
TERRAINS A ACQUÉRIR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56/ 6111 du 26 octobre 1956, vous avez décidé l'acquisition par voie d'expropriation, des terrains constituant le surplus hors-zone de la superficie nécessaire à l'édification de la Cité Scolaire Sud-Est.

Ces terrains sont repris au cadastre sous les numéros 61 p, 62 p, 128 p, de la section E de Lille et 231 p, de la section B de Ronchin.

Les locataires touchés par cette mesure ont, pour éviter les ennuis de la procédure, accepté de traiter à l'amiable et souscrit aux conditions de l'accord que nous leur avons proposé, dans les limites fixées par l'Administration des Domaines.

Chacun d'eux est convenu :

a) d'abandonner et rendre complètement libre la parcelle qu'il exploite pour le 11 novembre suivant le jour d'entrée en jouissance par la Ville, si congé a été donné entre le 1^{er} février et le 1^{er} août, et dans le délai de trois mois si congé a été donné hors des dates ci-dessus précisées ;

b) de n'exercer lui-même, après son départ, aucun recours contre la Ville pour quelque cause que ce soit.

La totalité des indemnités dues de ce fait s'élève à un million cent quatre-vingt-onze mille cent quatre-vingt-sept francs (1.191.187 frs), se répartissant comme suit :

— M. Paul Bocquet, demeurant à Ronchin, rue Anatole France . . .	583.400 frs
— M. Henri De Stop, demeurant à Ronchin, 177, rue Roger Salengro . . .	360.162 »
— M. Maurice Tierce, demeurant à Ronchin, 218, rue Roger Salengro . . .	247.625 »

La Ville en versera le montant après approbation préfectorale et accomplissement des formalités préalables et aussitôt après évacuation du terrain ; elle se chargera des frais occasionnés par les conventions intervenues.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, d'homologuer les conventions établies qui prendront effet à compter du jour de l'entrée en jouissance des terrains par la Ville.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense sera imputée sur le crédit à inscrire au chapitre XXXIV, article 1^{er}, du Budget primitif de 1957, sous rubrique « Plan d'urbanisme — Acquisition d'immeubles — Emprunt — Emploi », étant entendu que la Ville ferait éventuellement l'avance, sur les fonds généraux, des dépenses exigibles, en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter pour l'objet précité.

Adopté.

**N° 57/ 6.029. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET
D'EMBELLISSEMENT DE LA VILLE. ÉQUIPEMENT SCOLAIRE.
ACQUISITION DE TERRAINS A LILLE ET RONCHIN.
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 1.294 du 27 juillet 1949, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à l'implantation d'une Cité Scolaire dans le secteur Sud-Est de Lille, entre l'autoroute, le Boulevard Périphérique et la rue Armand Carrel. L'emplacement nécessaire a été réservé au plan d'aménagement, pris en considération par le Conseil Municipal le 26 juillet 1951.

Au cours de votre séance du 25 mai 1956, par délibération n° 56/6080, vous avez adopté le principe d'une cession, à titre gratuit, des terrains dont il s'agit, au Ministère de l'Éducation Nationale.

Aussi avons-nous estimé expédient de retenir une proposition de vente de terrains situés sur les territoires de Lille et de Ronchin, intéressés par le projet susvisé et appartenant à M. et M^{lle} Boquet, demeurant à Ronchin, 144, rue Anatole France.

Cette propriété est reprise au cadastre sous les numéros 61 p, de la section E de Lille et 231 p, de la section B de Ronchin, pour des contenances respectives de 3.368 mètres carrés et 9.562 mètres carrés, soit au total 1 ha 29 a 30 ca ; elle est occupée par M. Paul Boquet.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec les vendeurs un accord aux termes duquel la Ville deviendrait, le jour de la signature de l'acte, propriétaire du bien vendu, tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant le prix de quatre millions trois cent cinquante-huit mille deux cent cinquante francs (4.358.250 frs), fixé dans les limites de l'évaluation de M. le Directeur des Domaines.

L'entrée en jouissance par la Ville aurait lieu le jour du paiement du prix, étant entendu que, jusqu'à ce jour, les vendeurs continueraient à percevoir le montant du loyer dû par le locataire.

La vente serait réalisée par devant M^e Condé, notaire à Ronchin.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le prix de vente serait payable après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de solliciter de l'autorité supérieure, la déclaration d'utilité publique pour l'ensemble de cette opération immobilière.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense évaluée approximativement à 4.508.250 francs, frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 1^{er} du Budget primitif de 1957, sous rubrique : « Plan d'urbanisme — Acquisition d'immeubles — Emprunt — Emploi », étant entendu que la Ville ferait éventuellement l'avance sur les fonds généraux, en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter pour l'objet précité.

Adopté.

**N° 57/ 6.030. — EXTENSION DE LA CRÈCHE « DÉLIOT ». ACQUISITION
DE L'IMMEUBLE SITUÉ 3, PLACE DÉLIOT.
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Parmi les projets d'amélioration des « Établissements Municipaux » retenus par la Commission du Plan, figure en particulier l'extension de la Crèche « Déliot ».

En vue de la réalisation de ce projet, nous avons jugé opportun d'envisager l'acquisition de l'immeuble sis à Lille, 3, place Déliot, appartenant à M^{me} Brunet, demeurant, 235, rue d'Arras, à Lille.

Cet immeuble, repris, par erreur semble-t-il, à la matrice cadastrale sous le n° 833 de la section J pour une superficie de 76 m², figure en réalité au plan cadastral sous

le n° 835 de la même section pour une superficie de 110 m² environ. Il est loué à usage commercial à M. Degruson Max, brasseur, demeurant, 193, rue Nationale, suivant bail du 31 mars 1938, modifié par un avenant le 26 septembre 1956.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec M^{me} Brunet, une promesse de vente aux termes de laquelle la Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble sus-désigné, tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord et à forfait à sept cent quatre-vingt mille francs (780.000), conformément à l'évaluation de M. le Directeur des Domaines.

Cette somme serait payable après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

La vente serait réalisée par devant M^e Deheule, notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, les droits de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

La Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble vendu, le jour de la signature de l'acte, et elle en aurait la jouissance, le jour du paiement du prix.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à 840.000 francs, frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 1^{er}, du Budget primitif de 1957, sous rubrique : « Plan d'urbanisme — Acquisition d'immeubles — Emprunt — Emploi », étant entendu que la Ville ferait éventuellement l'avance, sur les fonds généraux, des dépenses exigibles, en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter pour l'objet précité.

Adopté.

**N° 57/ 6.031. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE.
ÉLARGISSEMENT DE LA RUE D'ALGER. ACQUISITION
DE TERRAIN D'ALIGNEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du plan d'aménagement et d'embellissement, la Ville poursuit actuellement la réalisation des alignements de la rue d'Alger, homologués par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 1950.

En application de ce plan d'alignements, une partie du soldes propriétés reprises au cadastre sous les numéros 623 partie, 624 partie et 532 de la section K, d'une surface d'environ 110 m², doit être incorporée à la Voie Publique.

Après pourparlers avec les propriétaires : M. Roupin Fernand et son épouse, née Barbe Andrée, demeurant ensemble à La Madeleine, 74, rue Faidherbe, nous avons pu conclure un accord en vue de l'acquisition du terrain sus-désigné.

Cette opération aurait lieu aux conditions suivantes :

1° le terrain serait vendu tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant le prix de 1.800 francs le mètre carré, applicable à la superficie exacte du terrain, qui sera déterminée par un mesurage effectué par les Services Municipaux ;

2° la Ville entrerait en possession du terrain vendu, le jour de la signature de l'acte ; elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix ;

3° la vente serait réalisée par devant Me Vandebussche, notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes et les droits de timbre, d'enregistrement et de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation ;

4° le prix de vente serait payable après accomplissement des formalités préalables ;

5° les vendeurs s'engageraient à construire, entretenir ou reconstruire à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de leur propriété. Ils s'obligeraient, en outre, en cas de vente de leur propriété à toute personne physique ou morale, à donner connaissance, par une insertion dans l'acte de vente, de ses engagements que l'acquéreur devra obligatoirement reprendre à son compte. Ils se désistement des droits de privilège et d'action résolutoire.

Ils s'engageraient, lors de la réalisation de la vente, à dispenser M. le Conservateur des Hypothèques, de prendre inscription sur le bien vendu, pour sûreté du paiement du prix.

Ils renonceraient au bénéfice des articles 53 et suivants du décret-loi du 8 août 1935, concernant l'exercice du droit de préemption.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous proposons :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de nous dispenser, en raison de la modicité du prix, de l'accomplissement des formalités de purge.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien décider que la dépense inhérente à cette opération, évaluée approximativement à 223.000 francs, frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 1^{er}, du Budget primitif de 1957, sous rubrique : « Plan d'urbanisme — Acquisition d'immeubles — Emprunt — Emploi », étant entendu que la Ville ferait éventuellement l'avance, sur les fonds généraux, des dépenses exigibles, en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter pour l'objet précité.

Adopté.

N° 57 / 6.032. — RÉALISATION DU PLAN D'ALIGNEMENTS DES RUES
DES CANONNIERS ET DU VIEUX FAUBOURG.
ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 46, RUE DE
ROUBAIX. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville poursuit l'acquisition des immeubles touchés par le plan d'alignements des rues des Canonniers et du Vieux Faubourg, homologués par arrêté préfectoral en date du 5 août 1927.

A cet effet, nous avons jugé opportun de retenir une proposition de vente de l'immeuble, sis à Lille, 46, rue de Roubaix, appartenant aux Consorts Bouchery et intéressé, en totalité, par ce programme d'urbanisme.

Cet immeuble est repris au cadastre sous le n° 1055 de la section B pour une superficie de 111 m². Il est loué à usage de commerce de coiffure à M^{me} Micheline Fox, suivant bail 3, 6, 9, à compter du 1^{er} octobre 1951, moyennant un loyer annuel de 48.000 francs porté, par accord verbal, à 54.000 francs à partir du 1^{er} juillet 1956.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec les Consorts Bouchery, une promesse de vente aux termes de laquelle la Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble sus-désigné, tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord et à forfait à un million trois cent mille francs (1.300.000 frs), dans la limite de l'évaluation de M. le Directeur des Domaines.

Cette somme serait payable après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

La vente serait réalisée par devant M^e Pourbaix, notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, les droits de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

La Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble vendu, le jour de la signature de l'acte, et elle en aurait la jouissance, le jour du paiement du prix.

En conséquence, et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration de l'utilité publique de l'opération.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à 1.375.000 francs, frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 1^{er}, du Budget primitif de 1957, sous la rubrique « Plan d'urbanisme — Acquisition d'immeubles — Emprunt — Emploi », étant entendu que la Ville ferait éventuellement l'avance, sur les fonds généraux, des dépenses exigibles, en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter pour l'objet précité.

Adopté.

**N° 57 / 6.033. — EXPROPRIATION DE TERRAINS GREVÉS DE LA SERVITUDE
NON AEDIFICANDI. LA MADELEINE LIEUDIT « LE ROMARIN »
LOI DU 19 OCTOBRE 1919.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Place de Lille, a imposé à la Ville l'obligation d'acquérir pour les aménager en espaces verts, les terrains composant l'ancienne première zone militaire grevée de la servitude « non aedificandi ».

Votre Commission de l'Urbanisme s'est montrée favorable à l'expropriation des terrains de zone situés au lieu dit « Le Romarin », sur le territoire de La Madeleine, repris au cadastre de ladite commune sous les numéros 3132 p, 3133 p, 3136 p, 3137, 3140 p, 3142, 3144 de la section B pour une superficie de 3.610 mètres carrés.

L'acquisition des terrains de zone ayant été déclarée d'utilité publique par la loi susvisée et les pourparlers engagés avec les propriétaires des immeubles intéressés n'ayant pu aboutir à un accord amiable, nous vous proposons :

a) de solliciter de l'autorité supérieure, en application du décret-loi du 8 août 1935, l'autorisation de procéder aux formalités prévues au titre II pour aboutir à l'arrêté de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation ;

b) d'approuver le plan parcellaire établi à cet effet.

La dépense évaluée approximativement à un million de francs, comprenant l'acquisition des terrains et les indemnités d'éviction, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV du Budget supplémentaire, sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude « non aedificandi », en vue de leur aménagement en espaces libres — Emprunt — Emploi ».

Les frais résultant de cette opération, évalués à 100.000 francs, seront imputés sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 1^{er}, du Budget primitif de 1957, sous rubrique « Frais de Contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 57 / 6.034. — DÉGAGEMENT DE LA PLACE DES BUISSES. ALIGNEMENTS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan d'aménagement de la Ville, pris en considération par le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 26 juillet 1951, prévoit l'extension de la Place de la Gare et la liaison du centre commercial avec le Boulevard Périphérique.

En application de ce plan, la place des BuisSES serait dégagée, entre la place de la Gare et la rue des Casernes, au moyen d'alignements déterminés, d'une part, par la ligne séparative des immeubles 17 et 19, rue des BuisSES, et 8 et 10, rue Sans Pavé et, d'autre part, par le mur situé entre les immeubles 19 et 21, rue Sans Pavé et le prolongement en ligne droite du dit mur, jusqu'à la cour des ÉLites.

Bien que la réalisation de ce projet, dont vous avez sollicité l'inscription à la tranche urbaine du fonds d'investissement routier, ne paraisse pas prochaine, il apparaît nécessaire de prévoir le dégagement des abords de la future Gare Routière.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

1° d'approuver le plan d'alignements établi par nos services ;

2° d'en solliciter l'homologation par l'autorité supérieure.

Adopté.

N° 57 / 6.035. — RÉNOVATION ET AMÉNAGEMENT DE L'ÎLOT INSALUBRE SAINT-SAUVEUR. DÉSIGNATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'H.L.M. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article 79 - I du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation prévoit que le Ministre de la Reconstruction et du Logement peut accorder à des organismes publics ou privés des subventions pour l'acquisition de constructions à démolir et l'exécution de travaux d'aménagement en vue de permettre une meilleure utilisation des îlots urbains défectueux.

D'autre part, la circulaire n° 56 - 18 du 24 janvier 1956 relative à l'aménagement des îlots urbains défectueux et au relogement des habitants des taudis, prescrit les modalités de constitution des dossiers techniques et administratifs nécessaires pour solliciter la subvention.

Cette circulaire stipule notamment que les Directeurs des Services Départementaux du M.R.L. se mettront à la disposition des Municipalités pour les aider à procéder au choix des opérations à entreprendre en premier lieu.

M. le Directeur des Services Départementaux du Nord nous a conseillé de porter nos premiers efforts sur l'îlot insalubre du quartier Saint Sauveur et, pour nous permettre de constituer le dossier dans les meilleurs délais, a mis à notre disposition une équipe spécialisée de son service.

En conséquence, nous vous demandons :

a) de décider que l'opération de rénovation des îlots insalubres de Lille commencera par celle de l'îlot Saint Sauveur, délimitée et dessinée dans les grandes lignes à l'intérieur du périmètre indiqué au plan directeur par un liséré brun ;

b) de charger l'Office Municipal d'H.L.M. des travaux de rénovation et d'aménagement de cet îlot et d'accomplir, au préalable, toutes les formalités nécessaires pour obtenir le maximum de subvention ;

c) de solliciter, pour le compte de cet Office, la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Adopté.

N° 57 / 6.036. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE RECONSTRUCTION DES QUARTIERS DÉMOLIS.
ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 46, RUE DES TANNEURS. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan d'aménagement et de reconstruction des quartiers démolis, déclaré d'utilité publique par décret du 27 mars 1928 et dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral en date du 7 mai 1931, prévoit l'élargissement à 16 mètres de la rue des Tanneurs.

En vue de la réalisation de ce programme d'urbanisme, la Ville poursuit l'acquisition des immeubles touchés par ce projet.

A cet effet, nous avons jugé opportun d'acquérir l'immeuble sis à Lille, 46, rue des Tanneurs, appartenant à la Société Civile « L'Auxiliaire Immobilière », dont le siège social est à Lille, 2, rue de Bourgoigne.

Cet immeuble est repris au cadastre sous le numéro 1.969 de la section I, pour une superficie de 235 mètres carrés. Il est occupé comme suit :

- *rez-de-chaussée* : à usage de commerce de photographie, occupé par M. Lemaire Claude, suivant bail du 12/12/47 à compter du 1/1/48, expiré le 31/12/56 (demande de renouvellement en cours) ;
- *rez-de-chaussée* : à usage de commerce de coiffure, occupé sans titre par M^{me} Leleu (ne paye pas de loyer) ;
- *premier étage* : à usage de commerce de matériel pour coiffure, occupé sans titre par M. Kittler Raymond (ne paye pas de loyer).

Le surplus de l'immeuble est occupé sans droit ni titre par neuf locataires.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec M. Roger Dessalles, agissant en qualité d'administrateur unique de la Société précitée, une promesse de vente aux termes de laquelle la Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble sus-désigné, tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord et à forfait à deux millions cinq cent mille francs (2.500.000 frs), dans la limite de l'évaluation de M. le Directeur des Domaines.

Cette somme serait payable après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

La vente serait réalisée par devant M^e Pajot, notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, les droits de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

La Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble vendu, le jour de la signature de l'acte, et elle en aurait la jouissance, le jour du paiement du prix.

Le sol de cette propriété ne devant pas être incorporé en totalité dans le domaine public, le surplus, intéressé par un relotissement rationnel du secteur, sera rétrocédé en exécution de la décision du Conseil Municipal du 29 juillet 1933, soit par voie d'adjudication publique, soit par échange avec d'autres immeubles touchés par le plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à 2.600.000 francs, frais compris, sera imputée sur le crédit affecté au chapitre XXXIV, article 1^{er}, du Budget primitif de 1957, sous la rubrique « Plan d'urbanisme — Acquisition d'immeubles — Emprunt — Emploi », étant entendu que la Ville ferait, éventuellement, l'avance sur les fonds généraux, des dépenses exigibles en attendant la réalisation de l'emprunt.

Adopté.

**N° 57 / 6.037. — ACQUISITION PAR VOIE D'ÉCHANGE D'UN TERRAIN
SITUÉ PRÈS DE LA CITÉ HOSPITALIÈRE, EN VUE DE
L'INSTALLATION D'UNE CITÉ DE VIEILLARDS ET DE
LA CRÉATION D'UNE ZONE DE VERDURE.
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'état d'ancienneté et de vétusté des Établissements Hospitaliers pour vieillards et pour chroniques, notamment celui de l'Hospice Général, dont les bâtiments menacent ruine, a amené le Centre Hospitalier Régional à envisager de reconstruire et de grouper ces établissements sur un terrain voisinant la Cité Hospitalière, suivant une nouvelle technique qui substitue à la notion des anciens hospices, celle de maisons de repos érigées par pavillons séparés et peu élevés.

La proximité immédiate de la Cité Hospitalière actuelle permettrait pour la construction des dits pavillons, d'une part, de bénéficier des installations techniques existantes telles que la Centrale thermique, la station d'épuration des eaux usées, les canalisations électriques, etc... ; d'autre part, de faciliter la gestion de ces établissements en les groupant dans une Cité Hospitalière agrandie où se trouveront également les Services de l'Administration générale, l'Économat général, la Blanchisserie centrale, le Service des Travaux, enfin, de réaliser une véritable unité économique en groupant dans un même lieu les établissements d'hospitalisation, de soin et de cure, permettant d'obtenir des prix de revient plus réduits pour chacune de ces spécialités.

Par ailleurs, le Centre Hospitalier doit également créer à l'ouest de la Cité Hospitalière, une zone de verdure et de plantation d'arbres devant servir de poumon à la dite Cité.

En conséquence, par délibération en date du 22 décembre 1956, la Commission Administrative du Centre Hospitalier a décidé la réalisation d'un échange devant lui permettre d'acquérir une partie des terrains nécessaires à l'installation de la Cité de Vieillards et à la création de la zone de verdure.

Cet échange aurait lieu dans les conditions suivantes :

Le Comité Interprofessionnel du Logement de la Région Lilloise céderait au Centre Hospitalier Régional de Lille, un ensemble de terrain d'une superficie de 21 ha 10 a 35 ca, qu'il acquerrait des Consorts Thiriez.

Ces terrains sont situés à Loos, entre le Chemin d'Avesnes et le Chemin de l'Épinette, et sont repris au cadastre sous les numéros 236 p, 238 p, 241 à 243, 247, 248, 250 à 255, 256 p, 257, 339 p à 341, 344 à 347, 350 et 361 de la section B.

Ils sont évalués contradictoirement à la somme de 53.846.000 francs.

En contre-partie, le Centre Hospitalier Régional de Lille céderait au Comité Interprofessionnel du Logement de la Région Lilloise, un terrain de 10 hectares environ, sur lequel il pourrait réaliser un vaste programme de construction de maisons d'habitation.

Ce terrain est situé à Lille, route d'Arras et rue de Marquillies, et se trouve repris au cadastre sous les numéros 281 à 283, 285 p, 286 à 297, 300 à 302, 303 p, 304 à 307, 308 p, 309 p, 310 p, de la section E.

Il est estimé à la somme de 79.369.500 francs.

Afin d'équilibrer la valeur des lots échangés, le Comité Interprofessionnel du Logement de la Région Lilloise, verserait au Centre Hospitalier Régional de Lille, une soulte en argent de 25.523.500 francs.

Les frais auxquels le dit échange donnera ouverture seront supportés par les co-échangistes, chacun pour moitié.

Dans sa délibération précitée, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a également décidé de demander au Conseil Municipal, de solliciter pour le compte du dit Centre Hospitalier, la déclaration d'utilité publique, en vue de la réalisation de l'échange considéré et de l'éviction des occupants des terrains.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous proposons :

1° l'acquisition par la Ville, et par voie d'échange, au nom et pour le compte du Centre Hospitalier Régional de Lille, du terrain de 21 ha 10 a 35 ca, sis à Loos, appartenant au Comité Interprofessionnel du Logement de la Région Lilloise, contre le terrain de 10 ha situé à Lille, route d'Arras et rue de Marquillies, étant entendu que le Centre Hospitalier percevra aux lieu et place de la Ville, le montant de la soulte et prendra à sa charge tous les frais, droits et honoraires qui résulteront de l'ensemble de l'opération ;

2° de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Adopté.

**N° 57 / 6.038. — SERVICES PUBLICS. ACHAT D'UN ENGIN MOTORISÉ
A DEUX ROUES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Adjoints-techniques affectés aux Services Publics sont appelés à effectuer de nombreux déplacements pour surveiller, soit des chantiers, soit le nettoyage de la Ville.

Ces déplacements seraient grandement facilités si les intéressés disposaient d'un moyen de transport leur permettant de se rendre rapidement sur les lieux où les appelle l'exécution de leur tâche.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à effectuer l'achat d'un engin motorisé à deux roues du type « scooter » et de marque « Vespa » ;

2° de décider que la dépense, évaluée approximativement à la somme de 144.000 frs, sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget primitif de 1957 pour le fonctionnement du Service de la Propreté Publique, les crédits affectés au Service des Transports ne permettant pas l'imputation de cette dépense.

Adopté.

**N° 57 / 6.039. — EXPROPRIATION DE L'IMMEUBLE SIS A LILLE,
95, BOULEVARD DE LA LIBERTÉ. AVIS APRÈS
ENQUÊTE PARCELLAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56/6091 du 17 juillet 1956, vous avez décidé de poursuivre, en vue de la réalisation du programme de constructions scolaires, l'acquisition, par voie d'expropriation, de l'immeuble sis à Lille, 95, boulevard de la Liberté.

La première phase de cette opération vient de se terminer ; l'enquête parcellaire prescrite par arrêté préfectoral du 27 septembre 1956, en application du titre II du décret-loi du 8 août 1935 a été close le 29 novembre 1956.

Les personnes intéressées ont pu prendre connaissance du dossier, mais aucune d'elles n'a usé de la faculté qu'elle avait de consigner ses observations au procès-verbal de l'enquête.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous proposons de donner un avis favorable à la poursuite de la procédure d'expropriation

Adopté.

**N° 57 / 7.001. — SERVICES MUNICIPAUX. TRAVAUX DE FUMISTERIE.
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux exceptionnels de fumisterie, réparation et remise en état de carreaux et cheminées ont été confiés en 1956 à M. G. Staelgrave, entrepreneur spécialisé, demeurant, 206, rue des Postes, à Lille.

L'importance de ces travaux réalisés notamment aux Établissements de Bains Maracci et boulevard de la Liberté, exige, aux termes de la législation en vigueur, la passation d'un marché de gré à gré.

Les prix pratiqués ont été débattus d'accord avec notre Service d'Architecture avant la passation des commandes. Ils sont nets, toutes taxes incluses.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec M. Staelgrave un marché de gré à gré de régularisation d'un montant approximatif de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000 frs) :

2° de permettre, selon leur destination, l'imputation des dépenses sur les crédits correspondants inscrits au Budget de 1956.

Adopté.

**N° 57 / 7.002. — SERVICES MUNICIPAUX. FOURNITURES ET TRAVAUX
POUR L'ÉTANCHÉITÉ DES TOITURES. MARCHÉ DE
GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux spéciaux d'étanchéité des toitures et notamment l'application de ciment volcanique ou de produits asphaltiques sur les terrasses, sont parfois nécessaires pour l'entretien des bâtiments communaux.

L'entreprise Evin Alfred, qui vient d'assurer le remplacement de la couverture du Grand Théâtre Opéra, nous a soumis des propositions intéressantes pour la Ville en vue de l'exécution de ces travaux ; cette firme consent, en effet, un rabais de 15 % sur la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord pour les travaux exécutés à la mesure et un rabais de 8 % pour la main d'œuvre employée en régie.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à passer avec M. Alfred Evin, demeurant, 24, rue du Général de Gaulle à Wattignies, un marché de gré à gré évalué annuellement à cinq cent mille francs environ et valable jusqu'au 31 décembre 1958.

2°) de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits qui seront inscrits pour les Services utilisateurs aux budgets des exercices 1957 et 1958.

Adopté.

N° 57/7.003. — TRAVAUX MUNICIPAUX. BATIMENTS COMMUNAUX.
FOURNITURE DE BUCHES ET DE BOIS CASSÉ. MARCHÉ
DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la fourniture de bois cassé et bûches nécessaires aux écoles et bâtiments communaux, au cours de l'année 1957, nous avons procédé à un appel d'offres auprès de dix-neuf firmes.

Aucune offre ne nous étant parvenue, nous avons procédé à une consultation auprès de trente-six maisons de Lille et environ.

Seul, M. Berten, demeurant, 25, boulevard d'Alsace à Lille s'est engagé à fournir et livrer les quantités totales de bois cassé et bûches nécessaires à l'allumage des foyers et chaudières, aux conditions ci-après :

bûches	7.500 frs la tonne
bois cassé.	9.150 frs la tonne.

Ces conditions sont intéressantes pour la Ville.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à passer avec M. Gabriel Berten, un marché de gré à gré évalué à sept cent mille francs environ ;

2°) de décider que les dépenses seront imputées suivant leur nature, sur les divers crédits de chauffage inscrits au budget de l'exercice 1957.

Adopté.

N° 57/ 7.004. — BATIMENTS COMMUNAUX. EGLISE SAINT MAURICE DES
CHAMPS. RÉFECTION DU PARVIS. PARTICIPATION DU
CULTE. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour parachever les travaux de réfection du clocher et des pinacles de la façade de l'église Saint Maurice des Champs, le Ministre du Culte a demandé la remise en état du parvis et des marches dont les pierres disjointes ou brisées créent un danger pour les fidèles.

Le devis des travaux dont il s'agit a été chiffré à 500.000 francs environ.

Le Ministre du Culte accepte de supporter une participation de 50 % dans le montant des dépenses mais demande à bénéficier d'un règlement en trois annuités.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à exécuter les travaux dont il s'agit ;

2° de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 2 du Budget primitif de 1957 pour l'entretien des édifices culturels.

3° d'admettre en recette le montant de la participation du culte évaluée à 250.000 francs environ en autorisant le règlement en trois annuités.

Adopté.

**N° 57 / 7.005. — BATIMENTS SCOLAIRES. CLASSES PROVISOIRES
SAINT-SAUVEUR. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT.
IMPUTATION DE LA DÉPENSE,**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 366 du 12 juillet 1955, vous avez décidé pour pallier l'insuffisance de locaux scolaires dans le quartier de Saint-Sauveur, et en accord avec le Centre Hospitalier Régional, d'aménager quelques classes dans une partie de l'Hôpital Saint-Sauveur récemment désaffecté.

Le chauffage de ces classes était, en partie, assuré au moyen de tuyaux lisses, ce qui pouvait provoquer des brûlures.

Nous avons été contraint de mettre en place des écrans de protection démontables pour écarter tous risques d'accidents.

S'agissant d'un bâtiment qui n'appartient pas à la Ville, notre décision est subordonnée à votre homologation.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'homologuer l'exécution des travaux indispensables qui ont été réalisés.

2° d'autoriser l'imputation de la dépense qui s'élève à 250.000 francs environ sur la crédit inscrit au chapitre XIX article 1^{er} du Budget de 1956 pour l'entretien des bâtiments communaux.

Adopté.

**N° 57 / 7.006. — BATIMENTS COMMUNAUX. STATION DE DÉSINFECTION
RUE MARACCI. FOURNITURE D'UNE MACHINE A LAVER
LE LINGE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La machine à laver le linge qui équipe la Station de Désinfection sise rue Maracci est parvenue à sa limite d'utilisation et son remplacement s'impose à brève échéance.

Notre Service d'Architecture a procédé dans ce but à un appel d'offres qui a donné les résultats ci-après :

ENTREPRISES	PRIX REMIS	DÉLAIS	OBSERVATIONS
Redel	1.000.000 frs	6 mois	6 mois garantie, dispositif de chargement à l'arrière.
Lucanes	649.000 »	4 mois	
Diamant	1.037.000 »	5 à 6 semaines	

La meilleure offre a été présentée par la Société Anonyme des Anciens Établissements Lucanes dont le siège est à Paris (6^e), 9, rue Gerbillon.

Cette firme offre une machine à laver le linge d'une capacité de 50 kgs de linge sec équipée d'un dispositif de chargement par l'arrière, supportée par un bâti et munie d'une commande directe par moteur électrique, pour le prix net et forfaitaire de 649.000 frs toutes taxes incluses.

Ce prix susceptible d'être révisé dans les conditions fixées par la législation en vigueur s'entend pour un matériel rendu franco de port et d'emballage à la station de désinfection.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o de nous autoriser à passer avec la S.A. des Anciens Éts Lucanes, un marché de gré à gré évalué à 649.000 frs sauf révision éventuelle du prix.

2^o de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet à la Section extraordinaire du Budget primitif de 1957.

Adopté.

**N^o 57 / 7.007. — BATIMENTS COMMUNAUX. STATION DE DÉSINFECTION
RUE MARACCI. ACQUISITION D'UNE ESSOREUSE.
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le remplacement de l'essoreuse équipant la buanderie de la Station de Désinfection sise rue Maracci doit intervenir sans retard en raison de sa vétusté.

Notre Service d'Architecture a procédé à un appel d'offres qui a donné les résultats suivants :

FIRMES	PRIX REMIS	DÉLAIS	OBSERVATIONS
Éts Leroy	480.470 frs	6 à 9 semaines	Moteur 2,5 CV — montage direct — sans engrenage ni courroie.
Lucanes	486.000 »	4 mois	Moteur 2 CV. Courroie trapézoïdale.
Éts Revel	535.000 »	6 mois	2 CV.
Éts Diamant	418.612 »	5 à 6 semaines	Moteur 1,5 CV — moteur direct.
La Technologie	675 000 »	sans délai	Moteur 1,84 CV.

Compte tenu des qualités techniques et de la puissance du matériel offert, l'offre la plus intéressante pour la Ville a été présentée par les Ets « Moteurs Leroy » dont le siège est à Angoulême (Charente) mais qui ont une succursale lilloise.

Cette firme offre uneessoreuse centrifuge de marque « YOREL » à freinage automatique avec panier fretté en cuivre rouge étamé monté directement sur l'arbre du moteur sans engrenage ni courroie et tournant à la vitesse de 1.500 t/m., capable d'essorer 120 kgs de linge à l'heure, au prix de 480.470 frs.

Ce prix est net, ferme, toutes taxes incluses et s'entend pour matériel rendu franco de port et d'emballage à la Station de Désinfection, rue Maracci, à Lille.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec les Ets « Moteurs Leroy » un marché de gré à gré évalué approximativement à 480.470 frs.

2° de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit à cet effet au chapitre XXXV du Budget primitif de 1957.

Adopté.

**N° 57/ 7.008. — MAGASINS DE LA VILLE. VENTE DE SIÈGES DÉSFFECTÉS.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite des travaux de modernisation entrepris au Théâtre Sébastopol, un certain nombre de sièges garnissant la Salle a été désaffecté.

Notre Service d'Architecture a lancé un appel d'offres auprès de trois firmes ou organismes susceptibles d'être intéressés par ce matériel.

Seul, M. Evin, entrepreneur, demeurant, 24, rue du Général de Gaulle à Wattignies, a remis la proposition ci-après :

- 195 banquettes deux places siège et dossier velours : 300 frs l'unité
- 10 fauteuils à bascule en velours bon état 200 frs l'unité
- 20 fauteuils à bascule en velours mauvais état . . 50 frs l'unité.

Cette offre étant acceptable pour la Ville, M. Evin a pris possession de son lot, sous contrôle d'un agent municipal.

La somme globale due par le soumissionnaire s'élève à 61.500 francs.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de vouloir bien admettre en recette la somme de soixante et un mille cinq cents francs représentant le montant de la vente.

Adopté.

**N° 57/ 7.009. — MAGASINS DE LA VILLE. VENTE DE VIEUX MATÉRIAUX.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons fait procéder à l'enlèvement d'un lot de vieux matériaux, entreposés au magasin de l'ancienne Annexe Baggio, rue des Sarrazins afin de libérer les locaux en vue de l'installation de l'entrepôt des douanes.

Les Établissements A. Decobert, Entreprise Générale de Démolitions nous ont offert une somme de 54.000 frs pour l'ensemble.

Cette opération a été reconnue intéressante pour la Ville.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les dispositions prises par votre Service d'Architecture et de bien vouloir admettre en recette la somme de cinquante-quatre mille francs représentant le montant de la vente.

Adopté.

**N° 57 / 7.010. — BATIMENTS COMMUNAUX. HALLE AUX SUCRES.
FOURNITURE ET POSE DE CHARPENTES MÉTALLIQUES
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 / 7.082 en date du 17 juillet 1956, vous avez autorisé l'exécution des travaux à réaliser à la Halle aux Sucres afin de permettre, dans une aile de ce bâtiment, l'aménagement d'un magasin pour les décors des Théâtres.

Ces travaux comportent notamment les fourniture et pose de charpentes métalliques, procédé économique et d'exécution rapide.

Aucune firme n'étant titulaire d'un marché avec la Ville pour de telles fournitures, des offres ont été demandées à des maisons spécialisées. Celle de la « S.A.R.L. veuve Beucamp et Fils » dont le siège est à Ascq, exploitant le brevet de constructions métalliques DELTA, extra-légères, qui consent un rabais de 38 % sur les prix de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France, est la plus intéressante.

En raison de l'importance des travaux envisagés, et d'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec la S.A.R.L. « Veuve Beucamp et Fils » un marché de gré à gré évalué approximativement à un million huit cent mille francs (1.800.000 frs).

2° de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre XXXV, article 40 du budget supplémentaire de 1956.

Adopté.

**N° 57 / 7.011. — BATIMENTS COMMUNAUX. ETABLISSEMENT DE BAINS
MOULINS-LILLE. REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES.
IMPUTATION DE LA DÉPENSE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 / 7.121 du 21 décembre 1956, vous nous avez autorisé à remplacer les chaudières et brûleurs de l'Établissement de Bains Moullins-Lille et à passer à cet effet avec les Établissements Labre, un marché évalué approximativement à 2.955.600 frs.

Les dépenses résultant de ces travaux et fournitures devaient être imputées sur un crédit inscrit au chapitre XXXV article 137 du Budget supplémentaire de 1956.

Compte tenu des engagements déjà repris à ce crédit, le solde disponible ne peut supporter intégralement la dépense envisagée.

D'accord avec vos Commissions des Finances et des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à imputer une partie des dépenses relatives à ce marché sur le crédit inscrit au chapitre XIX article 9 « Chauffage des Bâtiments communaux » qui présentait avant le 31 décembre 1956, un disponible suffisant.

Adopté.

**N° 57 / 7.012. — SERVICES MUNICIPAUX. FOURNITURE DE
COMBUSTIBLES SOLIDES AUX BATIMENTS
COMMUNAUX. ADJUDICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'année charbonnière expirant le 31 mars 1957, nous vous prions d'approuver le cahier des charges dressé en vue de l'adjudication pour la fourniture des combustibles nécessaires au chauffage des écoles et bâtiments communaux pour la période comprise entre le 1^{er} avril 1957 et le 31 mars 1958.

Adopté.

**N° 57 / 7.013. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMMES 1955 ET
1956. EQUIPEMENT DES CUISINES. MARCHÉS DE GRÉ
A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'État d'avancement des travaux de construction des écoles et groupes scolaires dont la réalisation est poursuivie au titre des programmes 1955 et 1956, nécessite l'acquisition du matériel de cuisson destiné à l'équipement des cuisines.

Un appel d'offres a été lancé auprès de quinze firmes spécialisées, huit d'entre elles ont déposé des propositions.

L'examen des offres présentées fait ressortir que les meilleures propositions ont été faites :

1° par la Société Anonyme « Compagnie Française d'Appareils Ménagers et Professionnels » dont le siège est à Paris (10^e), 38, boulevard de Magenta, pour ce qui concerne l'équipement des cuisines des écoles maternelles.

2° par la Société Anonyme « Usines et Fonderies Arthur Martin » dont le siège est à Revin, pour ce qui concerne l'équipement des cuisines des groupes scolaires.

Ces firmes ont déposé les offres ci-après :

Ecoles maternelles : La C.A.M.P. propose pour chacune des écoles maternelles :

- 1 plaque chauffante, 4 feux nus, 2 fours, 1 marmite bain marie, 1 bac à légumes et 1 plonge à batterie émaillée blanc pour le prix de 486.000 francs l'une, soit 486.000×5 2.430.000 frs

Groupes scolaires.

La Société Arthur Martin propose les ensembles ci-après :

H. Lefebvre :

- 1 plaque chauffante, 3 brûleurs feux nus, 2 fours, 3 marmites dont 1 bain marie, 1 friteuse, 1 bac à légumes, 1 plonge à batterie 1.963.500 frs

Boulevard de Metz :

- 1 plaque chauffante, 3 brûleurs feux nus, 2 fours, 3 marmites dont 1 bain marie, 1 friteuse, 1 bac à légumes, 1 plonge à batterie 1.915.950 frs

Moulin des Alouettes :

- 2 plaques chauffantes, 5 brûleurs feux nus, 3 fours, 3 marmites dont 1 bain marie, 1 friteuse, 4 bacs, 1 bac à légumes, 1 plonge à batterie 2.248.300 frs

Boulevard Montebello :

- 1 plaque chauffante, 3 brûleurs feux nus, 2 fours, 3 marmites dont 1 bain marie, 1 friteuse, 1 bac à légumes, 1 plonge à batterie 2.015.900 frs

Les prix sont nets, toutes taxes incluses. Ils sont susceptibles d'être révisés dans le cadre des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur au moment de l'exécution des commandes. Ils s'entendent pour un matériel rendu et posé dans les bâtiments scolaires intéressés.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec :

a) la S. A. « Compagnie Française d'Appareils Ménagers et Professionnels » un marché de gré à gré d'un montant approximatif de : deux millions quatre cent trente mille francs (2.430.000 frs).

b) la S. A. « Usines et fonderies Arthur Martin » un marché évalué à huit millions cent quarante trois mille six cent cinquante francs (8.143.650 frs).

2° de décider que les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrit au Chapitre XXXV, article 5 du Budget primitif de 1956.

Adopté.

N° 57 / 7.014. — ÉCOLE MATERNELLE GOUNOD ET ÉCOLE DE GARÇONS
LAVOISIER. TRAVAUX DE CLOTURE ET DE COUR.
EXÉCUTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des travaux de construction de nouvelles classes et de locaux annexes (cuisine, réfectoires, salle de repos) à l'école maternelle Gounod, il a été prévu l'agrandissement de la cour de l'école Lavoisier, adjacente à la maternelle, par l'incorporation de la cour de cette dernière et la création d'une cour pour les petits à l'angle des rues des Stations et Lavoisier.

Un mur bahut avec clôture grillagée et jardinières séparera ladite cour de la voie publique.

Votre Service d'Architecture doit faire procéder aux travaux. Il propose que l'exécution en soit assurée :

a) en ce qui concerne le gros œuvre, notamment la maçonnerie, le béton armé et les bordures, par l'entreprise Andreoletti et Landone, titulaire d'un marché d'entretien des Bâtiments Communaux, aux conditions dudit marché.

b) par la maison Destoop à Ronchin pour la clôture grillagée, cette Entreprise étant titulaire d'un marché de fournitures et de pose.

Toutefois, la porte d'entrée à deux vantaux sur la rue des Stations sera fabriquée et posée par le Service Municipal des travaux en régie. Seules les fournitures feront l'objet de commandes.

c) par la Société des Mines de Bitume et Asphalte du Centre à Wambrechies, également titulaire d'un marché, pour les revêtements du sol des cours.

La dépense approximative pour l'ensemble de ces travaux peut être évaluée à 1.700.000 frs.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget pour la construction de nouvelles classes à l'école Gounod et, en cas d'insuffisance, sur le reliquat disponible de l'exercice 1952-1953, soit 3.817.014 frs, des fonds de l'allocation scolaire, comme il a été prévu d'ailleurs à la délibération n° 56 / 7.091 du Conseil Municipal, séance du 26 octobre 1956.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les dispositions qui précèdent.

Adopté.

N° 57 / 7.015. — ÉCOLE MATERNELLE GOUNOD. CONSTRUCTION DE NOUVELLES CLASSES ET LOCAUX ANNEXES.
LOT N° 3. — PLÂTRERIE.
LOT N° 4. — CHARPENTE-MENUISERIE.
AUGMENTATION DES DÉPENSES AUTORISÉES.

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de l'adjudication du 30 décembre 1954 des travaux de construction de nouvelles classes et de locaux annexes à l'école maternelle Gounod, le lot n° 3 — plâtrerie — a été attribué à M. Boullier à Lille et le lot n° 4 — charpente-menuiserie — aux Établissements Lepers et Fils à Roubaix.

Les propositions de rabais avaient été demandées sur la base de devis établis au 27^e correctif (juillet 1954) et s'élevant respectivement à 860.000 frs pour le lot n° 3, et à 4.000.000 frs pour le lot n° 4.

Compte tenu des rabais offerts, les prix d'adjudication accusaient les sommes suivantes :

Lot n° 3 : 609.740 frs

Lot n° 4 : 2.400.000 frs.

Les travaux sont sur le point d'être achevés et des dépassements de dépenses sont à prévoir : *Lot n° 3* (plâtrerie) : dépassement prévisionnel de 590.000 frs, justifié par les fluctuations des correctifs de la Série de Prix pour un montant de 160.000 frs environ et par des travaux supplémentaires reconnus nécessaires au cours de l'exécution, notamment la réfection complète des enduits sur murs et plafonds des parties anciennes de l'école : réfectoire, salle de propreté, salle de repos et galerie du fond.

Lot n° 4 (charpente-menuiserie) : dépassement prévisionnel de 800.000 frs justifié pour 400.000 frs par les fluctuations des correctifs de la Série de Prix et pour 400.000 frs par l'utilisation de sapin du Nord au lieu de sapin blanc, par un complément de solives dans le plancher haut de la partie conservée pour permettre le lattage et le plafonnage et par un supplément pour rayonnages dans les allèges de la cloison entre la galerie et les classes, ce travail ayant été rendu nécessaire par suite de modifications dans les plans d'exécution.

Afin de permettre le règlement des dépenses aux deux entreprises dans la limite prévue à l'article 25 du cahier des charges particulières en date du 25 août 1954, approuvé le 29 octobre 1954 par M. le Préfet du Nord, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de fixer le nouveau montant des dépenses autorisées à 1.200.000 frs pour le lot de plâtrerie et à 3.200.000 frs pour le lot de charpente-menuiserie.

Les avenants aux marchés seront établis lors de la production des décomptes définitifs.

Les dépenses supplémentaires dues aux dépassements seront imputées sur les crédits ouverts au Budget pour la construction de nouvelles classes à l'école maternelle Gounod et le cas échéant, sur le reliquat disponible de l'exercice 1952-1953, soit 3.817.014 frs, des fonds de l'allocation scolaire. (Délibération n° 56 / 7.091 du Conseil Municipal, séance du 26 octobre 1956, approuvée par M. le Préfet du Nord le 26 novembre 1956).

Adopté.

**N° 57 / 7.016. — GROUPE SCOLAIRE ALBERT SAMAIN - LÉON TRULIN.
ANNEXE DU LYCÉE FÉNELON. TRAVAUX PRÉPARATOIRES
DE SOL. RÈGLEMENT DES DÉPENSES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 18 juin 1956, adressée à M. l'Inspecteur d'Académie, la Ville de Lille a autorisé l'implantation de classes mobiles sur un terrain situé au Faubourg de Béthune, à proximité du Groupe scolaire Albert Samain - Léon Trulin, en vue de créer une annexe pour des classes secondaires du Lycée Fénelon, cet Établissement manquant de locaux. Il avait été entendu, en outre, que la Ville supporterait les frais résultant de la préparation du sol pour l'édification desdites constructions.

M. E. Colombo, entrepreneur à Etival-Clairefontaine (Vosges), a assuré le montage des deux classes du type « Lecorché » pour le compte de l'Inspection Académique. Il a effectué préalablement les travaux de sol rendus nécessaires par la dénivellation du terrain.

La facture de l'entrepreneur s'élève à 11.973,83 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons l'autorisation de procéder au règlement de cette dépense qui sera prélevée sur le crédit d'entretien des propriétés communales (chapitre XIX, article 1).

Adopté.

**N° 57 / 7.017. — RECONSTRUCTION DE L'ÉGLISE SAINT-LOUIS.
LOT N° 7. - FERRONNERIE. DÉSIGNATION DE
L'ENTREPRENEUR. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication du 11 janvier 1957 des travaux de reconstruction de l'église Saint-Louis, le lot n° 7 (ferronnerie) n'a pu être adjugé, aucune entreprise n'ayant déposé de soumission.

Le cahier des charges de l'entretien des propriétés communales, prévoyant en son article 1 la possibilité d'attribuer des travaux neufs à un entrepreneur titulaire d'un marché à condition toutefois que l'importance de l'ouvrage ne dépasse pas 2.000.000 frs (c'est le cas pour le lot de ferronnerie), il était dans nos intentions de désigner son titulaire par application de cette clause. Le rabais aurait été de 20 %.

Entre temps, M. Albert Gombert, 13, rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille, entrepreneur en serrurerie et ferronnerie, nous a fait une offre plus intéressante en nous proposant un rabais de 29 % sur la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France et en déclarant se soumettre au cahier des charges particulières, établi spécialement pour les travaux de l'église Saint Louis.

Nous proposons donc de retenir cette proposition très avantageuse pour la Ville.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments nous vous demandons l'autorisation de passer avec M. Gombert un marché d'un montant de 407.540 francs, rabais déduit.

Les dépenses seront imputées sur le crédit ouvert au Budget au titre des Dommages de Guerre.

Adopté.

N° 57 / 7.018. — **CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES
GROUPEES. PROGRAMME 1957. BATIMENTS. CRÉDIT.
EMPRUNT. EMPLOI. SUBVENTIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 / 7.113, le Conseil Municipal a, au cours de sa séance du 21 décembre 1956, approuvé le programme 1957 des constructions scolaires et retenu sa réalisation dans le cadre des « Commandes Groupées ».

A la suite de cette décision, M. Mollet, Architecte coordinateur a été invité à fixer approximativement le montant de la dépense pour la construction des bâtiments.

Cette évaluation, qui a été effectuée en collaboration avec votre Service d'Architecture, a été établie sur la même base que celle ayant servi à déterminer la dépense des programmes 1955 et 1956, soit avec application des normes de l'Éducation Nationale, puis revalorisation en tenant compte de l'incidence due à l'augmentation de l'index de reconstruction départemental, ce coefficient étant passé de 18,50 en septembre 1955 à 21,10 à l'heure actuelle.

La dépense prévisionnelle qui s'élève à 1.035.000.000 frs, honoraires compris, peut être ventilée comme suit par unité de chantier :

1° — Quartier Saint-Sauveur et Parc des Expositions	138.535.790 frs
2° — Quartier du Boulevard de Belfort	148.514.190 »
3° — Quartier Saint-Philibert	94.861.414 »
4° — Quartier de la rue de Marquillies	120.604.816 »
5° — Quartier de la rue d'Emmerin	25.661.970 »
6° — Quartier de Wazemmes	128.478.494 »
7° — Ecole de Filles, boulevard de la Liberté	66.574.100 »
8° — Ecole de filles et maternelle, façade de l'Esplanade	67.974.810 »
9° — Ecole de garçons, rue de la Barre	58.859.830 »
10° — Ecole de garçons au Vieux-Lille	39.486.720 »
11° — Ecole de garçons, rue Vantroyen à Fives	35.772.236 »
12° — Quartier des Bois Blancs	110.209.020 »
	<hr/>
	1.035.533.390 frs
	arrondi à
	<u>1.035.000.000 frs</u>
soit : Construction et adaptation, dérogation, honoraires	967.626.000 frs
Cantines	67.374.000 »
	<hr/>
	<u>1.035.000.000 frs</u>

Il s'agit maintenant de prévoir le financement de cet important programme de travaux.

En tenant compte des taux de subventions accordés par le Ministère de l'Éducation Nationale pour les programmes 1955 et 1956, soit 66 % pour les classes et logements et 50 % pour les cantines, et par le Département du Nord, soit 1/6 de la subvention de l'État, le dispositif de financement peut être établi comme ci-après :

A. — <i>Subvention du Ministère de l'Education Nationale :</i>	
a) Construction et adaptation, dérogation, honoraires : 967.626.000 × 0,66	638.633.160 frs
b) Cantines 67.374.000 × 0,50	33.687.000 »
	<hr/>
	672.320.160 frs
B. — <i>Subvention du Département du Nord</i>	
1/6 de 672.320.160 frs	112.053.360 frs
C. — <i>Part de la Ville</i>	250.626.480 »
	<hr/>
Total prévisionnel	1.035.000.000 frs

Dans ces conditions, d'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de vouloir bien :

a) adopter les bases de financement ci-dessus désignées pour l'exécution de ce programme ;

b) décider l'inscription au chapitre XIII des recettes du budget primitif de 1957, des articles correspondant aux subventions escomptées de l'État et du Département et des crédits de emploi au chapitre XXXV du même document ;

c) voter :

1° l'emprunt, destiné au financement de la participation communale soit 250.626.480 frs, amortissable en 30 ans au plus au taux de 5,50 % ;

2° l'imposition de garantie qui ressort à 178 centimes 60 centièmes sur la base de la valeur du centime communal soit 96.556,58 pour une annuité constante de 17.244.453 francs ;

d) décider l'inscription des articles correspondants en recettes au chapitre XII et en dépenses au chapitre XXXV du Budget primitif de 1957.

Adopté.

N° 57 / 7.019. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES. PROGRAMMES 1955 ET 1956. PLATEAUX D'ÉVOLUTION. CRÉDIT. EMPRUNT. EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des projets de constructions scolaires en commandes groupées des programmes 1955 et 1956, les Architectes ont prévu pour certains groupes ou écoles, là où la surface disponible le permettait, l'aménagement de plateaux « type Éducation Physique ». Il sera en outre possible d'aménager au groupe du Moulin des Alouettes une pelouse de football.

Le programme des aires sportives est le suivant :

École maternelle Bracke-Desrousseaux	1 plateau
Groupe du Boulevard Montebello	2 plateaux
Groupe du Faubourg de Béthune	1 plateau
Groupe du Boulevard de Metz	1 plateau
Groupe du Buisson, rue H. Lefebvre	2 plateaux
Groupe du Moulin des Alouettes	4 plateaux
— — — — —	1 pelouse de football,

soit 11 plateaux d'évolution et un terrain de football pouvant également servir à la pratique du hockey.

Les projets ne sont pas définitivement dressés, mais il a été nécessaire de chiffrer approximativement la dépense afin de nous permettre de prendre rang au Ministère de l'Éducation Nationale pour la subvention à obtenir de l'État.

L'estimation du programme est de l'ordre de 40 millions de francs.

Cette évaluation a été établie pour des plateaux d'évolution de 36 m. 50 × 32 m. et une pelouse de football de 100 m. × 60 m. Les prix figurant au devis sommaire ci-annexé ont été déterminés sur la base des dépenses enregistrées lors de l'édification des stades Noël d'Hérain et Félix Grimonprez et affectés d'un coefficient de revalorisation résultant des hausses constatées depuis leur réalisation.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver le principe de l'aménagement des aires sportives aux emplacements ci-avant désignés.

2° de décider que le financement des dépenses sera provisoirement établi sur une prévision de subvention de 24.000.000 frs, soit 60 %, en attendant que le Ministère de l'Éducation Nationale arrête le montant de la dépense subventionnable et celui de sa participation.

3° de voter, pour le financement de la part de la Ville :

- a) un emprunt de 16.000.000 frs amortissable en 30 ans au plus, au taux de 5,50 %.
- b) l'imposition de garantie qui ressort à 11 centimes 40 centièmes sur la base de la valeur du centième soit 96.556,58 pour une annuité constante de 1.100.887 frs.
- c) l'inscription des articles correspondants aux chapitres XII des recettes et XXXV des dépenses du budget primitif de 1957.

Adopté.

N° 57 / 7.020. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES. PROGRAMMES 1955 ET 1956. PLATEAUX D'ÉVOLUTION. SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous avez approuvé, dans le cadre des projets de constructions scolaires en commandes groupées des programmes 1955 et 1956, le principe de l'aménagement d'aires sportives aux Groupes scolaires du Boulevard Montebello, du Faubourg de Béthune, du Boulevard de Metz, du Buisson, du Moulin des Alouettes et à l'école maternelle Bracke-Desrousseaux.

Vous avez en outre voté la part de la Ville dans les dépenses soit 16.000.000 frs, compte tenu d'une prévision de subventions basée sur un taux de 60 % sur une évaluation du projet montant à 40.000.000 frs.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à solliciter de l'État et du Département des subventions aussi élevées que possible,

2° de souscrire à l'engagement de voter les crédits d'entretien nécessaires en vertu de l'article 93 de la Loi de Finances du 31 juillet 1920.

3° de décider l'inscription au chapitre XIII des recettes du budget primitif de 1957, des articles correspondant aux subventions escomptées de l'État et du Département, soit 24.000.000 frs, et des crédits de emploi au chapitre XXXV du même document.

Adopté.

N° 57 / 7.021. — CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE ANNEXE A L'ÉCOLE MATERNELLE PHILIPPE DE COMINES. LOT N° 1 : GROS ŒUVRE. APPEL D'OFFRES. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication du 11 janvier dernier, des travaux de construction de l'école maternelle à édifier à l'angle des rues du Capitaine Michel et du Faubourg de Douai, le lot n° 1 (Gros œuvre) n'a pu être adjudgé, les rabais proposés étant inférieurs au rabais limite fixé par le bureau d'adjudication.

Une nouvelle consultation a été faite par voie d'appel d'offres. Huit entreprises ont été invitées à fournir de nouveaux rabais. Cinq d'entre elles ont répondu. Il s'agit de

M. Émile Danneels, à Ronchin	rabais	12 %
M. Louis Prévost, à Loos-lez-Lille	—	14 %
M. Paul Rouzé, à Lille	—	17 %
M. Henri Gobert, à Lomme	—	18 %
Entreprise Planquart, à Roubaix	—	18 %

Ces deux dernières firmes étant à égalité de rabais, de nouvelles propositions leur ont été demandées. Les résultats sont les suivants :

M. Henri Gobert, à Lomme	rabais 18,50 %
Entreprise Planquart, à Roubaix	— 18,75 %

Nous vous proposons, en conséquence, de traiter avec l'Entreprise Léon Planquart et ses fils, 222, Grande Rue, à Roubaix.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons l'autorisation de passer avec cette entreprise un marché de 13.230.087 frs, représentant le montant du devis après déduction du rabais proposé.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget pour la construction de cette école maternelle.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 57 / 7.022. — RECONSTRUCTION DE L'ÉGLISE SAINT-LOUIS A FIVES.

LOT N° 1 : (TERRASSEMENT, MAÇONNERIE, BÉTON ARMÉ, ETC...).

**LOT N° 2 : (PLÂTRERIE, CIMENTAGE, JOINTOIEMENT).
APPEL D'OFFRES. MARCHÉS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté en date du 24 octobre 1956, M. le Préfet du Nord a approuvé le projet de reconstruction de l'église Saint Louis à Fives, totalement sinistrée par faits de guerre et a autorisé la mise en adjudication publique des lots n^{os} 1 à 8.

L'adjudication a eu lieu le 11 janvier dernier et les lots 1 (terrassément, maçonnerie, béton armé, etc...) et 2 (plâtrerie, cimentage, jointoiment), n'ont pu être adjugés, les rabais offerts étant nettement inférieurs aux rabais limites fixés par le bureau d'adjudication.

A la suite de cet insuccès, des propositions de rabais ont été demandées à des entreprises n'ayant pas soumissionné le 11 janvier. Des rabais intéressants ont été enregistrés. Nous retiendrons les plus avantageux pour la Ville, soit 18 % pour le 1^{er} lot et 22 % pour le lot n° 2, tous deux proposés par la Société Paul Rouzé et C^{ie}, Entreprise générale, 18, rue de Marquillies, à Lille.

Cette firme accepte de traiter par voie de marché sur la base générale du cahier des charges particulières en date du 26 juin 1956, mais demande l'autorisation de constituer des cautions bancaires pour le cautionnement définitif et la retenue de garantie. Cette disposition est possible dans le cadre des lois et règlements actuellement en vigueur.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° l'autorisation de passer avec la Société Paul Rouzé et C^{ie}, 18, rue de Marquillies, à Lille, un marché d'un montant de 44.529.280 frs, rabais de 18 % déduit, pour le lot n° 1 et un marché d'un montant de 5.009.160 frs, rabais de 22 % déduit, pour le lot n° 2 ;

2° de faire droit à la demande de cette firme en autorisant la constitution de cautions bancaires pour le cautionnement définitif et la retenue de garantie ;

3° de décider que les dépenses consécutives à l'exécution de ces deux lots de travaux seront prélevées sur le crédit ouvert au Budget au titre des Dommages de Guerre

Adopté.

**N° 57 / 7.023. — CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET CASERNE DE
SAPEURS-POMPIERS BOUVINES. INSTALLATIONS DE
CHAUFFAGE. CRÉDIT. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Il nous a été signalé depuis plusieurs années la nécessité de prévoir la réfection totale de l'installation de chauffage central du Conservatoire de Musique où il n'est plus possible maintenant d'assurer une température convenable des locaux. D'autre part, la nouvelle caserne des sapeurs-pompiers Bouvines n'a pas été pourvue d'installations de chauffage et l'ancien bâtiment, côté square Lardemer, possède des installations vétustes et dangereuses pour les occupants.

L'Administration Municipale a décidé de faire procéder par voie d'adjudication aux travaux d'installation de chauffage dans ces deux établissements.

Dans ces conditions, votre Service d'Architecture a établi des évaluations, en prenant pour base les prix obtenus lors des dernières adjudications ou appel d'offres.

Pour la Caserne Bouvines, où il y a 165 pièces à chauffer et 200 radiateurs à prévoir, l'estimation ressort à 14.000.000 de frs, y compris tous les travaux connexes à l'installation.

En ce qui concerne le Conservatoire, c'est un volume total de 5.000 m³ à chauffer, soit 225.000 calories à produire. Avec les aménagements annexes, il faut prévoir une dépense de 8.000.000 de frs.

La dépense approximative pour les deux établissements ressort donc à 22 millions de francs.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver les dispositions prises ;

2° de décider le financement de cette dépense par voie d'emprunt et l'inscription des articles correspondants aux chapitres XII des recettes et XXXV des dépenses du Budget primitif de 1957.

Adopté.

N° 57 / 7.024. — LYCÉE DE GARÇONS « FAIDHERBE ». REMISE EN ÉTAT.
AMÉNAGEMENTS. CRÉDIT. EMPRUNT. EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettres des 23 juillet et 8 novembre 1956, M. le Préfet du Nord nous a fait connaître que M. l'Inspecteur d'Académie du Nord avait proposé l'inscription de travaux d'entretien à exécuter au Lycée de garçons de Lille, au programme des constructions intéressant l'Enseignement du second degré qui sont susceptibles d'être subventionnés en 1957.

Afin de lui permettre de saisir utilement M. le Ministre de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports de propositions tendant à l'octroi de l'aide financière de l'État pour la réalisation de ces travaux, M. le Préfet nous priait de lui faire tenir le dossier technique du projet et la délibération le présentant

Les architectes, chargés des travaux d'entretien au lycée ont établi un rapport et un devis d'évaluation comportant deux stades : le premier vise les grosses réparations et les réfections et le second comprend des aménagements réclamés depuis de nombreuses années par le personnel du Lycée et par la Commission Municipale de Sécurité

Le Lycée Faidherbe, construit vers 1854, a été édifié suivant un plan bien conçu. C'est un très important édifice qui comprend 56 salles de classes ou d'études et plusieurs laboratoires. Malheureusement, les crédits annuels accordés pour son entretien ont toujours été insuffisants et, bien que l'ossature des bâtiments soit encore en très bon état, il est constaté un état de vétusté très avancé dans les couvertures, les escaliers, les parquets et planchers des classes, les menuiseries en général, les blocs sanitaires, les préaux et les installations électriques, c'est-à-dire dans tous les éléments de bâtiment qui ont à souffrir de l'utilisation des locaux par un très nombreux personnel.

Dans les aménagements et modernisations prévus figurent la construction de garages pour bicyclettes, motos et voitures de services, celle d'un groupe de W.C. pour élèves filles et garçons, l'installation d'un monte-charge pour le Service de la lingerie, l'aménagement d'une nouvelle cuisine, celui des sols du lavabo, des dortoirs, l'agencement d'une nouvelle entrée sur la rue des Arts, l'extension de l'installation de chauffage et les dispositions pour les secours contre l'incendie et pour la sécurité des élèves.

La récapitulation des dépenses s'établit comme suit :

1 ^{er} stade.	
Grosses réparations et réfections	129.587.000 frs
2 ^e stade.	
Améliorations et modernisations	53.750.000 frs
Ensemble	183.337.000 »
Divers et imprévus 10 %	18.333.000 »
Total	201.670.000 frs
Honoraires des Architectes	10.083.000 frs
Montant total	211.753.000 frs
A déduire prévisions de rabais 20 %	42.350.000 frs
Estimation	169.403.000 frs
Arrondi à	170.000.000 »

Afin de prendre rang au Ministère de l'Éducation Nationale pour l'octroi d'une participation de l'État dans les dépenses, nous avons prévu notre dispositif financier sur la base d'un taux de subvention de 50 %, soit 85.000.000 frs les parts respectives de la Ville et de l'État.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver le principe visant la remise en état des bâtiments du Lycée Faidherbe et celui portant sur les améliorations et les nouveaux aménagements et agencements ;

2° de fixer provisoirement, en attendant l'arrêté ministériel fixant le montant de la dépense subventionnable et le taux de la participation de l'État dans les dépenses, à 85 millions de frs, les parts de la Ville et de l'Éducation Nationale ;

3° de voter :

a) l'emprunt destiné au financement de la participation communale, soit 85.000.000 de frs, amortissable en 30 ans au plus au taux de 5,50 % ;

b) l'imposition de garantie qui ressort à 60 centimes, 58 centièmes sur la base de la valeur du centime communal, soit 96.556,58 pour une annuité constante de 5.848.459 frs ;

4° de décider l'inscription des articles correspondants en recettes au chapitre XII et en dépenses au chapitre XXXV du Budget primitif de 1957.

Adopté.

**N° 57 / 7.025. — LYCÉE DE GARÇONS « FAIDHERBE ». REMISE EN ÉTAT.
AMÉNAGEMENTS. SUBVENTIONS. REMPLI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'approuver le principe de la remise en état des bâtiments du Lycée Faidherbe et celui portant sur les aménagements et améliorations nécessaires au fonctionnement de cet important établissement scolaire.

Vous basant sur une subvention de l'État au taux de 50 %, vous avez, en outre, arrêté le dispositif financier propre à assurer le règlement des dépenses, en arrêtant provisoirement à 85.000.000 de frs chacune des parts de la Ville et de l'État, le montant total du projet s'élevant à 170 millions de francs.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à solliciter de l'État et du Département des subventions aussi élevées que possible ;

2° de décider, dans le cadre des dispositions financières arrêtées provisoirement, l'inscription au chapitre XIII des recettes du Budget primitif de 1957 de la somme de 85.000.000 de frs, représentant le montant des subventions escomptées de l'État et du Département et des crédits de emploi de même importance au chapitre XXXV, des dépenses du même budget.

Adopté.

N° 57/ 7.026. — BATIMENTS SCOLAIRES. REVÊTEMENT DU SOL DES COURS. CRÉDIT. EMPRUNT. EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

La troisième tranche de travaux relatifs au revêtement du sol des cours d'écoles est maintenant achevée et il est possible d'envisager l'entreprise d'une quatrième tranche.

Celle-ci comprendrait l'asphaltage de plusieurs cours dont certaines de grandes surfaces, en particulier celles des écoles Rabelais et M^{me} Curie, l'ensemble des travaux correspondant approximativement à 12.500 mètres carrés.

Compte tenu des prix obtenus lors de la précédente adjudication et des augmentations constatées depuis, on peut estimer à 1.600 frs le prix de revient au mètre carré de cour, y compris les travaux préliminaires, ce qui représente une dépense totale de 20.000.000 de frs.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° de décider la continuation du programme d'asphaltage des cours de nos écoles ;
- 2° de voter, pour le financement de cette dépense :
 - a) un emprunt de 20.000.000 de frs, amortissable en 30 ans au plus, au taux de 5,50 % ;
 - b) l'imposition de garantie qui ressort à 14 centimes, 26 centièmes, sur la base de la valeur du centime, soit 96.556,58 pour une annuité constante de 1.376.108 frs ;
 - c) l'inscription des articles correspondants aux chapitres XII des recettes et XXXV des dépenses du Budget primitif de 1957.

Les travaux feront l'objet d'une adjudication-concours pour laquelle le dossier vous sera transmis ultérieurement.

Adopté.

N° 57/ 7.027. — BAINS MUNICIPAUX DU BOULEVARD DE LA LIBERTÉ TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS. MODERNISATION DES CABINES DE DÉSHABILLAGE. CRÉDIT. EMPRUNT. EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 4639, le Conseil Municipal avait, au cours de sa séance du 20 février 1953, approuvé un programme de travaux de grosses réparations aux bains du boulevard de la Liberté, notamment la modernisation des cabines de déshabillage, et voté aux fins de financement des dépenses un crédit de 25.000.000 de frs.

Les travaux sont actuellement en cours d'exécution.

Toutefois, il s'avère dès à présent que le crédit sera nettement insuffisant. En effet, nous avons fait procéder à la réévaluation du devis pour les trois premiers lots y compris les travaux supplémentaires afférents au lot n° 1 (fondations plus profondes, renforcement de l'ossature en béton, branchement à l'aqueduc, etc...).

Des modifications ont été apportées au 2^e lot par le choix d'un carrelage granulé au lieu de l'emploi de mosaïque de hasard, ce dernier revêtement étant trop glissant.

Il faut en outre envisager le remplacement complet du lanterneau recouvrant le hall des cabines, cet ouvrage ayant été reconnu en très mauvais état lors des démontages, et la rénovation des installations sanitaires, électriques et de chauffage.

Ces divers éléments, dont la plupart imprévisibles lors de l'établissement du devis d'origine, permettent de dresser les nouvelles prévisions de dépenses suivantes, compte tenu des hausses enregistrées des coefficients de la Série des Prix sur lesquels les travaux ont été traités.

Lot n° 1 : Démolition, terrassement, maçonnerie, béton armé, cimentage, canalisations	8.000.000 frs
Lot n° 2 : Carrelages	3.000.000 »
Lot n° 3 : Cloisons et revêtements	6.500.000 »
Lot n° 4 : Fourniture des menuiseries et quincailleries	7.000.000 »
— Travaux de pose de ces menuiseries - ferronnerie pour lanterneau et divers	1.300.000 »
— Vitrerie en verre armé pour lanterneau	1.200.000 »
— Zinguerie pour chêneaux et couvre-murs	300.000 »
— Installations sanitaires	200.000 »
— Peintures	1.500.000 »
— Mobilier (glaces, porte-manteaux, tabourets et divers)	2.000.000 »
— Rénovation de l'installation de chauffage	1.000.000 »
— — des installations électriques	1.500.000 »
	<hr/>
Prévisions de dépenses	33.500.000 frs
Crédit ouvert	25.000.000 »
	<hr/>
Crédit supplémentaire nécessaire	8.500.000 frs

Dans ces conditions et afin de permettre l'achèvement du programme qui, en raison de l'état d'avancement des travaux, ne peut subir de modifications, il y a lieu d'ouvrir un crédit supplémentaire de 8.500.000 frs.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver le nouveau montant des dépenses prévisionnelles ;

2° de décider que la dépense sera financée par voie d'emprunt. Les articles correspondants seront inscrits aux chapitres XII des recettes et XXV des dépenses du Budget primitif de 1957.

Adopté.

N° 57 / 7.028. — THÉÂTRE DE SÉBASTOPOL. GROS TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENTS, DE TRANSFORMATIONS ET
D'AMÉLIORATIONS. REMPLACEMENT DE SIÈGES.
CRÉDIT. EMPRUNT. EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

La première tranche de travaux réalisés au Théâtre de Sébastopol intéressait principalement la salle du public et a comporté la pose d'un revêtement insonore au sol, le remplacement de fauteuils et du lustre central, ainsi que l'aménagement de la fosse d'orchestre et l'adjonction de divers projecteurs blancs et de couleur.

Une seconde tranche de réalisations prévoit l'achèvement des améliorations de la salle par l'aménagement des gradins et le remplacement des sièges des galeries et des loges, mais portera principalement sur l'aménagement scénique proprement dit.

En effet, afin de permettre l'utilisation de décors apportés par les tournées en déplacement à Lille et celle des décors de l'Opéra, la Direction du Théâtre de Sébastopol demande la surélévation du plancher du gril.

A l'occasion de ces modifications et transformations, les installations seraient mises en conformité avec les règlements relatifs à la sécurité dans les salles recevant du public.

Pour satisfaire cette demande et ces prescriptions, il est nécessaire de prévoir la surélévation de 6 mètres environ du plancher du gril qui sera remplacé par un ouvrage entièrement métallique et par conséquent incombustible.

Cet exhaussement entraîne :

- d'une part, celui de la toiture de la cage de scène qui sera en tuiles et à deux versants, posée sur ossature métallique, elle sera pourvue du dispositif d'évacuation des gaz en cas d'incendie, exigé par les règlements de sécurité ;
- d'autre part, le remplacement de l'appareillage utilisé pour la montée et la descente des décors ainsi que les dispositifs de l'éclairage de scène.

Le rideau de feu en amiante sera remplacé par un rideau de fer et les installations du « Grand Secours » seront adaptées aux nouveaux aménagements.

En outre, le plancher de scène sera abaissé et rendu horizontal pour assurer une meilleure visibilité des spectateurs et une utilisation plus rationnelle des décors.

La puissance électrique dont nous disposons étant insuffisante pour permettre les modernisations du matériel, il convient de prévoir un poste de transformation de 200 KVA.

Consultée sur ce projet, l'Électricité de France, demande l'autorisation de construire un nouveau poste public de transformation, la puissance disponible dans ce secteur étant insuffisante pour les projets envisagés.

Contigu à ce poste public qui pourra être construit par l'E.D.F. à l'extérieur du théâtre dans des redents côté concierge, un bâtiment sera édifié pour abriter le poste de transformation de 200 KVA et la salle des contacteurs.

Après échange de vues avec les techniciens et représentants de cette Administration, nous avons pu obtenir l'amenée gratuite du câble haute tension. L'E.D.F. consentira également à ce que les pompes alimentant respectivement le « Grand

Secours » et les lances à incendie situées dans la partie haute de la cage de scène soient placées dans le local E.D.F. et alimentées par le transformateur du secteur constamment sous tension.

Les travaux envisagés comportent encore un élargissement de la cabine de l'électricien tant en surface qu'en sous-sol, la partie inférieure de ce dernier devant recevoir les auto-transformateurs destinés à la régulation des intensités lumineuses des appareils de salle et sur scène.

Il y a lieu d'ajouter que les dispositions prises en vue de la sécurité du bâtiment ont recueilli l'agrément des assureurs de la Ville et nous avons obtenu la promesse d'une révision du montant des primes annuelles qui pourraient être réduites de 75.000 frs environ.

Tous les travaux ci-avant indiqués ont été chiffrés comme suit par l'architecte désigné pour l'établissement du projet et par votre Service d'Architecture :

Travaux de démolitions	450.000 frs
Maçonnerie	4.500.000 »
Charpente métallique	2.000.000 »
Couverture	1.200.000 »
Plomberie	350.000 »
Vitrerie - Peinture	700.000 »
Plancher de scène et abords	10.000.000 »
Machinerie de scène, compris rideau de fer	30.000.000 »
Rideau de scène	800.000 »
Installations électriques intérieures	27.650.000 »
Bâtiment abritant le poste haute tension Ville de Lille, salle des contacts, cabine de l'électricien	3.000.000 »
Transformateur, canalisations haute et basse tension	5.000.000 »
Matériel de surpression d'eau et modification du Grand secours	3.000.000 »
Honoraires	3.500.000 »
Divers et imprévus 8 % environ	7.850.000 »
Total	100.000.000 frs
Remplacement des sièges aux étages	6.000.000 »
Évaluation globale	<u>106.000.000 frs</u>

Il y a lieu de noter que le projet ainsi présenté forme un ensemble et qu'il ne peut, pour des raisons d'ordre technique, faire l'objet de plusieurs tranches de travaux à réaliser par phases successives.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver le programme de travaux au Théâtre de Sébastopol tel qu'il est exposé ci-avant ;

2° de décider le financement de la dépense par voie d'emprunt. Les articles correspondants seront inscrits au chapitre XII des recettes et XXXV des dépenses du Budget primitif de 1957.

Adopté.

**N° 57 / 7.029. — ETABLISSEMENT DE BAINS DE LA RUE DUPUYTREN
RECONSTRUCTION. PART DE LA VILLE. CRÉDIT.
EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 476, le Conseil Municipal a approuvé, au cours de sa séance du 26 février 1954, l'avant-projet de reconstruction de l'établissement de bains-douches de la rue Dupuytren établi par M. Jean Brunot, architecte D.P.L.G. désigné à cet effet.

M. Brunot a établi le projet qui a été soumis à vos Commissions des Bâtiments, de l'Hygiène et de Sécurité. Sous réserve de quelques modifications de détail, ces assemblées ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de reconstruction tel qu'il était présenté.

L'architecte met actuellement au point l'ensemble des pièces techniques du dossier devant permettre la mise en adjudication des travaux.

Un devis sommaire dressé en juin 1956 faisait apparaître une dépense totale de l'ordre de 64.000.000 de frs. Le montant de l'indemnité de Dommages de Guerre s'élevait à cette époque à 39.000.000 de frs environ. L'équilibre financier ne peut être réalisé qu'avec la participation de la Ville pour une somme de 25.000.000 frs.

Aussi, d'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de voter :

- 1° le crédit correspondant à la part de la Ville, soit 25.000.000 de frs ;
- 2° le financement de cette dépense par voie d'emprunt ;
- 3° l'inscription des articles correspondants aux chapitres XII des recettes et XXXV des dépenses du Budget primitif de 1957.

Adopté.

**N° 57 / 7.030. — STADE FÉLIX GRIMONPREZ. ACHÈVEMENT DES
TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS AUX TRIBUNES.
CRÉDIT. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Préfet du Nord, dans une lettre en date du 10 novembre 1956 attirait notre attention sur le fait que certains ouvrages n'étaient pas encore entrepris et nous invitait à prendre toutes dispositions utiles en vue de faire hâter l'exécution de ces travaux.

Ceux-ci comprennent essentiellement la charpente métallique et la couverture des tribunes. Ce lot de travaux avait été mis au concours le 29 juin 1956, mais n'avait pu être adjugé en raison de la remise par les entreprises de propositions nettement supérieures au prix limite fixé par le Bureau d'Adjudication, ce dernier prix ayant été d'ailleurs établi dans le cadre des crédits disponibles à cette époque.

Depuis cette date la situation générale des dépenses a fait l'objet d'une mise au point en tenant compte des dépenses payées ou engagées, des revalorisations pour augmentations de prix, des rajustements pour travaux supplémentaires et des prévisions pour ouvrages restant à effectuer.

Le total prévisible des dépenses atteint le chiffre, honoraires compris, de 84.500.000 frs. Or, le montant total des crédits ouverts aux Budgets ne s'élève qu'à 73.000.000 frs. Il y a donc lieu de prévoir l'ouverture de crédits pour un montant de 11.500.000 frs.

Au cours d'une visite de M. l'Ingénieur Régional du Service Technique de l'Équipement Sportif, il était apparu que la Ville pouvait encore escompter une subvention complémentaire de l'ordre de 4.000.000 de frs, sur l'ensemble des réalisations du Stade Félix Grimonprez.

Dans ces conditions, la part de la Ville dans les dépenses d'achèvement se limiterait à 7.500.000 francs.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver le dispositif financier ci-avant mentionné pour la terminaison des travaux ;

2° de décider que la dépense sera financée par voie d'emprunt. Les articles correspondants seront inscrits aux chapitres XII des recettes et XXXV des dépenses du Budget primitif de 1957.

Adopté.

**N° 57 / 7.031. — STADE FÉLIX GRIMONPREZ. ACHÈVEMENT DES
TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS AUX TRIBUNES.
DEMANDE DE SUBVENTION. REMPLI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'arrêter le dispositif financier en vue de permettre l'achèvement des travaux de la construction du Stade Félix Grimonprez.

A cet effet, pour une prévision de dépenses de 11.500.000 frs encore nécessaires pour cet objet, vous avez fixé à 7.500.000 frs la part de la Ville et pris les dispositions en vue de son financement.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons

1° de nous autoriser à solliciter du Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports, une participation de 4.000.000 francs.

2° de décider l'inscription au chapitre XIII des recettes du budget primitif de 1957 de l'article correspondant à cette subvention escomptée de l'État et du crédit de remploi au chapitre XXXV du même document.

Adopté.

**N° 57 / 7.032. — CENTRE SPORTIF DE L'INSTITUT DENIS DIDEROT.
CRÉATION. CRÉDIT. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 / 4.056, le Conseil Municipal a approuvé au cours de sa séance du 26 octobre 1956, la création d'un Centre Sportif pour la population scolaire de l'Institut Denis Diderot, sur un terrain appartenant à la Ville contigu à l'Établissement et encadré par le Boulevard des Défenseurs de Lille, la rue Louise Michel et le Boulevard d'Alsace.

Il a en outre voté un crédit de 10 millions de francs dont l'inscription figure au chapitre XXXV du Budget supplémentaire de l'exercice 1956.

Le devis estimatif sommaire, dressé par le Service d'Architecture, accusant une prévision de dépense de 35 millions de francs ; il s'agit maintenant de compléter le dispositif financier du projet.

Pour permettre les diverses inscriptions au Budget, nous avons escompté une subvention du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports de l'ordre de 15.000.000 de francs.

Dans ces conditions, la part de la Ville ressort à 20.000.000 de francs. Étant donné qu'une première tranche de 10.000.000 de francs a déjà été inscrite en 1956, une seconde tranche de même importance reste à prévoir.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver les bases de financement ci-dessus en vue de l'exécution des travaux de création du Centre Sportif de l'Institut Denis Diderot.

2° de voter :

- a) l'emprunt de 10.000.000 de francs destiné au financement de la deuxième tranche de la participation communale, opération amortissable en 30 ans au plus au taux de 5,50 %.
- b) l'imposition de garantie qui ressort à 7 centimes 13 centièmes sur la base de la valeur du centime communal, soit 96.556,58 pour une annuité constante de 688.054 frs.

3° de décider l'inscription des articles correspondants en recettes au chapitre XII et en dépenses au chapitre XXXV du Budget primitif de 1957.

Adopté.

**N° 57 / 7.033. — CENTRE SPORTIF DE L'INSTITUT DENIS DIDEROT.
CRÉATION. DEMANDE DE SUBVENTION. REMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'arrêter le dispositif financier propre à assurer le règlement des dépenses de construction d'un Centre Sportif pour la population scolaire de l'Institut Denis Diderot.

Ce projet, qui a fait l'objet d'un avant-projet actuellement à l'examen au Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, accuse un montant de 35 millions de francs sur lequel la Ville de Lille escompte une subvention de l'ordre de 15.000.000 frs.

Le présent rapport a pour objet de solliciter de l'État et du Département des subventions aussi élevées que possible pour le projet considéré.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à présenter cette demande avec le programme de financement ci-dessus prévu.

2° de décider l'inscription au chapitre XIII des recettes du Budget primitif de 1957 des articles correspondants aux subventions escomptées de l'État et du Département soit 15.000.000 de francs, et des crédits de remploi au chapitre XXXV du même Budget.

Adopté.

N° 57/ 7.034. — **BÂTIMENTS COMMUNAUX. GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENTS DIVERS. CRÉDIT. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le crédit affecté annuellement à l'entretien des Bâtiments Communaux est insuffisant pour faire assurer des travaux de gros entretien et d'aménagements divers nécessaires à la remise en état de certains bâtiments ou au bon fonctionnement de certaines installations.

C'est ainsi que nous vous présentons un certain nombre de projets dont la somme des évaluations partielles forme un total de 9.300.000 frs qui doit faire l'objet d'une ouverture de crédit spécial.

Ecole des Beaux-Arts. — Réfection de l'installation électrique des cours du soir — travail absolument indispensable — Remplacement du tableau général et renforcement du branchement.

Les installations actuelles, qui datent de la période de guerre, sont défectueuses et fréquemment en dérangement — Prévision . . . 400.000 frs

Salle Roger Salengro. — Réfection du tympan côté rue Saint Nicolas.

La cloison extérieure, constituée de baies vitrées avec ossature métallique accuse une flèche importante dans le sens vertical provoquée par le mauvais état des fers.

Il est urgent de procéder à la restauration de cette façade pour la sauvegarde de la sécurité du public admis dans cette salle.

Prévision de dépenses 2.000.000 frs

Urinoirs publics. —

Un projet d'édicules amovibles a été dressé en vue de remplacer les installations rudimentaires montées chaque année sur le champ de Mars pour la Foire d'Automne. Le devis s'élève à 2.000.000 frs

Ferme Hollebecque, hameau de l'Épinette à Marquette.

Les deux granges qui abritent les récoltes sont entièrement vétustes — leur démolition s'impose d'urgence. Il est prévu d'édifier en remplacement un hangar métallique de 25 m. × 10 m. avec auvent de 3 m. Les prévisions de dépenses s'élèvent à 2.200.000 frs

Opéra. — Travaux d'électricité.

Remplacement du tableau général basse-tension et des canalisations principales qui accusent des défauts d'isolement 800.000 frs

Bains de la rue Maracci.

La signalisation sonore et lumineuse date de 1928. On enregistre des dérangements fréquents et l'entretien s'avère maintenant impossible.

Pour la sécurité du public fréquentant cet établissement, il y a lieu de procéder à une réfection complète des circuits. Prévision . . . 600.000 frs

Station de désinfection.

La machine à laver et l'essoreuse sont arrivées à leur limite d'utilisation. Le remplacement de ces deux appareils s'impose de toute urgence. Prévision 1.300.000 frs

9.300.000 frs

Les travaux et installations ci-dessus énumérés pourront être exécutés en partie par la main d'œuvre municipale et, dans ce cas, les matériaux et matières premières nécessaires seront commandés auprès des fournisseurs titulaires de marchés annuels.

En ce qui concerne les travaux qui relèvent d'une spécialité ou dont l'importance ne permettrait pas leur exécution par la régie municipale, ces derniers seront commandés aux entreprises titulaires d'un marché d'entretien ou feront l'objet de marchés spéciaux après demandes de propositions de prix.

Les évaluations portées ci-avant sont approximatives. Des modifications pourront éventuellement se produire dans le montant des sous-crédits mais l'ensemble des dépenses devra demeurer dans la limite du crédit ouvert.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1^o d'approuver le programme de travaux ci-avant et les dispositions envisagées en vue de leur exécution.

2^o de décider que cette dépense sera financée par voie d'emprunt. Les articles correspondants seront inscrits aux chapitres XII des recettes et XXXV des dépenses du Budget primitif de 1957.

Adopté.

N° 57 / 7.035. — BATIMENTS COMMUNAUX. SALLE DES FÊTES DE FIVES. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS ET DE REMISE EN ÉTAT. CRÉDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'état de la Salle des Fêtes de Fives, rue de Lannoy, laisse beaucoup à désirer. Le crédit affecté annuellement à l'entretien des Bâtiments Communaux est insuffisant pour y assurer les importants travaux. Aussi faut-il envisager l'ouverture d'un crédit spécial.

Votre Service d'Architecture évalue la dépense à 2.300.000 frs. Les travaux consisteraient notamment en une appropriation intérieure, une révision complète des fauteuils, une surélévation du plancher de la fosse d'orchestre et au renforcement de l'éclairage.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de voter, aux fins de règlement des travaux, un crédit de 2.300.000 frs qui sera inscrit au chapitre XXXV des dépenses du Budget primitif de 1957.

2° de décider, en raison des nombreux corps d'état appelés à intervenir dans l'exécution, que les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien des Bâtiments Communaux aux conditions qu'ils ont souscrites et, le cas échéant, aux titulaires de marchés annuels pour ceux relevant d'une spécialité.

Adopté.

N° 57 / 7.036. — CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE PREMIÈRE TRANCHE DE RÉALISATION. CRÉDIT. EMPRUNT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 21 décembre 1956, le Conseil Municipal a désigné MM. Paul Lenglard et Maurice Lenglard, Architectes, pour l'établissement du projet de la nouvelle Bibliothèque Municipale. M. le Préfet du Nord a approuvé ces nominations le 10 janvier 1957.

Depuis cette date, M. Brun, Inspecteur Général des Bibliothèques de France, s'est rendu à Lille et a pris contact avec MM. Lenglard et le Service d'Architecture, afin de prendre toutes dispositions utiles pour entrer rapidement dans la voie de la réalisation.

M. Brun nous a invités à remettre une étude le plus tôt possible ; il a, en effet, la possibilité de subventionner l'opération cette année, mais son Administration ne peut nous réserver des crédits que si elle est en possession d'un dossier technique, d'une délibération du Conseil Municipal décidant le principe de cette construction et de l'engagement de la Ville dans le financement des dépenses.

Dans ces conditions, d'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons d'approuver :

a) le principe de la construction d'une Bibliothèque Municipale sur un terrain appartenant à la Ville et situé rue Édouard Delesalle, à l'emplacement de l'ancienne Salpêtrière, dont le coût d'édification peut être évalué approximativement à 450.000.000 de francs.

b) la prise en charge par la Ville de la part de dépenses lui incombant dans cette réalisation.

Étant entendu que les inscriptions définitives seront prises à notre Budget après que seront connus le montant définitif du projet et le taux des subventions correspondantes, nous vous prions en outre de voter, pour le financement de la première tranche de travaux à valoir sur la part de la Ville ;

a) un emprunt de 100.000.000 de francs amortissable en 30 ans au plus, au taux de 5,50 % ;

b) l'imposition de garantie qui ressort à 71 centimes 26 centièmes sur la base de la valeur du centime soit 96.556,58 pour une annuité constante de 6.880.539 frs ;

c) l'inscription des articles correspondants aux chapitres XII des recettes et XXXV des dépenses du Budget primitif de 1957.

Adopté.

**N° 57 / 7.037. — EDIFICATION DE LOGEMENTS PROVISOIRES DU
BOULEVARD D'ALSACE. INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES
TRAVAUX DIVERS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56/7133, le Conseil Municipal a, au cours de sa séance du 21 décembre 1956, accepté l'offre du Ministère de la Reconstruction et du Logement tendant à la cession gratuite de sept baraquements à édifier sur des terrains libres du boulevard d'Alsace au sud de l'Établissement de Bains de Moulins-Lille.

Ces constructions provisoires, destinées à reloger les familles occupant les taudis du Secteur Industrialisé, sont en cours de montage par des entrepreneurs titulaires d'un marché au titre de l'entretien des Bâtiments communaux.

Avant leur affectation, il y a lieu de procéder, dans chacun des logements, à l'exécution de l'installation électrique, à la pose d'un compteur et au raccordement au réseau. En outre, quelques travaux divers, notamment ceux de protection des bois et de vitrerie sont à prévoir.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de décider l'exécution de ces travaux par la main-d'œuvre municipale, à l'exclusion des branchements électriques et de la pose des compteurs qui doivent obligatoirement être confiés à l'Électricité de France.

Les matières premières nécessaires seront commandées aux titulaires de marchés de fournitures spéciales.

Les dépenses seront imputées sur le crédit ouvert au chapitre XXXV des autorisations spéciales de l'exercice 1956.

Adopté.

N° 57/ 7.038. — EDIFICATION DE LOGEMENTS PROVISOIRES AU
BOULEVARD D'ALSACE. CRÉDIT COMPLÉMENTAIRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56/7133 nous avons, au cours de notre séance du 21 décembre 1956, décidé d'édifier sept baraquements au boulevard d'Alsace en vue d'abriter les familles occupant les taudis du secteur industrialisé et fixé prévisionnellement à 4.000.000 de frs les dépenses pour frais de transport, de montage et d'installations diverses.

Après la construction d'un premier baraquement comportant deux logements de quatre pièces, débarras et sellier, il est possible de faire le point des dépenses à prévoir. En effet, il a été constaté que des panneaux sont cassés ou pourris ou ne s'assemblent pas dans le cadre de l'ossature principale. Ils sont à remplacer par des cloisonnements neufs. D'autre part, comme il y a 23 familles ou personnes seules à reloger, nous avons établi un plan de répartition et prévu des logements à 1, 2, 3, ou 4 pièces avec, au moins, un petit local annexe par appartement. Ces dispositions modifient sensiblement le compartimentage de chaque baraquement et augmentent les frais de menuiserie.

En outre, la couverture est neuve, de même que les conduits de fumée. Il faut vitrer les baies, procéder à l'installation électrique et envisager la protection des bois.

L'évaluation des dépenses a été établie comme suit :

— Prise en charge des éléments à Hellemmes, chargement, transport déchargement, répartition par logement	800.000 frs
— Travaux de nivellement du sol, terrassement, fondations, muret d'assise, sol des selliers et des entrées.	1.500.000 »
— Travaux de montage, remplacement des panneaux en mauvais état, nouvelles cloisons, habillage et calfeutrement, conduits de fumée, couverture, quincaillerie : 700.000 frs par unité	4.900.000 »
— Vitrierie et produits pour protection des bois (matières premières seulement)	200.000 »
— Installations électriques (produits fabriqués seulement), compteur, disjoncteurs. Branchement E.D.F.	600.000 »
Total	<u>8.000.000 frs</u>

Nous avons le 21 décembre dernier décidé l'ouverture d'un crédit de 4.000.000 de frs pour couvrir les dépenses. Il y a lieu de prévoir maintenant une somme équivalente pour continuer et terminer l'édification de ces 23 logements dont l'exécution se poursuit activement.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de décider l'imputation de cette tranche supplémentaire de dépenses, soit 4.000.000 de frs, sur un crédit de même importance qui sera ouvert au chapitre XXXV des Autorisations spéciales de l'exercice 1956.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 57 / 7.039. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES PAR COMMANDES
GROUPEES. ÉCOLE MATERNELLE DE L'ÉPI DE SOIL
FONDATEMENTS PAR PIEUX FORÉS. MARCHÉS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours des premières opérations de terrassement entreprises par la Maison Lecoeuche pour la construction de l'École Maternelle de l'Épi de Soil, d'importants puits et galeries de champignonnières ont été découverts.

Dans ces conditions il était impossible d'appliquer les plans de fondations conçus à l'origine.

Après un examen sérieux du sous-sol, l'architecte chargé des travaux a fait établir un plan pour l'exécution de pieux forés destinés à recevoir des poutres en béton armé, ces dernières devant servir d'assise à la construction.

Ces ouvrages ne peuvent être effectués par l'Entreprise Lecoeuche et il faut avoir recours à une maison spécialisée en sondages et forages.

Nous nous sommes adressés à la Société Auxiliaire des Distributions d'Eau, 8, rue de la Gare, à Saint-André-lez-Lille, seule entreprise réellement qualifiée dans la région, pour l'exécution de tels travaux.

Ceux-ci consistent notamment en la mise en batterie d'un matériel, très spécial au creusement de 34 puits d'au moins 12 mètres de profondeur et de 0,400 m. de diamètre, à la pose de fers d'armatures des pieux et au remplissage avec du béton à forte dose de ciment de laitier.

La dépense qui peut être évaluée approximativement à 3.000.000 de frs, nécessite la passation d'un marché.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'autoriser la passation d'un marché d'un montant de 3.000.000 de frs avec la Société Auxiliaire des Distributions d'Eau à Saint-André ;

2° de décider l'imputation des dépenses sur les crédits disponibles pour la construction des bâtiments scolaires et inscrits au chapitre XXXV, article 7 du Budget primitif de 1956.

Adopté.

**N° 57 / 7.040. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES
GROUPEES. ÉCOLE MATERNELLE DE L'ÉPI DE SOIL
MODIFICATION DU PRIX FORFAITAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la proclamation des résultats de l'adjudication restreinte des travaux des groupes scolaires en commandes groupées, le 15 juin 1956, le lot n° 4, École Maternelle de l'Épi de Soil, au Faubourg des Postes a été attribué à M. André Lecoeuche 201, rue Victor Hugo, à Lomme, pour la somme forfaitaire de 29.179.000 francs, suivant bordereau comportant quantités et prix unitaires.

Lors des premières opérations de terrassement, des galeries et des puits de champignonnières ont été découverts et il n'a pas été possible de réaliser les fondations telles qu'elles avaient été conçues à l'origine.

Le projet a dû être remanié avec, notamment, la suppression de certaines fouilles, celle de maçonnerie et de béton, la mise en place de longrines en béton armé sur pieux forés exécutés par une entreprise spécialisée et la construction d'un caniveau de chauffage longitudinal au bâtiment.

Ces travaux en plus et en moins ont conduit les architectes à l'établissement d'un devis spécial ci-annexé qui laisse apparaître une dépense supplémentaire de 2.385.892 frs.

Il y a donc lieu, pour permettre de procéder au règlement des sommes dues à l'entrepreneur d'ajouter au prix forfaitaire initial, cette dépense supplémentaire, le nouveau prix forfaitaire accusant ainsi la somme de 31.564.892 francs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'approuver les nouvelles dispositions qui ont été prises en matière de fondations du bâtiment de l'École Maternelle de l'Épi de Soil.

2° de fixer le nouveau montant du marché au prix forfaitaire de 31.564.892 frs ;

3° de décider que la dépense supplémentaire, soit 2.385.892 francs, sera imputée sur le crédit ouvert pour les Constructions scolaires et inscrit au chapitre XXXV, article 7 du Budget primitif de 1956.

Adopté.

**N° 57 / 7.041. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES.
PROGRAMMES 1955 ET 1956. TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS
ET D'AGENCEMENTS. AVENANTS AUX MARCHÉS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56/7017, le Conseil Municipal a, au cours de sa séance du 13 février 1956, décidé l'inscription au Budget d'un crédit de 120.000.000 de frs, pour financer des travaux destinés à améliorer et agencer les constructions scolaires des programmes 1955 et 1956. M. le Préfet du Nord a approuvé ces dispositions le 23 mai 1956.

Certaines améliorations et agencements prévus entrent dans le cadre des travaux de bâtiment proprement dits et seront exécutés par les entreprises ayant été déclarées adjudicataires d'unités de chantier au cours de la seconde séance d'adjudication le 15 juin 1956.

M. Mollet, architecte coordinateur, MM. les architectes d'opération, les entreprises titulaires de marché et le Service d'Architecture, ont mis au point les devis correspondants aux travaux supplémentaires pour chacun des neuf lots composant les programmes 1955 et 1956 des constructions scolaires.

Les améliorations et agencements proposés portent notamment sur les revêtements en façade, les soubassements des salles de propreté, la qualité des peintures à employer, les enduits extérieurs, des modifications en toitures pour certaines constructions.

Les devis ont été établis sur la base des prix de la Série de Prix de la Région du Nord de la France, 33^e correctif, avec un rabais uniforme de 20 %, conformément d'ailleurs aux stipulations de l'article 17 du Cahier des Charges et conditions particulières applicables à tous corps d'état, en date du 29 juillet 1955, approuvé le 12 janvier 1956 par M. le Préfet du Nord.

Les prix seront calculés sur les correctifs de la Série du Nord en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

D'autre part, ces travaux supplémentaires, de l'ordre de 10 % de la dépense primitivement prévue, exigeront, pour leur exécution, un délai supplémentaire,

C'est pourquoi il est proposé de porter :

de 8 à 10 mois le délai d'exécution pour les bâtiments à simple rez-de-chaussée, de 10 à 12 mois 1/2 celui des bâtiments comportant un seul étage, et de 12 à 15 mois le délai fixé pour les bâtiments à deux étages.

Ces travaux, à exécuter en marge des marchés en cours, doivent faire l'objet d'un avenant pour chacune des unités de chantier reprises aux programmes. Ils accusent les montants ci-après :

	MONTANT DES AVENANTS
1 ^{er} lot : Groupe scolaire Saint Maurice. Entreprise Caroni, à La Madeleine	8.555.947 frs
2 ^e lot : Groupe du Moulin des Alouettes. Entreprise Coignet, à Lille	14.092.070 »
3 ^e lot : École Maternelle du Faubourg d'Arras. Entreprise Gobert, à Lomme	2.846.690 »
4 ^e lot : École Maternelle de l'Épi de Soil. Entreprise Lecoeuche, à Lomme	3.094.575 »
5 ^e lot : École Maternelle de la rue Bohin. Entreprise Rateau, à La Madeleine	3.412.997 »
6 ^e lot : Groupe scolaire du boulevard Montebello. Entreprise Rouzé et C ^{ie} , à Lille	9.529.128 »
7 ^e lot : Groupe scolaire du boulevard de Metz. Entreprise Martinage, à Marcq-en-Barœul	8.397.931 »
8 ^e lot : École Maternelle du boulevard de Metz. Le Bâtiment du Nord, à Lomme	2.127.051 »
9 ^e lot : Groupe scolaire du Faubourg de Béthune. Entreprise Lecoeuche, à Lomme	7.123.788 »
Montant total des avenants	59.180.177 frs

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver la passation des avenants ci-avant mentionnés et de décider que les dépenses résultant des travaux d'améliorations et d'agencements prévus aux devis ci-annexés seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre XXXV, article 7, du Budget primitif de 1956.

Adopté.

**N° 57 / 7.042. — MARCHÉS DE TRAVAUX DES GROUPES SCOLAIRES EN
COMMANDES GROUPÉES DES PROGRAMMES 1955 ET
1956. REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE
PAR L'ENGAGEMENT D'UNE CAUTION PERSONNELLE
ET SOLIDAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Entreprise Caroni à La Madeleine-lez-Lille, titulaire d'un marché de travaux au titre des programmes 1955-1956 des constructions scolaires en commandes groupées, a demandé de remplacer les retenues de garanties effectuées sur chaque paiement d'acompte par l'engagement d'une caution personnelle et solidaire.

Dans la lettre n° 51, en date du 16 avril 1955, M. le Trésorier Payeur Général du Nord a exposé cette question à MM. les Receveurs des Finances, Percepteurs et Receveurs Municipaux, après avoir recueilli l'avis autorisé de M. le Directeur de la Comptabilité Publique du Ministère des Finances et des Affaires Économiques.

Ce haut fonctionnaire a précisé que le décret du 11 mai 1953 a donné la possibilité de substituer une retenue unique à l'ensemble des garanties exigées antérieurement, y compris celle prescrite à titre comptable, mais uniquement pour les marchés de l'État.

M. le Directeur de la Comptabilité Publique conclut toutefois « qu'un projet de règlement d'administration publique est actuellement à l'étude des Départements « Ministériels intéressés en vue d'étendre précisément aux marchés passés au nom des « collectivités locales, les prescriptions du décret du 11 mai 1953 ». Il ajoute qu'il ne verrait pas d'objection à ce que « par anticipation, une suite favorable soit donnée « aux demandes de substitution, à la retenue comptable de garantie, d'autres garanties « de natures différentes mais d'une valeur équivalente, à la condition cependant que ces « opérations recueillent l'accord des collectivités contractantes et l'approbation de l'autorité de tutelle ».

Eu égard à l'importance des sommes représentant le montant des retenues de garantie bloquées jusqu'à la liquidation des décomptes définitifs, il y a lieu de faire droit à la demande de l'Entreprise Caroni dans le cadre des dispositions légales actuellement en vigueur en matière de cautions personnelles et solidaires.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver la disposition qui précède et d'étendre cette mesure sur leur demande à toutes les entreprises titulaires d'un marché au titre des constructions scolaires en commandes groupées des programmes 1955 et 1956.

Adopté.

**N° 57 / 7.043. — CASERNE DES SAPEURS-POMPIERS MALUS. PROJET
DE CUISINE, RÉFECTOIRE, CANTINE, SALLE DE
RÉUNIONS ET D'INSTRUCTION. PROJET DE DORTOIR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été décidé par délibération n° 56 / 7.054 du 25 mai 1956, d'aménager dans les locaux de la Caserne Malus, un dortoir d'une capacité de 39 lits, et susceptible de recevoir tous les pompiers de service de l'établissement, ainsi qu'une vaste cantine pouvant servir de salle de séjour.

Ce projet, établi par votre service d'Architecture, était chiffré à 3.000.000 de francs.

Il nous a récemment été demandé, pour éviter l'inconvénient que présentait le dispositif proposé, à savoir : aménagement de la cantine au sous-sol, de remanier la première étude. Le chef du Corps des Sapeurs-Pompiers, en accord avec l'Inspection Préfectorale a réclamé, d'autre part, la création d'une salle destinée à l'instruction départementale des Sapeurs.

Cette nouvelle exigence nous a conduit à rechercher une autre solution.

Le projet que nous vous présentons maintenant, consiste en la construction d'un nouveau bâtiment dans la cour de la caserne ; son rez-de-chaussée comprend une cantine de 50 m² et un réfectoire de 35 m² avec cuisine. Le premier étage est composé de deux salles destinées à l'instruction des sapeurs.

Le projet d'aménagement du dortoir dans l'ancien bâtiment ne subit aucune modification.

Le crédit de 3.000.000 dont nous disposons ne permettant pas de faire réaliser par l'entreprise l'ensemble de ces aménagements, nous vous proposons de faire appel à la main d'œuvre municipale et au concours des hommes du Corps des Sapeurs-Pompiers pour cette réalisation.

Les dépenses, pour acquisition des matériaux du nouveau bâtiment à construire ont été chiffrées à 2.320.000 frs. Signalons que la prévision de dépenses pour l'installation du Dortoir est de 1.662.000 frs.

Nous pensons pouvoir obtenir par ailleurs, correspondant à la construction de la salle d'Instruction, une aide du Département qui pourrait être de 1.000.000 de francs.

L'équilibre financier est donc réalisé de la façon suivante :

Dépenses :	Nouveau bâtiment	2.320.000 frs	
	Aménagement du Dortoir	1.662.000 frs	
		<hr/>	3.982.000 frs
Crédits :	Crédit disponible	3.000.000 frs	
	Aide escomptée du Département . .	1.000.000 frs	
		<hr/>	4.000.000 frs

D'accord avec votre Commission des Bâtiments et celle des Finances, nous vous demandons :

1° d'adopter le nouveau projet des aménagements à réaliser à la Caserne Malus dans les conditions indiquées ci-dessus ;

2° l'autorisation de faire appel, pour l'acquisition des matériaux devant entrer dans la construction du nouveau bâtiment, aux titulaires des marchés d'entretien des Bâtiments Communaux ;

3° la possibilité de solliciter du Département une subvention de 1.000.000 de francs.

Adopté.

**N° 57 / 7.044. — LYCÉE DE JEUNES FILLES FÉNELON. REMISE EN ÉTAT
DES ÉTAGES SUPÉRIEURS SUR LA RUE JEAN SANS
PEUR. IMPUTATION DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les très importants travaux effectués au Lycée de Jeunes Filles Fénelon et consécutifs à la présence du champignon dit « mэрule » dans la charpente des étages supérieurs sont maintenant terminés et réceptionnés définitivement.

Il a été possible de faire le point de la position des crédits ouverts pour l'exécution desdits travaux.

L'examen de la situation laisse apparaître une insuffisance de l'ordre de 900.000 frs sur une prévision de dépenses de plus de 18.000.000 frs.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons afin de permettre le règlement définitif des mémoires et factures en suspens, de décider leur imputation sur le reliquat disponible du crédit inscrit au chapitre XXXV, article 138 du Budget supplémentaire de l'exercice 1956, sous la rubrique « Bâtiments Communaux et Bâtiments scolaires — Aménagement — Équipement — Travaux divers — Emprunt — Emploi ».

Adopté.

**N° 57 / 7.045. — ALLOCATION DÉPARTEMENTALE SCOLAIRE. ANNÉE
SCOLAIRE 1956-1957. APPLICATION. PROGRAMME DE
TRAVAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Budget primitif de l'exercice 1957 comporte au chapitre XXI des dépenses l'inscription d'un crédit de 80.000.000 frs au titre de « Loi Barangé » — Allocation scolaire — Emploi de la subvention de l'État » pour l'année scolaire 1956-1957.

Il y a lieu de dresser un programme d'utilisation de ce crédit.

Conformément à la réglementation en vigueur, votre Commission des Finances a proposé de faire une imputation de 20 millions de francs en vue de couvrir les annuités d'amortissement des emprunts contractés pour les constructions scolaires à payer en 1957. Elle a, en outre, suggéré que le reliquat disponible, soit 60 millions de francs soit réparti, pour les quatre cinquièmes environ, pour l'exécution de travaux d'agencement et d'améliorations dans nos écoles communales et le reste pour l'acquisition de fournitures et de matériel collectif, éducatif et d'enseignement.

Partant de ces bases, votre Service d'Architecture a établi un programme de travaux suivant détail ci-annexé pour un montant total de 50.000.000 de francs.

Nous vous proposons de confirmer les suggestions de votre Commission des Finances et, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'approuver le programme de travaux établi par votre Service d'Architecture ;

2° de décider, en raison des nombreux corps d'état appelés à intervenir dans l'exécution des travaux, que ceux-ci seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des Bâtiments Communaux, les fournitures et travaux spéciaux étant commandés aux titulaires de marchés aux conditions qu'ils ont souscrites.

Les dépenses seront imputées sur le crédit ouvert au chapitre XXI du Budget primitif de 1957 et se rapportant à l'utilisation des fonds de la Caisse Départementale Scolaire.

Adopté.

**N° 57 / 8.001. — DIRECTEUR DE L'ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE.
FRAIS DE DÉPLACEMENT. MODIFICATIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Directeur de l'École Régionale d'Architecture perçoit, pour frais de déplacements à l'occasion de sa participation aux jurys chargés d'examiner à Paris les travaux de nos élèves, une indemnité annuelle fixée actuellement à 253.680 frs pour 30 voyages par an.

Cette indemnité est calculée compte tenu des dispositions ci-après arrêtées par le décret et l'arrêté ministériel du 21 mai 1953 :

Frais de transport :

Remboursement du chemin de fer de première classe (prévu pour les catégories I et II — l'intéressé dont l'indice est inférieure à 525, étant classé dans le groupe II), soit 3.777 frs par voyage Aller et Retour, compte tenu d'une réduction de 30 % au titre de famille nombreuse.

Indemnités journalières :

Catégorie II — Taux de base prévu par l'arrêté du 21 mai 1953, articles 12 et 13 : 520 frs pour chaque repas ou chaque découcher, soit trois fois ce taux de base pour une journée complète avec découcher.

Par suite des changements de tarif intervenus dans les chemins de fer à la date du 1^{er} juin 1956, le montant des frais pour chaque voyage Aller et Retour a été ramené de 3.777 frs à 3.120 frs, compte tenu de la réduction de 30 % dont bénéficie toujours le titulaire du poste, M. Favier, en qualité de chargé de famille.

D'autre part, en vertu d'un décret du 15 juin 1956, applicable aux Collectivités Locales par arrêté du 21 novembre 1956, l'indemnité à accorder pour chaque découcher est désormais égale à une fois et demie le taux de base, ce qui porte ainsi à $520 \times 3,5$ soit 1.820 frs le taux journalier prévu pour chaque déplacement et à 163.800 frs la dépense pour l'exercice scolaire.

Compte tenu de ces modifications, nous vous proposons de fixer à 257.400 frs, suivant décompte ci-après, l'indemnité à accorder à l'intéressé avec effet du 1^{er} juin 1956.

Frais de voyage : 3.120 × 30	93.600 frs
Indemnités de déplacement (à raison de 3 jours par déplacement)	
1.820 × 3 × 30	163.800 frs
	<hr/>
	257.400 frs

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 57/ 8.002. — **PERSONNEL MUNICIPAL. ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS POUR TRAVAUX PÉNIBLES, INSALUBRES OU DANGEREUX. APPLICATION DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 23 MAI 1951.**

Un arrêté ministériel du 23 mai 1951, paru au Journal Officiel du 3 juin 1951, a autorisé les Conseils Municipaux à allouer des indemnités spéciales à certaines catégories de personnel effectuant des travaux pénibles, insalubres ou dangereux.

L'article 8 dudit arrêté fixe comme suit les taux de ces indemnités pour lesquelles les modalités d'application ont été diffusées par une circulaire de M. le Préfet du Nord en date du 8 mars 1952 :

- « Art. 8. — Les agents appelés à exécuter, occasionnellement, des travaux particulièrement pénibles, insalubres ou salissants et ne bénéficiant pas à ce titre d'une échelle de traitement spéciale, pourront percevoir des indemnités dont les taux maxima sont déterminés ci-après :
- « 1° — Indemnité de collecte et d'élimination des *immondices* : 5 frs par heure de travail ;
- « 2° — Indemnité de *goudronnage* des voies publiques. Indemnité pour *curage* de cours d'eau : 21 frs par journée de travail ;
- « 3° — Indemnité de *désinfection* des locaux privés ou publics contaminés : 6,50 frs par heure de travail ;
- « 4° — Indemnité pour *travaux dangereux* :
- a) exécutés sur les toitures ou marquises : 18 frs par demi-journée ;
- b) exécutés à l'aide d'une corde à nœuds : 27 frs par demi-journée ;
- « 5° — Indemnité de nettoyage ou de réfection des *égouts* : le taux de cette indemnité fixé à 18 frs par demi-journée pourra être porté à 36 frs par demi-journée lorsque le travail sera effectué à l'intérieur d'égouts dont l'exiguïté ne permet pas la station debout.
- « 6° — Indemnité pour l'alimentation de *chaudières* de calorifères : 30 frs par journée.

Compte tenu des directives données par l'Autorité de Tutelle, nous vous proposons, après avis de la Commission Paritaire, d'arrêter comme suit les catégories d'agents du cadre titulaire et auxiliaire susceptibles de bénéficier des indemnités susvisées :

Indemnité de collecte et d'élimination des immondices :

5 frs par heure de travail. Egoutiers-éboueurs du service de la Propreté Publique bénéficiant d'une échelle inférieure à 135-195.

Indemnité de désinfection des locaux privés ou contaminés :

6,50 frs par heure de travail. Ouvriers cantonniers du service de la Propreté Publique affectés à la désinfection du sol des Halles Centrales. Aides-jardiniers et manœuvres du service des jardins affectés aux travaux de désherbage.

Indemnité pour travaux dangereux :

27 frs par demi-journée pour travaux exécutés à l'aide d'une corde à nœuds. 18 frs par demi-journée pour travaux exécutés sur les toitures ou marquises.

Cette indemnité sera allouée à tous les agents ci-après du service des Travaux en Régie qui seront appelés pour les besoins du service, à effectuer des travaux à plus de 10 mètres de hauteur, courant ainsi un risque particulier qui n'est pas normalement afférent à la nature de leur emploi :

- contremaitres
- chefs d'équipe
- couvreurs-zingueurs
- démolisseurs
- horloger-réparateur
- horloger-remonteur
- manœuvres
- manutentionnaires
- menuisiers-charpentiers
- menuisiers-ébénistes
- menuisiers-serruriers
- peintres-décorateurs
- peintres-vitriers
- plâtriers-staffeurs
- plombiers-zingueurs
- serruriers-tôliers
- tapissier-garnisseur

Le temps consacré à ces travaux dangereux sera relevé par le contremaître et vérifié par le chef de service.

Indemnité pour travaux insalubres (nettoyage ou réfection des égouts) :

18 frs par demi-journée portée à 36 frs lorsque le travail est effectué dans des égouts dont l'exiguïté ne permet pas la station debout.

Cette indemnité peut être accordée au profit :

1° des ouvriers maçons qui, affectés au service des égouts, bénéficient de l'échelle indiciaire 145-220 applicable aux maçons quelle que soit leur affectation ;

2° des ouvriers du service des Travaux en Régie (terrassiers, manœuvres, etc... assurant le curage des fosses et cuvettes d'égouts).

Indemnité pour l'alimentation de chaudières ou calorifères :

30 frs par journée : manœuvre au Laboratoire Municipal, manœuvre des Installations Thermiques et Mécaniques.

.....

Ces agents assurent, pendant l'hiver, le chauffage de l'établissement où ils sont affectés.

Étant donné le caractère nettement insalubre de leurs fonctions, nous proposons d'attribuer également la prime de travaux insalubres au brigadier d'entretien et aux ouvriers d'entretien affectés aux Abattoirs.

La dépense annuelle, qui résultera pour l'Administration Municipale de ces attributions nouvelles, peut être évaluée à 450.000 frs environ.

Nous vous prions, en accord avec la Commission Paritaire, de vouloir bien adopter ces propositions et décider qu'elles prendront effet à partir du 1^{er} juillet 1957.

Adopté.

Seance 20 Mars 1957

Seance du Conseil Municipal du 11 Mars 1957

M. Ancien le Maire

[Signature]

M. Boquart

[Signature]

Mme Lempereur

[Signature]

M. Rambaut

[Signature]

M. Rousseaux

[Signature]

M. Seigne

[Signature]

M. Van Wolput

[Signature]

M. Walker

[Signature]

M. Bertrand

[Signature]

M. Fardel

[Signature]

M. Giroux

[Signature]

M. Gaudet

[Signature]

M. Guisiez

M. Poliche

[Signature]

Mme Bardonnier

[Signature]

M. Bardonnier

[Signature]

M. Gammont

[Signature]

M. Ganel

[Signature]

M. de Becker

M. Decamps

[Signature]

Mme Delfine

M. Doyennette

[Signature]

M. Fontene

[Signature]

M. Eghys

M. Ganny

[Signature]

M. Genaux

[Signature]

M. Landrea

[Signature]

M. Landrea

[Signature]

M. Mangin

M. Martinache

[Signature]

M. Minne

[Signature]

M. Moithey

[Signature]

M. Piat

[Signature]

M. Ramette

[Signature]

M. Simonet

[Signature]

Mme Sytgar

[Signature]

M. Van Sammel

[Signature]